



COMMUNAUTE DE COMMUNES DI E CINQUE
PIEVE DI BALAGNA (2B)



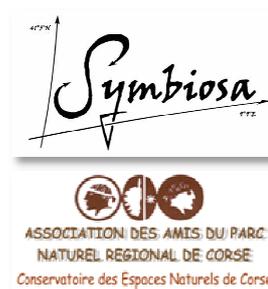
Document d'objectifs Natura 2000

Zone de Protection Spéciale N° FR9412007
« Vallée du Reginu »



Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 « Oiseaux »

**Approuvé par Arrêté préfectoral n°2010-349-0003
du 15 décembre 2010**





Communauté de communes
di E Cinque Pieve di Balagna (2B)

Document d'objectifs Natura 2000

Zone de Protection Spéciale N° FR9412007
« Vallée du Reginu »

Communes de Belgodère, Costa, Feliceto, Occhiatana, Speloncato, Ville di Paraso,
Sant'Antonino et Santa Reparata di Balagna

Directives 79/409/CEE du 2 avril 1979
« Oiseaux »

**Approuvé par Arrêté préfectoral n°2010-349-0003
du 15 décembre 2010**

Maître d'ouvrage : Communauté de communes di E Cinque Pieve di Balagna (cofinancé par la DREAL de Corse/ Etat et FEADER)

Président du Comité de pilotage local : Communauté de communes di E Cinque Pieve di Balagna

Opérateur local : Cabinet SYMBIOSA

Prestataire associé : Conservatoire des Espaces Naturels de Corse (CEN Corse/AAPNRC)

Rédaction/Cartographie : PONEL Boris (SYMBIOSA) & FAGGIO Gilles (CEN Corse/AAPNRC)

Date : Décembre 2010

Photo de couverture : MARTINEZ-CICCOLINI Sylvain© (SYMBIOSA)





Avant-propos

Avec la constitution du réseau Natura 2000, l'Europe s'est lancée dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques dont les deux objectifs sont : **Préserver la diversité biologique et valoriser le patrimoine naturel** de nos territoires.

Le maillage de sites s'étend sur toute l'Europe de façon à rendre cohérente cette initiative de préservation des espèces et des habitats naturels.

En la matière, les deux textes de l'Union les plus importants sont les Directives 79/409/CEE du 2 avril 1979, dite Directive « Oiseaux », et 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite Directive « Habitats-Faune-Flore » ou Directive « Habitats ». Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux Directives forment le réseau Natura 2000.

La Directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3000 sites ont été classés par les Etats de l'Union en tant que Zones de Protection Spéciales (ZPS). La Directive « Habitats » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette Directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 20 000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

Une section particulière aux sites Natura 2000 dans le Code de l'environnement précise le cadre général de la désignation et de la gestion des sites Natura 2000 en France (Art L. 414.1 à L. 414.7 du Code de l'Environnement).

Il existe 89 sites Natura 2000 en Corse, dont 47 en Haute-Corse (2B).

En particulier, 22 ZPS ont été établies, dont 13 en Haute-Corse (2B), et 67 Sites ou propositions de Site d'Importance Communautaire (SIC/pSIC, futurs ZSC) ont été créés, dont 34 en Haute-Corse¹.

¹ Le réseau Natura 2000, MEEDDM (2010). Site internet : natura2000.ecologie.gouv.fr, le 8 juin 2010

L'Arrêté préfectoral n°2008-28-5, en date du 28 janvier 2008, « portant création et composition du Comité de pilotage local (COPL) du site Natura 2000 FR9412007 « Vallée du Reginu » (Directive Oiseaux) », fixe la composition de cette instance comme suit :

Services de l'État :

- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Haute-Corse ;
ou leurs représentants,

Élus, représentants des collectivités territoriales :

- Le Président du Conseil exécutif de Corse ;
- Le Président du Conseil général de la Haute-Corse ;
- Le Président de la Communauté de communes di E Cinque Pieve di Balagna ;
- Le Président de la Communauté de communes du bassin de vie de l'Île-Rousse ;
- Le Président du SI pour la défense contre les incendies et la protection de la nature ;
- Le Maire de Belgodère ;
- Le Maire de Costa ;
- Le Maire de Feliceto ;
- Le Maire d'Occhiatana ;
- Le Maire de Sant'Antonino ;
- Le Maire de Santa Reparata di Balagna ;
- Le Maire de Speloncato ;
- Le Maire de Ville di Paraso ;
ou leurs représentants,

Représentants des établissements publics :

- Le Délégué régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;
- Le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière de Corse ;
- Le Directeur de l'Office de l'Environnement de la Corse ;
- Le Directeur de l'Office du Développement Agricole et Rural de la Corse ;
- Le Directeur de l'Office d'Équipement Hydraulique de la Corse ;
ou leurs représentants,

Usagers et socioprofessionnels :

- Le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de la Haute-Corse ;
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Corse ;
- Le Président de la Fédération de la Corse pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques ;
- Le Président du Conservatoire des Espaces Naturels de Corse ;
ou leurs représentants,

Personne qualifiée au titre des sciences de la vie et de la Terre et de la valorisation pédagogique :

- M. Jean-Claude THIBAUT, ornithologue, membre du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine naturel de Corse.

Le COPIL s'est ainsi réuni à quatre reprises :

- le 29 mai 2008, réunion de désignation de la présidence du comité de pilotage local (suite à cette première réunion, la Communauté de communes di E Cinque Pieve di Balagna a été désignée pour assurer la présidence du COPIL et la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du DOCOB) ;
- le 9 décembre 2009, réunion de lancement du DOCOB ;
- le 5 novembre 2010, réunion intermédiaire de validation du diagnostic ;
- le 10 décembre 2010, réunion finale de validation des Fiches-Action et d'approbation du DOCOB.

Le présent DOCOB a enfin été approuvé par l'Arrêté préfectoral n°2010-349-00034 du 15 décembre 2010 « portant approbation du Document d'objectifs de la Zone de Protection Spéciale FR9412007 « Vallée du Reginu » (Natura 2000) ».

Etaient présents à au moins une de ces réunions (par ordre alphabétique) :

- **BOURBAN Katia**, Services administratifs, Mairie de Belgodère ;
- **CASANOVA Jean-Baptiste**, Département incendies-pastoralisme, OEC ;
- **CASTELLI Marie-Luce**, Département écosystèmes terrestres, OEC ;
- **COLOMBANI Antoine**, Conseiller municipal de Speloncato ;
- **COTTIN Thierry**, Sous-Préfet de Corte ;
- **DELAGE Alain**, Conservatoire botanique national de Corse, OEC ;
- **ESPI Mélanie**, Pôle économie-territoire, Section pastoralisme-foncier-environnement-territoire, CDA 2B ;
- **FAGGIO Gilles**, Ornithologue, AAPNRC/CEN Corse ;
- **FRANCISCI Gérard**, Maire de Feliceto ;
- **GUGLIELMI Frédéric**, Secrétaire général, sous-Préfecture de Calvi ;
- **HONOREZ Audrey**, Ingénieur environnement, OEHC ;
- **LANZALAVI-GUIRONNET Jeanne**, Conseillère municipale d'Occhiatana, Déléguée communautaire CC Cinque Pieve ;
- **LAURENT Maxime**, Service aménagement-développement-environnement, CC Île-Rousse ;
- **LE BORGNE Alain**, Chef du service eau-forêt-risques, DDTM 2B ;
- **MARÇON Jeanne**, Conseillère municipale de Feliceto, 1^{ère} vice-Présidente CC Cinque Pieve ;
- **MARTELLI Joséphine**, Présidente du SI pour la défense contre l'incendie et la protection de la nature, Déléguée communautaire de la CC de l'Île-Rousse ;
- **MARTINEZ-CICCOLINI Sylvain**, Gérant, SYMBIOSA ;
- **MORTINI Lionel**, Maire de Belgodère, Président CC Cinque Pieve, Président du COPIL ;
- **MOSCONI Anne-Marie**, Collaboratrice de cabinet, CC Cinque Pieve ;
- **PANAÏOTIS Christophe**, Conservatoire botanique national de Corse, OEC ;
- **PAOLINI Pierre-Jean**, OEHC ;
- **PINASCO Florence**, Agent de développement, Pays de Balagne ;
- **POLI Pierre**, Représentant Fédération de pêche, Conseiller municipal de Santa Reparata di Balagna, Délégué communautaire CC de l'Île-Rousse, Président SM du Pays de Balagne ;
- **PONEL Boris**, Chargé d'études, SYMBIOSA ;
- **RECORBET Bernard**, Adjoint au chef du service biodiversité-sites-paysages, DREAL Corse ;
- **ROUX Anthony**, Stagiaire, AAPNRC/CEN Corse ;
- **SORBA Laurent**, Département écosystèmes terrestres, OEC ;
- **TORRE Fabrice**, Ingénieur forêt-environnement, Responsable Haute-Corse, CRPF ;
- **VALENTINI Philippe**, ODARC ;
- **VINCENTELLI Bruno**, Agent pastoral Balagne, OEC.



Remerciements

Remerciements aux structures et organismes, ainsi qu'aux personnes ayant participées dans l'élaboration de ce Document d'objectifs :

Services de l'Etat :

PASSIGNY Carole (DREAL Corse) : Données SIG
carole.passigny-hernandez@developpement-durable.gouv.fr
 04 95 51 78 81

RECORBET Bernard (DREAL Corse)
bernard.recorbet@developpement-durable.gouv.fr
 04 95 51 79 80

BORGHETTI Camille (DDTM 2B) : Données PLU
camille.borghetti@haute-corse.gouv.fr
 04 95 32 92 62

GARNIER Arnaud (DDTM 2B) : Données agricoles (RPG)
arnaud.garnier@haute-corse.gouv.fr
 04 95 32 84 28

TASTEVIN Luc (DDTM 2B) : Données incendies
tastevin.luc@haute-corse.gouv.fr
 04 95 32 84 34

Bénédicte BENOIT-SISCO (Conservatoire du Littoral) : Données Sites du Conservatoire
b.benoit-sisco@conservatoire-du-littoral.fr
 04 95 32 38 14

THOUVENOT Johann (INAO) : Données AOC
j.thouvenot@inao.gouv.fr
 04 95 32 25 37

Collectivités territoriales :

MOSCONI Anne-Marie (Communauté de commune di E Cinque Pieve di Balagna) : Données globales
am.mosconi@cc-5-pieve.fr
 04 95 61 39 36

VINCENTELLI Bruno (OEC) : Données agricoles, incendies et MAET, données SIG
vincentelli@oec.fr
 06 25 25 03 55

HONOREZ Audrey (OEHC) : Données barrage de Codole et carrières
a.honorez@oehc.fr
 06 13 02 13 18

Associations :

FAGGIO Gilles (CEN Corse/AAPNRC) : Etudes faunistiques, données agricoles, données SIG
gilles.faggio@espaces-naturels.fr
 04 95 32 71 63

POLI Pierre (AAPPMA de Balagna) : Données piscicoles
federation.peche.corse@wanadoo.fr
 04 95 60 20 68

TORRE Fabrice (CRPF Corse) : Données forestières et cadastrales
fabrice.torre@crpf.fr
 04 95 31 55 47



Sommaire

AVANT-PROPOS	5
REMERCIEMENTS	9
SOMMAIRE	11
PARTIE 1 : PRESENTATION DU SITE	15
PARTIE 2 : ETAT DES LIEUX	21
1. Contexte administratif	23
A. Communes et regroupement de communes	23
1) Communautés de communes	23
2) Pays de Balagne	25
B. Périmètres de protection et de valorisation du patrimoine	27
1) Natura 2000	27
2) Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique	29
3) Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux	31
4) Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope	33
5) Réserve de Chasse et de Faune Sauvage	35
C. Projets d'aménagement et de développement	36
1) Schéma de Cohérence Territorial du Pays de Balagne	36
2) Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux	37
3) Démarche de gestion locale des cours d'eau	43
2. Contexte écologique	45
A. Avifaune	45
B. Le Milan royal	53
1) Caractéristiques	53
2) Typologie des sites de nidification	57
3) Reproduction	61
4) Alimentation	61
5) Mortalité	62
6) Plan national d'action	62
7) Programmes de réintroduction du Milan royal en Italie	63
3. Contexte foncier	65
A. Documents d'urbanisme	65
B. Analyse cadastrale	69
C. Loi littoral	71

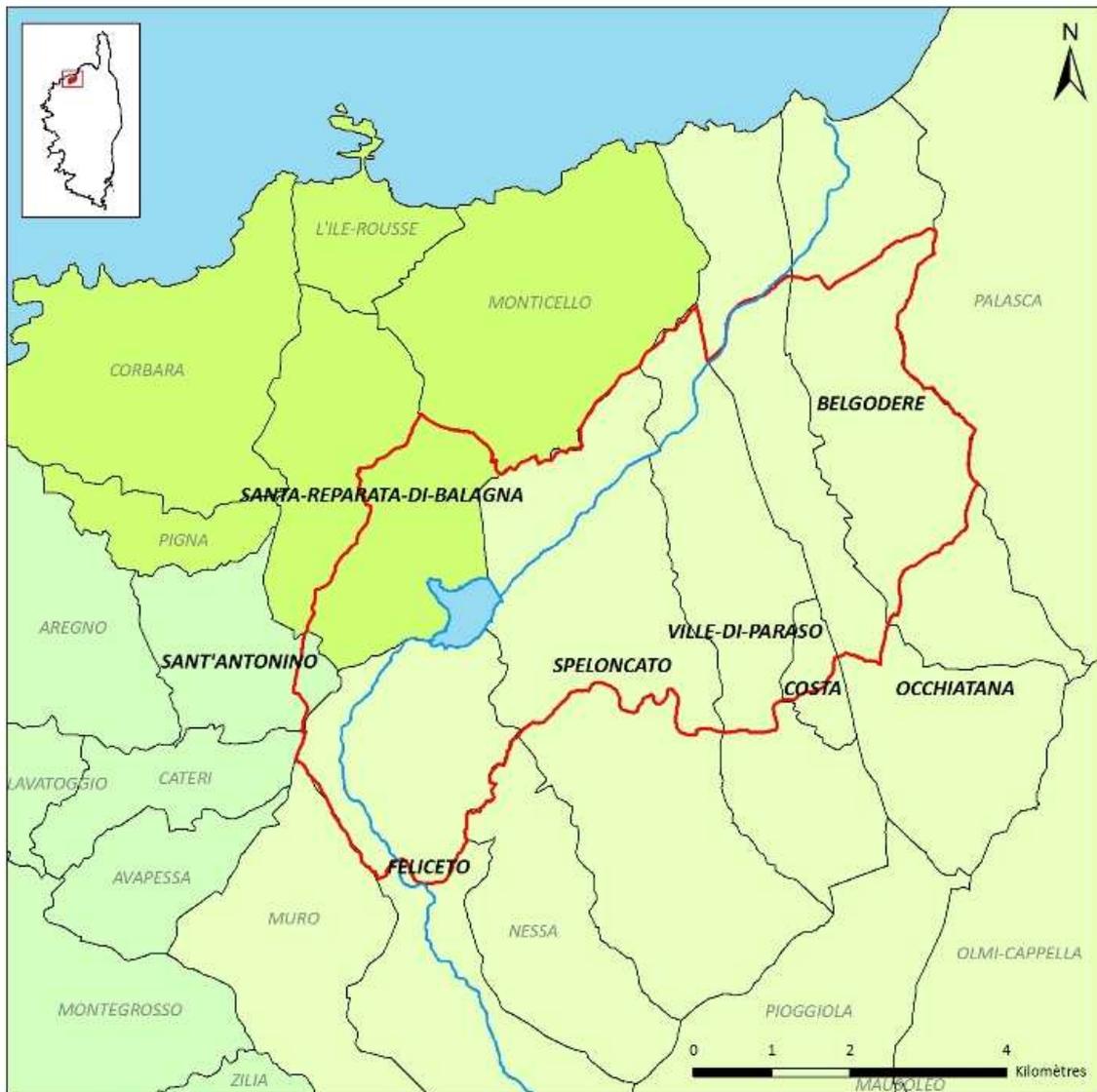
D.	Sites du Conservatoire du littoral	73
E.	Projet d'Association Foncière Pastorale de Belgodère	77
F.	Barrage de Codole	79
4.	Contexte socio-économique	83
A.	Analyse agricole	83
1)	Exploitations agricoles	83
2)	Evolution des cheptels présents sur le site Natura 2000	87
3)	Evolution des différents types de culture exploités sur le site Natura 2000	89
4)	Exploitation des données	91
B.	Appellation d'Origine Contrôlée	93
C.	Mesures Agro-Environnementales Territorialisées	95
1)	Etat des lieux	95
2)	MAET favorables au Milan royal	97
3)	Collaboration entre le CEN-Corse et l'OEC	99
D.	Incendies	101
E.	Réseaux routiers et ferrés	105
F.	Lignes électriques	107
G.	Décharges sauvages	108
H.	Exploitation des ressources naturelles	109
1)	Exploitation forestière	109
2)	Carrières	109
3)	Chasse	109
4)	Pêche	109
I.	Projets de valorisation des ressources patrimoniales du site	110
1)	Programme LEADER (Pays de Balagne)	110
2)	Schéma territorial de randonnée (Pays de Balagne)	111
3)	Pôle Productif Ressources Naturelles de Belgodère	115
J.	Projets de construction et d'aménagement	115
1)	Projet d'aménagement du lac de Codole	115
2)	Projets routiers	119
3)	Projets de lotissements	119
4)	Projet de ferme photovoltaïque	119
PARTIE 3 : ENJEUX & OBJECTIFS		121
Enjeu A - Maintenir les milieux favorables aux espèces d'intérêt communautaire		122
Enjeu B - Assurer un développement économique valorisant les richesses naturelles		122
Enjeu C - Assurer le suivi écologique des espèces d'intérêt communautaire		123

Enjeu D - Communiquer et sensibiliser sur la valeur écologique du site	123
Enjeu E - Animer le site	123
PARTIE 4 : FICHES ACTIONS	127
TABLE DES CARTES	180
TABLE DES GRAPHIQUES	182
TABLE DES TABLEAUX	183
BIBLIOGRAPHIE	184
ANNEXES	187



Partie 1 : Présentation du site

Carte N°1 Périmètre du site Natura 2000 "Vallée du Reginu"



Réalisation : PONSÉL, Borie - Cabinet SYMBIOSA 2010
 Source : IJNE, BD Caradr - IREMI, Carte 2010

Périmètre du site Natura 2000 "Vallée du Reginu"

Communauté de communes :

- | | | |
|--|--|--|
| di E Cinque Pieve di Balagna | du bassin de vie d'Ille-Rousse | de Calvi-Balagne |
| Reginu | Belgodère Commune appartenant au site | |
| Lac de Codole | <i>Monticello</i> Commune en dehors du site | |



Le site Natura 2000 « Vallée du Reginu » N°FR9412007 a été classé comme Zone de Protection Spéciale (ZPS), au titre de la Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979, dite Directive « Oiseaux », en janvier 2006.

Le site représente **3713,40 hectares** pour un périmètre de 34,93 kilomètres², compris entre 22 et 394 mètres d'altitude et s'étend sur **8 communes de Balagne (Carte N°1 et N°1 bis)** :

- Belgodère ;
- Costa ;
- Feliceto ;
- Occhiatana ;
- Sant'Antonino ;
- Santa Reparata di Balagna ;
- Speloncato ;
- Ville di Paraso.

6 des 8 communes font parties de la Communauté de communes di E Cinque Pieve di Balagna et représente 86 % du site Natura 2000. Santa Reparata di Balagna appartient à la Communauté de communes du bassin de vie de l'Île-Rousse (13 % du site Natura 2000) et Sant'Antonino à la Communauté de communes de Calvi-Balagne (1 % du site).

La Communauté de communes di E Cinque Pieve di Balagna a pris la présidence du comité de pilotage local lors de la réunion du 29 mai 2008 et assure ainsi la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du Document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 FR9412007 « Vallée du Reginu ».

La vallée du Reginu a fait l'objet au début des années 1990 d'une inscription en Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO N°CS08) en raison **des fortes densités de Milan royal (*Milvus milvus*) rencontrées (entre 47 et 63 couples)**.

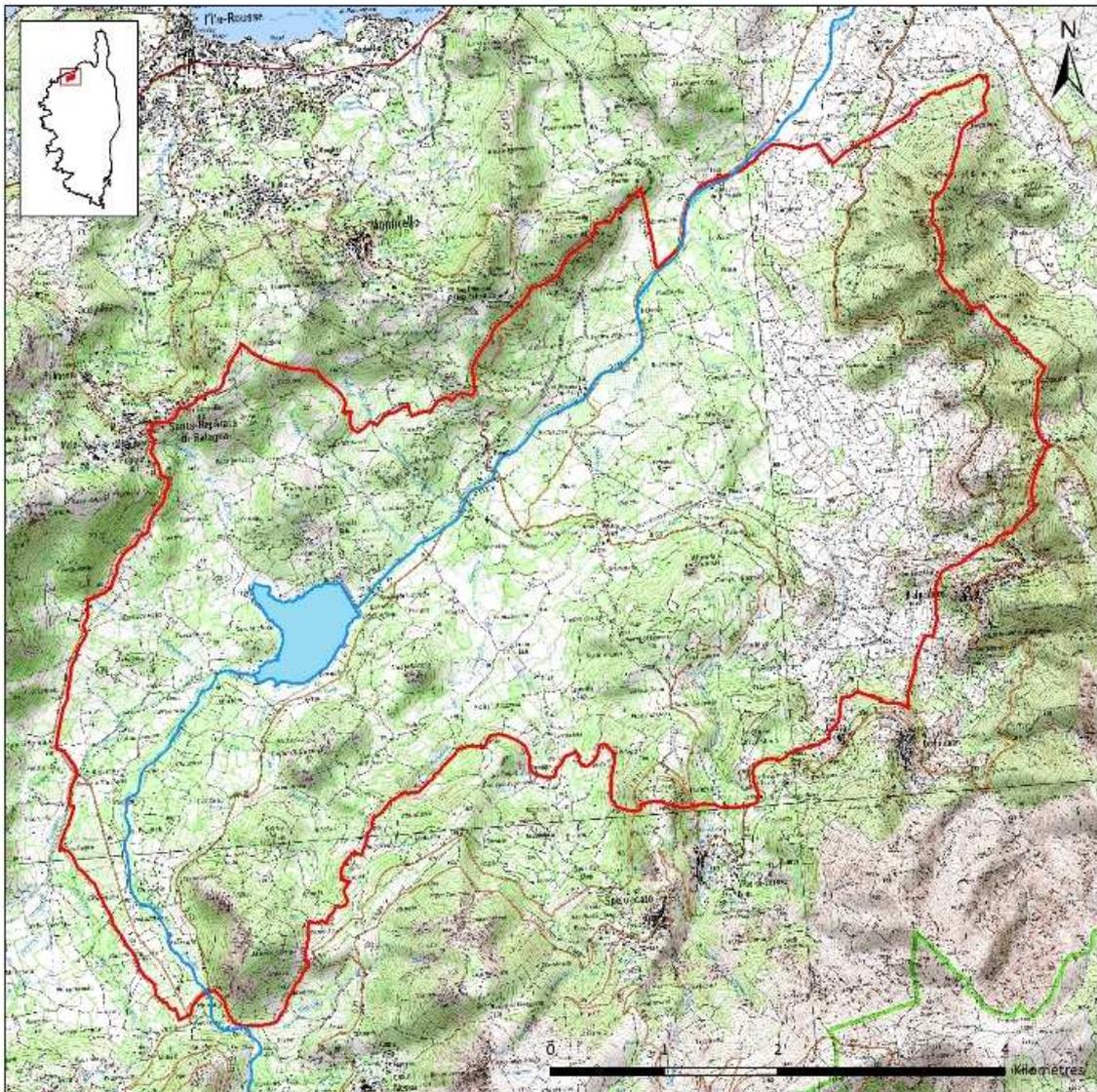
Le site se prête très bien à la présence du Milan royal qui est probablement arrivé avec les premiers éleveurs dans cette région de « bocage ». Il s'agit vraisemblablement des plus grosses densités de Milan royal nicheurs connues en milieu insulaire. Le pastoralisme et l'agriculture semi-extensive favorisent cette espèce, ainsi que d'autres espèces de l'Annexe I de la Directive « Oiseaux », ce qui explique les densités remarquables des diverses espèces.

En effet, de nombreuses espèces d'intérêt communautaire sont présentes sur le site de manière représentative. On comptabilise ainsi **15 espèces d'oiseaux inscrites à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux »**. Elles font donc l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution :

- | | |
|---|--------------------------------------|
| ▪ Aigle royal (<i>Aquila chrysaetos</i>) | Résident (non nicheur) |
| ▪ Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>) | Résident |
| ▪ Balbuzard pêcheur (<i>Pandion haliaetus</i>) | Résident (non nicheur) |
| ▪ Blongios nain (<i>Ixobrychus minutus</i>) | Migrateur et nicheur possible |
| ▪ Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>) | Migrateur et hivernant (non nicheur) |
| ▪ Echasse blanche (<i>Himantopus himantopus</i>) | Migrateur (non nicheur) |
| ▪ Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>) | Résident |
| ▪ Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>) | Résident |
| ▪ Fauvette pitchou (<i>Sylvia undata</i>) | Résident |
| ▪ Fauvette sarde (<i>Sylvia sarda</i>) | Résident |

² DREAL Corse, (2009). Données SIG, date de validité : 7 septembre 2009

Carte N°1 bis Périmètre du site Natura 2000 "Vallée du Reginu"



Realisation : PONSEL Boris - Cabinet SYMBIOSA 2010
Source : IGN, BD Carthage - IGN83 SCA N 258 - DREAL Corse 2010

-  Périmètre du site Natura 2000 "Vallée du Reginu"
-  Lac de Codole
-  Reginu

- | | |
|--|------------------|
| ▪ Milan royal (<i>Milvus milvus</i>) | Résident |
| ▪ Œdicnème criard (<i>Burhinus oediconemus</i>) | Nicheur |
| ▪ Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>) | Nicheur |
| ▪ Pipit rousseline (<i>Anthus campestris</i>) | Nicheur |
| ▪ Rollier d'Europe (<i>Coracias garrulus</i>) | Nicheur possible |

On notera la densité exceptionnelle des couples d'Engoulevent d'Europe (1 à 4 couples/10 ha). Les densités d'Alouette lulu et de Pie-grièche écorcheur sont également remarquables.

Les espèces d'oiseaux du site ne font l'objet d'aucune gestion particulière, néanmoins les pratiques agro-pastorales leur sont favorables. Le maintien des activités agricoles qui créent une mosaïque de milieux est donc un atout pour la préservation durable des espèces. Pour l'avenir, la pérennisation du système agro-pastoral de ce site est fondamentale.

D'un point de vue géologique, le site se situe dans le massif de la Corse granitique (granite à porphyroïdes de la région de Calvi), qui domine à 90%, avec quelques secteurs de sédiments quaternaires (cuvette du Reginu) et de formations sédimentaires et métamorphiques.

En particulier, le site se compose de (**Tableau N°1**) :

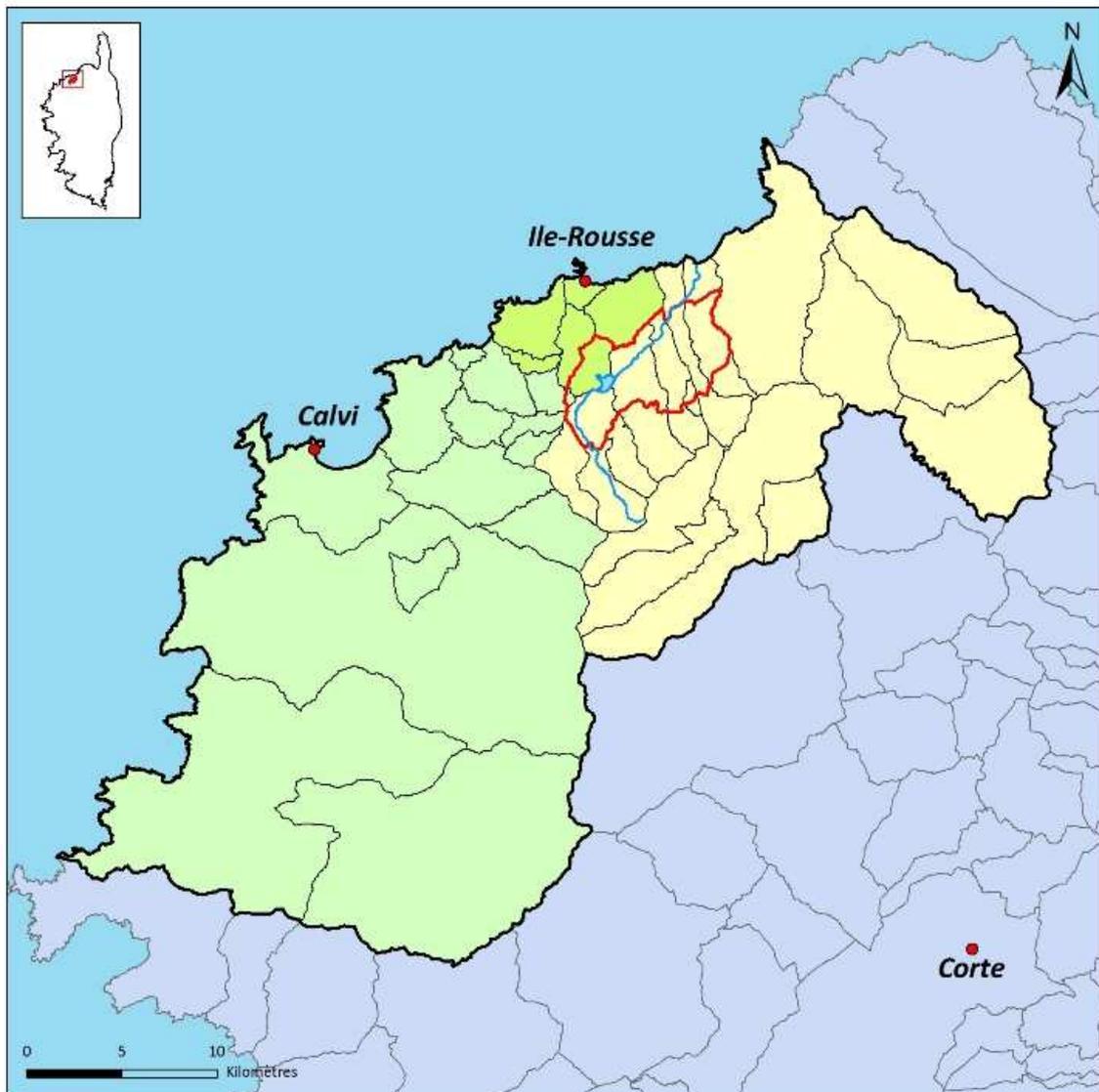
Tableau N°1 : Occupation des sols selon l'Inventaire Forestier National 2003 sur le site Natura 2000 « Vallée du Reginu »

Code IFN	Caractéristiques	% du site
Zones agro-pastorales		37,5
Autre (00)	Autre terrain ou type de formation pouvant inclure des petits boisements isolés situés hors des secteurs forestiers	36,3
Pelouse pastorale (69)	Formation pastorale de plus de 4 ha située à l'intérieur ou en bordure de peuplements forestiers ou formant elle-même la dominante du paysage	1,2
Maquis non boisé (49)	Lande de plus de 4 ha située à l'intérieur ou en bordure de peuplements forestiers autres que des boisements lâches et formant elle-même la dominante du paysage	30,1
Maquis boisé		28,5
Maquis boisé de Chêne vert (ZD)	Forêt ouverte où le Chêne vert est prépondérant dans le couvert	18
Maquis boisé de feuillus indifférenciés (ZF)	Forêt ouverte où les feuillus sont prépondérants dans le couvert (sans que le Chêne-liège, le Chêne vert, le Châtaigner et l'Olivier le soient)	10,3
Maquis boisé d'Olivier (ZJ)	Forêt ouverte où l'Olivier est prépondérant dans le couvert	0,2
Inculte ou friche (46)	Délaissé de cultures, au voisinage de terrains agricoles, généralement de petite étendue avec des limites nettes, ou culture récemment abandonnée et déjà embroussaillée	3,5
Taillis de feuillus indifférenciés (QF)	Taillis où ni le Chêne vert, ni le Châtaigner, ni le Hêtre, ni l'Eucalyptus n'ont plus de 75 % du couvert	0,4



Partie 2 : Etat des lieux

Carte N°2 Pays de Balagne



Réalisation : IONELI Bona - Cabinet SYMBIOSA 2010
 Sources : IGN/ED Cortéa - DREAL Corse 2010

- | | | | |
|---|--|---|-------------------------------|
|  | Périmètre du site Natura 2000 "Vallée du Reginu" |  | Pays de Balagne |
|  | Lac de Codole |  | Reginu |
| Communauté de communes : | | | |
|  | di E Cinque Pieve di Balagna |  | du bassin de vie d'Ile-Rousse |
| | |  | de Calvi-Balagne |

Symbiosa

L'état des lieux du site Natura 2000 FR9412007 « Vallée du Reginu » sera subdivisé en quatre parties :

- contexte administratif ;
- contexte écologique ;
- contexte foncier ;
- contexte socio-économique.

1. Contexte administratif

Le contexte administratif du site Natura 2000 concerne, en plus des communes et regroupements de communes sur le site, les périmètres de protection et de valorisation du patrimoine naturelle, ainsi que les projets de développement territorial compris dans le périmètre de la ZPS.

A. Communes et regroupement de communes

Le périmètre de la ZPS concerne huit communes de Balagne :

- **Belgodère** (*Belgudè*) ;
- **Costa** (*A Costa*) ;
- **Feliceto** (*U Felicetu*) ;
- **Occhiatana** (*Ochjatana*) ;
- **Sant'Antonino** (*Sant'Antoninu*) ;
- **Santa Reparata di Balagna** (*Santa Riparata di Balagna*) ;
- **Speloncato** (*Speloncatu*) ;
- **Ville di Paraso** (*E Ville di Parasu*).

Et trois communautés de communes (CC) (**Carte N°2**) :

- **CC de Calvi-Balagne** ;
- **CC di E Cinque Pieve di Balagna** ;
- **CC du bassin de vie de l'Île-Rousse.**

Suite à la réunion du COPIL du 29 mai 2008, c'est la Communauté de communes di e Cinque Pieve di Balagna qui assure la présidence et la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du Document d'objectifs du site Natura 2000 « Vallée du Reginu ».

Le site est également compris au sein du **Pays de Balagne (Carte N°2)**. Le pays de Balagne regroupe les 3 communautés de communes de Calvi-Balagne, di E Cinque Pieve di Balagna et du bassin de vie de l'Île-Rousse.

1) *Communautés de communes*

- **Communauté de communes du bassin de vie de l'Île-Rousse**

La Communauté de communes du bassin de vie de l'Île-Rousse possède des compétences propres en matière d'**aménagement de l'espace** (SCoT, Charte d'aménagement de l'espace communautaire) et de **développement économique** (Office de tourisme intercommunal, implantation de la signalétique touristique dans le strict cadre de la mise en œuvre du projet pôle d'excellence rurale Balagne, ...).

Elle possède également dans ses compétences optionnelles la **protection et mise en valeur de l'environnement** (eau et assainissement ; étude et traitement des eaux pluviales ; élimination, collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, et des objets encombrants ; sentiers de randonnée ; protection, lutte contre l'incendie et secours).

▪ **Communauté de communes de Calvi-Balagne**

La Communauté de communes de Calvi-Balagne possède des compétences propres en matière de **développement économique** (opérations favorisant le développement durable de la communauté en matière économique et touristique ; ouverture, aménagement et entretien des sentiers de randonnée, prioritairement ceux inscrits au PDIPR ; participation au Pôle Touristique de Balagne ; implantation de la signalétique touristique dans le strict cadre de la mise en œuvre du projet PER Balagne, ...) et d'**aménagement de l'espace communautaire** (élaboration, révision, consultation et mise en application de tout schéma d'aménagement du territoire, notamment un SCoT ; mise en place et gestion de la numérisation du cadastre, ...).

Elle possède également dans ses compétences optionnelles et facultatives la **protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie** (actions de prévention contre l'incendie, information et sensibilisation du public, financement complémentaire aux programmes d'enfouissement des réseaux électriques, ...) et la participation à la création ainsi qu'au fonctionnement d'une maison de l'éducation en Balagne.

▪ **Communauté de communes di E Cinque Pieve di Balagna**

La Communauté de communes di E Cinque Pieve di Balagna possède au titre de ces compétences propres l'**aménagement de l'espace** (élaboration, révision et application du SCoT ; gestion, maintenance et mise à jour du cadastre numérisé des communes ; élaboration et approbation d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement) et le **développement économique** (création d'AFP ; soutien aux actions innovantes et collectives pour développer l'agriculture biologique et réduire la pollution de l'eau ; participation au Pôle Touristique de Balagne ; gestion de la signalétique touristique mise en œuvre dans le cadre du PER Balagne ; création et entretien du réseau de sentiers ouverts dans le cadre du « Schéma de randonnée Balagne » du PER Balagne ; création d'une Maison de Pays Touristique ; mise en place de point d'information RIS répartis sur le territoire).

Elle possède également dans ses compétences optionnelles la **protection et mise en valeur de l'environnement** (mise en place d'un service payant de démaquisage et de débroussaillage d'espaces publics et privés communaux ; mise en place d'un plan de gestion des cours d'eau principaux : Reginu, Tartaghjine, Melaghja et Ostriconi ; étude et maîtrise d'ouvrage des projets de centrales photovoltaïques au sol ; participation à la mise en œuvre du réseau Natura 2000 pour la réalisation du DOCOB de la Directive « Oiseaux »).

2) *Pays de Balagne*

La notion de « Pays » en Balagne a été abordée dès 1996 en tant que « Pays-test », lors de l'application de la Loi « Pasqua » de 1995. Les différents acteurs de ce territoire, en réfléchissant sur un projet de coopération, créent ainsi l'association de préfiguration du Pays de Balagne. En 2002, l'association élabore une charte de territoire, qui concrétise la volonté de fonder une communauté de destin. Cette charte sera validée par délibération des communes et communautés de communes de Balagne. Le 17 novembre 2003, un arrêté préfectoral reconnaît le périmètre définitif du Pays de Balagne, qui devient le premier territoire structuré de Corse.

Le Pays de Balagne est une communauté d'intérêt économique, social et culturel centrée sur une logique de mission à travers des tâches de coordination, d'animation et de mobilisation des différents acteurs publics et privés du territoire de Balagne. Le Pays permet alors de veiller à la cohérence des actions et coordonner les acteurs du territoire, et constitue ainsi un nœud de réseaux, pour faire converger les initiatives, accompagner les porteurs de projets et informer le public. Son intervention est limitée à des activités d'étude, d'animation, et d'ingénierie.

La charte est le document de référence qui décrit les orientations fondamentales du Pays pour un projet global de développement durable du territoire. Trois orientations sont affirmées pour la Balagne :

- améliorer le cadre de vie des citoyens ;
- construire un tourisme durable levier du développement ;
- soutenir une agriculture garante d'une identité productive.

Le Pays de Balagne prend donc naturellement la forme de Groupe d'Action Locale (GAL) de Balagne porteur du programme d'actions LEADER.

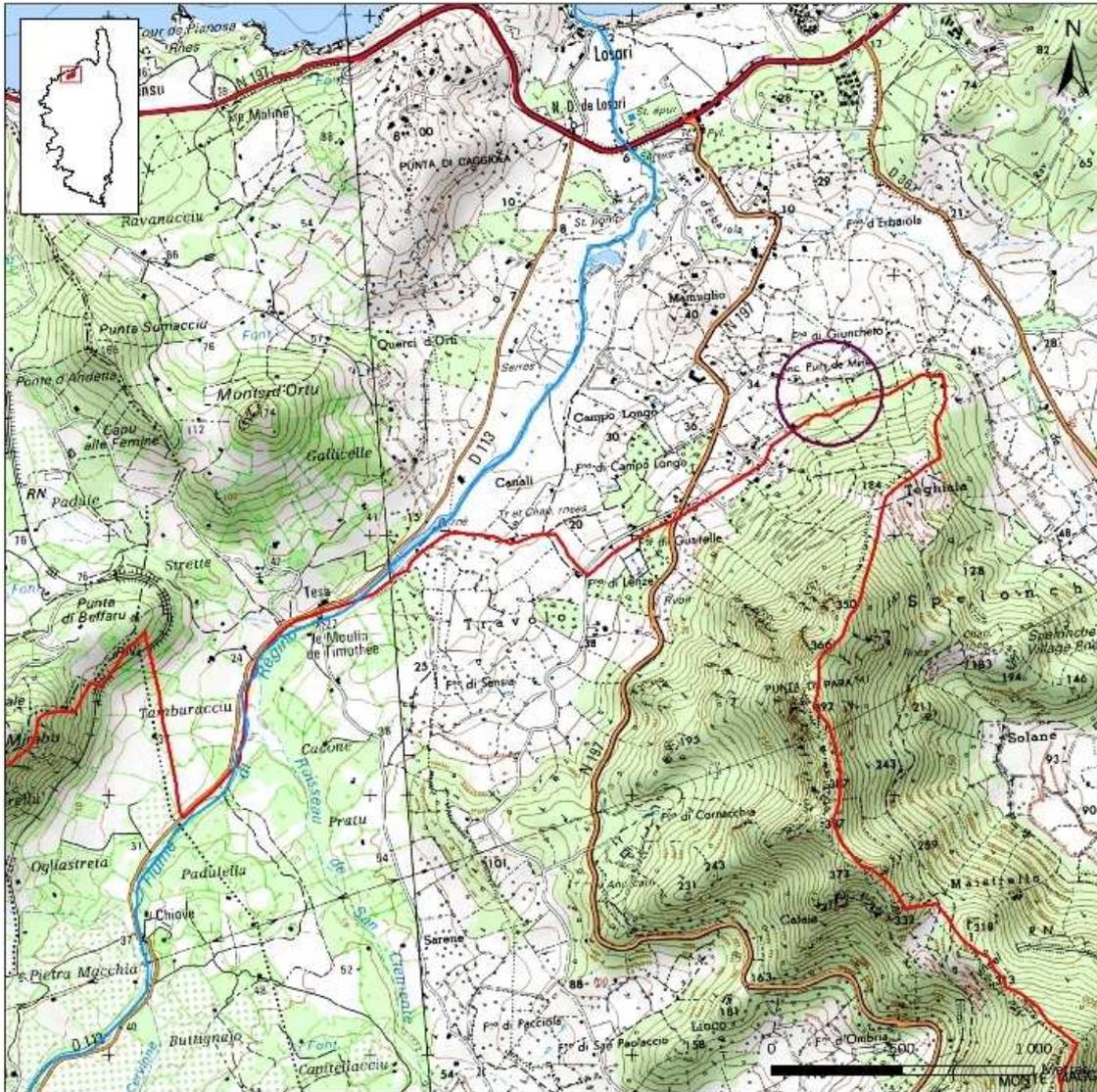
Constitué en Syndicat Mixte depuis le 1^{er} janvier 2010, le Pays est composé des représentants désignés des 3 communautés de communes de Balagne. La présidence est tournante et favorise ainsi une prise de décision concertée et réfléchie. De plus, le Conseil de Développement (CD) créé en 2000 est un organe consultatif dont la composition prend en compte la diversité des activités économiques, sociales, culturelles ou associatives présentes sur le territoire. Le CD a un rôle bien défini :

- il est consulté sur toute question relative à l'aménagement et au développement du Pays ;
- il est informé au moins une fois par an de l'avancement des actions engagées par les maîtres d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet de développement du Pays ;
- il peut être associé à l'évaluation de la portée des actions.

Les missions du Pays de Balagne sont :

- le suivi et la révision de la Charte de territoire du Pays ;
- l'élaboration, le suivi et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de Balagne ;
- l'animation et le suivi du programme Leader 2009-2013 pour « Bâtir une économie du tourisme patrimonial en Balagne » ;
- l'élaboration et le suivi d'un Agenda 21 local.

Carte N°3
Zone spéciale de conservation comprise dans le périmètre
du site Natura 2000 "Vallée du Reginu"



Rédaction : POMEL Florie - Collaborateur SYMBOIOSA 2010.
 Source : IGNIS ED. Carandé - IONS: SCAN 2566 - DIRMAL. Corse 2010

- Périmètre du site Natura 2000 "Vallée du Reginu" (nord-est du site)
- Périmètre du site Natura 2000 "Anciennes galeries de mines de Lozari/Belgodère (Site à chauves-souris)" (9402011)
- Reginu



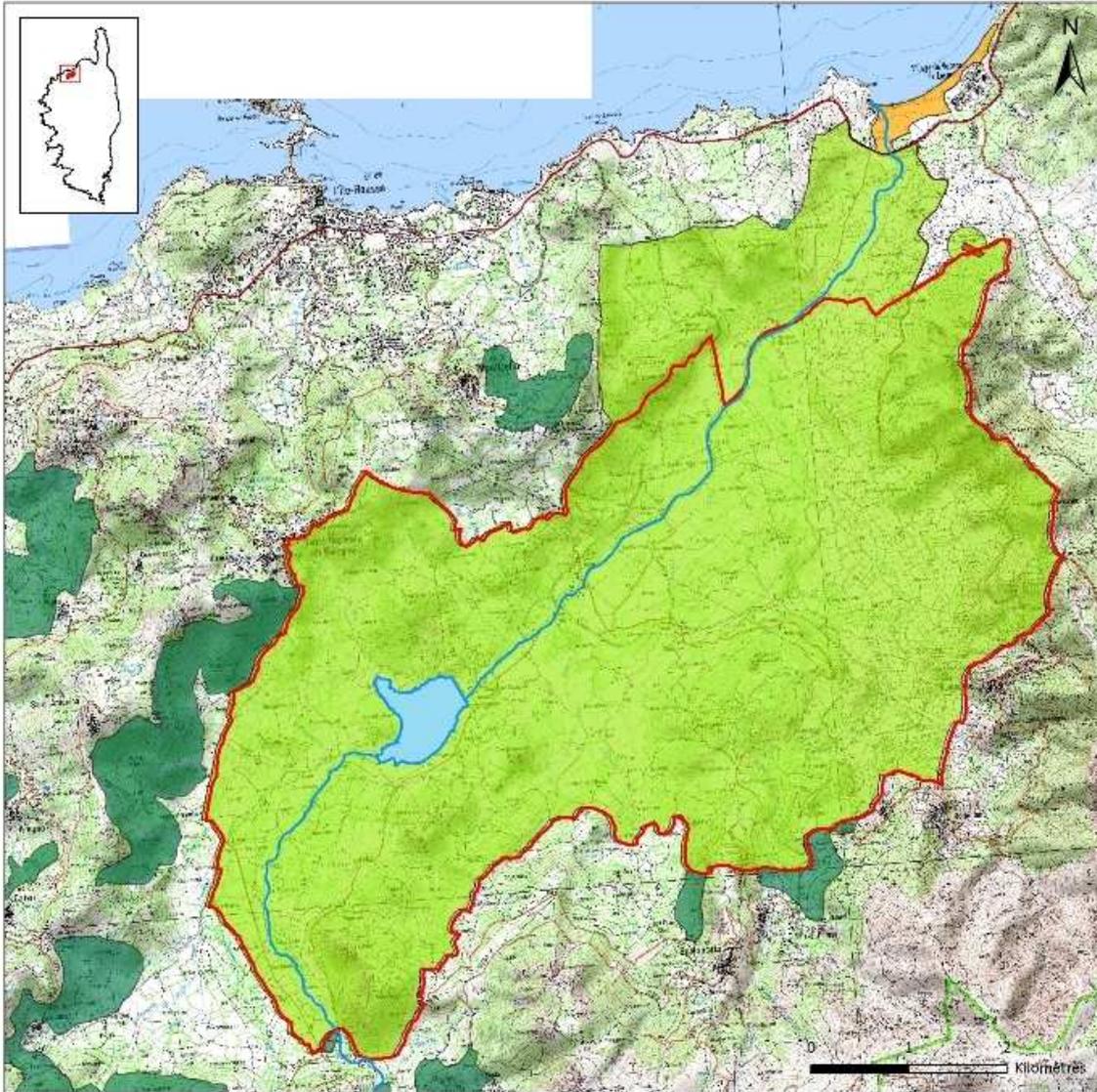
B. Périmètres de protection et de valorisation du patrimoine

Plusieurs « zonages » de protection et de valorisation du patrimoine naturel se superposent dans et en périphérie de la ZPS « Vallée du Reginu » : Natura 2000 au titre des Directives « Oiseaux » et « Habitats », Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) et Réserve de Chasse et de Faune Sauvage (RCFS).

1) Natura 2000

La Zone de Protection Spéciale « Vallée du Reginu » se superpose en partie avec le site Natura 2000 FR9402011 « **Anciennes galeries de mines de Lozari/Belgodère** ». Ce site fût proposé comme SIC en avril 2002 au titre de la Directive « Habitats » et désignée Zone Spéciale de Conservation par Arrêté ministériel du 17 mars 2008 pour son intérêt chiroptérologique exceptionnel (**Carte N°3**).

Carte N°4
Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique
sur le site Natura 2000 "Vallée du Reginu"



Réalisation : FOMEL Bore - Cabinet SYMBIOSA 2010
 Sources : IEMR ED Cartographie - IGINO SCAN 2006 - DREAL Corse 2010

Périmètre du site Natura 2000 "Vallée du Reginu"
 Reginu
 Lac de Codole

ZNIEFF de type I

- Anciennes mines de Lozari (940030405)
- Basse vallée du Reginu et terrasse sablo-graveleuse de Lozari (940030084)

ZNIEFF de type II

- Oliveraies et boisements des collines de Balagne (940004142)
- Vallée du Reginu (940030247)



2) *Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique*

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère en charge de l'Environnement. Il est mis en œuvre dans chaque région par les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Il constitue un outil de connaissance du patrimoine national de la France. L'inventaire identifie, localise et décrit les territoires d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il organise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore. La validation scientifique des travaux est confiée au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) et au Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN).

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis à vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

On distingue deux types de ZNIEFF :

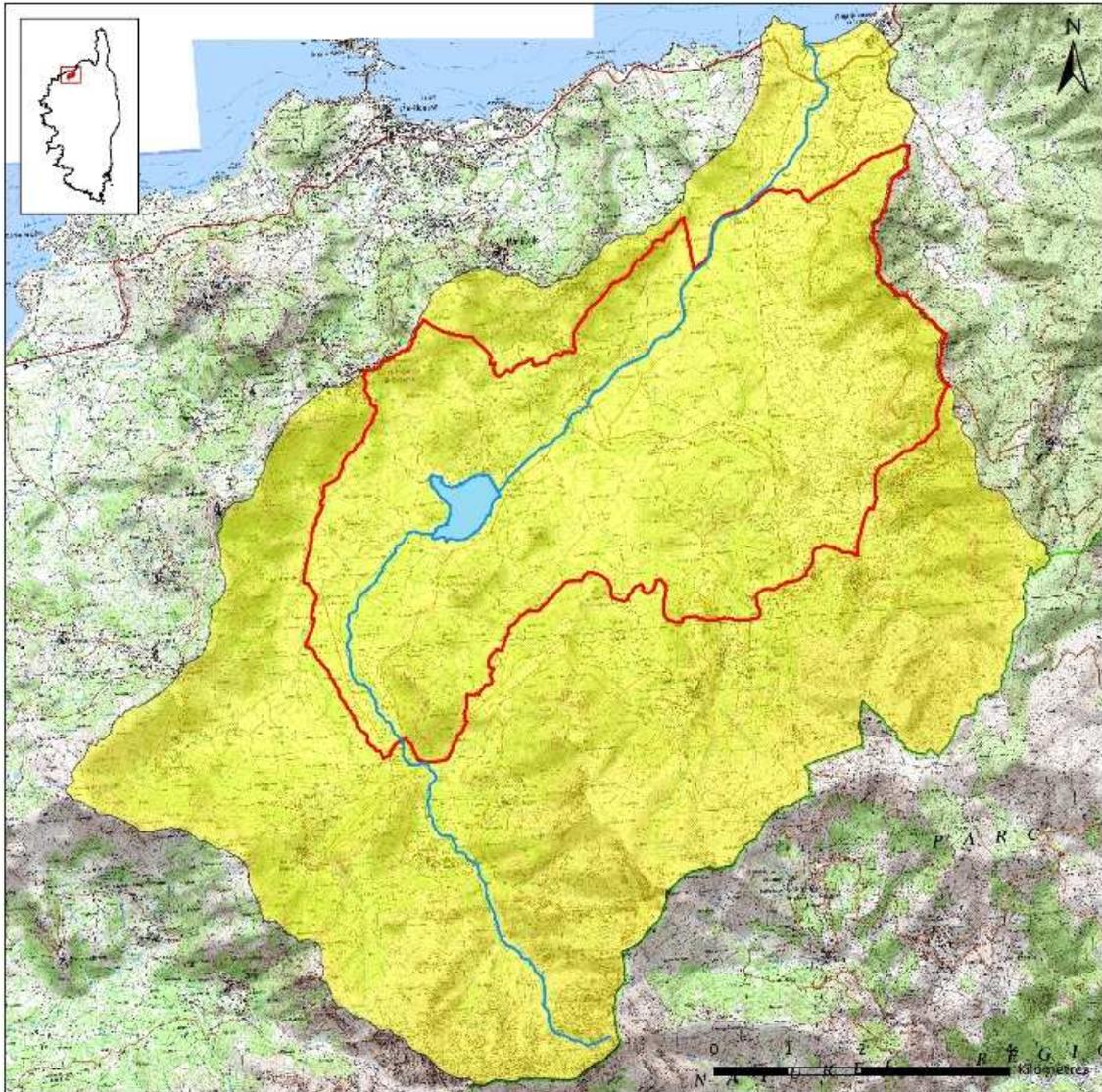
- les **ZNIEFF de type I**, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Il existe 220 ZNIEFF de type I en Corse³, dont 2 sont présentés dans le périmètre de la ZPS et ses alentours (**Carte N°4**) :
 - « **Anciennes mines de Lozari** » (N°940030405), sur la commune de Belgodère ;
 - et « **Basse vallée du Reginu et terrasse sablo-graveleuse de Lozari** » (N°940030084), sur les communes de Belgodère et Palasca.
- et les **ZNIEFF de type II** qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I. Il existe 42 ZNIEFF de type II en Corse⁴, dont 2 sont présentés dans le périmètre de la ZPS et ses alentours (**Carte N°4**) :
 - « **Oliveraies et boisements des collines de Balagne** » (N°940004142), sur les communes de Monticello, Corbara, Aregno, Pigna, Lumoi, Costa, Feliceto, Lavatoggio, Cateri, Nessa, Muro, Avapessa, Montegrosso, Zilia, Occhiatana, Ville di Paraso, Speloncato, Sant'Antonino et Santa Reparata di Balagna ;
 - et « **Vallée du Reginu** » (N°940030247), sur les communes de Belgodère, Cateri, Costa, Feliceto, Monticello, Nessa, Palasca, Sant'Antonino, Santa Reparata di Balagna, Speloncato et Ville di Paraso.

La surface totale de ZNIEFF (type I et II) en Corse est d'environ 3000 km², soit 35% du territoire insulaire.

³ DREAL Corse, (2009). Données SIG. Date de validité : 22 avril 2009

⁴ DREAL Corse, (2009). Données SIG. Date de validité : 15 avril 2009

Carte N°5
Zone importante pour la conservation des oiseaux sur le site
Natura 2000 "Vallée du Reginu"



Rédaction : F. CANEL, B. BORDI - Cabanet SYMBIOSA 2010
 Source : IGN © ED Caron® - IGN® SCAN 206 - DREAL Corse 2010

- | | | | |
|---|--|--|---------------|
|  | Périmètre du site Natura 2000 "Vallée du Reginu" |  | Reginu |
|  | Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO CS08) |  | Lac de Codole |



3) *Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux*

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) correspondent à des sites qui présentent une valeur particulière au plan ornithologique par la présence ou l'absence d'une ou plusieurs espèces d'oiseaux rares ou menacées.

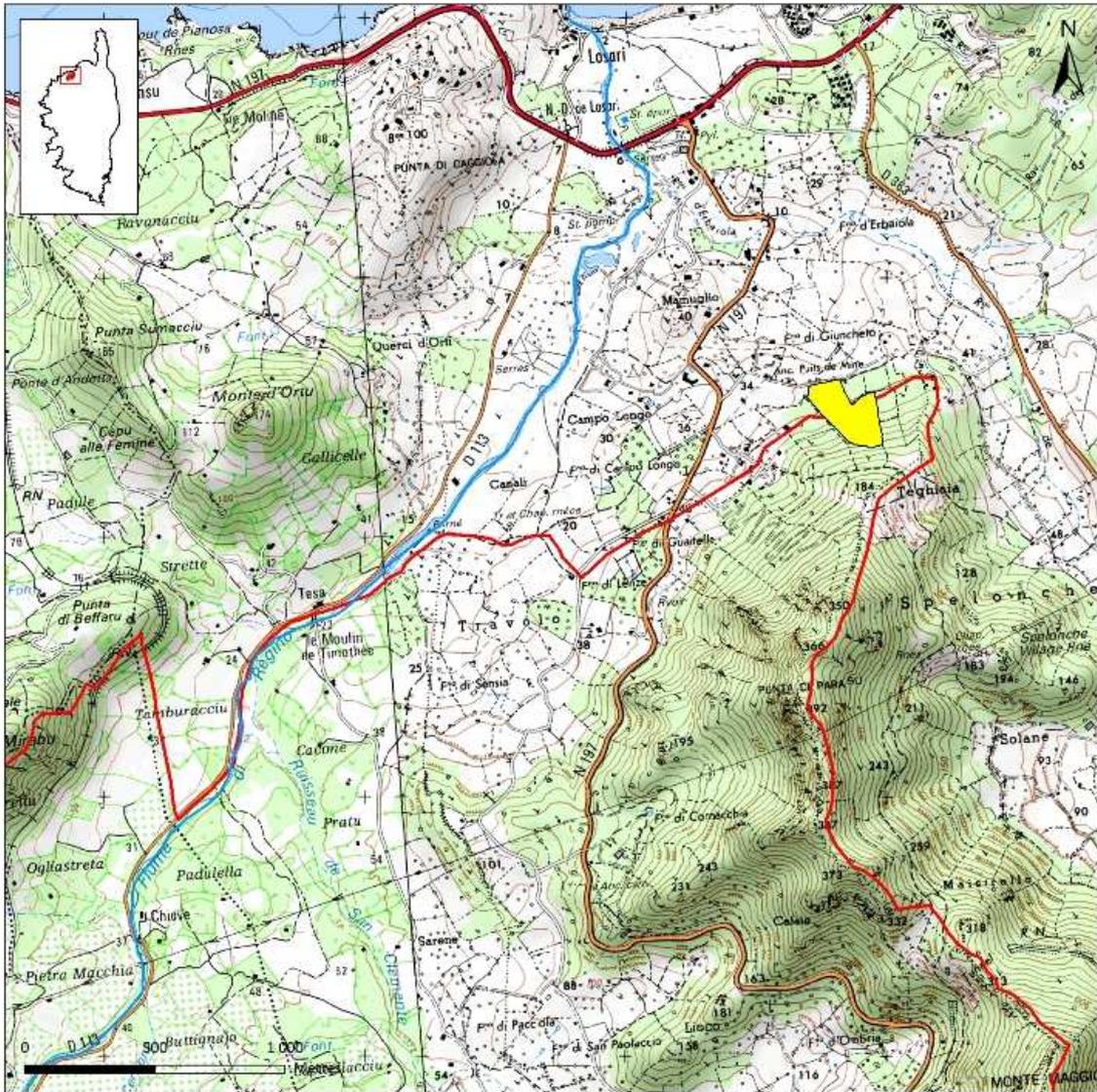
Ces zones ont été recensées dans le cadre d'un inventaire national, effectué sous l'autorité du Ministère en charge de l'Environnement, dans le but d'assurer la préservation de l'avifaune.

Il existe 12 ZICO en Corse⁵. En particulier, la vallée du Reginu a fait l'objet au début des années 1990 d'une inscription en ZICO N°CS08 (**Carte N°5**) en raison des fortes densités de milans royaux rencontrées (entre 47 et 63 couples⁶).

⁵ DREAL Corse, (2009). Données SIG. Date de validité : 11 novembre 1998

⁶ FAGGIO G. & JOLIN C. (2006 et 2007)

Carte N°6
Arrêté préfectoral de protection de biotope dans le périmètre
du site Natura 2000 "Vallée du Reginu"



Rédaction : F. BONEL, B. BUIE - Calcul et SYMBIOSA 2010
 Source : IGN, ED. Charrois - IGN SCAN 256 - BREGAL, Carte 2010

- Périmètre du site Natura 2000 "Vallée du Reginu" (nord-est du site)
- Reginu
- APPB FR3800586 "Mines de Lozari" (sites à chauves-souris)



4) *Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope*

Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) sont des espaces règlementés présentant un patrimoine naturel d'intérêt et notamment des espèces protégées. Ils sont mis en œuvre par des arrêtés pris par le Préfet de Département.

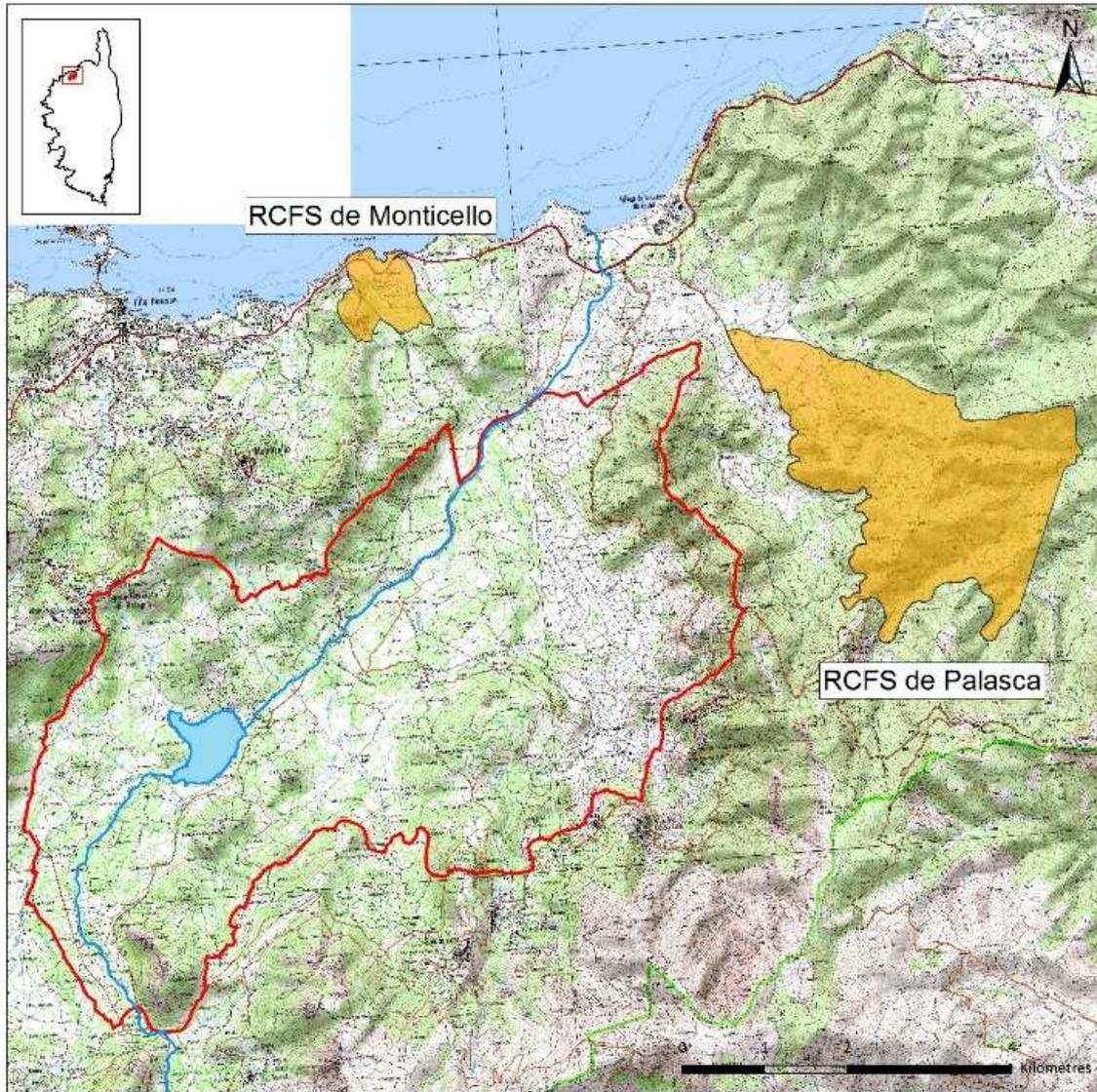
Ils ont pour objectif de favoriser la conservation de biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos ou la survie d'espèces protégées sur le territoire français, qu'il s'agisse de faune ou de flore.

Il existe 29 APPB en Corse⁷, dont 1 est présente dans le périmètre de la ZPS et ses alentours (**Carte N°6**) :

- L'APPB « **Mine de Lozari** » (N°FR3800586), déclaré le 20 mars 2003 en raison de la présence de nombreuses espèces de chauves-souris de fort intérêt patrimonial dans d'anciennes mines et passages souterrains présents sur la commune de Belgodère.

⁷ DREAL Corse, (2009). Données SIG. Date de validité : 11 septembre 2009

Carte N°7
Réserves de chasse et de faune sauvage proches du site
Natura 2000 "Vallée du Reginu"



Réalisation : PONSÉL BOUTE - Cabinet SYMBIOSA 2010
 Source : IGN, ED. Cléroux - IGN, SCAN 256 - BREGAL, Carte 2010

- | | | | |
|---|--|---|---------------|
|  | Périmètre du site Natura 2000 "Vallée du Reginu" |  | Reginu |
|  | Réserves de Chasse et de Faune Sauvage (RCFS) |  | Lac de Codole |



5) *Réserve de Chasse et de Faune Sauvage*

Les Réserves de Chasse et de Faune Sauvage (RCFS) ont quatre principaux objectifs :

- protéger les populations d'oiseaux migrateurs conformément aux engagements internationaux ;
- assurer la protection des milieux naturels indispensables à la sauvegarde d'espèces menacées ;
- favoriser la mise au point d'outils de gestion des espèces de faune sauvage et de leurs habitats ;
- contribuer au développement durable de la chasse au sein des territoires ruraux.

Les réserves de chasse jouent un rôle important dans la préservation de la faune sauvage et plus particulièrement de la faune chassable. Elles contribuent également à la protection des habitats de la faune sauvage.

La réserve est d'abord un outil de gestion cynégétique, pour prévenir la surexploitation du gibier par la chasse. Pour les espèces de gibier sédentaire, c'est un « réservoir de proximité », ou un « réservoir pour le repeuplement à distance », pour les espèces migratrices, c'est un « havre de paix pour les haltes migratoires ou l'hivernage ».

Le principe de la réserve de chasse s'assimile à une mise en défense contre la surexploitation : « conserver des reproducteurs ».

Il existe 49 RCFS en Corse⁸, dont 2 sont présentes aux alentours de la ZPS (**Carte N°7**) :

- **la RCFS de Palasca** (750 ha) : Créée par Arrêté ministériel du 28 septembre 1987 sur la demande du président de la société de chasse de Palasca, accompagnée des autorisations des propriétaires. Cette réserve est sous la gestion de la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Corse (FDCHC) ;
- **et la RCFS de Monticello** (81 ha) : Créée par Arrêté ministériel du 13 août 1971 sur la demande des propriétaires privés. Cette réserve est sous la gestion de la FDCHC.

⁸ DREAL Corse, (2009). Données SIG. Date de validité des données : 28 mai 1999

C. Projets d'aménagement et de développement

1) *Schéma de Cohérence Territorial du Pays de Balagne*

Les statuts des 3 communautés de communes ont en commun l'élaboration et le suivi d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). C'est la Pays de Balagne qui est en charge d'élaborer le SCoT Pays de Balagne.

Le SCoT est un document d'urbanisme qui vise à mettre en cohérence les politiques menées sur un territoire en matière d'urbanisme, d'habitat, de transport, de développement économique et d'implantations commerciales. Le SCoT est opposable à tous documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux.

La procédure de réalisation du SCoT du Pays de Balagne comporte 3 phases :

- une phase de diagnostic de territoire ;
- une phase de projet avec la réalisation d'un Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- une phase de choix : le document d'orientation générale (DOG) doit préciser quelle politique sera mise en œuvre sur le territoire.

Si les élus de Balagne sont d'accord sur le principe d'élaboration du SCoT, des difficultés persistent, notamment le coût élevé pour un financement de l'étude trop faible. C'est pour cela qu'il a été convenu entre les trois communautés de communes de constituer une grande partie des volets du SCoT (PLH, Charte PAUE, ...) indépendamment de l'action même afin de réduire les coûts. Une fois ces réalisations effectuées, une procédure d'élaboration de SCoT à moindre coût sera lancée. En particulier, la Charte Paysagère du Pays de Balagne devrait constituer le « volet paysager » de ce futur SCoT.

A l'heure actuelle, les enjeux et objectifs du SCoT n'ont pas encore été débattus.

Le Document d'objectifs du site Natura 2000 « Vallée du Reginu » pourrait par ailleurs être intégré au SCoT du Pays de Balagne et notamment dans son « volet environnement ».

2) *Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux*

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Corse 2010-2015, entré en vigueur le 21 décembre 2009, est un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin de Corse. Il définit pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin.

Dans la pratique, le SDAGE de Corse formule des préconisations à destinations des acteurs locaux du bassin. Il oblige les programmes et les décisions administratives à respecter les principes de gestion équilibrée et de protection, les objectifs de bon état des milieux aquatiques fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015.

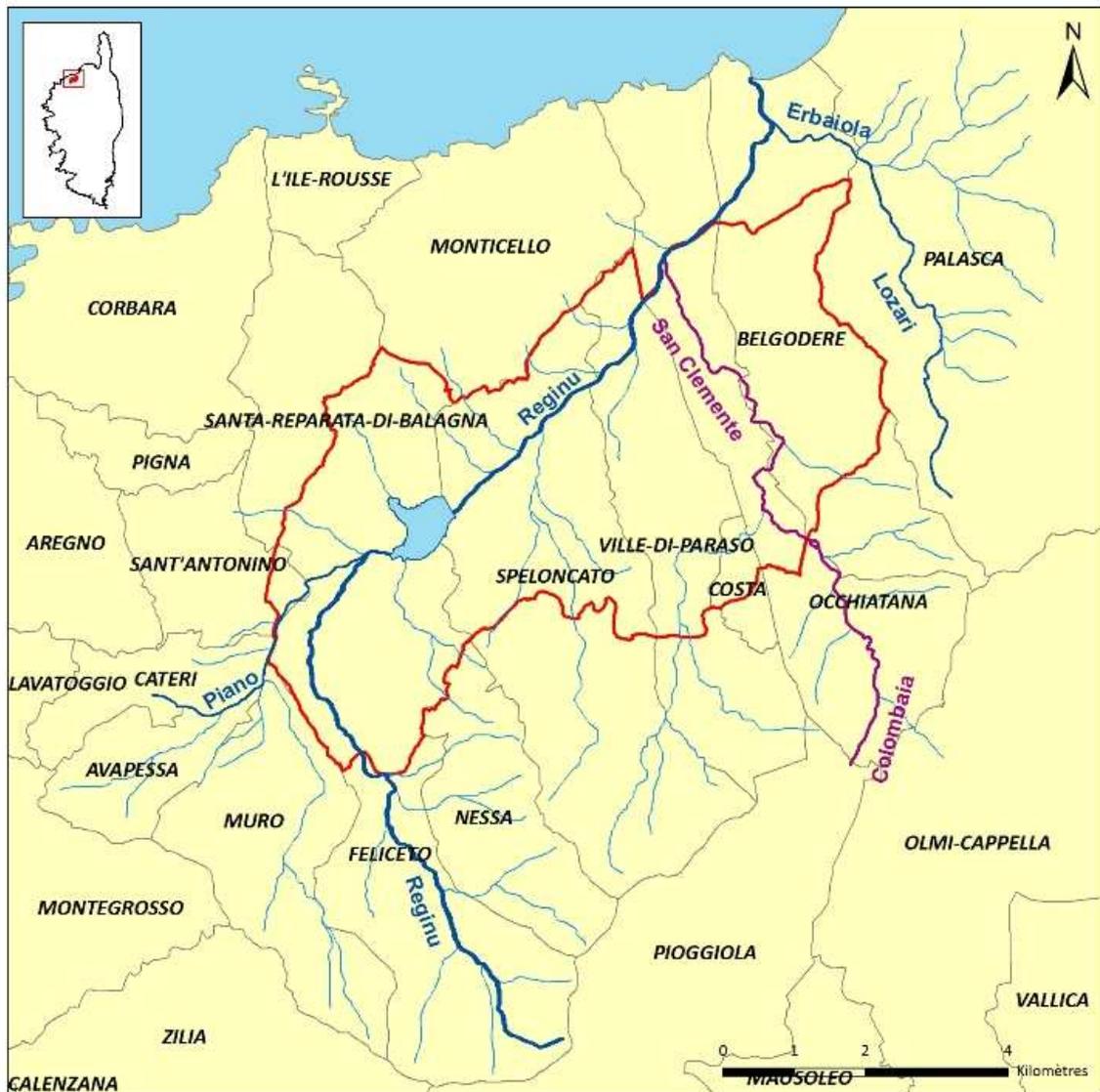
Le SDAGE pour le bassin de la Corse contribue à la mise en œuvre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, en fixant les objectifs de qualité et de quantité des eaux correspondant :

- au bon état pour toutes les eaux ;
- à la prévention de la détérioration de la qualité des eaux ;
- aux exigences particulières définies pour les zones protégées qui font déjà l'objet d'engagements communautaires ;
- à la réduction progressive et l'élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects respectivement des substances prioritaires et des substances dangereuses.

Quatre orientations fondamentales sont fixées dans le SDAGE de Corse :

- **N°1** : Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau en anticipant les conséquences des évolutions climatiques, les besoins de développement et d'équipement ;
- **N°2** : Lutter contre les pollutions en renforçant la maîtrise des risques pour la santé et la gestion des déchets
 - **A** : Poursuivre la lutte contre la pollution ;
 - **B** : Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine ;
- **N°3** : Préserver ou restaurer les milieux aquatiques et humides en respectant leurs fonctionnalités
 - **A** : Préserver les milieux aquatiques ;
 - **B** : Intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau ;
 - **C** : Poursuivre la préservation et la restauration des zones humides et engager leur gestion et leur reconquête ;
- **N°4** : Mettre en cohérence la gestion concertée de l'eau avec l'aménagement et le développement durable de l'île.

Carte N°8 Réservoir biologique du bassin versant du Reginu



- Périmètre du site Natura 2000 "Vallée du Reginu"
- Limite communale
- Bassin hydrographique du Reginu
- Lac de Codole
- Cours d'eau principaux
- Réservoir biologique du bassin versant du Reginu

Symbiosa

Rédaction : PONSÉ, Borel - Cabinet SYMBIOSA 2010
 Source : IGN, I.D. Caratag. - SDADE Corse 2009 - DREAL Corse 2010 - SYMBIOSA 2010

Concernant l'orientation fondamentale N°3B, les enjeux et principes s'inscrivent dans la continuité du SDAGE de 1996, qui préconisait la préservation des espèces et de leurs habitats, la reconquête d'axes de vie, la lutte contre la prolifération et la surveillance des espèces exotiques envahissantes. En poursuivant ces objectifs, le SDAGE 2010-2015 vise ainsi en particulier à mettre l'accent sur les actions en faveur des espèces, patrimoniales ou banales, liées aux milieux humides et aquatiques. En cela, il est complémentaire aux objectifs des espaces du réseau Natura 2000.

Dans le cadre de cette orientation, la **disposition 3B-03 « Mettre en œuvre une gestion des espèces autochtones cohérente avec l'objectif de bon état des milieux »** énonce les principes à prendre en compte dans la conception et la mise en œuvre de projets intervenant directement ou indirectement sur des espèces inféodées aux milieux aquatiques :

- gérer ou restaurer les milieux naturels en visant la préservation des espèces autochtones présentes ou réintroduisant des individus issus de sites au fonctionnement comparable appartenant au même bassin versant ou à des bassins versant voisins ;
- privilégier les techniques légères de restauration en recherchant une reconstitution spontanée des stades de végétation naturels.

Le SDAGE recommande ainsi de considérer les espèces autochtones comme des espèces patrimoniales, qu'elles soient protégées ou non. Cela nécessite en conséquence une amélioration de la connaissance sur ces espèces et d'engager des actions de conservation *in situ* des espèces. En ce qui concerne celles mentionnées aux Annexes I de la Directive « Oiseaux », II et IV de la Directive « Habitats », de même que celles appartenant à la liste des espèces déterminantes pour la définition des ZNIEFF, elles doivent faire l'objet d'un suivi prioritaire.

La **disposition 3B-04 « Identifier et préserver les sites d'intérêt patrimonial et les corridors écologiques »** nous renseigne sur les sites d'intérêt patrimonial du SDAGE. Ils concernent les zones humides et toutes les catégories de masses d'eau superficielle. Pour les cours d'eau, ils sont appelés « réservoirs biologiques » (recensés sur la base des inventaires ZNIEFF entre autres). Ils doivent concourir au maintien ou à la reconquête de la biodiversité, en cohérence avec les exigences du réseau Natura 2000. **Le ruisseau de colombaia (Tenda/Luccioli/Catarella/San Clemente) de la source à la confluence avec le Reginu (sur la commune d'Occhiatana) a été identifié comme réservoir biologique sur ce bassin versant (Carte N°8).**

Un programme pluriannuel de mesures accompagne enfin le SDAGE de Corse. Celui-ci recense les actions clefs dont la mise en œuvre est nécessaire pour l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE. Ces mesures sont déclinées par thème en lien avec les orientations fondamentales du SDAGE et portent sur les années 2010 à 2015 incluses.

Le programme de mesures est structuré en 3 parties qui représentent successivement les mesures de base issues du socle réglementaire national, la liste des mesures par thème qui décrit les mesures complémentaires nécessaires à la réalisation des objectifs et dispositions du SDAGE et une répartition territoriale des actions à mener à l'échelle des différents bassins versants et des masses d'eau.



▪ **Mesures complémentaires du SDAGE de Corse 2010-2015 spécifiques au bassin versant du Reginu**

5 de ces mesures complémentaires ciblent en particulier le Reginu (**Tableau N°2**) :

Tableau N°2 : Mesures complémentaires du SDAGE de Corse 2010-2015 spécifiques au bassin versant du Reginu

Problème à traiter	Code	Mesure
Déséquilibre quantitatif	1-01	Définir des points stratégiques pour le suivi du débit des cours d'eau et définir en ces points des objectifs de quantité
Pollution domestique et industrielle (hors substances dangereuses)	2A03	Supprimer les rejets d'activités viticoles et/ou de productions agroalimentaires
Dégradation morphologique	3A03	Restaurer l'espace de liberté des cours d'eau et reconnecter leurs annexes hydrauliques
Altération de la continuité biologique	3B01	Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole
Gestion locale à instaurer ou développer	4-02	Mettre en place un dispositif de gestion concertée

Nous pouvons également souligner que les mesures complémentaires en lien avec l'orientation fondamentales N°3 s'inscrivent en cohérence avec les actions à mener dans les espaces protégés et notamment dans le réseau Natura 2000.

Parmi les objectifs de la DCE figure celui de respecter les objectifs des zones recensées dans le registre des zones protégées au nombre desquelles on trouve les zones Natura 2000. 2 autres objectifs de la Directive préconisent, d'une part, de ne pas dégrader l'état des milieux et, d'autres part, l'atteinte du bon état exigeant un bon état ou un bon potentiel écologique et un bon état chimique.

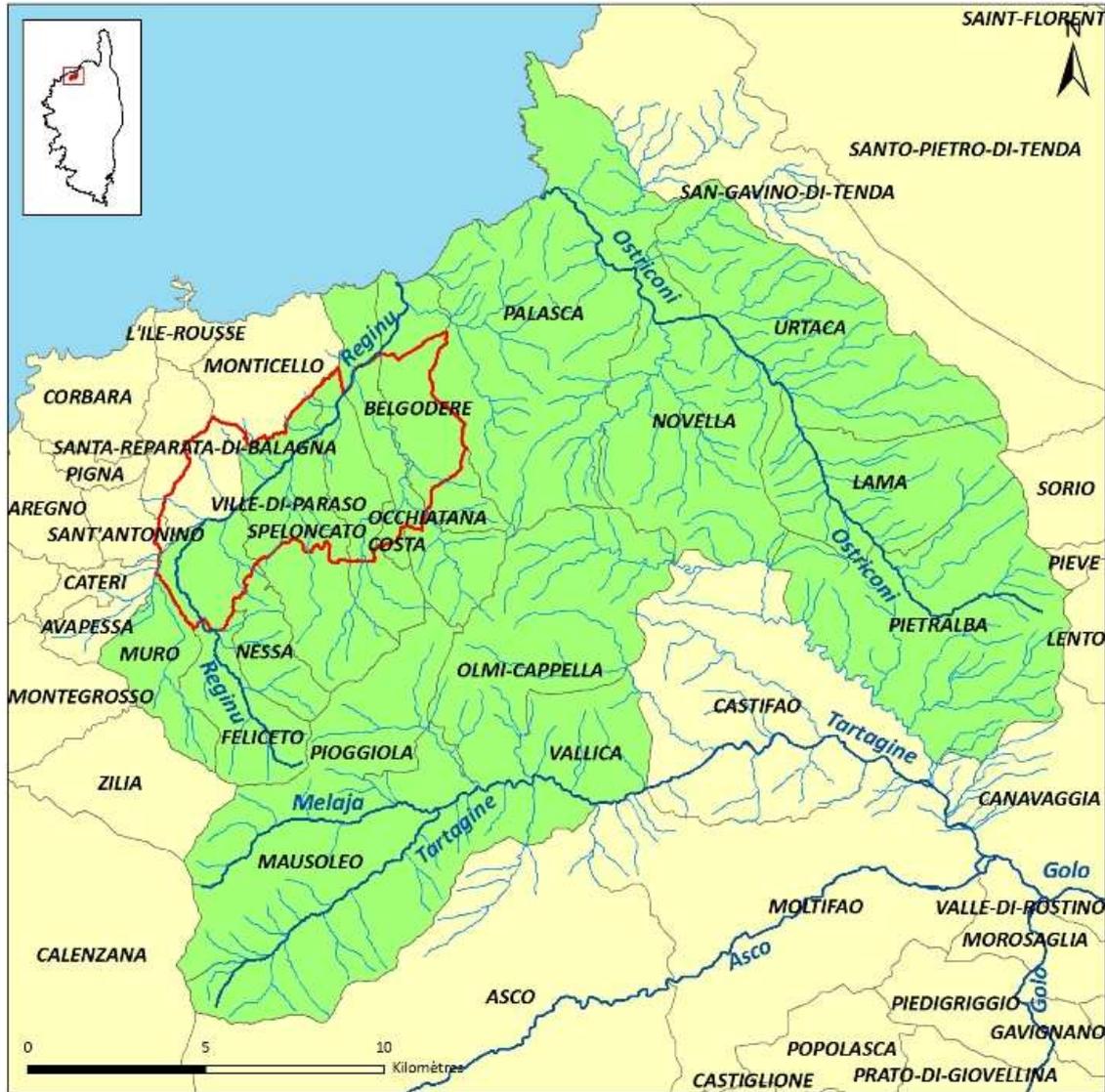
Viser le bon état écologique et veiller à la non dégradation des milieux sont 2 objectifs de nature à favoriser le maintien des espèces et de la qualité de leurs habitats. La mise en œuvre de la DCE peut donc servir directement les engagements communautaires attachés aux zones Natura 2000 et réciproquement des mesures identifiées pour atteindre les objectifs Natura 2000 peuvent intéresser ceux du SDAGE.

La cohérence entre le Document d'objectifs et programme de mesures a ainsi été recherchée dans le SDAGE de Corse. Les principes et les orientations du SDAGE sont compatibles, dans la très grande majorité des situations, avec les objectifs poursuivis dans le réseau Natura 2000, et les orientations, dispositions et mesures prévues dans les Document d'objectifs.

Le SDAGE vise un objectif global d'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux naturels, et de gestion équilibrée de la ressource. Cet objectif, qui se traduit au niveau des orientations fondamentales, de leurs dispositions et des objectifs de masses d'eau est convergent avec les dispositions des textes visant la préservation de la biodiversité, de la ressource et de la réduction des risques pour la santé humaine. Ainsi l'articulation entre SDAGE et Natura 2000 se concrétise par l'intégration de mesures communes avec celles des Documents d'objectifs dans le programme de mesures.

Carte N°9

Rivières concernées par le projet de gestion locale des cours d'eau de la Communauté de communes di E Cinque Pieve di Balagna



Réalisation : PONSÉL Boris - Cabinet SYMBIOSA 2010
 Sources : IGN, BD Carthage - CC, Chèque Pieve 2010 - DREAL Corse 2010 - SYMBIOSA 2010

- Périmètre du site Natura 2000 "Vallée du Reginu"
- Communauté de communes di E Cinque Pieve di Balagna
- Cours d'eau principaux
- Réseau hydrographique



3) *Démarche de gestion locale des cours d'eau*

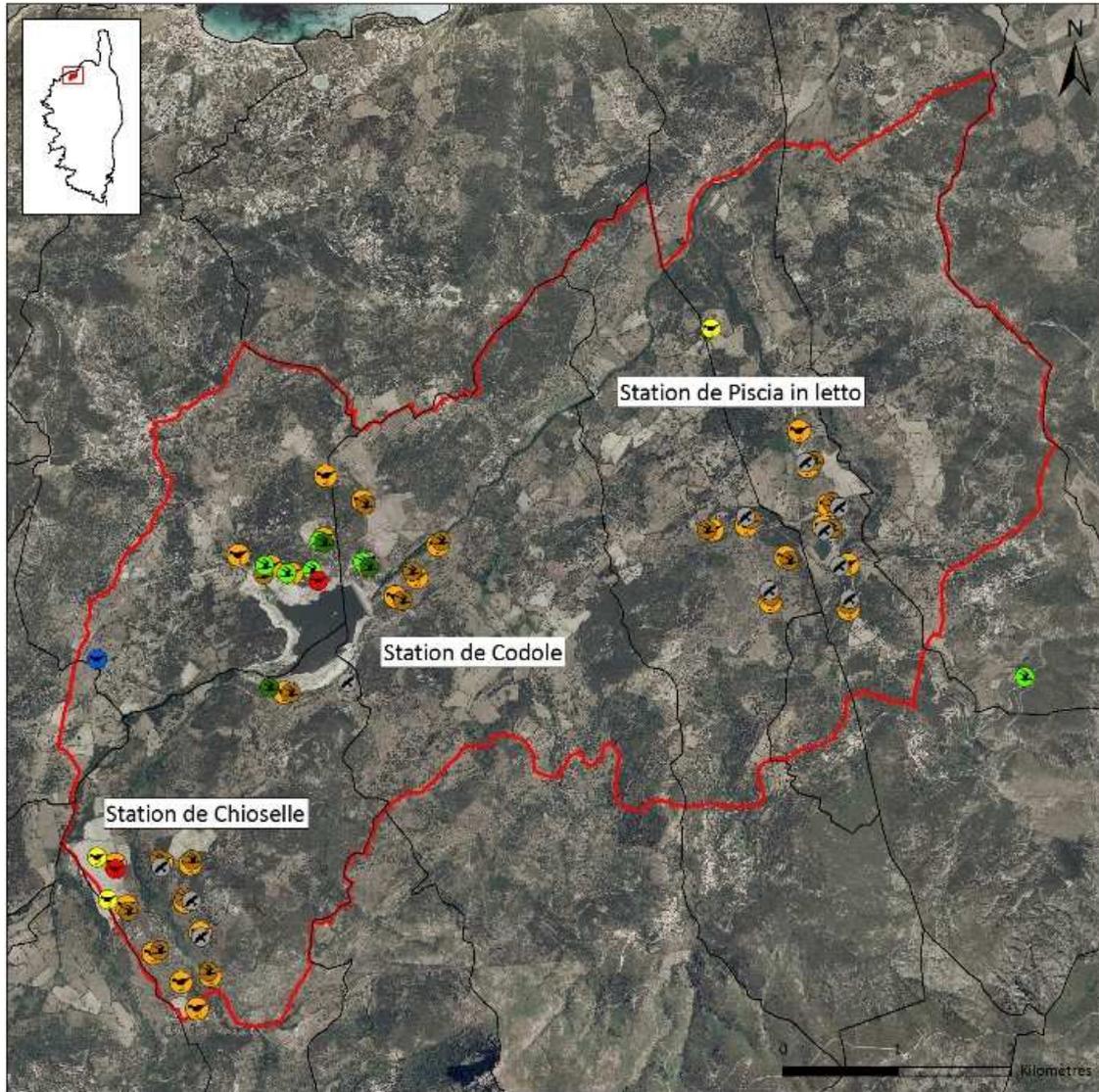
La Communauté de communes di E Cinque Pieve di Balagna possède dans ses compétences optionnelles la protection et mise en valeur de l'environnement. Elle a ainsi pour objectif à court terme de mettre en place un plan de gestion de ces cours d'eau principaux : Reginu, Tartagine, Melaja et Ostriconi.

Est ainsi prévu un projet de gestion locale des rivières, visant notamment à mettre en œuvre les mesures complémentaires du SDAGE de Corse spécifiques au bassin versant du Reginu, sur ce territoire qui comprend 86% du site Natura 2000.

La **Carte N°9** présente le territoire concerné par le projet de gestion locale des quatre rivières de la Communauté de communes di E Cinque Pieve di Balagna.

Carte N°10

Localisation des espèces d'intérêt communautaire contactées sur le site Natura 2000 "Vallée du Reginu"



Rédaction : FONEL Paris - Cahiers SYMBIOSA 2010
Sources : IUNED ED. Carrière - IUNED ED. Orthop. 2002 - AAFNRC-CTEN Corse 2010 - DREAL Corse 2010

- Périmètre du site Natura 2000 "Vallée du Reginu"
- Limite communale
- Alouette lulu
- Fauvette pitchou
- Fauvette sarde
- Engoulevent d'Europe
- Pie-grièche écorcheur
- Pipit rousseline

- Oedicnème criard
- Rollier d'Europe



2. Contexte écologique

A. Avifaune

112 espèces d'oiseaux ont été inventoriés sur le site Natura 2000^{9,10} (**Tableau N°4**), dont **15 sont des espèces nicheuses en Corse inscrites à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux »** (**Tableau N°3** et **Carte N°10**) et présentent donc un fort intérêt communautaire. Ces espèces doivent ainsi faire l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leurs aires de distribution :

Tableau N°3 : Espèces d'oiseaux nicheurs en Corse inscrites à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » présentes sur le site Natura 2000 « Vallée du Reginu »

Code Natura 2000	Nom français	Nom scientifique	Statut
A091	Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>	Résident (non nicheur)
A246	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Résident
A094	Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	Résident (non nicheur)
A022	Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	Migrateur et nicheur possible
A081	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Migrateur et hivernant (non nicheur)
A131	Echasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>	Migrateur (non nicheur)
A224	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Résident
A103	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Résident
A302	Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	Résident
A301	Fauvette sarde	<i>Sylvia sarda</i>	Résident
A074	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Résident
A133	Œdicnème criard	<i>Burhinus oedecnemus</i>	Nicheur
A338	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Nicheur
A255	Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	Nicheur
A231	Rollier d'Europe	<i>Coracias garrulus</i>	Nicheur possible

▪ Aigle royal

Un à deux couples nicheurs sont présents à proximité du site, sur les contreforts des montagnes environnantes. Les informations concernant la nidification de cette espèce sur la ZPS sont erronées et proviennent des données de la ZICO. En revanche, des aigles sont vus régulièrement sur le site, en particulier des immatures. Ces oiseaux profitent des lapins pour se nourrir et plus généralement de la présence d'animaux morts. La ZPS constitue un secteur potentiel d'alimentation pour cette espèce, probablement d'avantage pour les oiseaux immatures ou les non reproducteurs (ou hors période de nidification) du fait que les sites de nidification sont plus en altitude (les territoires préférentiels de chasse sont généralement au dessus des nids ou à une altitude proche).

⁹ FAGGIO G. & JOLIN C. (2009). Surveillance de l'avifaune en période nuptiale. DREAL Corse/AAPNRC-CEN Corse. 56 p.

¹⁰ Le réseau Natura 2000, MEEDDM (2010). Site internet : natura2000.ecologie.gouv.fr, le 8 juin 2010

- **Alouette lulu**

L'espèce a été inventoriées sur les 30 points d'écoute des trois stations de suivi de l'avifaune (programme STOC-EPS, voir paragraphes suivants à la fin de ce chapitre) (**Carte N°10**). L'absence de mention sur d'autres localités dans la ZPS reflète un manque de connaissance plutôt qu'une absence de l'espèce.

- **Balbuzard pêcheur**

Bien que cette espèce ne soit pas nicheuse sur la ZPS, ses mentions sont régulières du fait de la présence du plan d'eau de Codole. Les balbuzards profitent ainsi des ressources piscicoles du barrage, en particulier lors des conditions météorologiques défavorables en mer. Des oiseaux sont souvent vus emporter des poissons et se diriger en direction de sites de nidification : Agriate ou même Calvi/Calenzana, ...

- **Blongios nain**

Cette petite espèce de héron est signalée occasionnellement sur les rives du barrage de Codole. Sa nidification est discrète et très mal connue de manière générale en Corse (nidification probablement irrégulière). Aucun indice de reproduction n'est actuellement attesté sur la ZPS, mais sa présence en période de reproduction pourrait le laisser supposer. Les milieux les plus propices à sa reproduction ne sont pas dans la ZPS (cours inférieur du Reginu, ancienne gravière de Lozari).

- **Busard des roseaux**

Ce rapace est régulièrement observé en hivernage, migration et début de saison de reproduction. Cependant aucun élément ne permet de considérer sa reproduction sur le site bien que des milieux pourraient lui être propice sur la ZPS ou en périphérie (Lozari).

- **Echasse blanche**

Les données concernant la nidification de cette espèce en Corse sont rares et localisées sur certains étangs de la plaine orientale. Quelques oiseaux sont vus de manière occasionnelle sur les rives du barrage de Codole (et à Lozari). Les caractéristiques des milieux excluent toute possibilité de nidification sur le site qui doit être considéré seulement comme site de transition (migration).

- **Engoulevent d'Europe**

Les mentions de cet oiseau nocturne sont signalées sur les trois stations du programme STOC-EPS (**Carte N°10**). Cependant, l'espèce doit être plus communément présente, en particulier sur les prairies pâturées, ou encore les vignes et les jeunes vergers.

- **Faucon pèlerin**

Comme pour l'Aigle royal, les informations relatant sa présence nicheuse sur le site proviennent de la délimitation de la ZICO. *A priori*, l'espèce ne se reproduit pas sur la ZPS, mais des oiseaux sont vus régulièrement, en particulier près de Speluncato.

- **Fauvette pitchou**

Les mentions de cette espèce sont limitées aux trois stations de suivi de l'avifaune (Codole, *Piscia in letto*, *Chioselle*) (**Carte N°10**) et ne reflètent pas sa réelle répartition qui doit être plus importante. Toutefois, cette fauvette fréquente les maquis arborés qui ne sont pas très présents sur le site (plaine agricole, boisements) et limités aux contreforts (quasiment absents de la plaine à l'exception des alentours de Codole).

- **Fauvette sarde**

Comme pour la Fauvette pitchou, cette espèce est présente sur les trois stations d'étude, ainsi que près de Belgodère (**Carte N°10**). Le manque de prospection ne permet pas d'affiner sa répartition ni d'en évaluer précisément les effectifs pour la ZPS. Elle fréquente des milieux de maquis bas peu présents sur le site.

- **Oedicnème criard**

Ce gros limicole utilise des milieux en friche enherbée ainsi que des vignes. En revanche, il va se nourrir sur des milieux humides (rives de Codole, Lozari, ...). Sa présence en tant que nicheur a été révélée sur le site en 2010 et reflète une tendance générale à l'augmentation ces dernières années en Corse (depuis 2006). L'Oedicnème a été trouvé en 2010 dans les vignes du clos Reginu (**Carte N°10**). Une autre mention est signalée dans la plaine de Belgodère/Occhiatana, mais on ne sait pas si ces données se rapportent à des oiseaux en migration ou nicheurs. Une prospection des zones favorables serait à conduire (en même temps que pour l'Engoulevent d'Europe).

- **Pie-grièche écorcheur**

Les pies-grièches sont des oiseaux migrateurs qui hivernent en Afrique et nichent en Europe. Elles subissent depuis quelques dizaines d'années d'importantes baisses d'effectif et certaines espèces sont en voie de disparition. La Pie-grièche écorcheur construit son nid dans des buissons épineux typiquement constitués de ronciers, aubépines, ... Ces milieux sont caractéristiques des murets embroussaillés, des haies et souvent des bords de ruisseaux. Il lui faut également des prairies pâturées où la présence d'animaux favorise l'abondance des insectes dont elle se nourrit. L'espèce a ainsi été contactée autour des stations de *Chioselle* et de *Piscia in Letto* (description des sites d'écoute au prochain paragraphe) (**Carte N°10**).

- **Pipit rousseline**

La présence de cette espèce est connue seulement en deux localités (**Carte N°10**). Le manque de connaissance sur sa répartition exacte ne permet pas actuellement d'en savoir plus. Une prospection systématique des milieux favorables serait à mettre en œuvre.

- **Rollier d'Europe**

Plusieurs cas de reproduction possible de cette espèce sont signalés en Corse, et en particulier en Balagne. Sur la ZPS, la présence de deux oiseaux alarmant en période de reproduction est attribuée à une reproduction probable (ouest de Codole) (**Carte N°10**). Cet oiseau de la taille d'un geai et avec une coloration dominée par le bleu fait son nid dans des cavités, en particulier les vieux murs et les cavités d'arbres. Il se nourrit de gros insectes. Sa nidification irrégulière en Corse est à prendre en considération, en particulier pour la plaine du Reginu qui présente des caractéristiques d'habitats propices. Il est toutefois possible que cette espèce ne niche pas chaque année sur le site en raison de son faible nombre.

Tableau N°4 : Espèces d'oiseaux inventoriées sur le site Natura 2000 « Vallée du Reginu »

Nom français	Nom scientifique	Nicheur en Corse Annexe I Directive « Oiseaux »
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	
Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>	X
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	X
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	X
Barge à queue noire	<i>Limosa limosa</i>	
Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>	
Bécasseau minute	<i>Calidris minuta</i>	
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>	
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	X
Bouscarle de Cetti	<i>Cettia cetti</i>	
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	
Bruant zizi	<i>Emberiza cirulus</i>	
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	X
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>	
Canard chipeau	<i>Anas strepera</i>	
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	
Canard pilet	<i>Anas acuta</i>	
Canard siffleur	<i>Anas penelope</i>	
Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>	
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	
Chevalier aboyeur	<i>Tringa nebularia</i>	
Chevalier gambette	<i>Tringa totanus</i>	
Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>	
Cisticole des joncs	<i>Cisticola juncidis</i>	
Combattant varié	<i>Phylomachus pugnax</i>	
Corneille mantelée	<i>Corvus cornix</i>	
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	
Echasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>	X
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	X
Étourneau unicolore	<i>Sturnus unicolor</i>	
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	X
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	
Fauvette mélanocéphale	<i>Sylvia melanocephala</i>	
Fauvette passerinette	<i>Sylvia cantillans</i>	
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	X
Fauvette sarde	<i>Sylvia sarda</i>	X
Foulque macroule	<i>Fulica atra</i>	

Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>	
Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>	
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	
Goéland leucophée	<i>Larus michahellis</i>	
Goéland railleur	<i>Chroicocephalus genei</i>	
Grand Corbeau	<i>Corvus corax</i>	
Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	
Grèbe à cou noir	<i>Podiceps nigricollis</i>	
Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	
Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>	
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	
Guêpier d'Europe	<i>Merops apiaster</i>	
Héron pourpré	<i>Ardeola purpurea</i>	
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	
Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>	
Hirondelle de rocher	<i>Ptynoprognè rupestris</i>	
Hirondelle rousseline	<i>Cecropis daurica</i>	
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	
Martinet à ventre blanc	<i>Apus melba</i>	
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	X
Moineau cisalpin	<i>Passer domesticus italiae</i>	
Moineau soulcie	<i>Petronia petronia</i>	
Monticole bleu	<i>Monticola solitarius</i>	
Œdicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>	X
Perdrix rouge	<i>Alectoris rufa</i>	
Petit-Duc scops	<i>Otus scops</i>	
Petit Gravelot	<i>Charadrius dubius</i>	
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	
Phragmite des joncs	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	
Pie-grièche à tête rousse	<i>Lanius senator</i>	
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	X
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	X
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	
Pouillot siffleur	<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	
Gallinule poule-d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>	
Roitelet triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	

Rollier d'Europe	<i>Coracias garrulus</i>	X
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	
Rouge-gorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	
Sarcelle d'été	<i>Anas querquedula</i>	
Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>	
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>	
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>	
Traquet oreillard	<i>Oenanthe hispanica</i>	
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	
Venturon corse	<i>Carduelis corsicana</i>	
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	

Dans le cadre d'un programme national d'étude (Vigie Nature/ Museum National d'Histoire Naturelle de Paris), trois stations de suivi de l'avifaune sont mises en place au sein de la ZPS Vallée du Reginu : Codole, *Piscia in Lettu* et *Chioselle*. Ces trois stations font partie des 10 sites recensés en Corse. La DREAL de Corse et l'OEC contribuent à la réalisation de ce programme par le Conservatoire des espaces naturels de Corse (CEN-Corse/AAPNRC). L'objectif est de réaliser un suivi à long terme de l'évolution des populations d'oiseaux grâce à un protocole d'échantillonnage standardisé au niveau national (programme STOC-EPS : Suivi Temporel des Oiseaux Communs par Echantillonnage Ponctuel Simple). Chaque station est représentée par une surface de 4 km² où 10 points d'écoutes de l'avifaune sont recensés deux fois par an.

▪ **Station de Codole**

65 espèces ont été recensées sur ce site, dont plusieurs liées à la présence du plan d'eau. Plusieurs milieux sont rencontrés sur ce site : maquis moyen et éparse, ripisylve, chênaie verte, plan d'eau artificiel. Les activités humaines sont assez développées avec le barrage, des habitations, une carrière, des activités agricoles (plusieurs troupeaux d'herbivores, des vignes, ...), et l'attractivité du plan d'eau (pêche et promenade). Il y a une tendance à la dominance d'un groupe d'espèces (Pigeon ramier, Alouette lulu, fauvettes mélanocéphale et à tête noire, mésanges bleue et charbonnière, Merle noir et Pinson des arbres). Les Goélands et les Martinets ne nichent pas sur ce site, ils profitent de l'eau douce du barrage. Le petit Gravelot est également présent sur les rives du plan d'eau et dans le déversoir (plusieurs couples nicheurs).

▪ **Station de *Piscia in Lettu***

55 espèces ont également été contactées au niveau de *Piscia in Lettu* entre Occhiatana et Ville di Paraso. La mosaïque de biotopes alternant maquis, zones cultivées ou pâturées avec des haies favorise une avifaune variée, avec entre autre le Milan royal, l'Alouette lulu, les Fauvettes mélanocéphale et à tête noire, le Merle noir, le Rossignol philomèle et le Verdier d'Europe. Avec un nombre important d'espèces, ce site présente des indices de diversité parmi les plus élevés, comportant une bonne équitabilité. Les activités agricoles façonnent les différents milieux rencontrés : prairies, oliveraie, maquis pâturé, ripisylve, haies, chênaie.

- **Station de Chioselle**

53 espèces ont été contactées autour du Reginu en amont du barrage de Codole, au niveau de *Chioselle* sur la commune de Feliceto. Comme sur la station de *Piscia in Letto*, la mosaïque de milieux favorise la diversité. La rivière et la ripisylve accueillent en nombre la Fauvette à tête noire, la Bouscarle de Cetti, le Merle noir et le Rossignol philomèle. La présence de vignes favorise notamment l'Alouette lulu, très bien représentée sur ce site. Par ailleurs, la présence de plusieurs nichoirs à Mésange bleue (programme de recherche du CNRS) sont installés le long de la D13 et favorisent cette espèce. La reproduction de l'Œdicnème criard a été trouvée sur ce site en 2010.

Par ailleurs, le lac de Codole est régulièrement visité par les ornithologues qui réalisent de nombreuses observations. Le plan d'eau est dénombré chaque année dans le cadre du programme « Wetlands International » qui consiste à recenser simultanément les oiseaux d'eau hivernants dans toute l'Europe à la mi-janvier. Codole fait partie des sites recensés, avec les étangs de Biguglia, Diana, Urbinu, Palu, ... Les comptages sont coordonnés par le CEN-Corse.

Récemment, la sous-espèce *Sylvia cantillans moltonii* de la Fauvette passerinette a été élevée au rang d'espèce : **la Fauvette de Moltoni**. Historiquement, c'est cette sous-espèce qui se reproduit en Corse et qui est commune à la Sardaigne, archipel toscan, aux Baléares, et une partie de l'Italie. Elle se différencie de l'espèce nominale (continentale) par une coloration et une vocalisation légèrement différentes. Cette nouvelle espèce n'a actuellement aucun statut juridique, nous considérons donc que le statut de la Fauvette passerinette s'applique encore à cette Fauvette de Moltoni. Le statut de la Fauvette de Moltoni pourrait être reconsidéré régionalement, surtout qu'en France elle n'est présente que sur l'île.



Le Milan royal : Fiche d'identité

Espèce endémique du Paléarctique occidental.

Deux sous-espèces : l'une est eurasiennne, *Milvus milvus milvus*, et l'autre circonscrite aux îles du Cap-Vert, *Milvus milvus fasciicauda*, au bord de l'extinction.

Red Kite (Ang), Rotmilan (All), Nibbio reale (It), Milano real (Esp)

Nom français : Milan royal
 Nom latin : *Milvus milvus*, Linnaeus 1758
 Nom corse : Filanciu
 Embranchement : Vertébrés
 Classe : Oiseaux
 Ordre : Accipitriformes
 Famille : Accipitridés
 Genre : *Milvus*



Description de l'espèce :

Longue queue rousse triangulaire, profondément échancrée, typique de l'espèce. Tête blanchâtre et plumage brun rouge dessus et roux rayé de brun dessous. Ailes tricolores dessus avec deux fenêtres blanches au-dessous, au niveau des poignets.

Taille : 59 à 66 cm

Durée de vie : Record de 26 ans pour une femelle

Envergure : 145 à 165 cm

Masse : 800 à 1200 g



Caractères biologiques :

Diurne, grégaire hors période de nidification, migrateur partiel, populations méridionales sédentaires.

Habitats : zones agricoles ouvertes associant l'élevage extensif et la polyculture, prairies

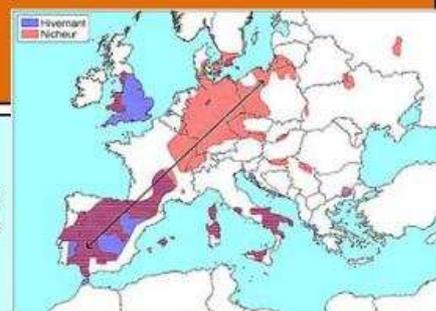
Régime alimentaire : opportuniste et charognard (mammifères, oiseaux, poissons, ...)

Taille et date de ponte : 2 à 3 œufs en moyenne, en mars-avril

Durée d'incubation des œufs : 35 à 40 jours

Durée d'élevage des jeunes : 7 semaines

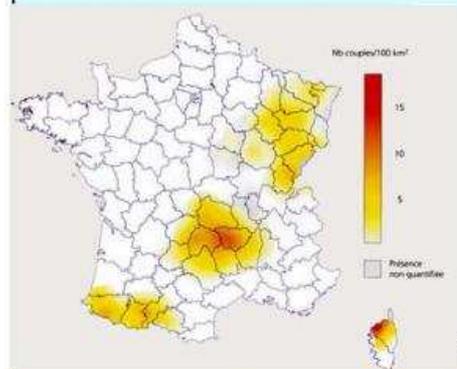
Maturité sexuelle : à l'âge de 3 ans



Répartition géographique :

En Europe

90 % de la population nicheuse mondiale dans 5 pays : Allemagne (10400 à 13100 couples), France (2300 à 3000 couples), Espagne (2000 à 2200 couples), Suède (1800 couples) et Suisse (1200 à 1500 couples). Population mondiale estimée entre 20800 et 24900 couples (Aebischer, 2009).



En France

2656 couples nicheurs estimés (Pinaud *et al.*, 2009), soit 16 % de la population mondiale, répartis sur une diagonale allant du Sud-Ouest au Nord-Est de la France :

- 15 % dans les Pyrénées,
- 40 % dans le Massif central,
- 20 % dans le Jura,
- 15 % dans les zones collinéennes du Nord-Est de la France,
- 10 % en Corse.

Diminution de plus de 20% de l'effectif nicheur en France entre 2002 et 2008. Près de 5 000 individus sont présents en hiver dans les Pyrénées et dans le Massif central auxquels il faut ajouter la population corse sédentaire.

Menaces :

- la dégradation de l'habitat : changement des pratiques culturales provoquant une forte baisse des proies, déprise agricole entraînant l'extension des boisements au détriment de paysages ouverts ;
- les empoisonnements liés à l'emploi de produits chimiques utilisés pour lutter contre les campagnols (ex : bromadiolone) ;
- la fermeture des décharges réduisant considérablement leurs ressources alimentaires ;
- les tirs illégaux ;
- les électrocutions et les collisions avec des véhicules ou des éoliennes ;
- les dérangements du fait de l'exploitation forestière et agricole en période de nidification.

Statut de protection :

Espèce protégée en France par l'arrêté du 17 avril 1981 modifié. Inscrite à l'Annexe I de la Directive "Oiseaux", à l'Annexe II de la Convention de Berne, à l'Annexe II de la Convention de Bonn, à l'Annexe II de la Convention de Washington et à l'Annexe C1 du Règlement CEE/CITES. Statut de conservation défavorable en Europe - Catégorie SPEC 2 "Species of European Conservation Concern" (Birdlife International, 2004). Catégorie "quasi-menacée" dans la liste rouge UICN. A surveiller, Catégorie CMAP 5 dans la liste rouge et priorités des oiseaux menacés et à surveiller en France (Patrimonio *in* Roccamora & Yeatman-Berthelot, 1999).

B. Le Milan royal

1) Caractéristiques

Le Milan royal (*Milvus milvus*) est un rapace de taille moyenne (L 60-66 cm, E 145-165 cm), facilement reconnaissable à sa longue queue profondément échancrée, sa coloration à dominante de roux avec des tâches blanches sous les ailes. Le Milan royal est une espèce monotypique (ne possède pas de sous-espèce). C'est l'une des deux espèces de rapaces (avec l'Aigle ibérique *Aquila adalberti*) endémique du Paléarctique occidental.

Le Milan royal fréquente les milieux ouverts très liés à l'agriculture extensive, en particulier à l'élevage, de 0 à 1200 m d'altitude. Les milieux « bocagers » ou en mosaïques lui offrent toutes les possibilités d'alimentation et de nidification (haies, bosquets, ...). Il y trouve une nourriture très diversifiée, bien qu'étant plutôt charognard, il s'adapte facilement à toute source de nourriture abondante même cycliquement (surpopulation de lapins, décharges, cadavres d'animaux dans les champs ou au bord de route, ...).

La population mondiale du Milan royal serait comprise entre 20800 et 24900 couples, (Aebisher, 2009) répartis pour l'essentiel en Allemagne (10400 à 13100 couples), Espagne (2000 à 2200 couples en 2001/2005), France (2656 couples), Grande-Bretagne, Italie, Suède (1800 couples) et Suisse (1200 à 1500 couples). Les populations de la Corse, du Sud de la France et de certaines régions d'Espagne et d'Italie sont sédentaires, alors que celles plus septentrionales sont plutôt migratrices (ou du moins elles font des déplacements significatifs).

La reproduction du Milan royal est attestée dans 24 pays, mais il a disparu de sept d'entre eux au XX^{ème} siècle. Il a également disparu de certaines régions européennes (Champagne, Ardennes, Donana, Toscane, ...). **Une tendance au déclin est notée dans plusieurs pays européens : 25 % en Allemagne, 30 à 50 % en Espagne, ainsi que dans toute la Méditerranée, sauf en Corse.** En France, entre les enquêtes réalisées en 2002 puis 2008, la baisse d'effectif est de 22 %, avec la majorité des carrés d'échantillonnages où l'espèce est en déclin (Pinaud *et al.*, 2009). Il s'agit là d'un déclin général d'effectif et de distribution. Il semble que cette régression soit due soit à un problème de survie des adultes et des immatures (par exemple au cours des migrations), soit à un problème de fécondité ou de reproduction probablement liée à la diminution des ressources alimentaires. Cette seconde hypothèse serait actuellement privilégiée (Bretagnolle *et al.*, 2009).

Plusieurs projets de réintroduction ou de renforcement de population ont ainsi vu le jour depuis une quinzaine d'années : Pays de Galle, Ecosse, Irlande du Nord, Région des Marches et de Toscane en Italie, Baléares, ... Devant ces tendances à la baisse, L'UICN considère le statut de conservation mondial du Milan royal « en déclin et quasi menacée » (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises). En France, le Milan royal est considéré comme « vulnérable » (espèce menacée de disparition) par l'UICN (liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine, 2008).

En Corse, une estimation des populations réalisée en 1996 (Mougeot & Bretagnolle, 2000) mentionne une fourchette d'effectif de 145-250 couples (l'enquête nationale rapaces de 2002 rapaces fournit une estimation de 200-270 couples, Thiollay & Bretagnolle, 2004), soit plus de 80 % des populations insulaires de Méditerranée Occidentale. D'après l'enquête nationale réalisée en 2008, la Corse atteindrait maintenant un effectif estimé à 260 couples, soit une augmentation (non significative) de 8 % par rapport à 2002 (Pinaud *et al.*, 2009). **La Corse serait la seule région de France où l'espèce est en augmentation.**



Cette situation particulière résulte d'une conjonction de plusieurs facteurs tels qu'une meilleure protection, le maintien d'espaces ouverts (incendies, agriculture traditionnelle en élevage extensif), la persistance de décharges sauvages (en particulier les restes de boucherie) et le développement du Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*) dans certaines régions (espèce introduite en Corse pour la chasse seulement dans les années 1950 (Dubray, 1984 ; Noblet, 1987 ; Patrimonio, 1990)).

En raison des forts enjeux de conservation de l'espèce, le Milan royal bénéficie d'un Plan National de Restauration coordonné par la LPO – Mission Rapaces. En Corse, il est identifié dans les Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats (ORGFH) au titre de la préservation des sites de reproduction et d'alimentation des rapaces. Il figure par ailleurs sur la liste des espèces prioritaires pour les milieux de montagne, forêts et maquis, plaines et collines exploitées. Enfin, il est également répertorié comme espèce déterminante pour la définition des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de nouvelle génération en Corse (critères : tous les sites de reproduction ainsi que les dortoirs de plus de 10 oiseaux).

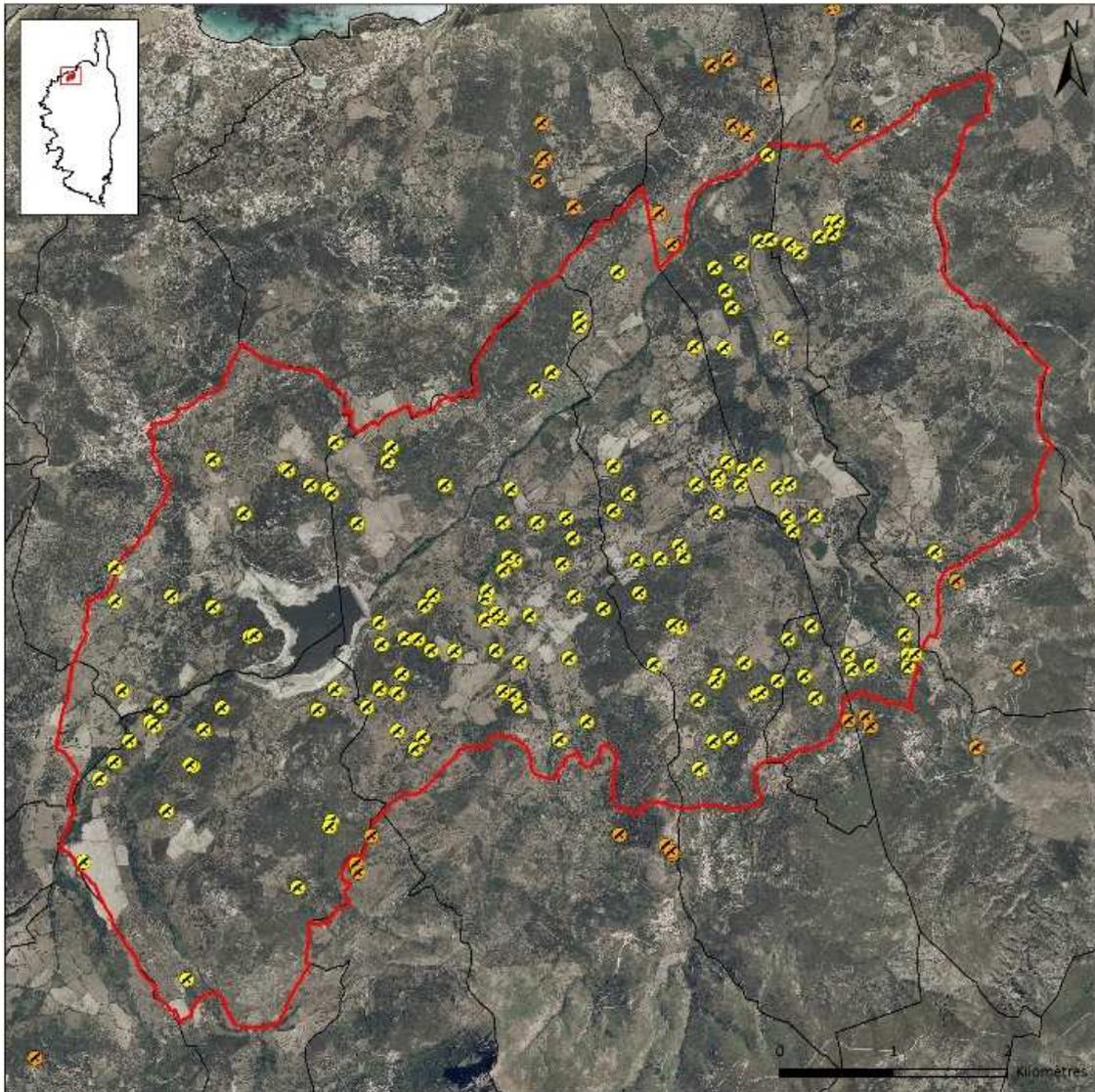
Au cours du XX^{ème} siècle, les ornithologues ont toujours décrit l'espèce comme commune en Corse, présentant une bonne distribution, bien que non abondante (Jourdain, 1912 ; Terrasse & Terrasse, 1958 ; Thiollay, 1968 ; Thibault, 1983 ; Thibault & Bonaccorsi, 1999). Le rapace niche plus spécialement dans les secteurs peu boisés du niveau de la mer à 900 m d'altitude, mais il fréquente aussi les zones montagneuses jusqu'à 1 400 m. Ainsi, on le retrouve dans de très nombreuses régions de l'île à des densités très variables. Ces dernières varient de 15-20 couples par 100 km² dans les secteurs moins favorables à 12 couples par km² localement dans la Vallée du Reginu (Mougeot & Bretagnolle, 2000 et 2006).

Surnommée le « Jardin de la Corse », la micro-région de Balagne propose des paysages typiques, façonnés par les activités agricoles oléicoles, viticoles, maraîchères mais surtout l'élevage extensif. **L'ouverture du milieu qu'induit ce type de pratiques est alors très favorable à la biologie du Milan royal.** Ainsi, dès 1964, la Balagne était déjà considérée comme la région qui abritait les effectifs les plus importants de Corse (Thiollay, 1968), confirmée par la suite (Patrimonio, 1990) avec une estimation de la population de cette micro-région à 25-35 couples. Un recensement exhaustif de ce secteur, élargi à la vallée d'Aregno, mentionnait 65 couples nicheurs en 1996 et 90 en 1997 (Mougeot & Bretagnolle, 2000). Le nombre très important de couples en 1997 a été attribué à la prolifération de lapins cette année là.

En 2006 et 2007, une surveillance de la population sur la micro-région, entreprise par le Conservatoire des Espaces Naturels de Corse (CEN-Corse/AAPNRC) et couvrant un secteur légèrement inférieur, a fourni une estimation de 47-63 couples (Faggio & Jolin, 2006 et 2007), soit une population équivalente à celle de 1996.

Ainsi la vallée du Reginu, située au cœur de la Balagne, concentre certainement la plus importante population de Milan royal de France – et donc de Corse – ce qui lui a valu d'être désignée en janvier 2006 comme Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la Directive européenne « Oiseaux ».

Carte N°11
Localisation des nids de Milan royal sur le site Natura 2000
"Vallée du Reginu"



Réalisation : FONTEL BARRIS - Cabinet SYMBIOSA 2010.
 Sources : IGN, ED Carroffe - IGN, ED Carroffe 2002 - AFNRC/CFEN/Corse 2010 - DREAL, Corse 2010.

- | | | | |
|---|---|---|---|
|  | Périmètre du site Natura 2000 "Vallée du Reginu" |  | Limite communale |
| Nids de Milan royal | | | |
|  | dans le périmètre du site Natura 2000
(153 nids dans la ZPS) |  | à proximité du site Natura 2000
(202 dans la ZICO) |



2) *Typologie des sites de nidification*

En 2009, sur le secteur d'étude de la vallée du Reginu (correspondant au 6400 ha du périmètre de la ZICO), 55 nids avec reproduction (certaine, probable ou possible) ont été recensés. Compte tenu de secteurs encore mal prospectés, il pourrait y en avoir un peu plus, soit au minimum une soixantaine.

La ZPS compte quant à elle 40 nids reproducteurs en 2009 (Carte N°11).

Par extrapolation, la densité serait de 94 couples au 100 km² dans la vallée du Reginu, ce qui constitue les densités les plus fortes connues au monde.

La grande majorité des nids sont construits dans des Chênes verts (*Quercus ilex*) (69,6 %), mais d'autres essences forestières sont également utilisées pour la nidification : Chêne pubescent (*Quercus pubescens*) (10,1 %), Olivier (*Olea europaea*) (10,1 %), Chêne liège (*Quercus suber*) (8,7 %), Châtaignier (*Castanea sativa*) (1,4 %).

Cependant, bien que la grande majorité des nids soient construits dans des Chênes verts, il est difficile d'établir une préférence de l'espèce pour ce type d'essence en raison de l'omniprésence de ce dernier dans le secteur d'étude. Aussi, il est préférable de penser qu'en Corse, et comme pour les populations continentales, le Milan royal utilise pour nicher les disponibilités locales du couvert végétal, sans préférence marquée pour une espèce d'arbre particulière.

La majorité des nids est située dans des groupements d'arbres (46,4 %) ou dans des arbres accueillant entre 5 et 7 arbres à leur proximité (27,5 %).

Contrairement à l'étude de Mougeot & Bretagnolle (2000) qui caractérise une majorité des nids dans de grands arbres isolés dans le maquis (42,1 %) ou dans des petits bosquets d'arbres (37,3 %), les études menées par l'AAPNRC rapportent une majorité de nids situés dans des groupements d'arbres plus ou moins épars (73,9 %).

En moyenne, les nids sont construits à 7,45 m ($\pm 1,87$) de hauteur, principalement dans les fourches secondaires (42 %).

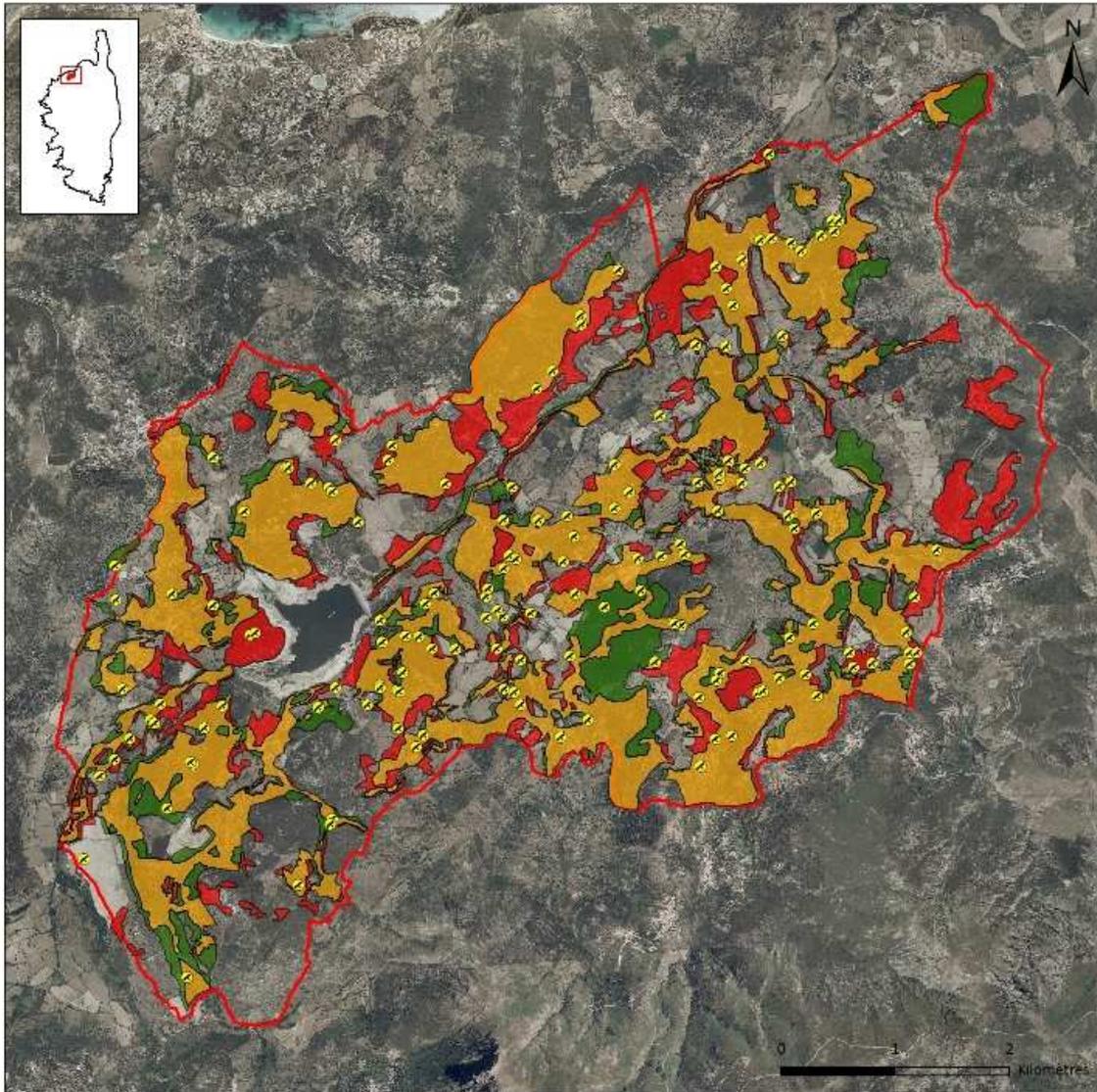
Les arbres supports de la nidification ont une circonférence du tronc de 1,93 m ($\pm 0,92$) en moyenne. Les taux de recouvrement à leur proximité sont variables avec toutefois une majorité des nids situés dans des zones avec un taux de recouvrement végétal (autre que herbacées) supérieur à 75 %. En moyenne, ce taux est de 66,96 %. Globalement, lorsque le taux de recouvrement par type de couverts est supérieur à 20 %, il apparaît une dominance de la strate herbacée (≈ 30 % des nids) et arborée (≈ 40 % des nids), les strates intermédiaires étant peu représentées. Ceci pourrait donc être la conséquence d'une gestion pastorale adaptée favorisant ce type de milieu.

La majorité des nids étant situé dans des zones dont le taux de recouvrement est supérieur à 75 % (66,96 % en moyenne), il semblerait que le rapace tend à nicher dans des milieux peu ouverts, du moins dans un rayon proche autour du nid (20 m).

Enfin, la distance au nid le plus proche est de 363 m en moyenne (minimum 63 m, maximum 2192 m) pour une zone d'étude d'environ 120 km². Le calcul de la distance moyenne au nid le plus proche confirme le caractère grégaire de l'espèce. En effet, la répartition des nids n'est pas uniforme et est typique d'une espèce semi-coloniale. Ainsi, comme l'affirmait déjà le suivi réalisé de 1996 à 1999, les milans tendent à nicher à proximité d'autres couples établis, plutôt que d'espacer régulièrement les sites de nidification.

Carte N°12

Evolution des zones favorables à la nidification du Milan royal entre 1996 et 2007 sur le site Natura 2000 "Vallée du Reginu"



Réalisation : POMEI, Boris - Collectif SYMBIOSA 2010
 Source : IUTM ED Caradei - IENE ED Orthopé 2002 - AAPPN/CCITEN/Corse 2010 - DREAL/Corse 2010 - SYMBIOSA 2010

- Périmètre du site Natura 2000 "Vallée du Reginu"
- Zones favorables à la nidification du Milan royal
- Nouvelles zones favorables depuis 1996
- Pertes de zones favorables depuis 1996
- Nids de Milan royal



Les zones favorables à la nidification du Milan royal représentaient :

- 1601,1 ha en 1996, soit 43,1 % du site Natura 2000 ;
- 1490,9 ha en 2007, soit 40,1 % du site.

Cette décennies a vu la disparition de 427,0 ha de zones favorables à la nidification du Milan royal (-11,5 %) pour 316,8 ha de nouvelles zones favorables (+8,5 %).

La **Carte N°12** présente les zones favorables à la nidification du Milan royal et leurs évolutions.



3) *Reproduction*

La date moyenne d'éclosion des milans est située le 27 avril et celle de l'envol le 09 juin. La taille moyenne des pontes est de $2,39 \pm 0,58$ œufs. La taille des nichées à l'éclosion est de $1,91 \pm 1,08$ poussins par couple et la taille des nichées à l'envol de $1,65 \pm 1,19$ jeune/couple reproducteur (pour 23 nids) et de $2,24 \pm 0,75$ jeune/couple reproducteur avec succès (pour 17 nids).

A partir des dates d'éclosion et compte tenu des connaissances de la biologie de l'espèce, la date moyenne de ponte est estimée au 27 mars.

Selon l'estimateur classique, le succès reproducteur du Milan royal pour l'année 2008 s'élève à 73,91 % (pour 23 nids). Si l'on retire du calcul les nids découverts en phase d'élevage afin de réduire le biais induit par leur découverte tardive, le succès reproducteur est de 71,43 % (pour 21 nids). En revanche, l'application de la Méthode de Mayfield montre un succès reproducteur global de 67,80 % (pour 23 nids) avec un succès en phase d'incubation de 76,37 % (pour 23 nids) contre 88,77 % (pour 19 nids) pour la phase d'élevage. Enfin, le succès reproducteur calculé selon le nombre de poussins envolés sur le nombre d'œufs pondus est de 69,09 %.

4) *Alimentation*

Les milans royaux habitent des paysages cultivés bien structurés où ils trouvent leur nourriture dans les champs, les prés, les pâturages, ainsi que sur les lacs, les cours d'eau et aux lisières des forêts. Ils ne sont pas très spécialisés quant à leur habitat, mais ils évitent les grandes surfaces de forêts, de même que de vastes étendues sans arbres.

Le Milan royal est carnivore, mais il n'est pas spécialisé sur des proies ou des habitats de chasse particuliers. C'est un opportuniste, qui capture les proies qui sont les plus nombreuses et les plus facilement accessibles. Par conséquent, son spectre alimentaire est varié : cadavres, déchets, petits mammifères, oiseaux, poissons, lézards, batraciens, insectes, lombrics. L'importance des cadavres varie d'une région à l'autre. Il a besoin d'environ 130 grammes de viande par jour.

Le Milan royal parcourt de longs trajets à la recherche de nourriture. Son vol est nonchalant et il s'éloigne parfois à plus de 10 km du nid. Il recherche des prairies, des pâturages et des champs, mais aussi des rives de lacs, des décharges, des routes et des tas de compost. Les terrains de chasse ne sont pas défendus ; sur des sites favorables, on voit souvent plusieurs milans royaux en même temps.

On le voit assez souvent sur des prairies fraîchement fauchées. Il suit les tracteurs retournant le sol pour capturer les petits organismes remontant en surface. Les morceaux de nourriture repérés sont en général capturés en vol, sans que l'oiseau ne se pose.

Sur le site Natura 2000 « Vallée du Reginu », le régime alimentaire du Milan royal se décrit comme suit (analyses réalisées par Jean-François Seguin – Ornithys) (**Tableau N°5**) :

Tableau N°5 : Régime alimentaire du Milan royal sur le site Natura 2000 « Vallée du Reginu »

Régime alimentaire en % de proies	(total de 217 proies)
Mammifères (dont Lapins)	87,7 (62,3)
Oiseaux	9,2
Poissons	1,8
Reptiles	1,3

5) *Mortalité*

D'après des reprises d'oiseaux bagués, on estime la mortalité lors de la première année de vie à 45 %, celle en deuxième année à 33 % et celle en troisième année à 22 %. Le plus vieux Milan royal vivant en liberté a atteint l'âge vénérable de 29 ans et 10 mois. En captivité, un Milan royal a atteint l'âge de 38 ans. Mais l'espérance moyenne de vie n'est que de l'ordre de 3 ans.

La mortalité plus élevée chez les jeunes est due au fait qu'ils se déplacent plus et ont moins d'expérience que les individus plus âgés. Les adultes connaissent mieux les territoires de chasse, les meilleurs endroits pour se nourrir, les dangers dans leur région, ... Cependant ces analyses ont été faites pour des populations migratrices et il est possible que les sédentaires (comme en Corse) aient donc une meilleure survie (mortalité plus faibles des jeunes en raison de l'absence de migration).

Le Milan royal est, comme d'autres rapaces, exposé à de nombreux dangers. Ceux-ci se divisent en deux groupes : les facteurs qui agissent directement sur la mortalité des oiseaux et ceux qui influencent le succès de nidification et la qualité de l'habitat.

Les menaces suivantes touchent le Milan royal :

- la diminution des sources de nourriture suite à la transformation du paysage par l'homme, à l'intensification de l'agriculture et à l'urbanisation ;
- l'empoisonnement par les pesticides et la pose d'appâts empoisonnés ;
- les accidents causés par les pylônes électriques (décharges électriques) et les lignes électriques (collisions)
- les pertes à cause de la circulation ;
- les tirs illégaux ;
- les dérangements occasionnés par les loisirs en plein air et les travaux forestiers à proximité des lieux de nidification.

Actuellement, les modifications de l'habitat et les empoisonnements volontaires ou non semblent être les dangers les plus significatifs. Plus de 80 % des causes de mortalité connues restent imputables à l'homme.

6) *Plan national d'action*

En raison de son statut d'espèce menacée, le Milan royal bénéficie d'un plan national d'action (pluriannuel) soutenu par le Ministère chargé de l'environnement. La mise en œuvre de ce plan d'action est déléguée à la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO). Ce plan est en cours d'évaluation et de révision, devant conduire à son renouvellement à partir de l'année 2011. Pour la Corse, le relai de ce plan d'action est assuré par le CEN-Corse (AAPNRC), avec le soutien de la DREAL de Corse et de l'OEC. Toutes les études menées actuellement sur le Milan royal en Corse, dont les actions mises en œuvre sur la Vallée du Reginu, sont liées à l'application du plan national d'action (informations complémentaires disponibles sur <http://milan-royal.lpo.fr>).

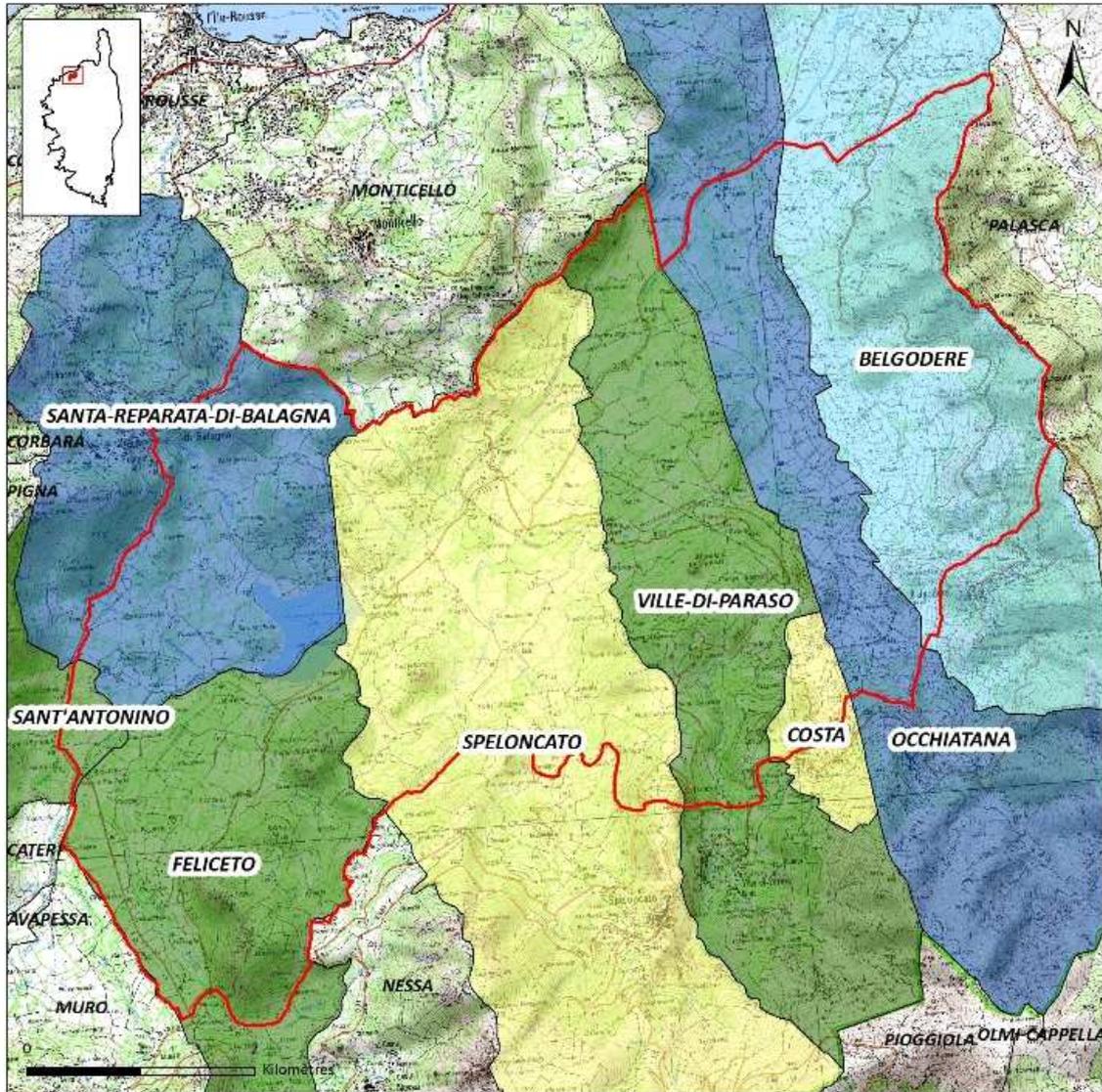
7) *Programmes de réintroduction du Milan royal en Italie*

Le Milan royal a disparu d'Italie centrale en tant que nicheur dans les années 1960. Cette disparition a été en très grande partie attribuée aux tirs systématiques réalisés sur tous les rapaces à cette époque. A la fin des années 1990 et début 2000, deux projets coordonnés de réintroduction voient le jour dans deux régions limitrophes d'Italie centrale : l'un dans les Marches, l'autre en Toscane. L'objectif est de reconstituer un noyau viable de milans nicheurs en Italie centrale, situation géographique intermédiaire entre les populations nicheuses du Sud de l'Italie et celles de la Suisse. Les projets sont pilotés par deux « Communautés de communes » et soutenus par de nombreux partenaires en bénéficiant de programmes LIFE durant les premières années. Un nouveau programme LIFE accepté en 2009 par la Commission Européenne vient assurer la continuité des programmes de réintroduction pour les cinq prochaines années (2010-2014), à raison de 15 oiseaux transférés chaque année.

Entre 2007 et 2010, 39 oiseaux ont été prélevés dans le Reginu et relâchés en Italie (28 en Toscane, 11 dans les Marches). 26 autres oiseaux venant de Suisse ou de centres de soin ont également été relâchés sur les secteurs concernés. Pour les oiseaux relâchés jusqu'en 2009, 37 oiseaux étaient encore présents sur les sites de relâcher en début d'année 2010. *A priori* un premier cas de reproduction a été observé en 2010 (présence d'un jeune de l'année).

Les opérations de prélèvement en Corse sont placées sous la responsabilité du CEN-Corse (AAPNRC).

Carte N°13
Documents d'urbanisme en vigueur sur le site Natura 2000
"Vallée du Reginu"



Réalisation : PONET, Foris - Calinca SYMPTIOSA 2010
 Source : IUNG ED Carada - IUNG SCAN 206 - CC Cinque Fiere 2010 - DREAL Corse 2010 - SYMPTIOSA 2010

- Périmètre du site Natura 2000 "Vallée du Reginu"
- Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Plan d'Occupation des Sols (POS)
- Carte Communale (CC)
- Règlement National d'Urbanisme (RNU)



3. Contexte foncier

A. Documents d'urbanisme

Les communes suivantes possèdent un Plan d'Occupation des Sols (POS) ou un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé :

- Belgodère : POS approuvé le 20 mars 1994 ;
- Occhiatana : PLU approuvé le 17 octobre 2005 ;
- Santa Reparata di Balagna : PLU approuvé le 18 mars 2006.

Les communes suivantes possèdent une Carte Communale (CC) approuvée :

- Ville di Paraso : CC approuvée le 16 décembre 2009 ;
- Sant'Antonino : CC approuvée le 23 novembre 2004 ;
- Feliceto : CC approuvée le 23 mai 2007.

Les communes suivantes dépendent du Règlement National d'Urbanisme (RNU) :

- Costa ;
- Speloncato.

Les différents types de documents d'urbanisme des communes du site Natura 2000 sont présentés dans la **Carte N°13**.

Les documents d'urbanisme sur ce secteur n'étant pas numérisés, une étude approfondie des différents zonages présents sur le site Natura 2000 reste encore à faire.

Toutefois, nous pouvons noter que 6 des 8 communes possèdent un document d'urbanisme. Sur ces secteurs, les espaces Natura 2000 sont concernés par des zonages associés à des réglementations spécifiques (constructibilité restreinte ou voulue, protection des espaces, occupation des sols, ...).

Il est donc possible de pérenniser le caractère agropastoral et bocager de la vallée du Reginu à travers ces documents d'urbanisme, et notamment à travers le maintien de zonages « agricole » et « naturel » et l'exclusion de zonages « urbain » et « à urbaniser ».

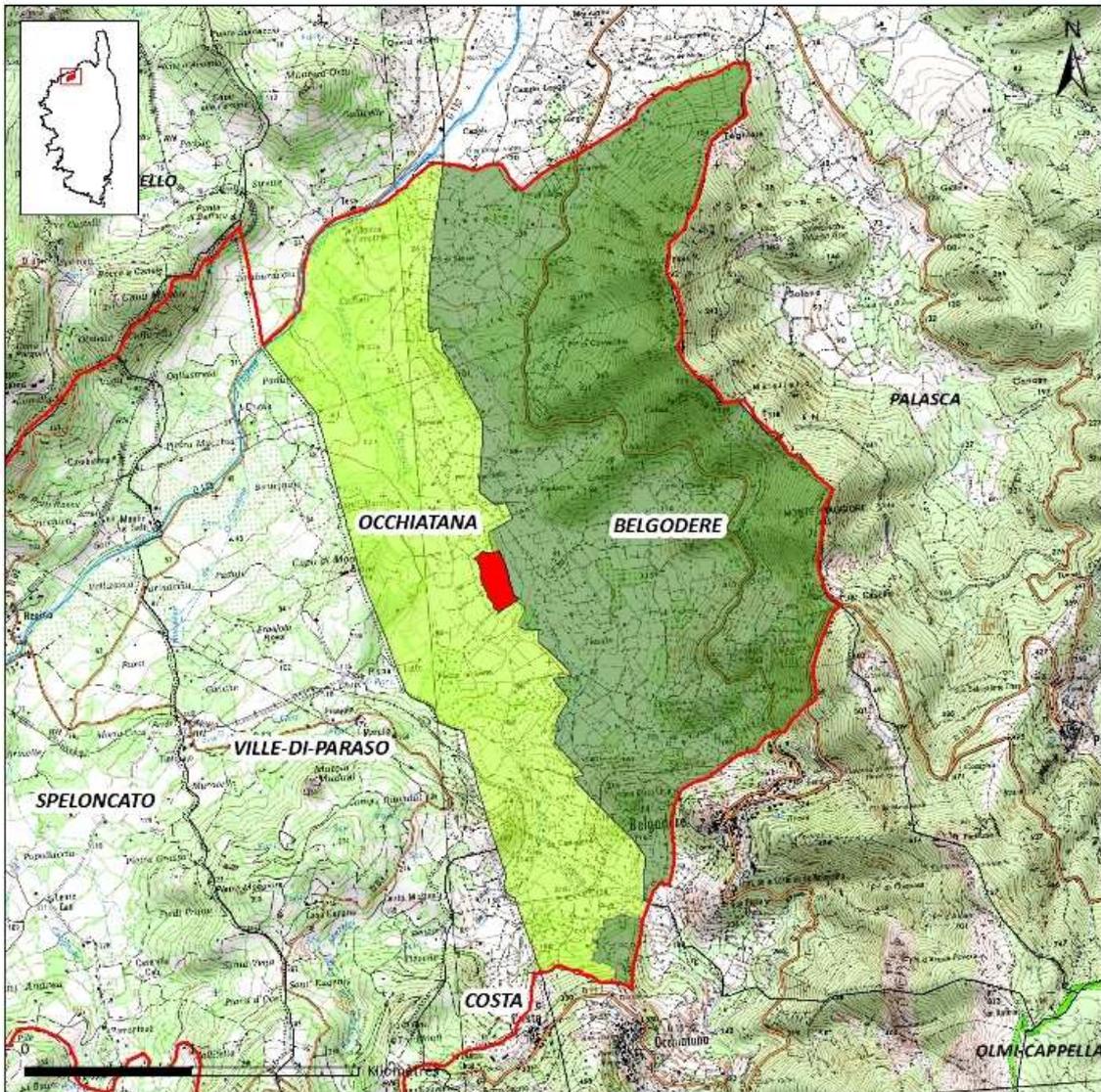
Notons également que 2 des 8 communes n'ont pas de documents d'urbanisme et dépendent du RNU. Or le territoire concerné de la commune de Speloncato représente près d'un quart du site Natura 2000 (24 %) et où se concentre plus d'un tiers des nids de milans royaux répertoriés dans la ZPS (35 %).

L'enjeu concernant la maîtrise de l'occupation des sols sur ces communes est donc très important.

Ainsi, il pourrait être intéressant pour ces 2 communes de se doter de documents d'urbanisme récents afin de fixer des zonages sur le site Natura 2000 compatibles avec les objectifs du DOCOB et notamment avec le maintien des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats.

Carte N°14

Zonages des documents d'urbanisme d'Occhiatana et Belgodère



Réalisation : PONSÉL Boris - Cabinet SYMBIOSA 2010
 Source : IGN, BD Carthage - IGN, SGM SCAN 250K - C.C. Chèques Postes 2010 - DREAL Corse 2010 - SYMBIOSA 2010

 Périmètre du site Natura 2000 "Vallée du Reginu"

 Reginu

Occhiatana

 Zone Naturelle (zone N)  Zone Agricole (zone A)

 Zone à vocations d'hébergement touristique (zone Ut)

Belgodère

 Zone Naturelle (zone N)



Seuls deux documents d'urbanisme ont pu être obtenus au cours de cette étude :

- POS de Belgodère ;
- PLU d'Occhiatana.

Les zonages du POS de Belgodère laissent apparaître que la totalité du site Natura 2000 sur cette commune est en zonage « N » (naturel), compatible donc avec les objectifs du DOCOB (**Carte N°14**).

Il tiendra de maintenir ce zonage dans une éventuelle révision de POS en PLU.

Concernant le PLU d'Occhiatana, il apparaît que la majorité du site Natura 2000 sur cette commune est en zonage « A » (agricole). Les contrebas du centre-bourg sont également en zonage « N » (8,2 ha). Ces zonages sont compatibles avec le maintien des paysages bocagers et agropastoraux du site, cependant, un secteur à urbaniser est défini au centre de la vallée du Reginu (5,3 ha) (**Carte N°14**).

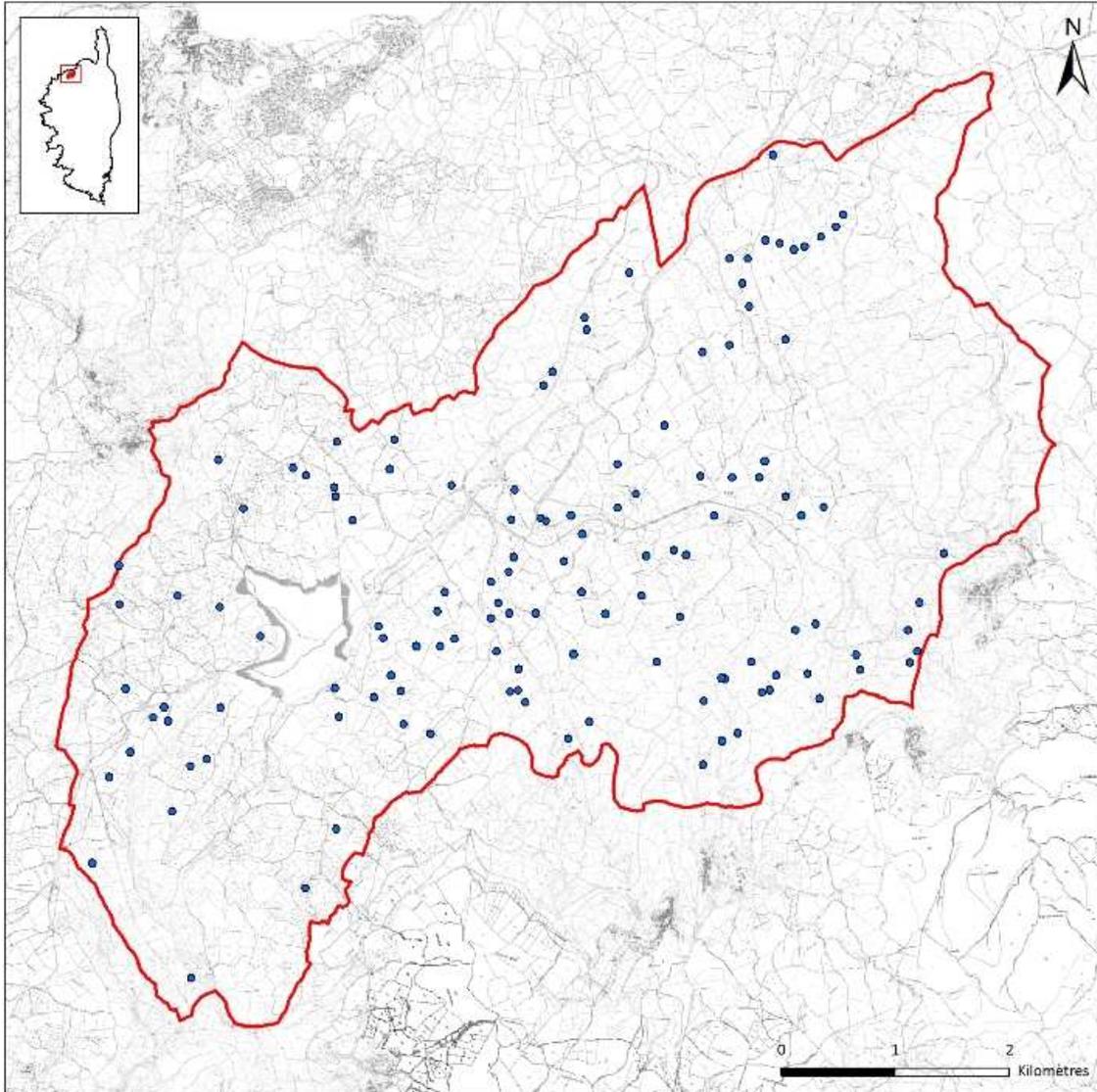
Il tiendra de vérifier la compatibilité de ce zonage « Ut » (à vocations d'hébergement touristique) avec les objectifs du DOCOB.

Une révision du PLU pourrait être envisagée, en vue de réaliser une évaluation environnementale Natura 2000 de ce document d'urbanisme.

Cette procédure d'évaluation environnementale doit être respectée pour les PLU susceptibles d'affecter un site Natura 2000 compte tenu des travaux, ouvrages ou aménagement permis (article R. 121-14 du Code de l'urbanisme). Cet acte législatif et réglementaire s'applique pour un PLU prescrit après le 21 juillet 2004. Si le PLU est prescrit avant cette date, l'évaluation environnementale s'impose également si le document n'est pas approuvé avant le 21 juillet 2006.

Le PLU d'Occhiatana, approuvé le 17 octobre 2005, se doit donc d'intégrer une évaluation environnementale, en vue de tenir compte des prescriptions du DOCOB.

Carte N°15
Parcelles concernés par la présence de nids de milans royaux
sur le site Natura 2000 "Vallée du Reginu"



Réalisation : PONSIL Bourie - Cabinet SYMBIOSA 2010
Source : IEMÉ ED. Clavade - IEMÉ ED. Parvillainet - CHFF Corse 2010 - DEEM, Corse 2010.

- Périmètre du site Natura 2000 "Vallée du Reginu"
- Parcelles concernés par la présence de nids (128 parcelles)



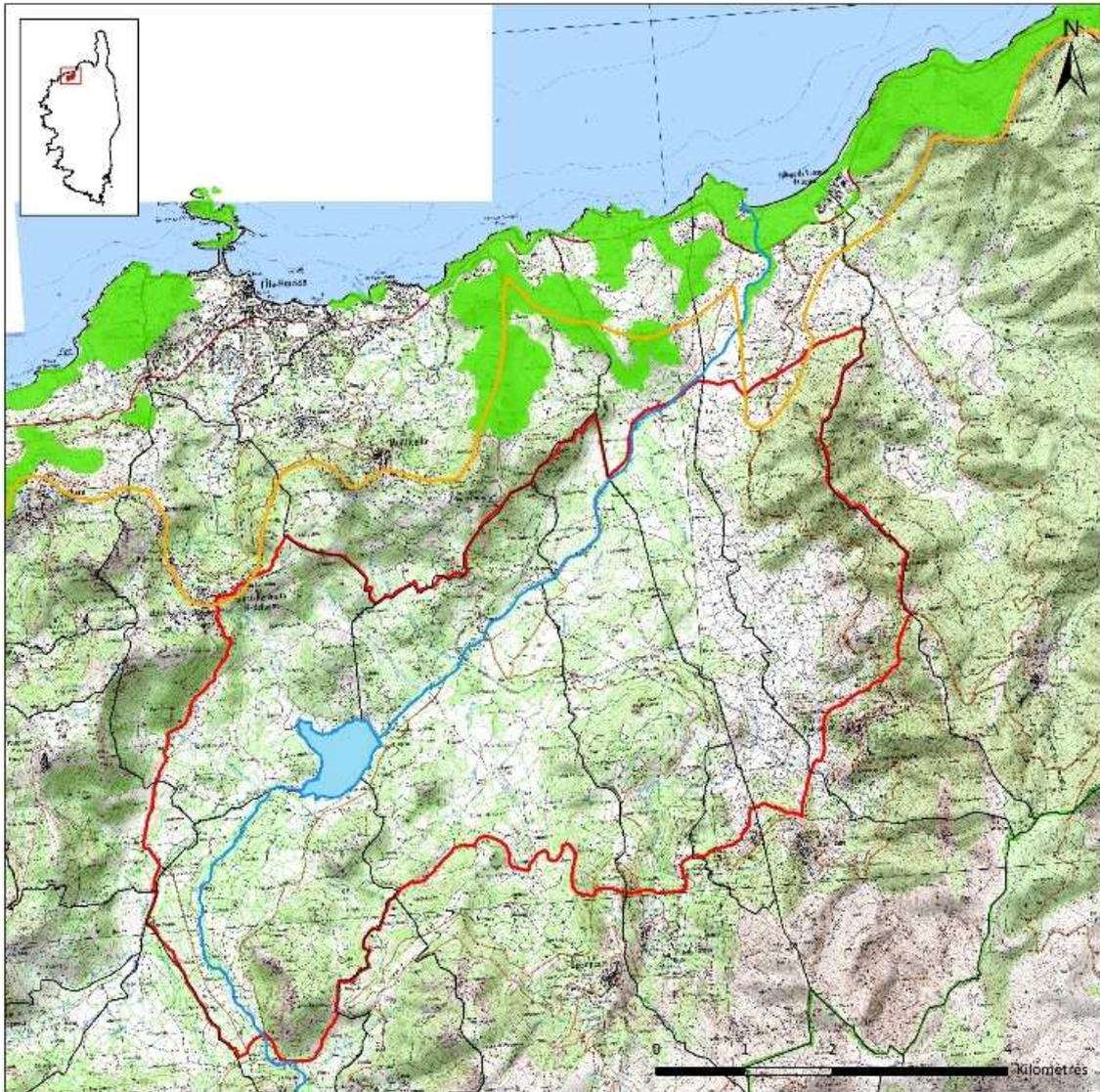
B. Analyse cadastrale

Les cadastres sur le site Natura 2000 n'étant pas vectorisés, une étude approfondie reste encore à faire. En particulier, il tiendra d'expliciter les différents propriétaires présents sur le site et la part des propriétaires publics et privés.

Par ailleurs, le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) de Corse, dans le cadre de l'élaboration de ce DOCOB, a listé l'ensemble des propriétaires du site Natura 2000 concernés par la présence d'un ou plusieurs nids de Milan royal sur une parcelle (**Carte N°15**).

Cette liste pourra être utilisée par le COPIL dans l'objectif d'informer ces propriétaires sur les objectifs du DOCOB et les moyens qu'il met en œuvre et en particulier de les sensibiliser sur la nécessité de préserver et pérenniser les sites de nidification du Milan.

Carte N°16
Limite des Espaces proches du rivage et Espaces remarquables
proches du site Natura 2000 "Vallée du Reginu"



Réalisation : PONSIL Forêt - Cabinet SYMBIOSA 2010
 Source : ILMC ED Caradeo - ILMC SCAN 2006 - DEIAL, Corse 2010

- | | |
|--|--|
|  Périmètre du site Natura 2000 "Vallée du Reginu" |  Limite communale |
|  Reginu |  Lac de Codole |
|  Limite des espaces proches du rivage |  Espace remarquable |



C. Loi littoral

La Loi 96-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite « Loi littoral », détermine les conditions d'utilisation et de mise en valeur des espaces terrestres, maritimes et lacustres. Elle s'applique aux communes riveraines des océans, mers, étangs salés et plans d'eau naturels ou artificiels de plus de 1000 hectares. Elle est codifiée dans les Articles L. 146-1 à L. 146-9 du Code de l'urbanisme. Cette loi est une Loi d'aménagement et d'urbanisme qui a pour but :

- la protection des équilibres biologiques et écologiques, la préservation des sites, des paysages et du patrimoine culturel et naturel du littoral ;
- la préservation et le développement des activités économiques liées à la proximité de l'eau ;
- la mise en œuvre d'un effort de recherche et d'innovation portant sur les particularités et les ressources du littoral.

Différents dispositifs de la loi participent à la protection du patrimoine et des paysages :

- maîtrise de l'urbanisme : extension en continuité ou en hameau nouveau intégré à l'environnement, mais limitée par la création de coupures d'urbanisation et dans les espaces proche du rivage ; non constructibilité dans la bande littorale des 100 mètres (calculé à compter de la limite haute du rivage) ;
- protection stricte des espaces et des milieux naturels les plus caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral.
- élaboration de Schémas de Mise en Valeur de la Mer (SMVM).
- création en 1975, par l'Etat, du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, pour mener une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral. Après acquisition, le conservatoire sous-traite (aux communes ou à d'autres structures) la gestion de l'espace.

En particulier la Loi énonce que « doivent être préservés les sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques » (Article L. 146-6 du Code de l'urbanisme).

En ce sens, 2 outils permettent d'atteindre cet objectif :

- **Les Espaces Proches du Rivage (EPR)**

Ils sont constitués par les terres comprises entre la mer et une ligne imaginaire, appelée limite des EPR. Cette limite a été tracée après études scientifiques et géographiques par les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Elle est cartographiée sur des cartes détaillées dans des atlas qui représentent des documents officiels. Dans ces EPR ainsi délimités, la Loi littoral oblige à une constructibilité limitée et soumise à des règles de procédure strictes.

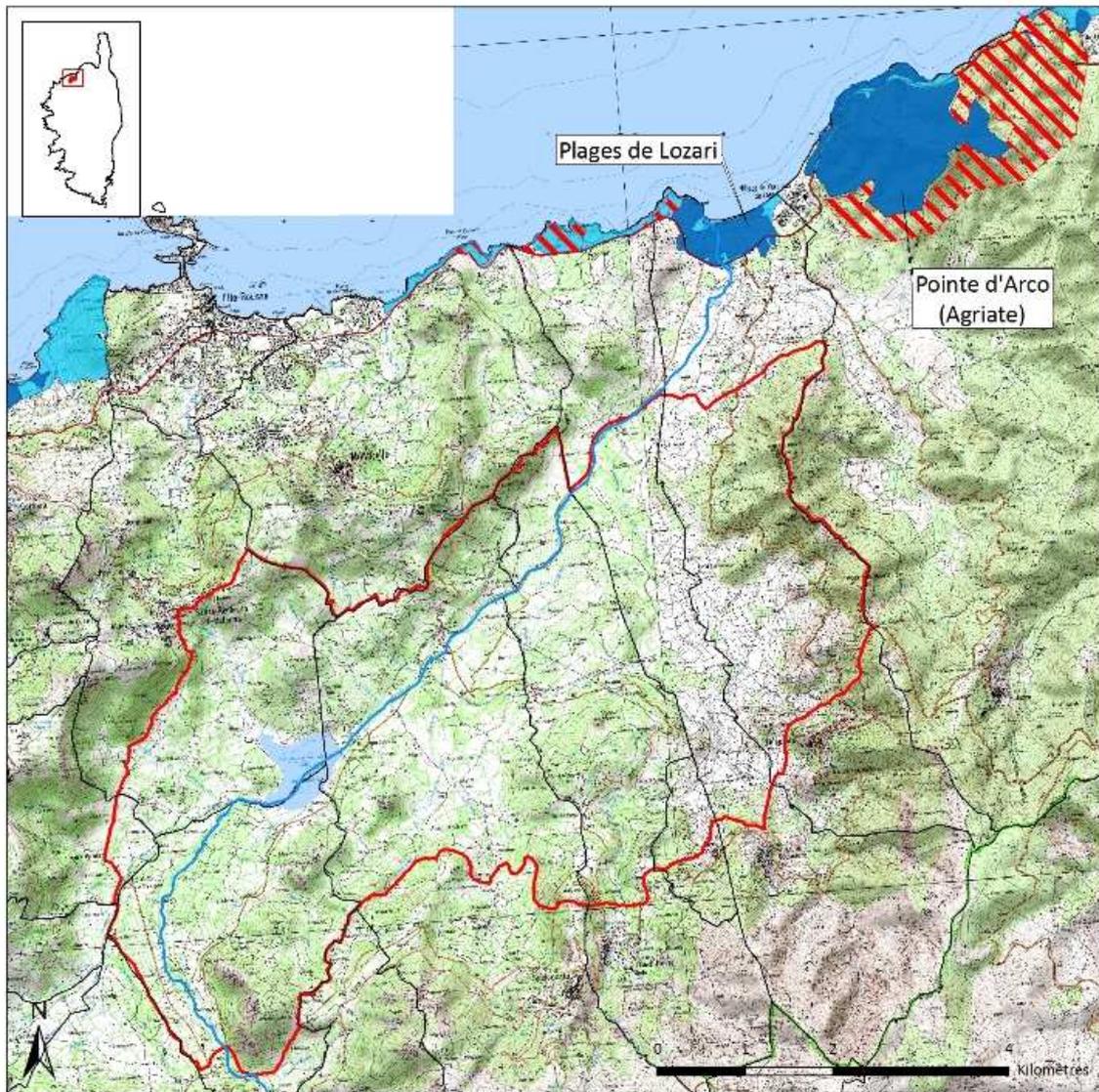
- **Les Espaces Remarquables (ER)**

Ce sont les espaces et milieux du patrimoine naturel et culturel dont la préservation implique la non-constructibilité. La délimitation des ER a été réalisée par des scientifiques sur la base de la faune, de la flore et des paysages. Ils sont cartographiés dans des atlas qui représentent des documents officiels.

La **Carte N°16** présente les ER et EPR proche du site Natura 2000 « Vallée du Reginu ».

Carte N°17

Sites du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres proches du site Natura 2000 "Vallée du Reginu"



Réalisation : POMEY Boris - Collectif SYMBIOSA 2010
 Source : IUTM ED Caradoc - IGN SCAN 256 - CIELLIL, Corse 2010 - DREAL, Corse 2010 - SYMBIOSA 2010

- Périmètre du site Natura 2000 "Vallée du Reginu"
- Limite communale
- Reginu
- Domaine acquis ou affecté au Conservatoire du littoral
- Périmètre d'intervention foncière du Conservatoire du littoral
- Espace de première priorité



D. Sites du Conservatoire du littoral

Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL), ou Conservatoire du littoral, est un établissement public créé en 1975. Il mène une politique foncière visant à la protection définitive des espaces naturels et des paysages sur les rivages maritimes et lacustres.

Cet établissement achète les espaces naturels remarquables situés en bord de mer et sur les rives des lacs et plans d'eau d'une superficie égale ou supérieure à 1000 hectares. Inaliénables, les terrains ne peuvent ensuite plus être revendus.

Le Conservatoire réhabilite les sites acquis et assure leur suivi scientifique et la gestion quotidienne par le biais des collectivités locales ou des associations.

Il existe 71 sites acquis par le Conservatoire du littoral en Corse¹¹, dont 2 sont présents aux alentours de la ZPS :

- les **Plages de Lozari** (dont 48 ha de domaine protégé) sur les communes de Monticello, Occhiatana et Belgodère ;
- et les **Agriates**, comprenant la pointe d'Arco (211 ha) sur la commune de Palasca.

La **Carte N°17** présente les espaces du Conservatoire du littoral présent à proximité du site Natura 2000 « Vallée du Reginu ». 2 types d'espaces sont présentés :

- **Le domaine acquis ou affecté au Conservatoire du littoral**

Dans le cadre de sa mission foncière le Conservatoire assure la protection définitive d'espaces naturels remarquables situés dans son domaine de compétence par l'acquisition à l'amiable (plus de 80% de ses interventions), par exercice du droit de préemption en espaces naturels sensibles (en substitution aux départements) ou par voie d'expropriation. D'autres espaces naturels, appartenant à d'autres Ministères (Equipement, Défense, ...) peuvent également venir enrichir le patrimoine du Conservatoire par le biais d'une procédure d'affectation.

L'ensemble de ses terrains sont classés dans le « domaine propre » inaliénable du Conservatoire.

- **Le périmètre d'intervention foncière du Conservatoire du littoral**

L'intervention foncière du Conservatoire est plus particulièrement justifiée dans au moins un de ces quatre critères :

- lorsque le terrain fait l'objet de pressions en faveur de l'urbanisation mettant en échec la réglementation existante ou de menaces d'artificialisation irréversible du milieu ;
- lorsque le terrain connaît un processus de dégradation qui appelle une gestion patrimoniale pour restaurer la biodiversité et les paysages ;
- lorsque le terrain est inaccessible et que son ouverture au public est souhaitable ;
- lorsque la maîtrise foncière permet d'assurer la pérennité d'activités économiques traditionnelles garantes d'un paysage caractéristique ou d'équilibres écologiques remarquables.

¹¹ MNHN, (2010). Inventaire du patrimoine naturel, mai 2010

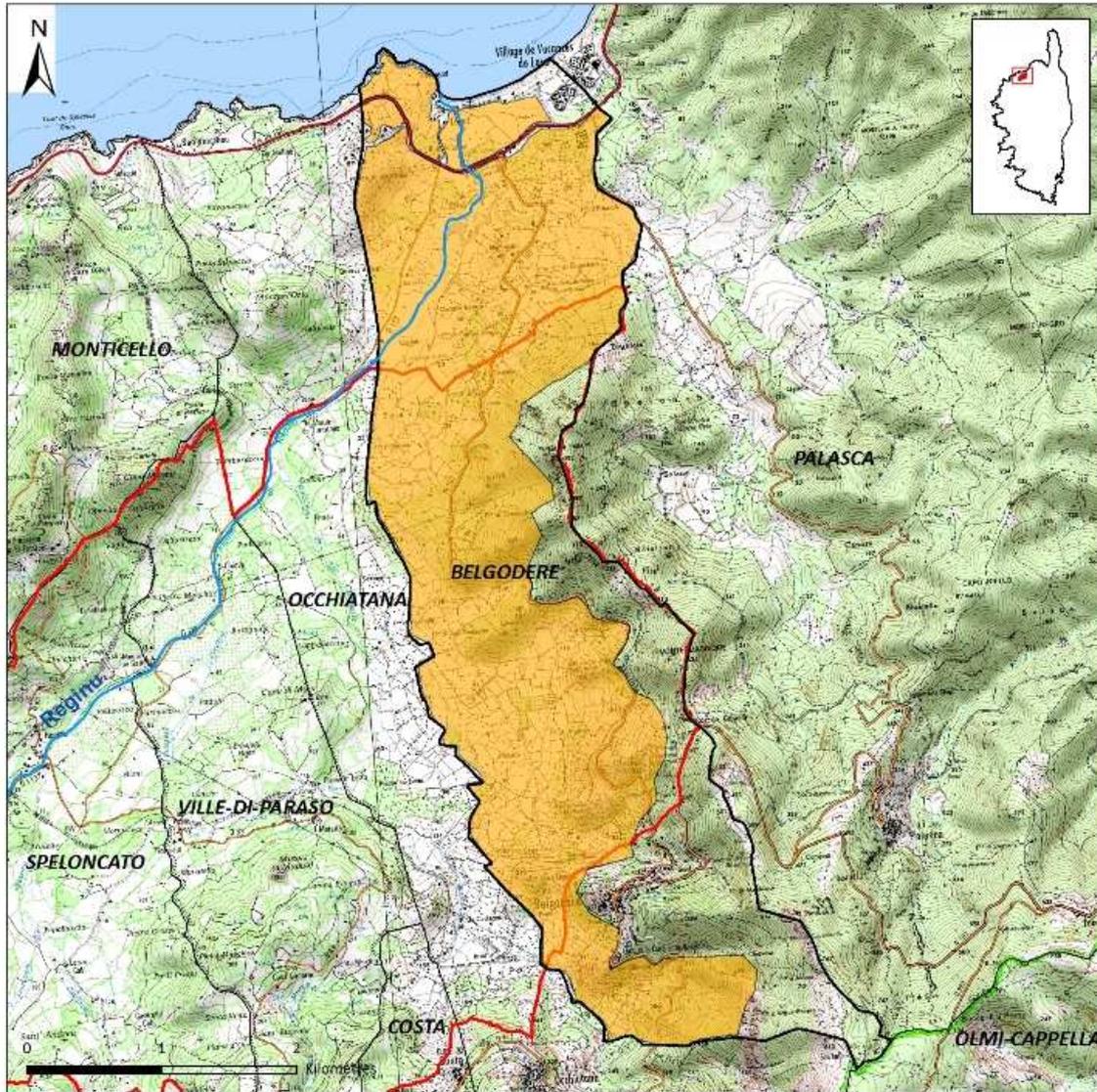


Enfin, la Stratégie à long terme du Conservatoire du littoral se donne pour objectif la protection à l'horizon 2050, de 270 000 ha sur l'ensemble du territoire national. Les périmètres d'intervention foncière, proposés par les Conseils des rivages, ont été élaborés suivant trois ordres de priorité :

- **première priorité** : il s'agit des périmètres proposés par le Conseil des rivages à l'approbation du Conseil d'administration ;
- **deuxième priorité** : il s'agit d'espaces qui ont vocation, à terme, à relever du Conservatoire du littoral mais dont la protection est, à ce jour, assurée dans des conditions a priori satisfaisantes par la réglementation ;
- **troisième priorité** : il s'agit d'espaces auxquels le Conservatoire du littoral est attentif du fait de leur intérêt écologique et paysager mais qui ne relèvent pas, sauf exception, de son intervention. L'intervention du Conservatoire du littoral ne s'y justifierait que dans l'hypothèse où des menaces sur la pérennité de ces milieux naturels ou des paysages apparaîtraient.

Certains espaces de première priorité pour la mission foncière de l'établissement sont situés à proximité du site Natura 2000 « Vallée du Reginu » (**Carte N°17**).

Carte N°18 Projet d'Association foncière pastorale sur la commune de Belgodère



Rédaction : FONEL, Bouris - Cahiers SYMBIOSA 2010.
Sources : FINE ED Carrofé - IONS SCAN 2530 - APMRACEN Corse 2010 - A Mammignea 2010 - DREAL Corse 2010.

- | | |
|---|--|
|  Périètre du site Natura 2000 "Vallée du Reginu" |  Limite communale |
|  Commune de Belgodère |  Projet d'AFP |



E. Projet d'Association Foncière Pastorale de Belgodère

Une Association Foncière Pastorale (AFP) est un regroupement de propriétaires de terrains (privés ou publics) constitué sur un périmètre agro-pastoral (et également dans certains cas forestier) dans le but d'assurer ou de faire assurer la mise en valeur et la gestion des fonds inclus dans le périmètre constitué. L'association aménage et loue les terrains à un éleveur ou un groupement pastoral, contribuant à leur mise en valeur et à la protection du milieu naturel et des sols en limitant l'embroussaillage.

A une gestion individuelle, elle substitue une gestion collective. Chaque associé reste propriétaire de ses biens et peut les vendre, mais l'acheteur devient automatiquement membre de l'association. Il ne peut la quitter que pour des affectations non agricoles sous réserve d'autorisations.

Face à la complexité foncière, au multi-usage et aux diverses pressions qui s'exercent sur les espaces, l'AFP constitue un outil unique pour la gestion intégrée de l'espace pastoral et forestier, mais aussi pour la gestion de l'eau, de l'environnement et de la fréquentation touristique. En plus de l'aménagement pastoral, les AFP peuvent, à titre accessoire, réaliser des équipements forestiers et touristiques et toutes actions pour le maintien de la vie rurale. L'AFP constitue également un cadre adapté pour l'installation agricole en zone difficile.

La création d'AFP constitue un palliatif à la fragmentation des sols en regroupant des parcelles de terrain agricoles appartenant à différents propriétaires dans le but de parvenir à une exploitation commune. Les AFP sont susceptibles d'être définies comme des personnes morales regroupant l'ensemble des propriétaires de parcelles comprises dans un périmètre pastoral, qu'il s'agisse de personnes physiques (particuliers ou indivis) ou morales (collectivités, SCI, ...). Il paraît utile de préciser que ce type de dispositif ne peut être créé que sur des zones classées agricoles ou naturelles dans le PLU de la commune concernée, (il s'agit nécessairement d'espaces non constructibles).

Les AFP recèlent un grand nombre d'avantages dans le cadre de la Corse. Les objectifs poursuivis par ces associations sont notamment de favoriser le regroupement, l'aménagement, l'entretien des fonds qui les constituent, de contribuer au maintien et au développement de la vie rurale, d'éviter l'abandon de certains secteurs en zone montagne, en assurant la gestion du périmètre regroupé de façon collective, **de conserver la vocation agricole et pastorale d'un périmètre.**

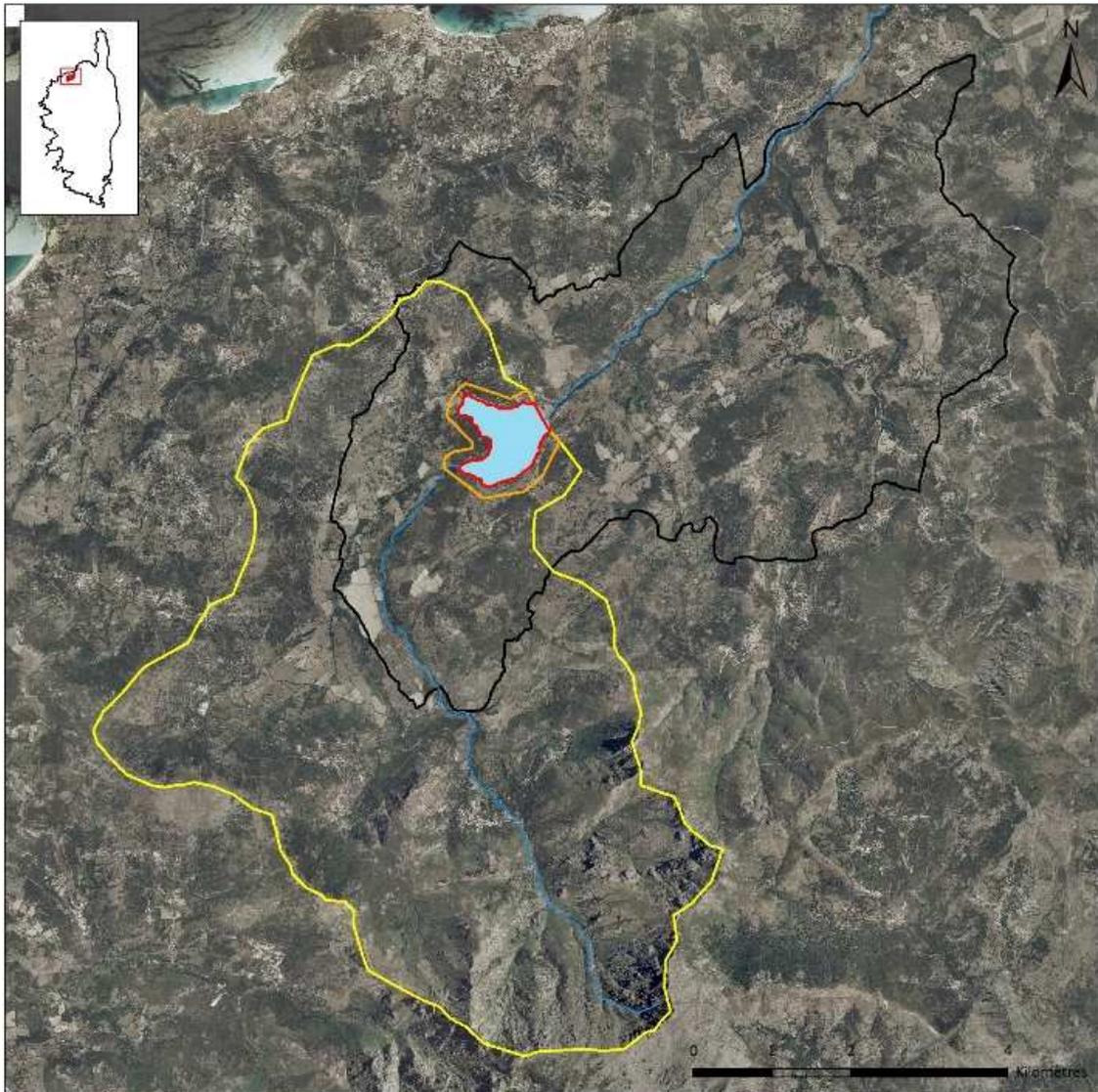
La mise en place d'AFP permet enfin de contourner les obstacles juridiques qui entravent la gestion et la transmission du patrimoine foncier en Corse (indivision, défaut de titres de propriété, ...).

C'est pourquoi l'Office du Développement Agricole et Rurale de la Corse (ODARC) s'efforce depuis plusieurs années de favoriser le regroupement du foncier rural à travers la création et le suivi d'associations foncières qui tiennent compte de ces principales caractéristiques. Dans cette perspective, l'ODARC apporte un soutien financier et logistique à la création et à la promotion d'AFP sur différents sites de l'île.

En particulier, un projet d'AFP est prévu sur la commune de Belgodère. Son périmètre devrait concerner une grande partie des zones naturelles de la commune (**Carte N°18**).

Le périmètre de l'AFP tel que présenté sur la carte n'est cependant pas encore officiellement arrêté et devrait être revu à la baisse.

Carte N°19 Périmètres de protection du barrage de Codole



Réalisation : FONSEL, Porée - Cadastre SYMBIOSA 2010.
Sources : FEINE, ED Carroze - DREAL Corse, 2010 - © IRTIC 2010 - SYMBIOSA 2010

- Périmètre du site Natura 2000 "Vallée du Reginu"
- Périmètre de Protection Immédiat (PPI)
- Périmètre de Protection Rapproché (PPR)
- Périmètre de Protection Eloigné (PPE)
- Reginu
- Lac de Codole

Symbiosa

F. Barrage de Codole

C'est au début des années 1980, dans le but d'alimenter le secteur Est de la Balagne en eau brute et en eau potable, que la Société de Mise en Valeur Agricole de la Corse (SOMIVAC) a créé le barrage de Codole. Le barrage a ainsi été mis en service en 1983 par enrochement du Reginu, créant un plan d'eau d'environ 80 ha. Sa capacité est de 6 600 000 m³.

Le lac se partage entre les communes de Santa-Reparata-di-Balagna au nord et à l'ouest, de Speloncato à l'Est et de Feliceto au Sud. Le Reginu se jette dans le lac sur la commune de Feliceto. L'émissaire du lac se situe sur la commune de Speloncato. Le bassin versant amont du lac représente environ 4000 ha.

La gestion des installations (équipements, réseaux et ouvrages), est dévolue à l'Office d'équipement hydraulique de Corse (OEHC), établissement public à caractère industriel et commercial de la Collectivité Territoriale de Corse, qui a été créé pour remplacer le secteur « eau » de la SOMIVAC.

Le plan d'eau artificiel est soumis à une contrainte de vidange décennale, la dernière datant de 2001.

Une convention de gestion des terrains a été signée le 21 février 1994 entre le Conservatoire des Espaces Naturels de Corse (CEN Corse/AAPNRC) et l'OEHC. Les actions menées ont porté sur le suivi annuel de la fréquentation du plan d'eau par l'avifaune, un suivi de l'avifaune du plan d'eau, ainsi que le suivi de la population de cistudes d'Europe (*Emys orbicularis*).

Le barrage de Codole a fait l'objet d'une régularisation administrative au titre de l'alimentation en eau potable. L'arrêté qui en découle est l'arrêté n°98-5114 du 16 octobre 1998. Celui-ci définit les périmètres de protection du plan d'eau :

- **Périmètre de Protection Immédiat (PPI) :**

Il est matérialisé par une bande de 5 mètres de large au dessus de la limite des plus hautes eaux du plan d'eau. Dans ce périmètre privé, toutes les activités autres que celles nécessaires à l'entretien, sont interdites. Les routes d'accès et pistes doivent être condamnées par la mise en place de blocs d'enrochements. Seul l'ancien chemin départemental, noyé par le plan d'eau, sera conservé et équipé d'une barrière cadenassée afin de permettre l'entretien de la cuvette du plan d'eau.

- **Périmètre de Protection Rapproché (PPR) :**

Cette zone représente une bande de 150 m par rapport au périmètre de protection immédiat. A l'intérieur de ce périmètre sont interdits :

- Les forages de puits et l'ouverture de toute excavation ;
- L'installation de canalisation ou réservoirs de produits toxiques ;
- Les dépôts d'immondices ou de déchets de quelques natures que ce soit ;
- La pratique du camping ;
- Le pacage permanent des animaux et de toute installation de stabulation permanente du bétail ;
- La circulation sur la départementale 113 doit faire l'objet d'une réglementation particulière ;
- Interdiction de création de station service ;
- En cas d'incident, la mise en place de mesures de sécurité (analyses des eaux).

Dans ce périmètre, toute construction sera interdite sauf dérogation spéciale et enquête hydrogéologique préalable.



▪ **Périmètre de Protection Eloigné (PPE) :**

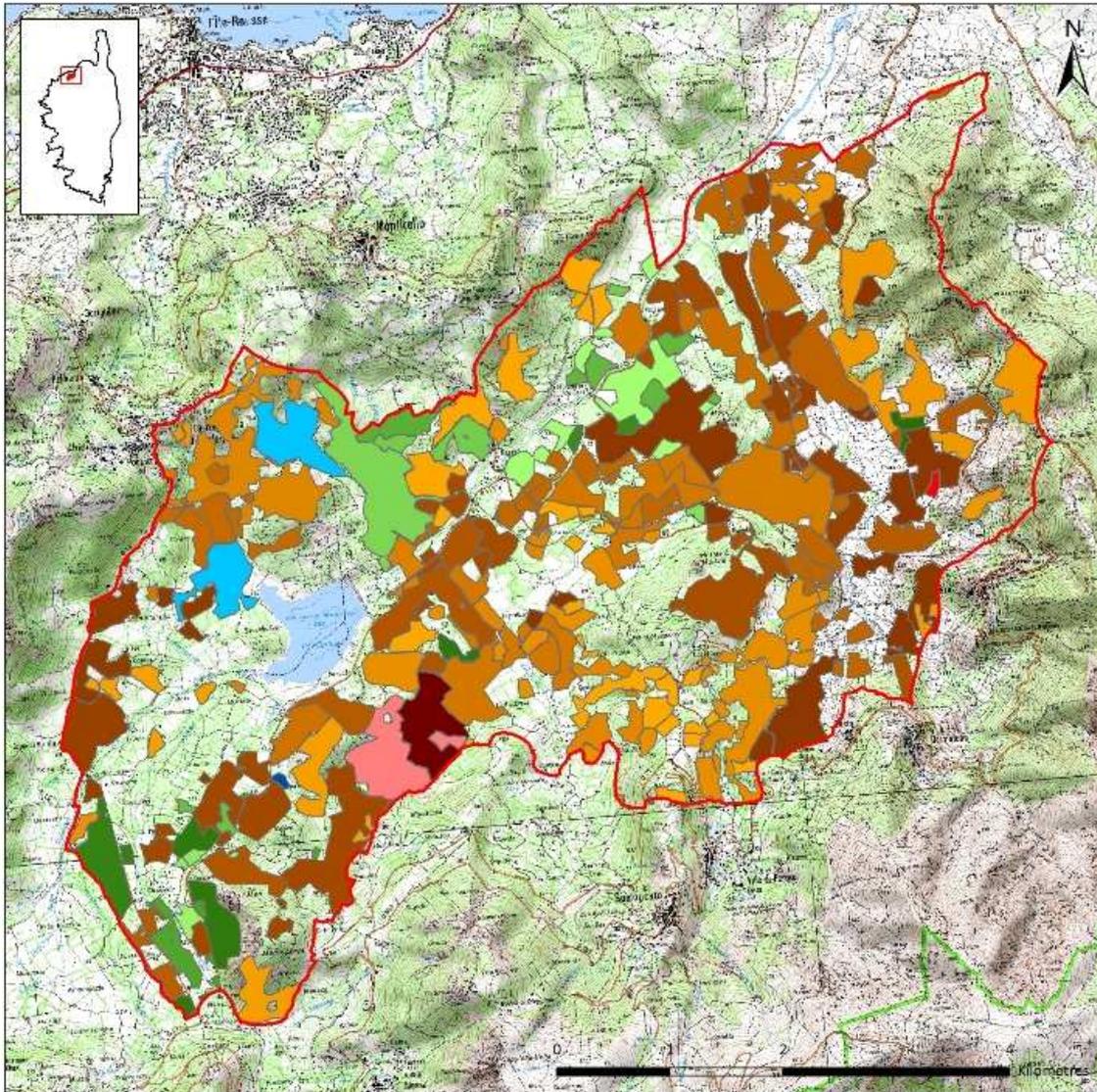
Cette zone correspond au bassin versant du Reginu, au droit de la retenue. A l'intérieur de ce périmètre, sont interdits :

- Les transports de produits toxiques sur la départementale ;
- Les ouvrages d'assainissements contenus dans ce périmètre doivent répondre à la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, afin de préserver le plan d'eau, des mesures de protection ont été posées. Sont interdits sur le plan d'eau :

- La navigation à voile, à rame et à moteur ;
- La baignade ;
- L'alevinage et la pêche intensive.

Carte N°20
Déclaration de surface agricole exploitée sur le site
Natura 2000 "Vallée du Reginu"



Rédaction : FONEL Paris - Cahiers SYMBIOSA 2010
 Sources : IGN BD Carthage - INIS SCAN 2566 - EUTM 28 2009 (RPG 2009) - DREAL Corse 2010

- Périmètre du site Natura 2000 "Vallée du Reginu"
 - Déclaration de surface agricole exploitée (RPG 2009)**
 - SAU exploitées pour l'élevage (38 éleveurs)
 - SAU utilisées pour la culture (16 cultivateurs)
 - SAU exploitées pour culture/élevage (3 exploitants mixtes)
 - Exploitation SAU non définie (2 exploitants)
- (Chaque dégradé de couleur représente un exploitant)



4. Contexte socio-économique

A. Analyse agricole

1) *Exploitations agricoles*

La Balagne, historiquement réputée pour son activité agricole, plus particulièrement pour son arboriculture (oliviers, amandes et agrumes), a connu une forte baisse du nombre d'exploitations agricoles (diminution de 50 % en 20 ans).

Dans la vallée du Reginu, la principale activité agricole reste l'élevage extensif (ovin et bovin), avec un pacage temporaire des bêtes et un maintien de la transhumance.

En 2000, quelques viticulteurs, maraîchers, apiculteurs, ainsi que de nombreux oléiculteurs sont également encore présents.

Par cette agriculture de faible occupation, la structure du paysage est de type mosaïque : alternance de territoires cultivés (oliviers, viticulture, arboriculture), pâturés (prairies) et laissés à l'abandon (maquis, forêt, ...).

Plus précisément, 59 exploitants agricoles sont présents sur le site Natura 2000 « Vallée du Reginu » (**Carte N°19** et **Tableau N°6** et **N°7**), dont :

- 38 éleveurs (bovins, caprins, ovins laitiers/viandes) ;
- 16 cultivateurs (oléiculture, viticulture et arboriculture) ;
- 3 mixtes (élevage bovins/oléiculture ou viticulture) ;
- 2 non déterminé.

La Surface Agricole Utile (SAU) exploitée dans le périmètre du site Natura 2000 représente 48,6 % du site, dont :

- 38,8 % pour l'élevage ;
- 6,5 % pour la culture ;
- 1,9 % mixte ;
- 1,4 % non déterminé.

Concernant les cultures, la SAU est utilisée pour :

- l'oléiculture à 6,4 % ;
- la viticulture à 2,5 % ;
- l'arboriculture à 2,0 %.

Concernant l'élevage, la SAU est utilisée pour :

- l'élevage de bovins à 22,0 % ;
- l'élevage d'ovins laitiers à 20,9 % ;
- l'élevage d'ovins pour la viande à 1,9 % ;
- l'élevage de caprins à 3,0 %.

Tableau N°6 : Cultivateurs exploitants de la SAU dans le périmètre de la ZPS (données issues du Registre Parcellaire Graphique 2009)

Nom exploitant	Surface totale d'exploitation	Surface dans ZPS	% surface dans ZPS	% de la ZPS	Type exploitation
Belgodère C1	20,99 ha	15,99 ha	76,2 %	0,4 %	Oléiculture
Belgodère C2	6,98 ha	4,19 ha	60,0 %	0,1 %	Oléiculture
Cateri C1	4,41 ha	0,33 ha	7,5 %	0,0 %	Oléiculture
Feliceto C1	37,51 ha	5,08 ha	13,5 %	0,1 %	Oléiculture
Feliceto C2	1,24 ha	1,24 ha	100,0 %	0,0 %	?
Feliceto C3	42,28 ha	12,80 ha	30,3 %	0,3 %	Oléiculture
Feliceto C4	2,33 ha	2,32 ha	99,6 %	0,1 %	Oléiculture
Feliceto C5	30,07 ha	25,24 ha	83,9 %	0,7 %	Viticulture
Feliceto C6	36,83 ha	32,29 ha	87,7 %	0,9 %	Viticulture/Oléiculture
Lumio C1	150,59 ha	1,72 ha	1,1 %	0,0 %	Viticulture (+Elevage bovins)
Monticello C1	59,54 ha	52,54 ha	88,2 %	1,4 %	?
Muro C1	7,13 ha	2,55 ha	35,8 %	0,1 %	Oléiculture
Muro C2	15,17 ha	3,77 ha	24,9 %	0,1 %	Arboriculture
Muro C3	10,68 ha	4,04 ha	37,8 %	0,1 %	Oléiculture
Santa Reparata di Balagna C1	70,13 ha	57,88 ha	82,5 %	1,6 %	Viticulture/Arboriculture
Speloncato C1	45,05 ha	44,88 ha	99,6 %	1,2 %	Oléiculture
Speloncato C2	133,87 ha	38,31 ha	28,6 %	1,0 %	Oléiculture (+Elevage bovins)
Speloncato C3	16,50 ha	16,49 ha	99,9 %	0,4 %	Oléiculture
Speloncato C4	24,99 ha	12,53 ha	50,1 %	0,3 %	Arboriculture
Speloncato C5	52,48 ha	30,70 ha	58,5 %	0,8 %	Oléiculture (+Elevage bovins)
Ville di Paraso C1	77,33 ha	1,85 ha	2,4 %	0,0 %	Oléiculture

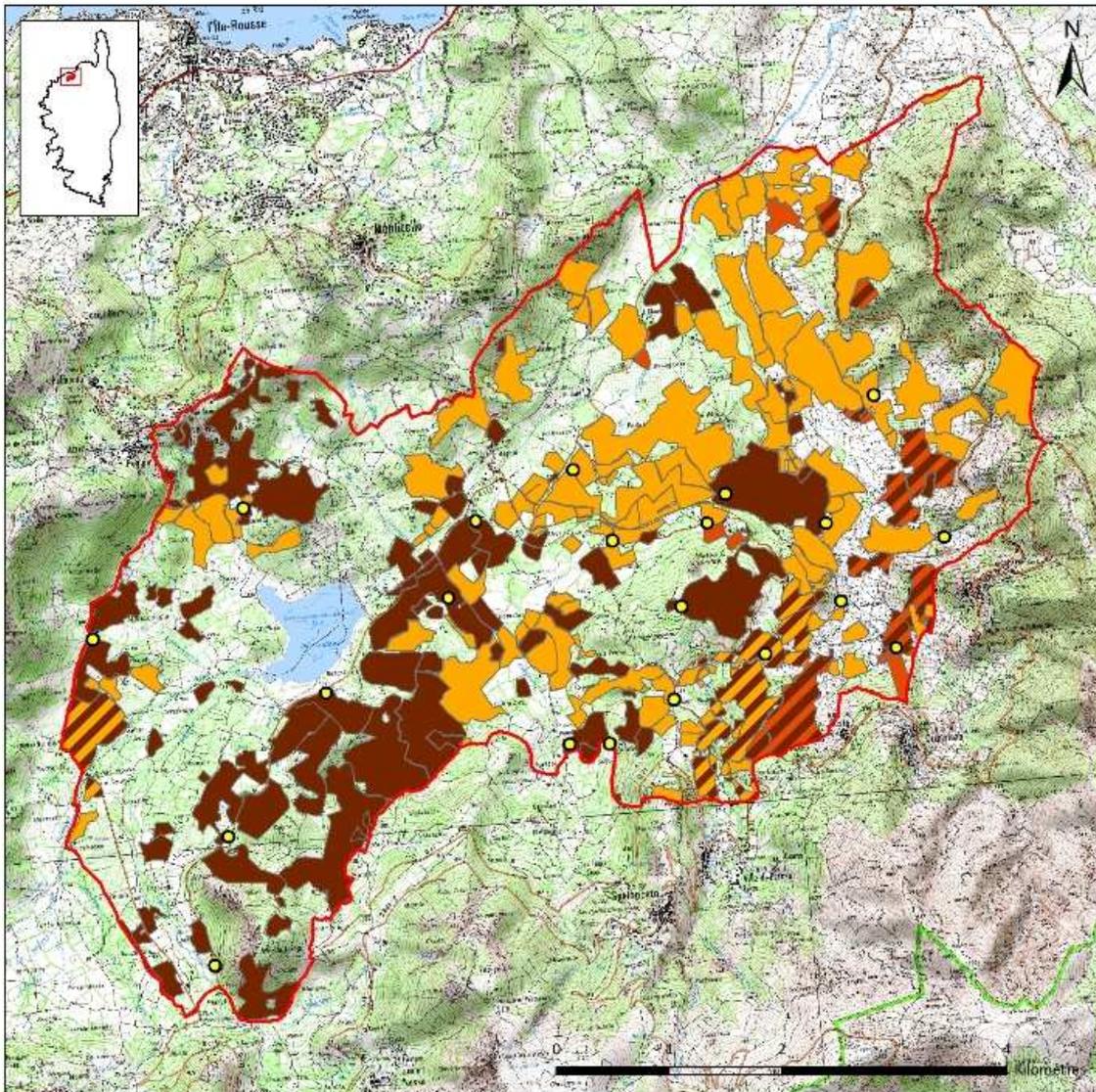
(Les noms des agriculteurs devant être anonymisés, ceux-ci ont été remplacés par un code comprenant le nom de la commune du siège d'exploitation suivi de la lettre C correspondant à « Cultivateur » et d'un numéro)

Tableau N°7 : Eleveurs exploitants de la SAU dans le périmètre de la ZPS (données issues du Registre Parcellaire Graphique 2009)

Nom exploitant	Surface totale d'exploitation	Surface dans ZPS	% surface dans ZPS	% de la ZPS	Type exploitation	Taille cheptel
Belgodère E1	98,40 ha	95,37 ha	96,9 %	2,6 %	Ovins laitiers	360
Belgodère E2	93,26 ha	32,32 ha	34,7 %	0,9 %	Ovins laitiers	220
Belgodère E3	27,16 ha	27,16 ha	100,0 %	0,7 %	Ovins laitiers	150
Belgodère E4	57,39 ha	26,09 ha	45,5 %	0,7 %	Ovins laitiers	250
Costa E1	46,31 ha	28,08 ha	60,6 %	0,8 %	Ovins laitiers	260
Costa E2	100,77 ha	84,62 ha	84,0 %	2,3 %	Ovins laitiers	350
Feliceto E1	170,55 ha	42,19 ha	24,7 %	1,1 %	Bovins	132,15
Feliceto E2	45,17 ha	13,22 ha	29,3 %	0,4 %	Bovins	26,54
Lavatoggio E1	69,12 ha	0,16 ha	0,2 %	0,0 %	Bovins	31,62
Lumio E1	150,59 ha	1,72 ha	1,1 %	0,0 %	Bovins (+Viticulture)	?
Montegrosso E1	134,75 ha	15,17 ha	11,3 %	0,4 %	Bovins	83,69
Muro E1	43,63 ha	2,89 ha	6,6 %	0,1 %	Ovins laitiers	165
Muro E2	97,00 ha	8,92 ha	9,2 %	0,2 %	Bovins	58,31
Muro E3	67,04 ha	0,70 ha	1,0 %	0,0 %	Bovins	35,69
Nessa E1	215,16 ha	57,43 ha	26,7 %	1,5 %	Bovins	78,95
Nessa E2	264,92 ha	92,73 ha	35,0 %	2,5 %	Bovins	118,99
Occhiatana E1	123,21 ha	3,49 ha	2,8 %	0,1 %	Bovins	66,57
Occhiatana E2	91,56 ha	5,24 ha	5,7 %	0,1 %	Caprins	?
Occhiatana E3	80,77 ha	11,75 ha	14,6 %	0,3 %	Caprins	?
Occhiatana E4	93,50 ha	40,65 ha	43,5 %	1,1 %	Bovins	38,1
Occhiatana E5	76,98 ha	65,33 ha	84,9 %	1,8 %	Ovins laitiers	500
Occhiatana E6	124,88 ha	93,21 ha	74,6 %	2,5 %	Caprins/Bovins	57,82
Palasca E1	591,98 ha	51,50 ha	8,7 %	1,4 %	Bovins	311,4
Santa Reparata di Balagna E1	78,23 ha	5,69 ha	7,3 %	0,2 %	Bovins	42,36
Santa Reparata di Balagna E2	84,35 ha	67,14 ha	79,6 %	1,8 %	Bovins	41,05
Santa Reparata di Balagna E3	93,04 ha	9,17 ha	9,9 %	0,2 %	Bovins	31,62
Santa Reparata di Balagna E4	83,38 ha	0,76 ha	0,9 %	0,0 %	Bovins	29,82
Santa Reparata di Balagna E5	58,24 ha	31,15 ha	53,5 %	0,8 %	Ovins laitiers	350
Santa Reparata di Balagna E6	100,46 ha	34,03 ha	33,9 %	0,9 %	Bovins	54,76
Sant'Antonino E1	43,32 ha	7,50 ha	17,3 %	0,2 %	Ovins laitiers	200
Sant'Antonino E2	83,53 ha	26,40 ha	31,6 %	0,7 %	Ovins laitiers/Bovins	500
Speloncato E1	76,19 ha	68,80 ha	90,3 %	1,8 %	Ovins laitiers	?
Speloncato E2	133,87 ha	38,31 ha	28,6 %	1,0 %	Bovins (+Oléiculture)	37,16
Speloncato E3	85,04 ha	43,96 ha	51,7 %	1,2 %	Bovins	73,57
Speloncato E4	64,37 ha	27,13 ha	42,2 %	0,7 %	Bovins	45,75
Speloncato E5	114,39 ha	114,38 ha	100,0 %	3,1 %	Ovins laitiers	550
Speloncato E6	56,23 ha	42,82 ha	76,2 %	1,1 %	Bovins	32,94
Speloncato E7	52,48 ha	30,70 ha	58,5 %	0,8 %	Bovins (+Oléiculture)	42,57
Ville di Paraso E1	58,39 ha	41,18 ha	70,5 %	1,1 %	Ovins laitiers	140
Ville di Paraso E2	77,18 ha	72,66 ha	94,1 %	1,9 %	Ovins viande/Bovins	20,53
Ville di Paraso E3	66,38 ha	56,76 ha	85,5 %	1,5 %	Ovins laitiers	360

(Les noms des agriculteurs devant être anonymisés, ceux-ci ont été remplacés par un code comprenant le nom de la commune du siège d'exploitation suivi de la lettre E correspondant à « Eleveur » et d'un numéro)

Carte N°21
Cheptels exploités sur le site Natura 2000 "Vallée du Reginu"



Réalisation : POMEY Boris - Cabinet SYMBIOSA 2010
 Sources : IGN SD Carrez - IGN SCAN 250 - DDTM 2609 (RPG 2009) - DREAL, Carte 2010

 Périmètre du site Natura 2000 "Vallée du Reginu"

Déclaration de surface agricole exploitée (RPG 2009)

-  Eleveurs Bovins
-  Eleveurs Caprins
-  Eleveurs Ovins
-  Siège d'exploitation



2) Evolution des cheptels présents sur le site Natura 2000

L'élevage constitue la principale activité agricole sur le site Natura 2000. Cette activité est représentée sur 83,7 % de la SAU déclarée dans le périmètre Natura 2000, soit sur un peu plus de 40 % du site. Le **Tableau N°8** présente les effectifs bovins, ovins et caprins en 1979, 1988 et 2000 pour chaque commune du site Natura 2000. Les effectifs de l'ensemble du site Natura 2000 sur ces trois années sont synthétisés dans le **Graphique N°1**.

Les exploitations sont :

- bovines à 56,8 % ;
- ovines (laitiers) à 34,1% ;
- ovines (viandes) à 2,3 % ;
- caprines à 6,8 %.

Tandis que les cheptels exploités sont :

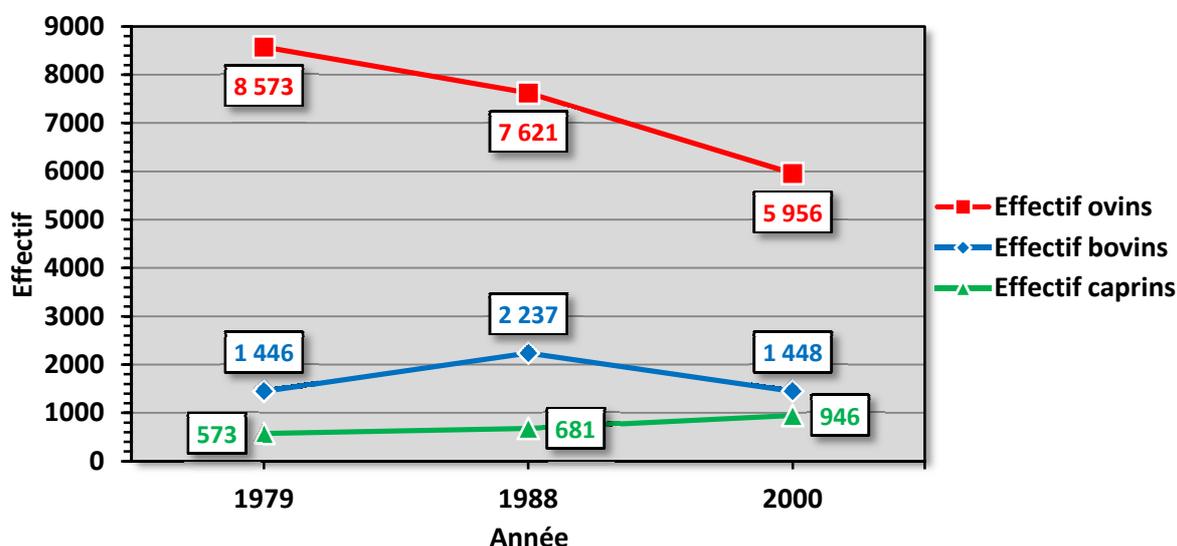
- bovins à 24,2 % (total de 1414 têtes déclarées en 2009) ;
- ovins à 74,8 % (4376 têtes) ;
- caprins à 1,0 % (58 têtes).

Sur les 36 exploitants, 22 possèdent leur siège d'exploitation dans le périmètre du site Natura 2000.

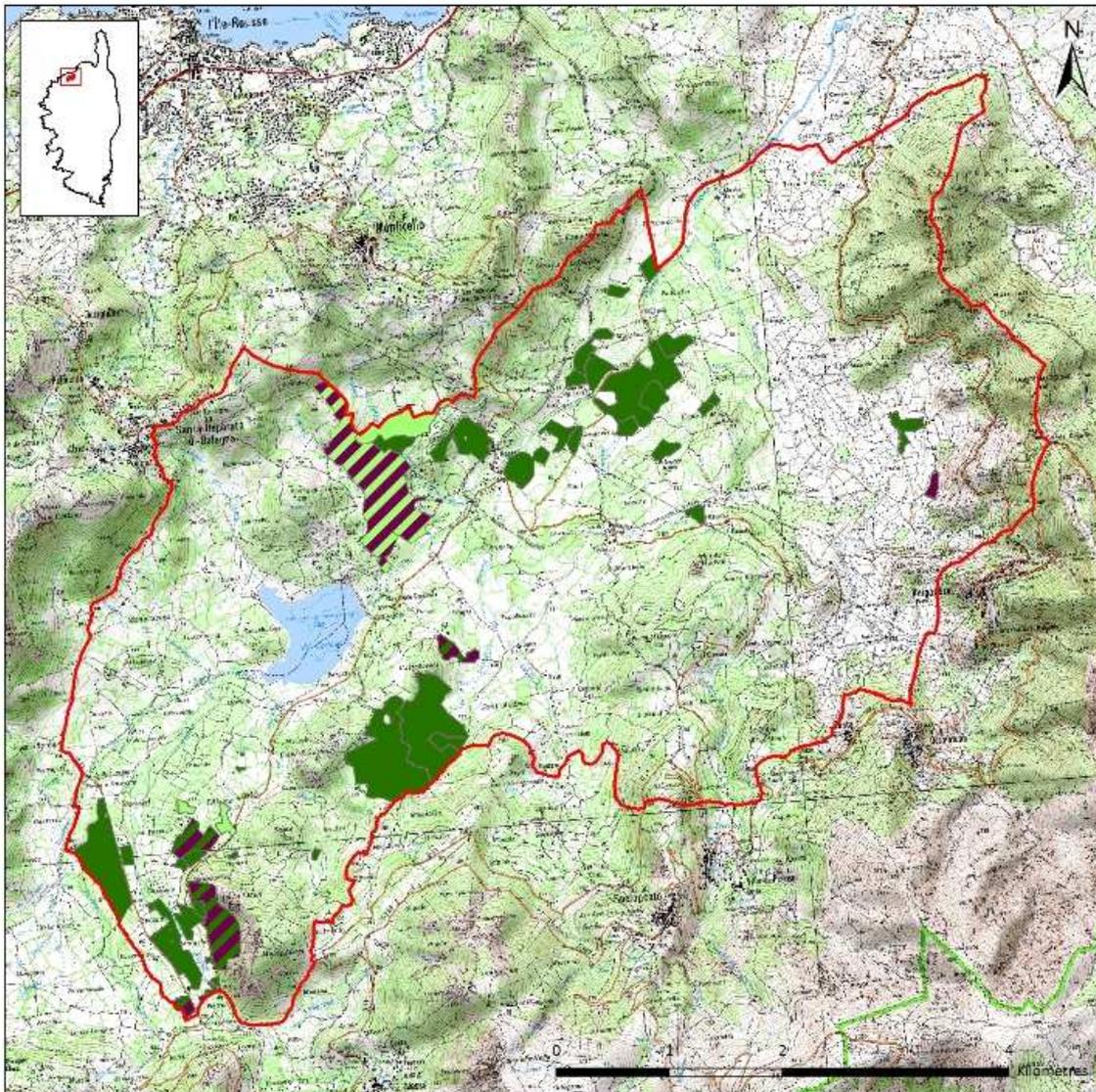
Tableau N°8 : Cheptels déclarés en 1979, 1988 et 2000 par les éleveurs des communes du site Natura 2000 « Vallée du Reginu » (données issues des recensements agricoles Agreste par communes de Haute-Corse)

Communes	Effectif bovins			Effectif ovins			Effectif caprins		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Belgodère	286	286	0	1 232	1 094	1 228	153	153	153
Costa	0	0	0	442	0	0	0	0	0
Feliceto	162	181	196	568	568	568	0	0	0
Occhiatana	37	433	354	1 686	977	677	420	528	793
Sant'Antonino	133	133	133	756	370	370	0	0	0
Santa Reparata di Balagna	98	446	423	1 126	2 181	701	0	0	0
Speloncato	510	538	342	1 464	1 410	1 746	0	0	0
Ville di Paraso	220	220	0	1 299	1 021	666	0	0	0
Total	1 446	2 237	1 448	8 573	7 621	5 956	573	681	946

Graphique N°1 : Evolutions des cheptels sur le site Natura 2000 « Vallée du Reginu »



Carte N°22
Cultures exploitées sur le site Natura 2000 "Vallée du Reginu"



Réalisation : PONSÉL Boris - Cabinet SYMBIOSA 2010
 Source : IGN, I.D. Carisab - IGN, S.C.A.N. 25% - DDT/DEB 2009 (RPG 2009) - DREAL, Corse 2010

Périmètre du site Natura 2000 "Vallée du Reginu"

Déclaration de surface agricole exploitée (RPG 2009)

Oleiculteurs

Arboriculteurs

Viticulteurs



3) Evolution des différents types de culture exploités sur le site Natura 2000

La culture constitue une activité agricole de moindre importance sur le site Natura 2000. Cette activité est représentée sur 17,3 % de la SAU déclarée dans le périmètre Natura 2000, soit sur un peu plus de 8 % du site. Le **Tableau N°9** présente les superficies des terres exploitées en 1979, 1988 et 2000 par les agriculteurs des communes du site Natura 2000. Pour ces trois années, les **Graphiques N°2 et N°3** synthétisent respectivement les superficies de SAU et surfaces toujours en herbes et les surfaces dédiés à l'oléiculture et la viticulture sur le site.

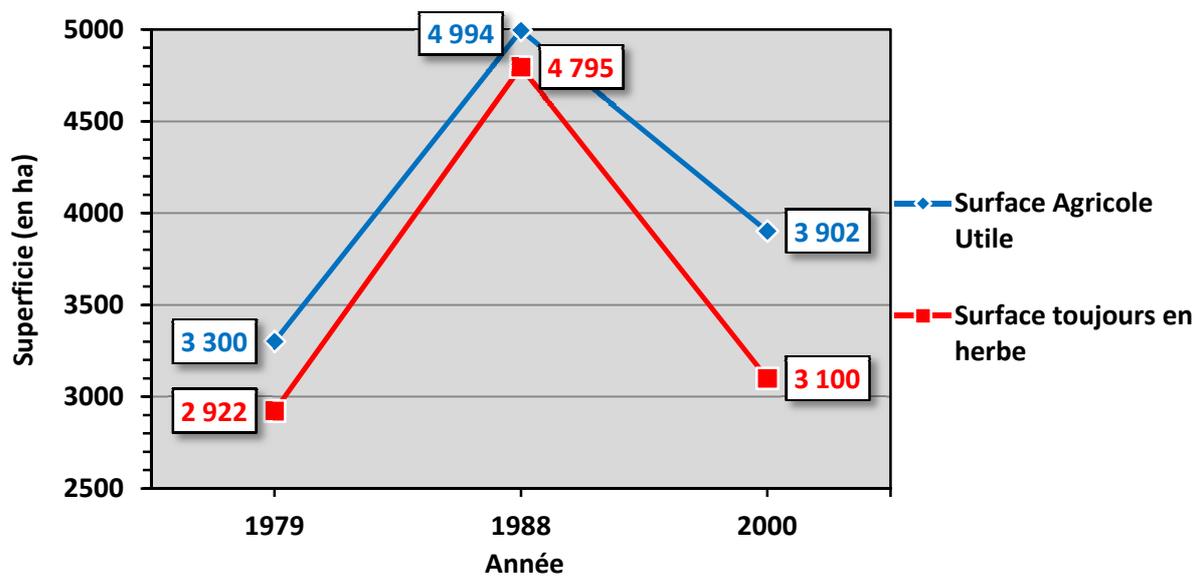
Les types de culture exploités sont :

- l'oléiculture à 71,4 % ;
- la viticulture à 14,3 % ;
- l'arboriculture à 14,3 %.

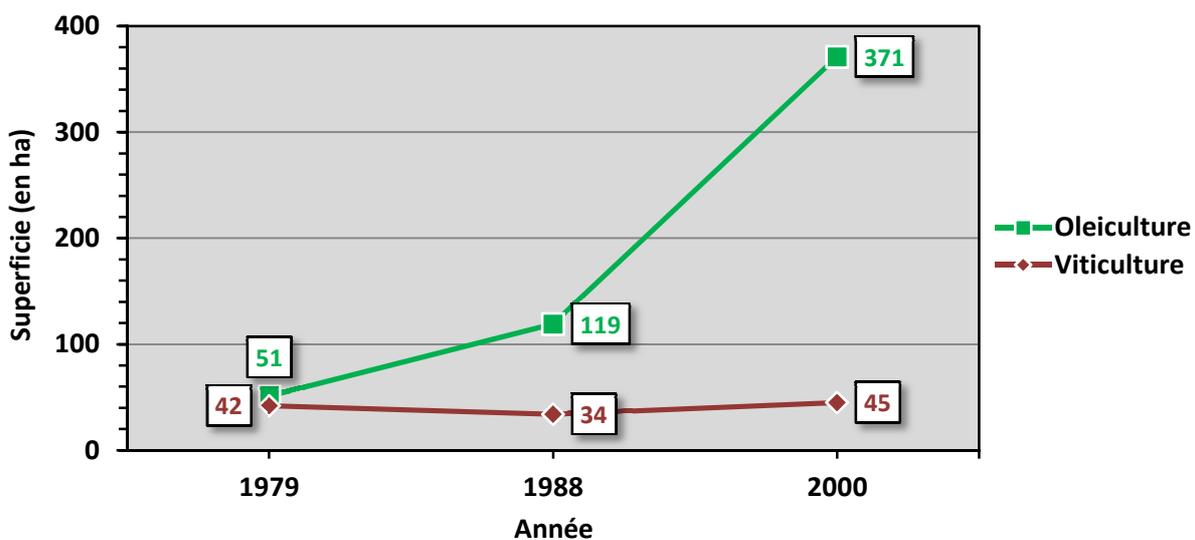
Tableau N°9 : Superficies des terres exploitées en 1979, 1988 et 2000 par les cultivateurs des communes du site Natura 2000 « Vallée du Reginu » (données issues des recensements agricoles Agreste par communes de Haute-Corse)

Communes	Superficie Agricole Utilisée (ha)			Superficie toujours en herbe (ha)			Vignes (ha)			Olivier (ha)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Belgodère	453	1 212	436	400	1 176	325	2	2	2	0	0	26
Costa	73	0	108	55	0	65	0	0	0	0	0	0
Feliceto	211	321	410	200	266	255	30	30	43	5	20	94
Occhiatana	651	1 303	967	601	1 254	862	0	0	0	0	0	43
Sant'Antonino	241	191	180	220	187	168	0	0	0	7	7	7
Santa Reparata di Balagna	386	711	735	317	680	618	0	0	0	0	0	54
Speloncato	834	870	940	733	858	730	4	2	0	18	61	105
Ville di Paraso	451	386	126	396	374	77	6	0	0	21	31	42
Total	3 300	4 994	3 902	2 922	4 795	3 100	42	34	45	51	119	371

Graphique N°2 : Evolutions des superficies des SAU et surfaces toujours en herbes sur le site Natura 2000 « Vallée du Reginu »



Graphique N°3 : Evolutions des superficies dédiées à l'oléiculture et à la viticulture sur le site Natura 2000 « Vallée du Reginu »



4) *Exploitation des données*

L'analyse des données issues de la Fiche comparative du Recensement agricole 2000 a permis de dresser certaines tendances d'évolution agricole, illustrées par les différents graphiques présentés précédemment. On s'aperçoit alors qu'après une certaine période d'accroissement, la Surface Agricole Utile (SAU) et la surface toujours en herbe accusent une nette diminution.

Les mêmes courbes sont observées pour l'activité d'élevage selon les effectifs bovins et ovins. La surface destinée aux vignobles semble quant à elle régresser continuellement pendant les deux dernières décennies tandis qu'on note à l'inverse une augmentation des oliveraies.

On peut naturellement supposer que ces évolutions de surface et du cheptel d'animaux domestiques ont eu une conséquence sur la dynamique du milieu. En effet, la réduction des effectifs bovins et ovins a probablement eu pour effet une diminution de la pression de pâturage, favorisant l'emmaquisement de certaines parcelles. La régression des surfaces agricole utile et toujours en herbe semble confirmer cette hypothèse.

Inversement, les données concernant les effectifs caprins révèlent une augmentation des effectifs durant ces dernières années, ayant sans doute pour conséquence une ouverture du milieu par augmentation de la pression de pâturage. Toutefois, à l'échelle de la zone d'étude, cela ne semble pas suffisant pour enrayer la fermeture du milieu induite par la régression des effectifs bovins et ovins.

Par ailleurs, il semblerait que l'on assiste à une modification des pratiques culturales avec une diminution de la vigne au profit de l'olivier, dynamique pouvant à moyen terme conduire à une uniformisation partielle du paysage. Les tendances concernant la dynamique agricole de la zone convergent vers une certaine fermeture du milieu.

La fermeture du milieu constaté peut également être mise en relation avec la diminution des incendies sur ce secteur depuis plus de trente ans.

Or, pour le Milan royal, cette fermeture du milieu constitue une menace sérieuse en raison de la régression de ses territoires de chasse et de sa ressource alimentaire. Il est donc primordial de maintenir le paysage bocager de la vallée du Reginu afin de maintenir durablement la population de l'espèce. Dans cette optique, il est nécessaire d'entreprendre un certain nombre de mesures agricoles ayant pour objectif direct ou non la préservation de l'espèce.



B. Appellation d'Origine Contrôlée

Les Appellations d'Origine Contrôlée (AOC) suivantes sont contenues dans le périmètre du site Natura 2000 « Vallée du Reginu » :

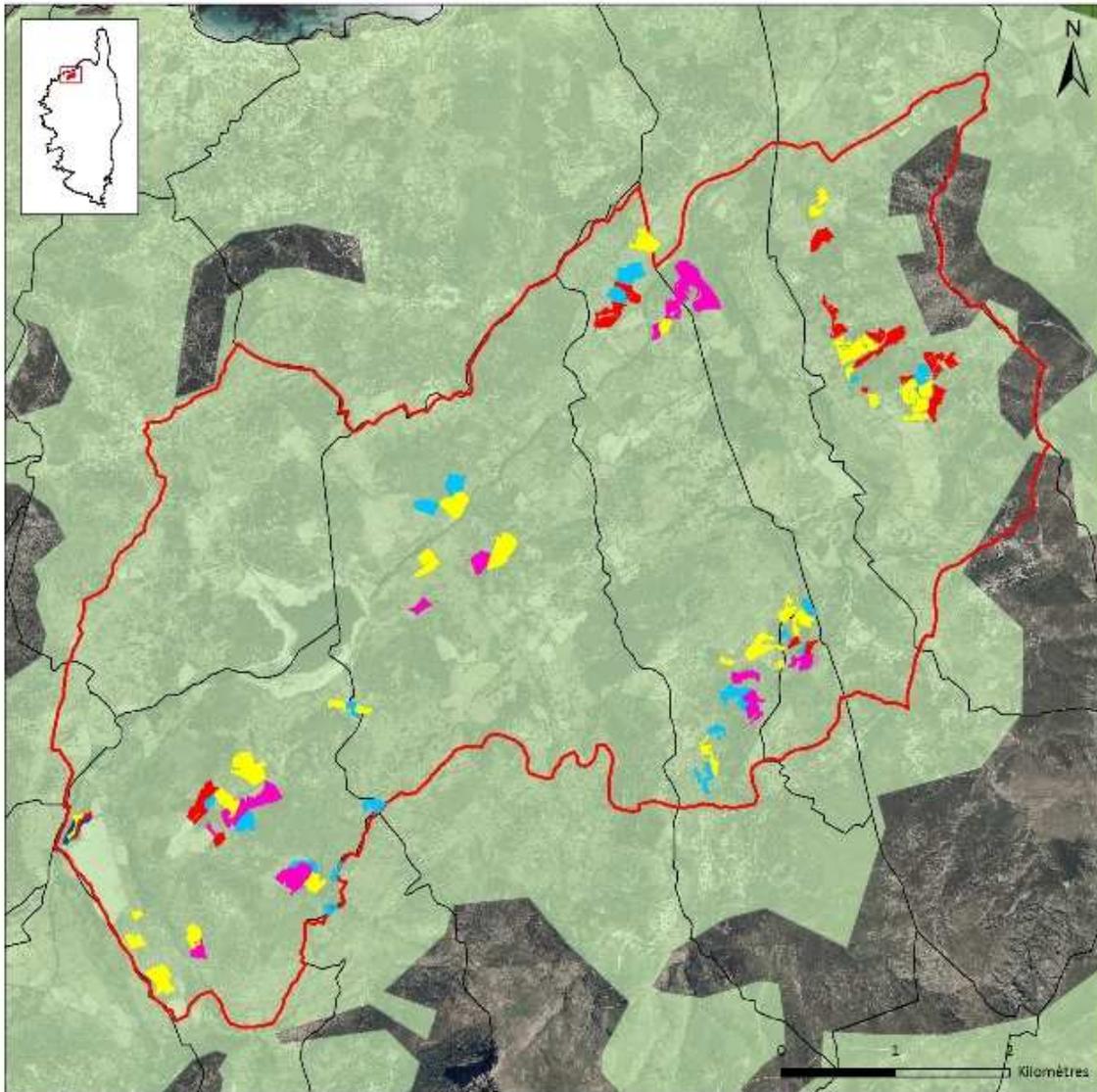
- **AOC « Brocciu Corse »**, pour l'ensemble du site Natura 2000 ;
- **AOC « Huile d'Olive de Corse - Oliu di Corsica »**, pour l'ensemble du site Natura 2000 ;
- **AOC « Miel de Corse - Mele di Corsica »**, pour l'ensemble du site Natura 2000 ;
- **AOC « Vin de Corse »**, pour les territoires de l'ensemble du site Natura 2000 dont les vignes sont situées dans l'aire parcellaire de production telle qu'approuvée par l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) lors des séances du comité national compétent des 15 septembre 1983, 20 septembre 1984, 7 novembre 1984, 8 novembre 1984 et 14 février 1985. L'INAO a déposé auprès des mairies des 8 communes concernées les documents graphiques établissant les limites parcellaires de l'aire de production ainsi approuvées ;
- **AOC « Vin de Corse-Calvi »**, pour les territoires de l'ensemble du site Natura 2000 dont les vignes sont situées dans l'aire parcellaire de production telle qu'approuvée par l'INAO lors de la séance du comité national compétent du 2 juin 1983. L'INAO a déposé auprès des mairies des 8 communes concernées les documents graphiques établissant les limites parcellaires de l'aire de production ainsi approuvées.

L'ensemble du site Natura 2000 est donc concerné par 5 AOC.

La présence d'AOC peut potentiellement susciter des pressions foncières dans le périmètre du site Natura 2000 ou peut être un outil de valorisation permettant de maintenir une certaine activité agricole sur le site.

Carte N°23

Mesures agro-environnementales territorialisées et zones d'action prioritaire sur le site Natura 2000 "Vallée du Reginu"



Réalisation : P. BONI, B. BOIS - Calculs SYMBOSEA 2010
Source : IZNE ED. Cartes - IZNE ED. Ortho® 2002 - OCE 2010 - DREAL Corse 2010

 Périmètre du site Natura 2000 "Vallée du Reginu"  Limite communale

Zones d'action prioritaire des MAET

 ZAP 1  ZAP 2  ZAP 3

MAET contractualisées sur le site

-  E1-11 : Ouverture d'un milieu en déprise
-  E3-7a : Maintien de l'ouverture des parcours par élimination mécanique des rejets ligneux et autres végétaux indésirables
-  E3-7b : Maintien de l'ouverture des parcours par élimination manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables
-  E3-8 : Gestion des pelouses et landes en sous-bois
-  E3-9 : Lutte contre la pression des adventices sur les prairies naturelles et artificielles pérennes et non irriguées



C. Mesures Agro-Environnementales Territorialisées

1) *Etat des lieux*

Le dispositif E de la Mesure 214 du Plan de Développement Rural de la Corse (PDRC) 2007-2013 présente les différents Engagements Unitaires Agro-Environnementaux qui constituent les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET) pour la région Corse. Ces engagements sont répartis en trois enjeux concernant respectivement la biodiversité, l'eau et les paysages agro-pastoraux :

- E1 : la préservation de la biodiversité en particulier sur les sites Natura 2000 ;
- E2 : la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau dans les bassins versants prioritaires définis au titre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ;
- E3 : protection des paysages agro-pastoraux traditionnels.

34 MAET sont ainsi proposées dans le PDRC 2007-2013 et la contractualisation de ces MAET sur le territoire peut se faire sur des zones agro-pastorales préalablement définies et dites prioritaires. Le zonage des MAET en Corse a été réalisé sur la base de différents critères dépendant des :

- pentes inférieures à 25% (critère prioritaire retenu) ;
- espaces sensibles aux incendies (départs de feu et fréquence des incendies) ;
- espaces protégés (7 types de protection retenus) ;
- et espaces forestiers.

Sur la base de ces différents critères, les Zones d'Action Prioritaire (ZAP), pour la mise en place de MAET, ont été divisées en 3 catégories de priorité décroissante :

- ZAP 1 (priorité la plus élevée) ;
- ZAP 2 ;
- ZAP 3.

Pour la Corse, les ZAP 1 représentent 221 000 ha (soit 25 % de la surface insulaire) et 1084 éleveurs. Concernant la Haute-Corse, les ZAP 1 représentent 108 600 ha (23 % du département) et 579 éleveurs. La grande majorité du site Natura 2000 « Vallée du Reginu » est concernée par le zonage des MAET (97,5% du site) et est classée en ZAP 1 pour la mise en place de MAET (**Carte N°22**).

Au 12 septembre 2008, sur les 1084 éleveurs éligibles de Corse situés en ZAP 1, 266 ont souhaité souscrire un contrat MAET, représentant 14 656 ha. En particulier, ce sont 124 éleveurs pour la Haute-Corse, représentant 6566 ha¹². Sur le site Natura 2000 « Vallée du Reginu », 9 éleveurs se sont engagés à appliquer des MAET sur leurs terrains d'exploitation, correspondant à un total de 142 ha, soit 3,8 % du site Natura 2000.

4 MAET ont été contractualisées sur le site :

- Engagement unitaire E1-11 : Ouverture d'un milieu en déprise ;
- Engagement unitaire E3-7a et b : Maintien de l'ouverture des parcours par élimination mécanique et/ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables ;
- Engagement unitaire E3-8 : Gestion des pelouses et landes en sous-bois ;
- Engagement unitaire E3-9 : Lutte contre la pression des adventices sur les prairies naturelles et artificielles pérennes et non irriguées.

¹² OEC (2008). Présentation des MAET en Corse, Bruno Vincentelli, OEC, 5 novembre 2008

Tableau N°10 : Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET) favorables au Milan royal

Enjeux	Engagements Unitaires Agro-environnementaux	Objectifs	Objectifs pour le Milan royal	Parcelles concernées	Montant quinquennal maximal par hectare	
E1 : <i>Préservation de la biodiversité en particulier sur les sites Natura 2000</i>	E1-4 : Maintien des espèces prioritaires déterminantes des ZNIEFF de type I et II sur la base d'une expertise environnementale préalable dans les terres agricoles	Préservation de la biodiversité et des espèces animales ou végétales rares et/ou menacées	Protection de l'espèce	Arboriculture, viticulture, prairies permanentes et temporaires, cultures maraîchères ; bordures, chemins, talus	1 346,20 €	
	E1-5 : Entretien d'arbres isolés ou en alignement*	Préserver la haute valeur naturelle et paysagère des territoires ruraux	Maintien des supports de nidification	Arboriculture, viticulture, prairies permanentes et temporaires, cultures maraîchères	282,70 €/labre (ST≥300m) 226,15 €/labre (ST 150-300m) 169,60 €/labre (ST≤150m)	
	E1-9 : Entretien des vergers traditionnels au-delà des nécessités liées à la production, option parcelles non mécanisable	Entretien des paysages / Réhabiliter les éléments patrimoniaux : olivier et châtaignier	Maintien des milieux ouverts	Maintien des supports de nidification	Castanéiculture, Oléiculture	2 663 €
	E1-11 : Ouverture d'un milieu en déprise	Maintien de la biodiversité	Restauration des milieux ouverts	Habitats de la Directive 92/43 et maquis dans territoires sensibles aux incendies	1 092,95 €	
	E2-6 : Enherbement sous culture ligneuse pérenne	Lutte contre l'érosion du sol / Protection de la qualité de l'eau	Accroissement de la ressource alimentaire	Arboriculture, viticulture, pépinières	810 €	
	E3-1 : Réduire ou supprimer le combustible dans les vergers traditionnels avant le 30 juin	Prévention des incendies / Protection de l'outil de production	Maintien des supports de nidification / Accès à la ressource alimentaire	Vergers d'oliviers, amandiers, châtaigniers ... productifs	1 017,07 €	
	E3-4 : Aménagement défensif périmétral des prairies permanentes et temporaires conduites en sec	Prévention des incendies / Réduire l'inflammabilité des parcelles	Maintien des supports de nidification	Prairies permanentes et temporaires conduites en sec	1 ^{er} hectare : 555,90 € Autres hectares : 419 €	
	E3-5 : Valorisation fourragère des terrains ouverts par brûlage dirigé à des fins pastorales	Réouverture et valorisation pastorale des parcelles	Restauration des milieux ouverts	Parcelles enmaquisées (cistes, bruyère, arbousiers, flaire...)	Travail du sol : 1439,75 € Sur-sens : 1389,95 €	
	E3-6 : Aménagement défensif périmétral des pré-bois pâturés	Prévention des incendies / Réduire l'inflammabilité des parcelles	Maintien des supports de nidification	Parcelles boisées pâturées (chênaies, yeuseraies et suberaies)	1 025,05 €	
	E3-7 : Maintien de l'ouverture des parcours par élimination mécanique et/ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables	Prévention des incendies / Maintien de la biodiversité	Maintien des milieux ouverts	Parcelles enmaquisées (cistes, bruyère, arbousiers, flaire...)	Mécanique : 688,65 € Manuelle : 1609,40	
	E3-8 : Gestion des pelouses et landes en sous bois	Prévention des incendies / Maintien de la biodiversité	Maintien des supports de nidification / Accès à la ressource alimentaire	Sous-bois de chênes (verts, blancs, lièges), pins (maritimes, laricio), châtaigniers et oliviers	734,90 €	
E3-11 : Valorisation pastorale des terrains ouverts sur secteurs non mécanisables par brûlage dirigé	Maintien de la durabilité des ressources fourragères	Maintien des milieux semi-ouverts	Parcours	1 692,80 €		
E3-12 : Ouverture des parcours ligneux par la gestion pastorale	Lutter contre l'uniformisation des paysages / Améliorer la quantité de ligneux ingérés par les bovins	Maintien des milieux semi-ouverts	Parcours bovins	496,20 €		
E3-15 : Gestion pastorale	Maintien de la mosaïque des milieux / Lutte contre la fermeture des parcours	Maintien des milieux semi-ouverts	Parcours	183,85 €		

* concerne les arbres remarquables
ST = Surface Terrière

2) *MAET favorables au Milan royal*

En parallèle, sur les 34 MAET ainsi définies, 14 semblent être potentiellement favorables au Milan royal (**Tableau N°10**), dont 4 apparaissent prioritaires¹³ :

- **engagement unitaire E1-4** : Maintenir les espèces prioritaires déterminantes (telles que définies pour les ZNIEFF de type I et II) après expertise environnementale préalable et rédaction d'un plan de gestion des espaces ;
- **engagement unitaire E1-11** : Ouverture d'un milieu en déprise ;
- **engagement unitaire E3-7** : Maintien de l'ouverture des parcours par élimination mécanique et/ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables ;
- **engagement unitaire E3-12** : Ouverture des parcours ligneux par la gestion pastorale.

Le Milan royal étant une espèce dont la biologie ne présente pas de caractéristiques particulières, il ne semble pas nécessaire de créer un nouvel engagement unitaire qui aurait pour objectif singulier la conservation de l'espèce. Toutefois, dans le cadre de la révision de ces mesures (démarche régionale), il sera nécessaire de s'assurer de la bonne prise en compte du Milan royal et plus largement des espèces d'intérêt communautaire (pérennité des mesures existantes ou mesures plus appropriées).

Le Milan royal étant largement inféodé aux milieux ouverts et semi-ouverts, il convient de proposer des mesures ayant pour finalité une restauration et/ou le maintien de ce type de milieux. En effet, ces actions auront pour conséquence bénéfique une augmentation des zones de chasse du rapace. Les engagements **E1-11, E3-5, E3-7, E3-11, E3-12 et E3-15** suivent cette démarche.

Par ailleurs, il semble nécessaire de maintenir la strate arborée, et en particulier les grands arbres isolés, afin de préserver les supports de nidification de l'espèce. Pour cela, il s'agit de proposer des engagements ayant pour objectif la lutte contre les incendies, principale menace pour les sites de nidification. Les engagements **E3-1, E3-4, E3-6 et E3-8** répondent à ce type d'enjeux.

Parallèlement, les engagements **E1-5 et E1-9**, qui concernent respectivement l'entretien des arbres isolés ou en alignement et l'entretien des vergers traditionnels, permettent également d'avoir une action favorable vis-à-vis des supports de nidification de l'espèce.

Bien que l'enjeu auquel répond l'engagement **E2-6** concerne la qualité de l'eau, l'enherbement sous cultures ligneuses proposé par ce dernier aurait également pour bénéfice une augmentation de l'entomofaune située dans les parcelles, favorisant ainsi indirectement le Milan par l'accroissement des ressources alimentaires constituée par l'avifaune insectivore.

Enfin, l'engagement **E1-4**, dont la définition s'attache à la préservation des espèces prioritaires déterminantes des ZNIEFF, permet d'avoir une action directe sur la préservation du Milan royal, considéré comme tel.

Il est possible de cumuler différents engagements unitaires sur un même élément surfacique dans la mesure où le diagnostic démontre l'intérêt de ce cumul sur l'exploitation. En revanche, certains d'entre eux sont automatiquement combinés. C'est le cas de l'engagement **E3-14** concernant l'enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage, qui doit être souscrit avec la plupart des autres engagements.

¹³ ROUX A., (2008). Le Milan royal en Balagne (Haute-Corse), Suivi de la reproduction et mesures de conservation. CENC/AAPNRC, Anthony Roux, Avril/Septembre 2008 : 84 p.



Parmi ceux cités précédemment, on considère que E1-4, E1-11, E3-7 et E3-12 restent prioritaires en raison de leurs impacts des plus favorables vis-à-vis du rapace.

Le détail des divers engagements (ligne de base, cahier des charges, indicateurs supplémentaires, détail des coûts,...) ainsi que les combinaisons possibles figurent dans le Tome 6 du PDRC 2007-2013.

3) *Collaboration entre le CEN-Corse et l'OEC*

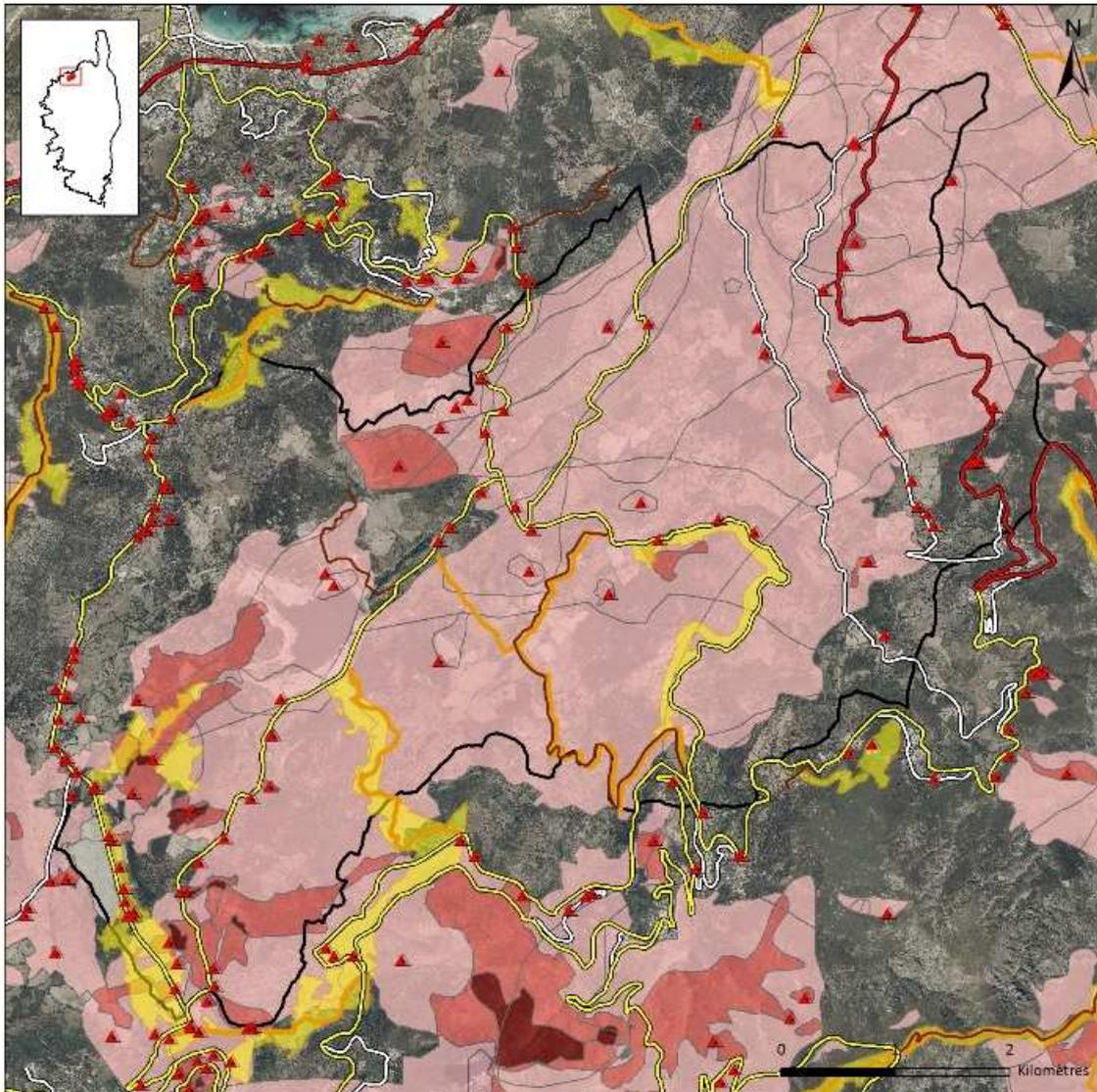
L'accès aux MAET pour les agriculteurs bénéficiaires impose la réalisation d'un diagnostic préalable sur l'exploitation, établi par les agents pastoraux de l'OEC, service instructeur des MAET.

Il semble alors essentiel d'établir un solide partenariat durable entre le CEN-Corse et l'OEC afin d'intégrer la problématique du Milan royal dans la réalisation des diagnostics préalables. En effet, la prise en compte de l'espèce par les agents agro-pastoraux en charge de la réalisation des diagnostics préalables constitue la principale opportunité de sensibiliser les agriculteurs au rapace. Ainsi, le transfert des résultats annuels concernant le suivi de l'espèce (carte des sites de nidification) à l'équipe technique agro-pastorale permettrait de mettre en évidence les demandes dont les exploitations abritent un couple de milans et d'inciter les agriculteurs concernés à la souscription d'engagements favorables à ce dernier.

Dans certaines situations particulières, notamment dans le cas d'engagements sur le volet biodiversité, le diagnostic peut imposer l'intervention d'experts. Ainsi, compte tenu de ses connaissances sur le Milan royal et en sa qualité de coordinateur des actions régionales le concernant, le CEN-Corse pourrait proposer un certain mode d'intervention vis-à-vis des engagements unitaires souscrits par les différents exploitants.

Par ailleurs, cette démarche doit s'accompagner d'une sensibilisation accrue des exploitants à la problématique Milan royal, indépendamment des MAET. Ainsi, il serait intéressant de relancer les opérations d'information et de sensibilisation à destination des agriculteurs qui étaient prévues dans le Programme Opérationnel interrégional « MilvusBiodiv » (programme non retenu) afin de permettre une meilleure prise en compte du Milan royal par les agriculteurs et inciter la souscription à des MAET favorables à l'espèce. Enfin, il serait opportun d'intégrer à terme le Milan royal comme un élément prioritaire dans l'éligibilité des demandes.

Carte N°24
Fréquence des incendies et départs de feu entre 1988 et 2009
sur le site Natura 2000 "Vallée du Reginu"



Rédaction : FONDEL Boris - CUBANEL SYMBIOSA 2010
 Sources : IUNS, ED Caratou - IUNS ED Orthof 2002 - DREAL Corse 2010

	Périmètre du site Natura 2000 "Vallée du Reginu"	Fréquence des incendies entre 1955 et 2009			Départs de feu
	Nationale		1 fois		Zone d'Appui à la Lutte (ZAL)
	Départementale		2 fois		Pistes sur ZAL
	Route communale		3 fois		
	Chemin				



D. Incendies

La **Carte N°23** présente la fréquence des incendies, ainsi que les départs de feu entre 1988 et 2009 dans le périmètre du site Natura 2000 « Vallée du Reginu ».

Sur la période 1988/2009, les incendies sont majoritairement mineurs :

- 1988 : 2 départs de feu à Belgodère brûlant 2 et 6 ha ; 1 départ de feu à Monticello brûlant 40 ha dont 3 ha dans le site ;
- **1989 : 7 départs de feu à Belgodère, Ville di Paraso, Speloncato, Feliceto et Santa Reparata di Balagna brûlant 3465 ha dont 2700 ha dans le site (soit 73 % du site) ;**
- 1990 : 1 départ de feu à Speloncato brûlant 41 ha (soit 1 % du site) ; 1 départ de feu à Sant'Antonino brûlant 2 ha dont 1 ha dans le site ; 1 départ de feu à Feliceto brûlant 11 ha ; 2 départs de feu à Nessa et Muro brûlant 1926 ha dont 71 ha dans le site (soit 2 % du site) ;
- 1994 : 1 départ de feu à Feliceto brûlant 6 ha ;
- 1995 : 2 départs de feu à Feliceto brûlant 1 et 3 ha ;
- 1998 : 2 départs de feu à Occhiatana brûlant 1 et 2 ha ; 1 départ de feu à Ville di Paraso brûlant 9 ha ; 1 départ de feu à Speloncato brûlant 2 ha ; 1 départ de feu à Feliceto brûlant 8 ha ;
- 1999 : 2 départs de feu brûlant 22 ha et 3 départ de feu brûlant 3 surfaces de moins de 1 ha à Feliceto ; 2 départs de feu à Feliceto et Nessa brûlant 452 ha dont 116 ha dans le site (soit 3 % du site) ;
- 2000 : 1 départ de feu à Ville di Paraso brûlant 1 ha ; 1 départ de feu à Feliceto brûlant moins de 1 ha ;
- 2001 : 1 départ de feu à Belgodère brûlant 3 ha ; 1 départ de feu à Ville di Paraso brûlant moins de 1 ha ; 1 départ de feu à Feliceto brûlant 18 ha ;
- 2005 : 1 départ de feu à Belgodère brûlant moins de 1 ha ; 1 incendie sur les communes de Santa Reparata di Balagna, Feliceto, Sant'Antonino, Pigna, Aregno, Lavatoggio, Cateri, Muro, Avapessa, Montegrosso, Zilia et Lumio brûlant 2739 ha dont 91 ha dans le site (soit 2,5 % du site) ;
- 2007 : 1 départ de feu à Speloncato brûlant 1 ha ;
- 2008 : 1 départ de feu à Occhiatana brûlant 1 ha ; 1 départ de feu à Santa Reparata di Balagna brûlant moins de 1 ha.

Sur les 25 dernières années, seul l'incendie de 1989 à été très important, en touchant près des 3/4 du site Natura 2000. Sur cette période, les autres incendies correspondent probablement à du brûlage dirigé ou à des incendies rapidement maîtrisés (inférieurs à 50 ha).

Depuis 20 ans, le risque incendie semble maîtrisé sur le site Natura 2000, soit par des moyens de lutte beaucoup plus efficaces, soit par une reprise de l'agriculture sur le site (entretiens des parcelles, démaquisage, ...). Cependant, depuis 20 ans, il semblerait que la tendance sur le site soit à la fermeture des milieux. Fermeture favorisant la propagation du feu et donc d'incendie de grande ampleur. Ce risque incendie pourrait être diminué par une relance de l'agro-pastoralisme sur le site, favorisant l'entretien et l'ouverture des milieux (favorable au Milan royal si maintien des paysages bocagers).



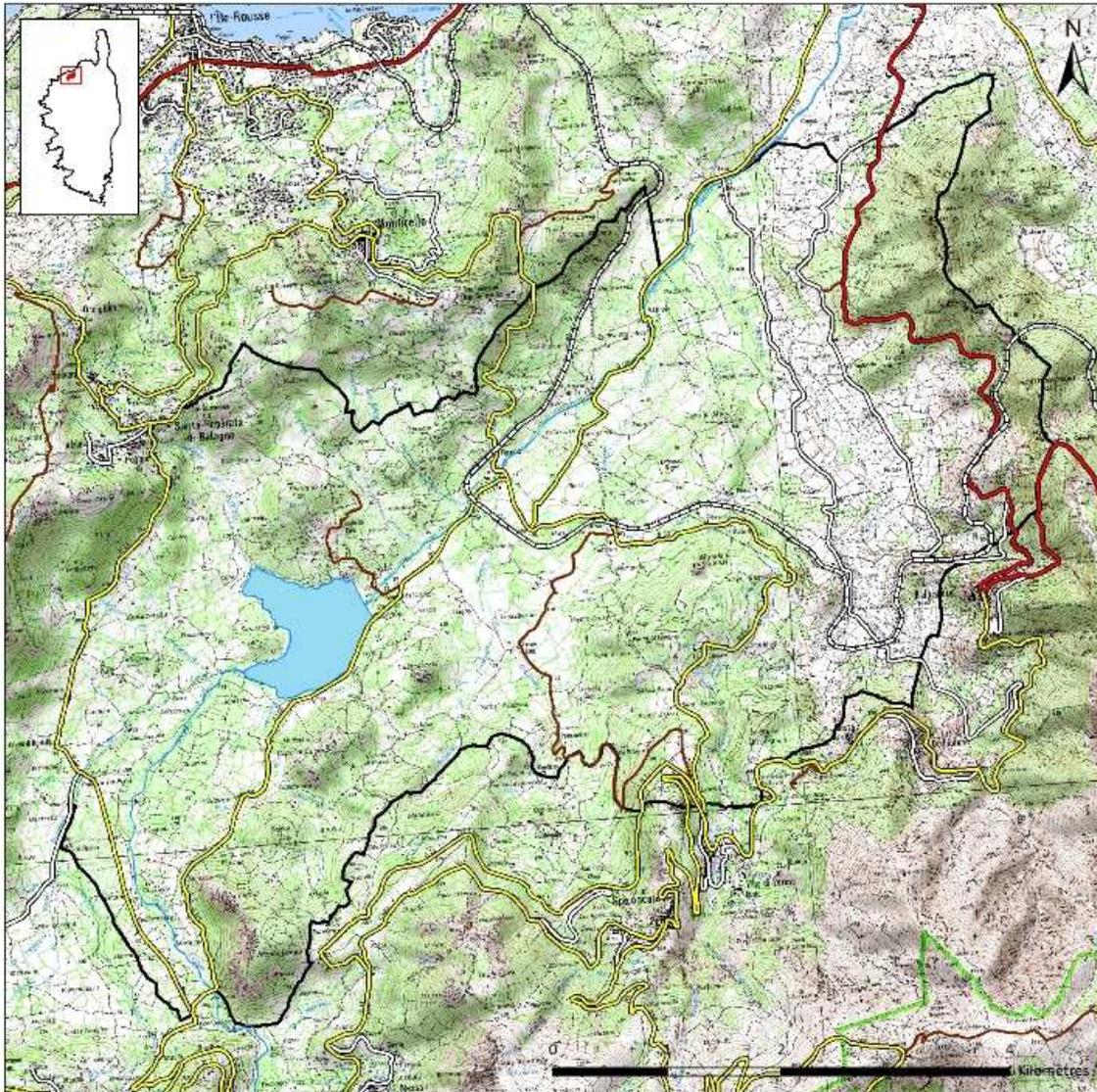
Sur la période 1955/1988, d'importants incendies ont touchés le site Natura 2000 :

- 1974 : 1 départ de feu à Speloncato brûlant 9 ha ; 1 départ de feu à Speloncato brûlant 419 ha dont 149 ha dans le site (soit 4 % du site) ;
- **1977 : 1 départ de feu à Speloncato brûlant 3849 ha dont 2339 ha dans le site (soit 63 % du site) ;** 1 départ de feu à Muro brûlant 1 ha dont moins de 1 ha dans le site ;
- **1980 : 3 départs de feu à Belgodère, Occhiatana et Santa Reparata di Balagna brûlant 3381 ha dont 2336 ha dans le site (soit 63 % du site) ;**
- 1982 : 1 départ de feu à Belgodère brûlant 2080 ha dont 203 ha dans le site (soit 5,5 % du site) ;
- 1983 : 1 départ de feu à Monticello brûlant 450 ha dont 24 ha dans le site ;
- **1985 : 4 départs de feu à Belgodère, Speloncato et Monticello brûlant 1193 ha dont 331 ha dans le site (soit 9 % du site) ; 1 départ de feu à Belgodère brûlant 156 ha dont 137 ha dans le site (soit 4 % du site) ; 1 incendie sur les communes de Novella, Palasca, Belgodère, Occhiatana, Ville di Paraso, Speloncato, Costa, Pioggiola, Olmi-Cappella, Vallica et Castifao brûlant 5510 ha dont 573 ha dans le site (soit 15,5 % du site) ;**
- 1986 : 1 départ de feu à Belgodère brûlant 407 ha dont 97 ha dans le site (soit 2,5 % du site) ; 1 départ de feu à Santa Reparata di Balagna brûlant 1802 ha dont 28 ha dans le site.

Depuis 1955, et notamment depuis le milieu des années 1970, 3 importants incendies ont touchés le site Natura 2000 en 1977 (près des 2/3 du site), 1980 (près des 2/3) et 1985 (plus de 15 %).

Or, depuis le milieu des années 1980 les moyens de lutte contre les incendies ayant considérablement évolués et la géographie du site Natura 2000 ayant été modifiée (création du barrage et du plan d'eau de Codole), il apparait difficile de comparer le risque incendie avant et après cette période. Nous ne tiendrons donc pas compte des enveloppes d'incendies antécédentes à 1988.

Carte N°25
Réseaux routiers et ferrés sur le site Natura 2000
"Vallée du Reginu"



Rédaction : FONDEL, Paris - Cahiers SYMBIOSA 2010
 Sources : IGN BD Carthage - IGN® SCAN 2566 - EDEAL, Corse 2010

- | | | |
|---|--|---|
|  Périètre du site Natura 2000 "Vallée du Reginu" |  Lac de Codole |  Reginu |
| Réseaux routiers et ferrés | | |
|  Nationale |  Départementale |  Route communale |
|  Voie ferrée |  Chemin | |



E. Réseaux routiers et ferrés

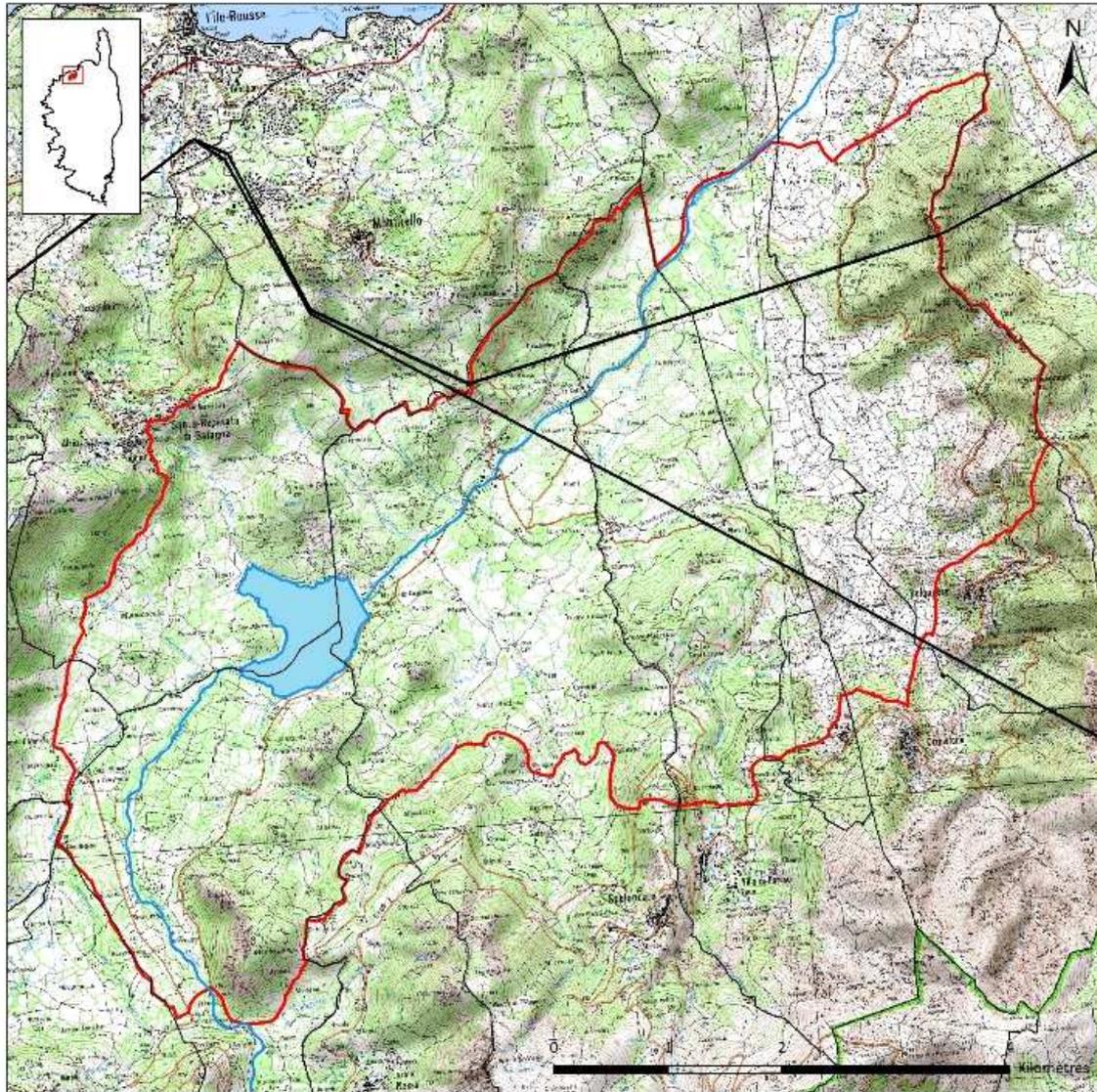
La **Carte N°24** présente les réseaux routiers et ferrés sur le site Natura 2000 « Vallée du Reginu ».

Actuellement, les modifications de l'habitat et les empoisonnements volontaires ou non semblent être les causes de mortalité les plus significatives chez le Milan royal.

En ce sens, le réseau routier et son entretien en sont représentatifs notamment par les dangers de collisions et surtout par l'utilisation de produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des abords de routes, responsable de nombreux empoisonnements chez cette espèce.

Il serait intéressant de formuler des engagements généraux sur les pratiques d'entretien des abords de routes sur le site visant à favoriser l'emploi de moyens de substitution à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (herbicides, pesticides, fongicides, fertilisants, ...) en vue de désherber les bords de routes, de voies de chemins de fer, des jardins de particuliers, ... et en cohérence avec les objectifs de conservation du Milan royal (limitant les causes de mortalité de cette espèce dues à l'empoisonnement).

Carte N°26
Lignes électriques à haute-tension sur le site Natura 2000
"Vallée du Reginu"



Réalisation : PONSEL Forêt - Calculat SYMBOIOSA 2010.
 Source : EINE ED Carrode - FONS SCAN 256 - ETEAL. Corse 2010.

- Périmètre du site Natura 2000 "Vallée du Reginu"
- Limite communale
- Reginu
- Lac de Codole
- Lignes électriques à haute-tension



F. Lignes électriques

Deux lignes électriques à haute-tension (90 000 Volts) traversent le site Natura 2000 « Vallée du Reginu » (**Carte N°25**).

Il serait intéressant d'obtenir des informations concernant le réseau de lignes moyennes et basse-tension auprès des services cartographique d'ERDF et du S.I. d'électrification de la Balagne.

En effet, EDF engage actuellement d'importants travaux de rénovation des lignes électrique en Balagne. Il tiendra de concilier ces travaux avec l'écologie du Milan royal et de l'ensemble des espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site. Par exemple, si certains nids de milans royaux sont situés sous les lignes électriques (cas de figures existant sur le site), il conviendra de ne pas effectuer de travaux en période de nidification.

G. Décharges sauvages

En plusieurs endroits, notamment aux abords du plan d'eau de Codole, il a été noté l'accumulation sauvage de gravats ou de carcasses animales.

Ces atteintes à la valeur paysagère constituent par ailleurs des sources de pollutions diverses non négligeables pour la qualité de l'eau du plan d'eau. En effet, le risque de contamination par des micro-organismes pathogènes n'est pas à négliger.

Cependant, la présence de carcasses animales peut potentiellement être favorables au Milan royal de part son régime alimentaire habituellement charognard.

H. Exploitation des ressources naturelles

1) *Exploitation forestière*

Chaque année, en vertu de la Loi du Code Forestier sur la protection des incendies, des débroussailllements mécaniques sont réalisés sur les 50 m autour du plan d'eau de Codole au printemps (Article L.322-3 du Code Forestier).

Ces débroussailllements réalisés en pleine période de reproduction et de nidification de nombreuses espèces (oiseaux, reptiles, ...) doivent compromettre la viabilité de nombreux individus.

Il tiendra d'éviter ces travaux d'entretien durant les périodes de nidification de ces espèces d'intérêt communautaire.

Concernant l'exploitation forestière sur le site (exploitants forestiers, propriétaires forestiers, gestion sylvicole, ...), il tiendra de collaborer avec le CRPF et la DDTM de la Haute-Corse.

2) *Carrières*

Une carrière se situe au nord du plan d'eau de Codole. Cette carrière a été créée dans les années 1980 pour l'enrochement du barrage de Codole. Celle-ci n'est plus officiellement en activité, mais l'exploitant continu l'excavation le site.

Elle se situe sur des terrains de l'Office d'Equipement Hydraulique de la Corse (OEHC) qui tolère par ailleurs d'autres micro-carrières autour du plan d'eau.

Il n'existe aucunes conventions entre l'exploitant de la carrière et l'OEHC.

3) *Chasse*

Les Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA) sont les associations locales de chasse présentent dans chaque commune. Il existe ainsi 8 ACCA dans le périmètre de la ZPS.

La Fédération des Chasseurs de Haute-Corse (FCHC), par le biais de leur politique départementale, est opposée à la réalisation de Natura 2000 et à sa mise en place en Haute-Corse. Ainsi, ni la FCHC, ni les ACCA ne participeront à l'élaboration du Document d'objectifs du site Natura 2000 « Vallée du Reginu », dans quelque phase que ce soit, et ne collaboreront pas à son élaboration ou son suivi. En ce sens, les informations concernant l'activité des ACCA des 8 communes de la vallée du Reginu et de la pratique de la chasse sur ce site n'ont pas été communiquées.

4) *Pêche*

L'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Balagne (AAPPMA de Balagna), basée à Santa Reparata di Balagna, est l'association locale de pêche de la vallée du Reginu. Son champ d'actions se concentre exclusivement au cours d'eau du Reginu, et en particulier sur les baux de pêche (parcours de pêche) qu'elle possède sur celui-ci.

Le Reginu est de première catégorie piscicole. Cette catégorie concerne les petits cours d'eau de montagne à forte pente, aux eaux turbulentes et fraîches. Ils peuvent accueillir les espèces de Salmonidés (Anguille, Truite fario, ...). L'ensemble du domaine parcouru par le Reginu est privé.

L'AAPPMA de Balagna travail actuellement au recensement de l'ensemble de propriétaires riverains du Reginu.

L'AAPPMA de Balagna a été sollicité dans le cadre de la protection du lac de Codole, concernant notamment une limitation d'accès, la création d'une réserve de pêche et la restauration d'une zone humide (projet d'aménagement du lac de Codole, CEN Corse, 2005).

L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) réalise actuellement une étude piscicole sur le lac de Codole, ainsi qu'un suivi piscicole sur le Reginu.

La Fédération de la Corse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FCPPMA) a également mis en place un Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG), qui comprend le Plan de Gestion Piscicole (PGP) que doit mettre en place l'AAPPMA de Balagna au niveau local sur le Reginu.

En particulier autour du Lac de Codole, 43 % des usagers du site sont des pêcheurs (après les promeneurs à hauteur de 57 %).

I. Projets de valorisation des ressources patrimoniales du site

1) Programme LEADER (Pays de Balagne)

LEADER, pour Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale, est une initiative de l'Union européenne pour soutenir des projets de développement rural lancés au niveau local afin de revitaliser les zones rurales et de créer des emplois.

Les projets LEADER sont gérés par des Groupes d'Action Locale (GAL). Chaque projet doit concerner une zone rurale assez réduite, d'une population comprise entre 10 000 et 100 000 habitants. En France, l'ensemble du territoire national est éligible à l'exception de la région Île-de-France et des aires urbaines de plus de 50 000 habitants. La France compte 140 GAL.

Le système LEADER a trois objectifs :

- favoriser des expérimentations en matière de développement rural ;
- soutenir la coopération entre les territoires ruraux : plusieurs GAL pourront mettre en commun leurs ressources ;
- mettre en réseau les territoires ruraux : il s'agit de partager ses expériences et son savoir-faire en matière de développement des territoires ruraux par la constitution de banques de données, publications et par tous modes d'échange d'information.

En Corse, le programme LEADER constitue le quatrième axe du Plan de Développement Rural de la Corse (PDRC) pour la période 2007-2013.

Un appel à projet a été lancé le 24 juillet 2008 à l'attention des territoires structurés développant une stratégie de développement rural bâtie autour d'une priorité ciblée. Les principales caractéristiques de la méthode sont les suivantes :

- définition d'une stratégie de développement à l'échelle d'un territoire rural infra-régional identifié au moyen d'une liste précise de communes ;
- partenariat local public/privé chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie de développement et rassemblé au sein d'un GAL ;
- approche ascendante : le GAL est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie, en particulier par l'intermédiaire d'un comité de programmation ;
- approche globale « multisectorielle », associant plusieurs secteurs de l'économie, acteurs et projets issus de différents secteurs de l'économie des espaces ruraux ;
- mise en œuvre d'approches innovantes tant dans le contenu que dans la méthode ;
- mise en œuvre de projets de coopération interterritoriale et transnationale ;
- mise en réseau permettant notamment la diffusion des projets exemplaires.

La candidature de la Balagne a été déposée le 27 octobre 2008 par l'Association Pays de Balagne (aujourd'hui syndicat mixte). Cette candidature a été retenue par la CTC en février 2009.

La Balagne est la première destination touristique de Corse. La grande attractivité de cette microrégion de Corse est notamment due à des richesses naturelles incomparables et une grande diversité de paysages, un patrimoine bâti original avec des villages magnifiques et un patrimoine culturel et historique riche et parfois méconnu. Mais ce tourisme de masse génère aussi des inquiétudes pour l'avenir de la Balagne par la saisonnalité est trop marquée, la précarisation des emplois et la pression foncière et les appétits financiers.

Le programme LEADER doit permettre à la Balagne de passer d'un tourisme standardisé à un tourisme de découverte et doit l'aider à bâtir une économie de tourisme patrimonial.

Le programme pour la Balagne se décline ainsi en 3 axes stratégiques :

- transformer le gisement patrimonial en ressources à valoriser ;
- créer des produits touristiques identitaires ;
- développer et pérenniser ce territoire de rencontres.

Dix neuf fiches actions ont été définies afin de concrétiser la stratégie retenue. La convention relative à la mise en œuvre de ce programme en Balagne a été signée entre la CTC, l'ODARC et le Syndicat Mixte du Pays de Balagne, le 14 septembre 2010.

Il tiendra de mettre en évidence le lien entre les objectifs du DOCOB et les objectifs de développement touristique de la Balagne et en particulier dans la vallée du Reginu. Des projets de développement d'un tourisme « vert » autour des richesses patrimoniales de ce site et respectant les objectifs du DOCOB pourraient être envisageables.

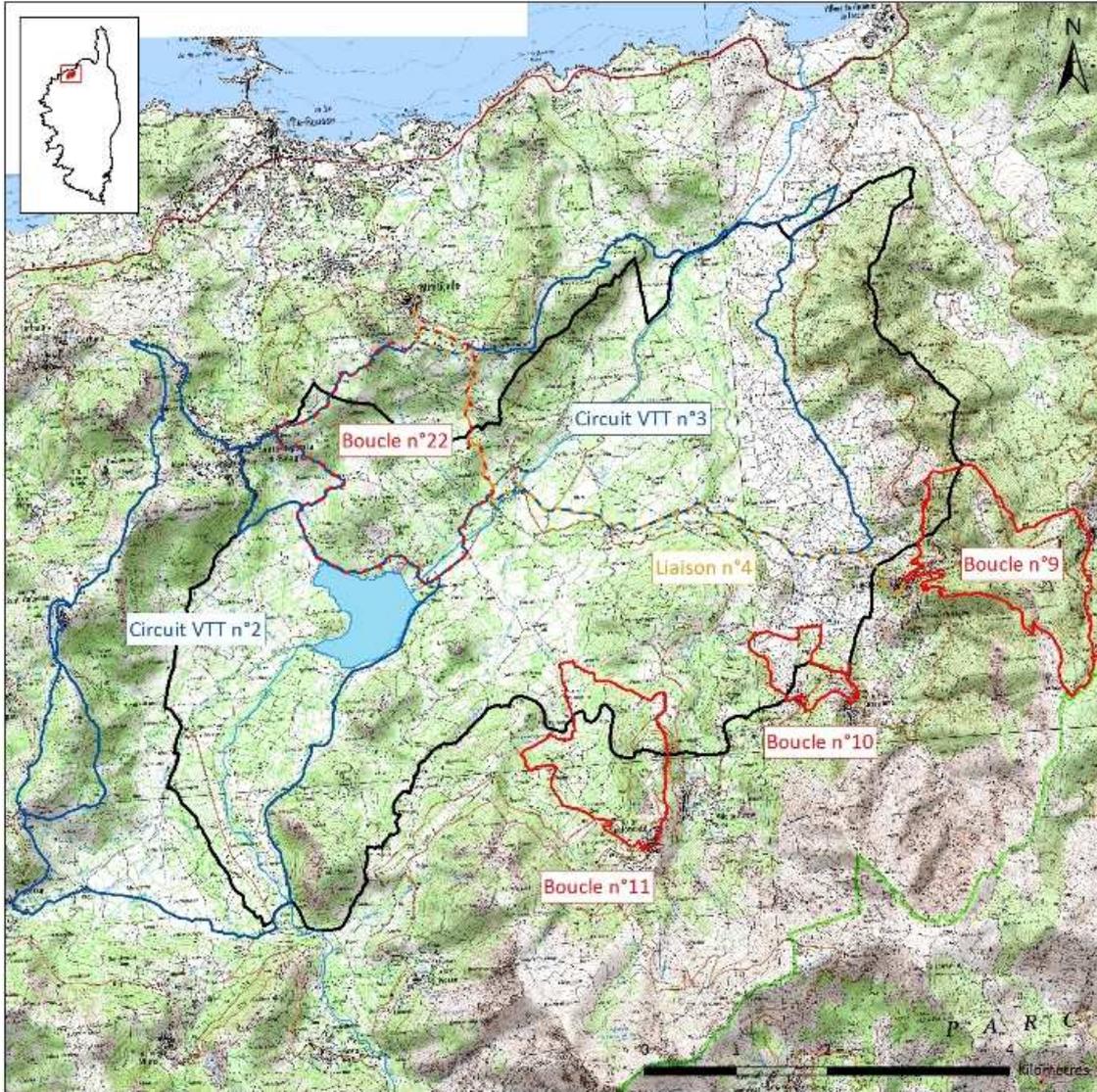
2) *Schéma territorial de randonnée (Pays de Balagne)*

La randonnée est le support d'une offre touristique de pleine nature. Elle constitue un enjeu économique en termes d'attractivité touristique et d'étalement de la fréquentation en avant et après saison.

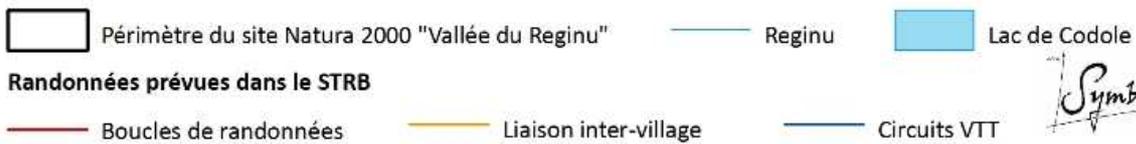
Les trois communautés de communes de Balagne ont choisi d'exercer la compétence relative à la création et gestion des sentiers de randonnée. Dès 2003, certaines s'engagent dans la création d'itinéraires communautaires. Le risque est de voir se développer des réseaux de sentiers non connectés entre eux, avec des signalétiques différentes et des promotions concurrentielles.

Carte N°27

Randonnées prévues dans le Schéma Territorial de Randonnée de Balagne parcourant le site Natura 2000 "Vallée du Reginu"



Réalisation : PONENTEUR - Calibat SYMBIOSA 2010
 Source : IGN © BD Carthage - IGN © SCAN 2006 - Pays de Balagne 2010 - DREAL Corse 2010 - SYMBIOSA 2010



Le Pays de Balagne et le Pôle Touristique de Balagne ont été créés pour respectivement assurer la cohérence et la complémentarité des actions menées sur le territoire de la Balagne et affirmer l'unité et l'identité du territoire.

Le Schéma Territorial de Randonnée de Balagne (STRB) constitue un outil de conseils, de préconisations et d'aide à la décision destiné aux communautés de communes pour développer et gérer leurs sentiers de randonnée.

Les préalables à l'élaboration de ce schéma étaient les suivants :

- les circuits de promenade courts, faciles et riches en découvertes sont les plus demandés par le public ;
- pour induire des retombées économiques, la traversée des villages sera toujours recherchée ;
- les professionnels des activités de pleine nature seront associés à cette élaboration en tant qu'utilisateurs des sentiers et représentant un de leur déclinaison économique ;
- la question de l'entretien des sentiers sera au cœur de cette étude par la recherche d'un outil de gestion capable d'assurer la pérennité du réseau.

Ainsi, le Pôle Touristique Balagne et le Pays de Balagne ont travaillé de concert à l'élaboration d'un dossier de candidature à l'appel à projet national des Pôles d'Excellence Rurale (PER). Ce dossier, déposé le 30 septembre 2006 a été labellisé par la commission de sélection le 7 décembre 2006. Le décret établissant la liste des lauréats est paru au journal officiel du 28 février 2007.

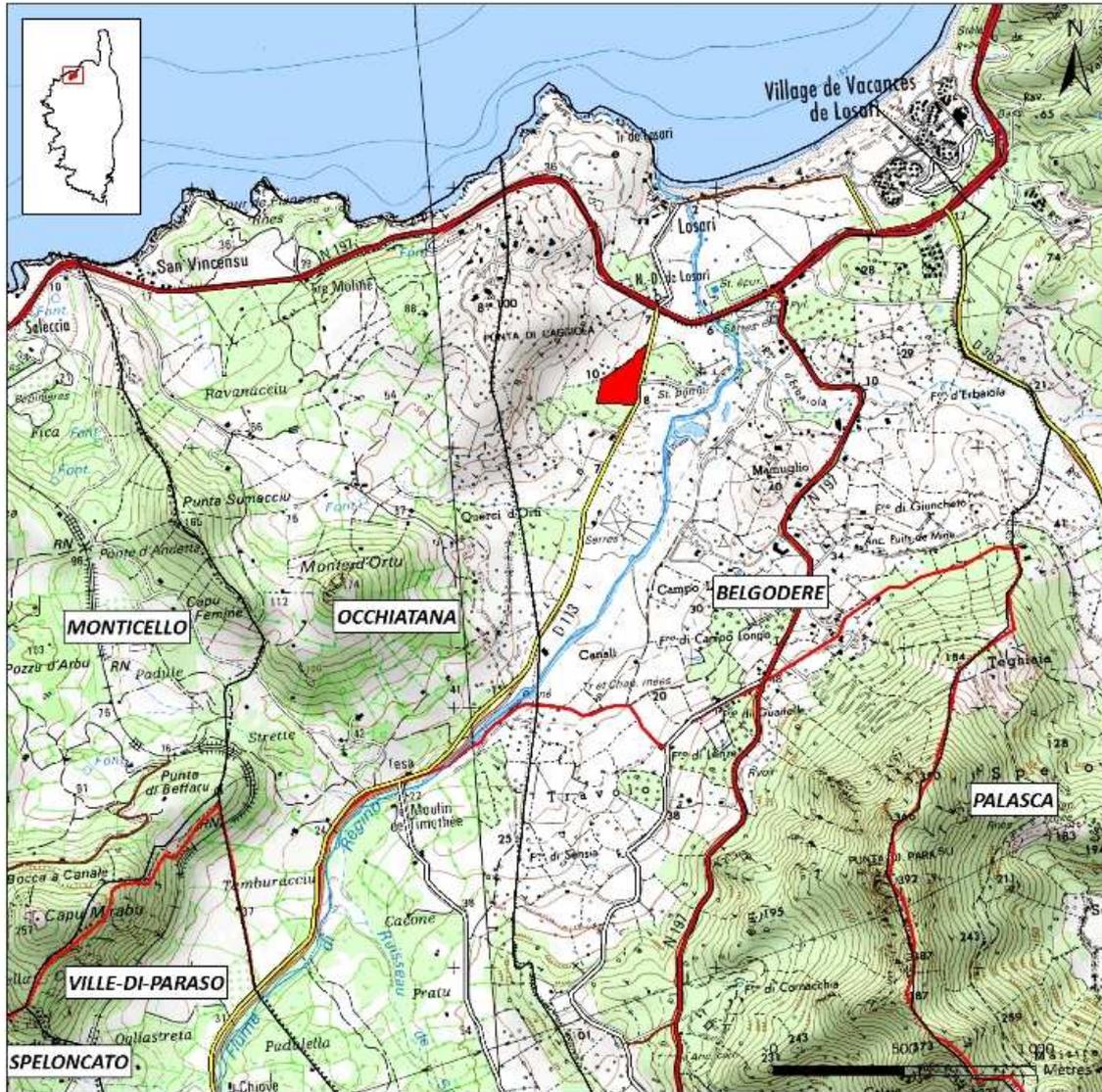
Le dossier « La Balagne : Scène offerte à l'excellence » est fondé sur trois opérations associées :

- l'aménagement des plages et arrières plages (les vitrines du territoire) ; mise en œuvre assurée par le Pôle Touristique Balagne (conduite des études d'aménagement) ;
- l'implantation de la signalétique touristique (pour baliser un tourisme de découverte) ; mise en œuvre assurée par la Communauté de Communes de Calvi-Balagne ;
- et la création d'un réseau de chemins de randonnée (support d'offres de pleine nature multi saisons) ; mise en œuvre assurée par la Communauté de Communes du Bassin de Vie de l'Ile-Rousse (aménagement des chemins).

Différents types de sentiers sont définis dans le STRB et certains d'entres concernent le site Natura 2000 (**Carte N°26**) :

- **des boucles de randonnées** pédestres et équestres :
 - boucle n°9 de Sant'Antonio ;
 - boucle n°10 de Costa-Occhiata (San Roccu) ;
 - boucle n°11 de Giustiniani ;
 - boucle n°22 du barrage de Codole (également praticable en VTT).
- **des boucles-circuits pour VTT** :
 - circuit n°2 des crêtes de Balagne ;
 - circuit n°3 de la Vallée du Régino (également praticable en quad/moto).
- **des itinéraires de liaisons inter-village** :
 - liaison n°4 Monticello-Belgodère praticable à pied, à cheval, en quad/moto et en VTT.

Carte N°28 Localisation du projet de Pôle Productif Ressources Naturelles de Belgodère



Réalisation : FONEL Foris - Cahier SYMBIOSA 2010
Sources : IGM ED. Carade - IGM SCAN 2566 - DREAL Corse 2010 - SYMBIOSA 2010



Ce Schéma Territorial de Randonnée pourrait servir de support à la valorisation locale de l'intérêt écologique du site Natura 2000. En effet, le réseau de sentiers parcourant le site Natura 2000 prévu dans le Schéma pourrait comporter des panneaux d'information et de découverte des richesses du site. Cependant, il tiendra de veiller à ce que les sentiers de randonnées prévus ne se situent pas dans des secteurs sensibles pour la nidification du Milan royal (zones à forte densité de nids) et que leurs aménagements ne mettent pas en péril l'intégrité de ces sites de nidification.

3) *Pôle Productif Ressources Naturelles de Belgodère*

Dans le cadre de son projet de Pôle Productif Ressources Naturelles (PPRN) de Belgodère, inscrit dans le Pôle d'Excellence Rural 2009 du Pays de Balagne, la communauté de commune di E Cinque Pieve di Balagna envisage de créer un pôle d'activités dédié aux activités productives réalisées à partir de ressources naturelles. Ce pôle a pour vocation de faciliter l'installation d'entreprises de ce type en un lieu où elles trouveront une logistique leur permettant d'accélérer leur démarrage et leur croissance.

Globalement, l'objectif de ce projet est de donner à ce territoire une meilleure orientation productive et plus innovante, à partir de ressources naturelles renouvelables du territoire.

L'implantation du projet de PPRN, prévoyant la construction de bâtiments en éco-construction, est prévue sur la commune de Belgodère, entre le site Natura 2000 et le bord de mer (**Carte N°27**). La proximité direct avec le site Natura 2000 et son attractivité du fait de sa proximité avec la côte (vitrine du territoire) fait de ce site une porte d'entrée pour Natura 2000 et la mise en valeur de ses richesses écologiques.

J. Projets de construction et d'aménagement

1) *Projet d'aménagement du lac de Codole*

Le lac artificiel de Codole existe depuis plus de 25 ans. Construit pour alimenter en eau la micro-région de Balagne (eau potable, eau d'irrigation), il fait parti actuellement du paysage Balanin. Avec une superficie relativement importante, il représente pour la Balagne et plus largement pour la Corse un biotope relativement rare.

Depuis 1994, une convention de gestion a été signée entre le Conservatoire des Espaces Naturels de Corse (CEN Corse) et l'Office de l'Equipement Hydraulique de Corse (OEHC) pour assurer le maintien de la richesse écologique de ce site.

De nombreux suivis naturalistes ont été réalisés (oiseaux, reptiles, amphibiens, poissons) afin d'identifier la véritable richesse écologique de ce plan d'eau. Fort de ces connaissances et de son expérience, le CEN-Corse a souhaité travailler en 2005 à l'élaboration d'un véritable plan d'aménagement du site.

Un des objectifs principal de ce travail, a été d'identifier et de quantifier la volonté locale pour la réalisation d'un tel projet. Avec la signature d'un contrat de Pays, la Balagne a affirmé le souhait de mettre en place une stratégie de développement et d'aménagement pour les 10 ans à venir. Disposant de plusieurs plans d'actions pluriannuels, l'orientation générale du plan d'aménagement de Codole ambitionne de s'intégrer pleinement dans l'axe : « Protéger et valoriser les espaces naturels et ruraux, les richesses patrimoniales et culturelles » de la charte du contrat de Pays de Balagne de 2004.

Localisation des propositions d'aménagement des berges du plan d'eau de Codole

1 - Création d'une « Maison du Reginu »

Objectifs	Actions techniques	Acteurs	Investissement (Estimation)
Sensibilisation	Création d'une maison du Reginu	Pays de Balagne, AAPPMA, OEHC, Education nationale, communauté de communes, communes, CEN Corse	A préciser



2 - Réalisation d'un sentier pédagogique, mise en place d'une limitation d'accès et pose de panneaux d'informations

Objectifs	Actions techniques	Acteurs	Investissement (Estimation)
Protection Information Sensibilisation	Limitation d'accès Panneaux d'informations Sentier pédagogique	CEN Corse, OEHC, Pays de Balagne	5 000 €

3 - Restauration d'une roselière, mise en place d'une Réserve de pêche et d'une limitation d'accès

Objectifs	Actions techniques	Acteurs	Investissement (Estimation)
Protection	Limitation d'accès	CEN Corse, OEHC	500 €
	Mise en place d'une Réserve de pêche	AAPPMA Balagne, ONEMA, CEN Corse	50 €
Restauration de milieu naturel	Préparation du terrain, Mise en défens, Plantation, Suivi	CEN Corse, OEHC	2 000 €

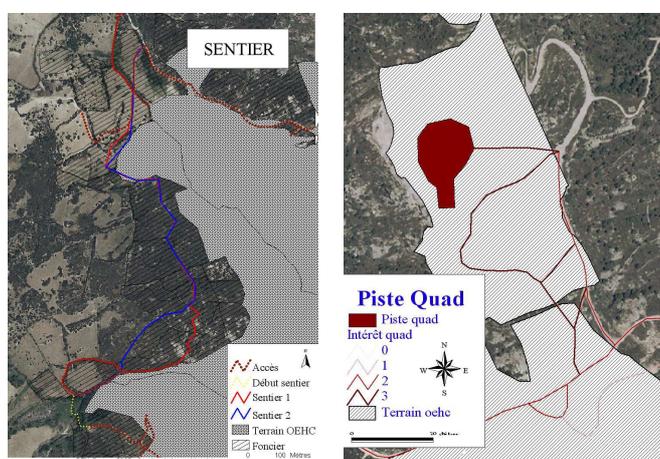


4 - Mise en place d'un sentier de randonnée

Objectifs	Actions techniques	Acteurs	Investissement (Estimation)
Protection Sensibilisation	Ouverture d'un sentier de randonnée	Pays de Balagne, communes, communauté de communes, CEN Corse	9 000 € (hors valorisation patrimoine bâti)

5 - Création d'une piste de quad

Objectifs	Actions techniques	Acteurs	Investissement (Estimation)
Protection Sensibilisation	Création d'une piste tout-terrain	Pays de Balagne, OEHC, professionnels des sports mécaniques (motos, quad, 4x4), communauté de communes	A préciser



Pour être intégré comme outil de développement local, le plan d'aménagement des berges du plan d'eau de Codole, s'articule autour de deux objectifs :

- Gérer la fréquentation et informer le public ;
- Protéger les zones d'intérêt écologique.

Pour atteindre ces objectifs, des propositions d'aménagement ont été présentées lors d'une réunion entre l'ensemble des acteurs concernés le 22 septembre 2005 en Mairie d'Ile-Rousse. Elles se déclinent en 5 volets :

- Création d'une maison du Reginu ;
- Création d'un sentier découverte ;
- Création d'une piste de quad ;
- Gestion de l'accueil du public sur les berges ;
- Protection d'un milieu naturel : une zone humide.

Le **Tableau N°11** synthétise les problématiques qui ont été identifiées autour du Lac de Codole et qui ont amené à formuler les propositions d'aménagement présentées ci-dessus.

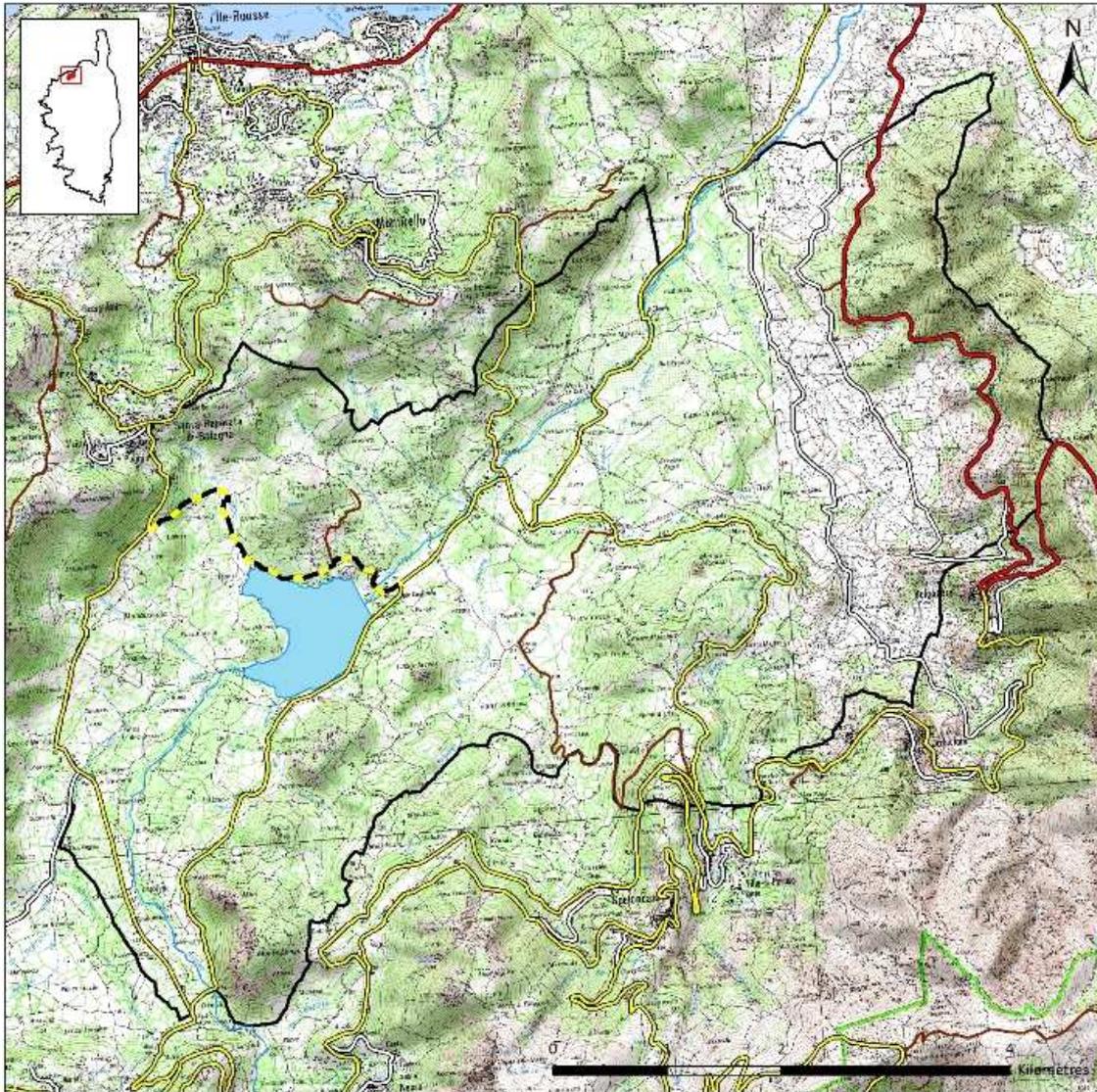
Tableau N°11 : Synthèse des problématiques identifiées autour du Lac de Codole et les propositions d'aménagement qui y répondent

	Problématiques identifiées	Proposition d'aménagement
Foncier	Acquisition incomplète de la part du gérant	Acquisition du périmètre de protection immédiate
Fréquentation	Aucune gestion de la fréquentation	Accueil-Maison du Reginu
	Aucune information de la population	Accueil-Maison du Reginu
	Utilisation du site par les véhicules tout-terrain	Création d'une piste de quads
Environnement	Perturbation d'une zone écologique majeure	Limitation d'accès/Réserve de pêche
	Régression d'une zone humide	Restauration d'une zone humide
	Période de débroussaillage inadapté	Débroussaillage adapté (hiver-printemps)
	Présence de décharges sauvages	Surveillance accrue des berges
	Rupture du continuum piscicole	Collaboration OEHC-APPMA
	Prolifération de gardons et rotengles	Introduction d'un prédateur/Création de seuil
Hydrologie	Mauvaise qualité apparente des eaux (nutriments, eutrophie, cyanobactérie)	Restauration d'une zone humide/Surveillance accrue des berges

En particulier, le projet comporte la création d'une « maison de la nature » sur les berges du lac. L'objectif étant de faire de l'éducation à l'environnement et d'accueillir notamment des écoles tout au long de l'année.

Le projet d'aménagement du Lac de Codole n'est à ce jour toujours pas concrétisé.

Carte N°29
Projet de départementalisation de la route communale reliant
la D13 (Santa Reparata) à la D113 (Speloncato)



Rédaction : POMEL Boris - Collaborateur SYMBIOSA 2010.
 Sources : IGN® ED Carthage - IGN® SCAN 2566 - DREAL Corse 2010 - SYMBIOSA 2010

- Périmètre du site Natura 2000 "Vallée du Reginu"
 - Reginu
 - Lac de Codole
- Réseau routier**
- Nationale
 - Départementale
 - Route communale
 - Chemin
 - Projet de départementalisation d'un chemin communal



2) Projets routiers

La commune de Santa Reparata di Balagna soutient un projet de départementalisation d'une route communale reliant la D13 sur la commune de Santa Reparata di Balagna à la D113 sur la commune de Speloncato, en longeant le nord du plan d'eau de Codole (**Carte N°28**).

Ce projet de route de liaison est actuellement au stade de l'étude d'impact environnementale, dont l'avis est par ailleurs plutôt favorable, et l'accord du département de Haute-Corse n'est pas encore certain.

D'autres projets d'aménagement sont en cours d'études dans le périmètre du site Natura 2000. Deux DUP concernant la D71 de Belgodère à Cateri et la D63 ont été effectuées. Le réaménagement de ces deux routes a par ailleurs fait l'objet d'études d'incidences.

3) Projets de lotissements

Plusieurs projets de lotissements sont en cours dans le périmètre du site Natura 2000. Notamment un projet de lotissement est en cours de réalisation sur la commune d'Occhiana (parcelles B543 et 544). Un projet de lotissement est également lancé sur la commune de Belgodère (en amont de la nationale).

4) Projet de ferme photovoltaïque

Un projet de ferme photovoltaïque, compris dans le périmètre du site Natura 2000, est prévu sur la commune de Feliceto. Le projet est actuellement en « réserve ». Un deuxième examen n'est pas prévu pour l'instant.



Partie 3 : Enjeux & objectifs

Enjeu A - Maintenir les milieux favorables aux espèces d'intérêt communautaire

Objectif A1 - Préserver l'équilibre paysager du site

- Contractualisation de MAET adaptées au maintien de la biodiversité (**Fiche action A1-1**)
- Assurer la maîtrise du foncier sur le site Natura 2000 (**Fiche action A1-2**)

Objectif A2 - Préserver les zones de nidification et d'alimentation du Milan royal

- Création d'une Charte Natura 2000 (**Fiche action A2-1**)
- Informer les propriétaires concernés par la présence de nids de milans royaux sur les objectifs du DOCOB (**Fiche action A2-2**)
- Maintien des arbres sénescents (**Fiche action A2-3**)

Objectif A3 - Garantir la bonne qualité des eaux et des cours d'eau du site

- Mettre en application les mesures du SDAGE au bassin versant du Reginu (**Fiche action A3-1**)

Enjeu B - Assurer un développement économique valorisant les richesses naturelles

Objectif B1 - Assurer la cohérence entre les démarches territoriales et locales et les enjeux écologiques du site

- Assurer une cohérence entre les préconisations du DOCOB et les projets de territoire (**Fiche action B1-1**)
- Garantir une cohésion entre les mesures du DOCOB et les documents d'urbanisme (**Fiche action B1-2**)
- Intégrer les études d'incidences Natura 2000 dans toutes les réflexions portant sur des projets d'aménagement (**Fiche action B1-3**)

Objectif B2 - Développer un tourisme « vert »

- Organiser un maillage de sentiers permettant d'assurer la découverte et le respect des espèces d'intérêt communautaire (**Fiche action B2-1**)
- Aménagement des berges du plan d'eau de Codole (**Fiche action B2-2**)

Enjeu C - Assurer le suivi écologique des espèces d'intérêt communautaire

Objectif C1 - Maintenir une veille écologique et le suivi des espèces d'intérêt communautaire sur le site

- Poursuivre la veille écologique sur le site et suivre les impacts des actions du DOCOB sur les espèces d'intérêt communautaire (**Fiche action C1-1**)

Enjeu D - Communiquer et sensibiliser sur la valeur écologique du site

Objectif D1 - Informer et sensibiliser le public sur les richesses écologiques du site et les spécificités du territoire

- Mise en place d'outils de communication à destination des usagers et riverains du site Natura 2000 (**Fiche action D1-1**)
- Faisabilité d'une « Maison Natura 2000 » (**Fiche action D1-2**)

Objectif D2 - Favoriser la prise en compte des enjeux écologiques du site

- Mise à disposition des informations du DOCOB aux porteurs de projets locaux (**Fiche action D2-1**)
- Utiliser les richesses écologiques du site pour développer l'éducation à l'environnement (**Fiche action D2-2**)

Enjeu E - Animer le site

Objectif E1 - Définir une structure d'animation du site

- Définir un poste d'animateur du DOCOB Natura 2000 (**Fiche action E1-1**)



Tableau N°12 : Synthèse des enjeux/objectifs/mesures sur le site Natura 2000 « Vallée du Reginu »

ENJEUX	OBJECTIFS	MESURES	Priorité*
A - MAINTENIR LES MILIEUX FAVORABLES AUX ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE	A1 - Préserver l'équilibre paysager du site	Fiche action A1-1 Contractualisation de MAET adaptées au maintien de la biodiversité	1
	A2 - Préserver les zones de nidification et d'alimentation du Milan royal	Fiche action A1-2 Assurer la maîtrise du foncier sur le site Natura 2000	1
		Fiche action A2-1 Création d'une Charte Natura 2000	1
B - ASSURER UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE VALORISANT LES RICHESSES NATURELLES	B1 - Assurer la cohérence entre les démarches territoriales et locales et les enjeux écologiques du site	Fiche action A2-2 Informers les propriétaires concernés par la présence de nids de milans royaux sur les objectifs du DOCOB	1
		Fiche action A2-3 Maintien des arbres sénescents	1
		Fiche action A3-1 Mettre en application les mesures du SDAGE au bassin versant du Reginu	1
C - ASSURER LE SUIVI ÉCOLOGIQUE DES ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE	B2 - Développer un tourisme « vert »	Fiche action B1-1 Assurer une cohérence entre les préconisations du DOCOB et les projets de territoire	1
		Fiche action B1-2 Garantir une cohésion entre les mesures du DOCOB et les documents d'urbanisme	1
		Fiche action B1-3 Intégrer les études d'incidences Natura 2000 dans toutes les réflexions portant sur des projets d'aménagement	2
D - COMMUNIQUER ET SENSIBILISER SUR LA VALEUR ÉCOLOGIQUE DU SITE	D1 - Informer et sensibiliser le public sur les richesses écologiques du site et les spécificités du territoire	Fiche action B2-1 Organiser un maillage de sentiers permettant d'assurer la découverte et le respect des espèces d'intérêt communautaire	2
		Fiche action B2-2 Aménagement des berges du plan d'eau de Codole	3
		Fiche action C1-1 Poursuivre la veille écologique sur le site et suivre les impacts des actions du DOCOB sur les espèces d'intérêt communautaire	1
E - ANIMER LE SITE	D2 - Favoriser la prise en compte des enjeux écologiques du site	Fiche action D1-1 Mise en place d'outils de communication à destination des usagers et riverains du site Natura 2000	1
		Fiche action D1-2 Faisabilité d'une « Maison Natura 2000 »	1
		Fiche action D2-1 Mise à disposition des informations du DOCOB aux porteurs de projets locaux	1
		Fiche action D2-2 Utiliser les richesses écologiques du site pour développer l'éducation à l'environnement	3
	E1 - Définir une structure d'animation du site	Fiche action E1-1 Définir un poste d'animateur du DOCOB Natura 2000	1

*Priorité 1 (forte), 2 (moyenne), 3 (non prioritaire)



Partie 4 : Fiches actions



Fiche action A1-1 : Contractualisation de MAET adaptées au maintien de la biodiversité.....	130
Fiche action A1-2 : Assurer la maîtrise du foncier sur le site Natura 2000.....	134
Fiche action A2-1 : Création d'une Charte Natura 2000.....	138
Fiche action A2-2 : Informer les propriétaires concernés par la présence de nids de milans royaux sur les objectifs du DOCOB.....	142
Fiche action A2-3 : Maintien des arbres sénescents.....	144
Fiche action A3-1 : Mettre en application les mesures du SDAGE au bassin versant du Reginu.....	146
<hr/>	
Fiche action B1-1 : Assurer une cohérence entre les préconisations du DOCOB et les projets de territoire.....	148
Fiche action B1-2 : Garantir une cohésion entre les mesures du DOCOB et les documents d'urbanisme.....	150
Fiche action B1-3 : Intégrer les études d'incidences Natura 2000 dans toutes les réflexions portant sur des projets d'aménagement.....	154
Fiche action B2-1 : Organiser un maillage de sentiers permettant d'assurer la découverte et le respect des espèces d'intérêt communautaire.....	158
Fiche action B2-2 : Aménagement des berges du plan d'eau de Codole.....	162
<hr/>	
Fiche action C1-1 : Poursuivre la veille écologique sur le site et suivre les impacts des actions du DOCOB sur les espèces d'intérêt communautaire.....	166
<hr/>	
Fiche-action D1-1 : Mise en place d'outils de communication à destination des usagers et riverains du site Natura 2000.....	168
Fiche action D1-2 : Faisabilité d'une « Maison Natura 2000 ».....	172
Fiche action D2-1 : Mise à disposition des informations du DOCOB aux porteurs de projets locaux.	174
Fiche action D2-2 : Utiliser les richesses écologiques du site pour développer l'éducation à l'environnement.....	176
<hr/>	
Fiche action E1-1 : Définir un poste d'animateur du DOCOB Natura 2000.....	178

Fiche Action A1-1	Contractualisation de MAET adaptées au maintien de la biodiversité	Priorité 1
----------------------------------	---	-----------------------

Enjeu	A - MAINTENIR LES MILIEUX FAVORABLES AUX ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE
Objectif	A1 - Préserver l'équilibre paysager du site
espèces d'intérêt communautaire concernées	A074 : Milan royal (<i>Milvus milvus</i>) (de façon prioritaire) A133 : Œdicnème criard (<i>Burhinus oedicnemus</i>) A224 : Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>) A231 : Rollier d'Europe (<i>Coracias garrulus</i>) A246 : Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>) A255 : Pipit rousseline (<i>Anthus campestris</i>) A301 : Fauvette sarde (<i>Sylvia sarda</i>) A302 : Fauvette pitchou (<i>Sylvia undata</i>) A338 : Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)
Territoires concernés	L'ensemble du site Natura 2000
Surface concernée	3713 ha
Objectifs quantitatifs de l'action	Augmenter le nombre de MAET contractualisées sur le site Natura 2000
Objectifs qualitatifs de l'action	Contractualisation de MAET compatible avec l'écologie du Milan royal et des autres espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux », c'est-à-dire adaptées au maintien des paysages bocagers et de la diversité des milieux et au maintien des activités agro-pastorales traditionnelles du site (élevage ovin/bovin extensif et semi-extensif)
Niveau de priorité*	1

*Priorité 1 (forte), 2 (moyenne), 3 (non prioritaire)

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Le dispositif E de la Mesure 214 du Plan de Développement Rural de la Corse (PDRC) 2007/2013 présente les différentes Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET) pour la Région Corse. Ces engagements sont répartis en 3 enjeux concernant respectivement la biodiversité, l'eau et les paysages agro-pastoraux.

34 mesures ont ainsi été définies et leur contractualisation peut s'opérer sur des surfaces agricoles déclarées et situées sur des zones agro-pastorales préalablement définies et dites prioritaires. En particulier, la quasi-totalité du site Natura 2000 « Vallée du Reginu » est concernée par ce zonage (97,5% du site classé en Zone d'Action Prioritaire 1).

Le Milan royal étant une espèce dont la biologie ne présente pas de caractéristiques particulières, il ne semble pas nécessaire de créer un nouvel engagement unitaire qui aurait pour objectif singulier la conservation de l'espèce. En revanche, celle-ci étant largement inféodée aux milieux ouverts et semi-ouverts, il convient de proposer des mesures ayant pour finalité une restauration et/ou le maintien de ce type de milieux. En effet, ces actions auront pour conséquence bénéfique une augmentation des zones de chasse du rapace. Les engagements **E1-11**, **E3-5**, **E3-7**, **E3-11**, **E3-12** et **E3-15** suivent cette démarche. Ces mesures sont également favorables à d'autres espèces telles que l'Alouette lulu, le Pipit rousseline, l'Œdicnème criard et l'Engoulevent d'Europe.

Par ailleurs, il semble nécessaire de maintenir la strate arborée, et en particulier les grands arbres isolés, afin de préserver les supports de nidification de l'espèce. Pour cela, il s'agit de proposer des engagements ayant pour objectif la lutte contre les incendies, principale menace pour les sites de nidification. Les engagements **E3-1, E3-4, E3-6 et E3-8** répondent à ce type d'enjeux.

Parallèlement, les engagements **E1-5 et E1-9**, qui concernent respectivement l'entretien des arbres isolés ou en alignement et l'entretien des vergers traditionnels, permettent également d'avoir une action favorable vis-à-vis des supports de nidification de l'espèce.

Bien que l'enjeu auquel répond l'engagement **E2-6** concerne la qualité de l'eau, l'enherbement sous cultures ligneuses proposé par ce dernier aurait également pour bénéfice une augmentation de l'entomofaune située dans les parcelles, favorisant ainsi indirectement les oiseaux par l'accroissement des ressources alimentaires constituée par l'avifaune insectivore.

Enfin, l'engagement **E1-4**, dont la définition s'attache à la préservation des espèces prioritaires déterminantes des ZNIEFF, permet d'avoir une action directe sur la préservation du Milan royal, considéré comme tel, ainsi que les autres espèces concernées par la fiche.

Il est possible de cumuler différents engagements unitaires sur un même élément surfacique dans la mesure où le diagnostic démontre l'intérêt de ce cumul sur l'exploitation. En revanche, certains d'entre eux sont automatiquement combinés. C'est le cas de l'engagement **E3-14** concernant l'enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage, qui doit être souscrit avec la plupart des autres engagements.

Parmi ceux cités précédemment, **on considère que E1-4, E1-11, E3-7 et E3-12 restent prioritaires** en raison de leurs impacts des plus favorables vis-à-vis du rapace.

A l'avenir, il serait intéressant d'orienter la contractualisation des MAET auprès des agriculteurs du site Natura 2000 en cohérence avec les engagements unitaires compatibles avec l'écologie du Milan royal et des autres espèces d'oiseaux.

La mise en place de ces MAET participe également à pérenniser les exploitations agricoles traditionnelles (agriculture et élevage extensif et semi-extensif) dans la vallée du Reginu. Le maintien de ce système agro-pastoral, qui a façonné les paysages bocagers de ce territoire, participe ainsi au maintien d'espaces favorables à l'écologie du Milan royal.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Sur les 34 MAET définies dans le PDRC 2007/2013, favoriser la contractualisation des 14 mesures définies comme potentiellement favorables au Milan royal, et en particulier des 4 engagements unitaires apparaissant prioritaires :

- **E1-4** : Maintenir les espèces prioritaires déterminantes (telles que définies pour les ZNIEFF de type I et II) après expertise environnementale préalable et rédaction d'un plan de gestion des espaces (1346,20€/ha/5ans) ;
- **E1-11** : Ouverture d'un milieu en déprise (1092,95€/ha/5ans) ;
- **E3-7** : Maintien de l'ouverture des parcours par élimination mécanique et/ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables (mécanique : 688,65€/ha/5ans et manuelle : 1609,40€/ha/5ans) ;
- **E3-12** : Ouverture des parcours ligneux par la gestion pastorale (496,20€/ha/5ans).

MAET favorables au Milan royal

Enjeux	Engagements Unitaires Agro-environnementaux	Objectifs	Objectifs pour le Milan royal	Parcelles concernées	Montant quinquennal maximal par hectare
E1 : Préservation de la biodiversité en particulier sur les sites Natura 2000	E1-4 : Maintien des espèces prioritaires déterminantes des ZNIEFF de type I et II sur la base d'une expertise environnementale préalable dans les terres agricoles	Préservation de la biodiversité et des espèces animales ou végétales rares et/ou menacées	Protection de l'espèce	Arboriculture, viticulture, prairies permanentes et temporaires, cultures maraîchères : bordures, chemins, talus	1 346,20 €
	E1-5 : Entretien d'arbres isolés ou en alignement*	Préserver la haute valeur naturelle et paysagère des territoires ruraux	Maintien des supports de nidification	Arboriculture, viticulture, prairies permanentes et temporaires, cultures maraîchères	282,70 €/labre (ST≥300m) 226,15 €/labre (ST 150-300m) 169,60 €/labre (ST≤150m)
	E1-9 : Entretien des vergers traditionnels au-delà des nécessités liées à la production, option parcelles non mécanisables	Entretien des paysages / Réhabiliter les éléments patrimoniaux : olivier et châtaignier	Maintien des supports de nidification	Castanéiculture, Oléiculture	2 663 €
	E1-11 : Ouverture d'un milieu en déprise	Maintien de la biodiversité	Restauration des milieux ouverts	Habitats de la Directive 92/43 et maquis dans territoires sensibles aux incendies	1 092,95 €
	E2-6 : Enherbement sous culture ligneuse pérenne	Lutte contre l'érosion du sol / Protection de la qualité de l'eau	Accroissement de la ressource alimentaire	Arboriculture, viticulture, pépinières	810 €
	E3-1 : Réduire ou supprimer le combustible dans les vergers traditionnels avant le 30 juin	Prévention des incendies / Protection de l'outil de production	Maintien des supports de nidification / Accès à la ressource alimentaire	Vergers d'oliviers, amandiers, châtaigniers ... productifs	1 017,07 €
	E3-4 : Aménagement défensif périmétral des prairies permanentes et temporaires conduites en sec	Prévention des incendies / Réduire l'inflammabilité des parcelles	Maintien des supports de nidification	Prairies permanentes et temporaires conduites en sec	1 ^{er} hectare : 555,90 € Autres hectares : 419 €
	E3-5 : Valorisation fourragère des terrains ouverts par brûlage dirigé à des fins pastorales	Réouverture et valorisation pastorale des parcelles	Restauration des milieux ouverts	Parcelles enmaquisées (cistes, bruyère, arbousiers, flaire...)	Travail du sol : 1439,75 € Sur-sens : 1389,95 €
	E3-6 : Aménagement défensif périmétral des pré-bois pâturés	Prévention des incendies / Réduire l'inflammabilité des parcelles	Maintien des supports de nidification	Parcelles boisées pâturées (chênaies, yeuseuses et suberales)	1 025,05 €
	E3-7 : Maintien de l'ouverture des parcours par élimination mécanique et/ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables	Prévention des incendies / Maintien de la biodiversité	Maintien des milieux ouverts	Parcelles enmaquisées (cistes, bruyère, arbousiers, flaire...)	Mécanique : 688,65 € Manuelle : 1609,40
	E3-8 : Gestion des pelouses et landes en sous bois	Prévention des incendies / Maintien de la biodiversité	Maintien des supports de nidification / Accès à la ressource alimentaire	Sous-bois de chênes (verts, blancs, lièges), pins (maritimes, laricio), châtaigniers et oliviers	734,90 €
E3-11 : Valorisation pastorale des terrains ouverts sur secteurs non mécanisables par brûlage dirigé	Maintien de la durabilité des ressources fourragères	Maintien des milieux semi-ouverts	Parcours	1 692,80 €	
E3-12 : Ouverture des parcours ligneux par la gestion pastorale	Lutter contre l'uniformisation des paysages / Améliorer la quantité de ligneux ingérés par les bovins	Maintien des milieux semi-ouverts	Parcours bovins	496,20 €	
E3-15 : Gestion pastorale	Maintien de la mosaïque des milieux / Lutte contre la fermeture des parcours	Maintien des milieux semi-ouverts	Parcours	183,85 €	

* concerne les arbres remarquables
ST = Surface Terrière

2. Conditions particulières d'exécution

Evaluer avec les agents agro-pastoraux de l'OEC le potentiel de MAET encore possible de contractualiser auprès des agriculteurs présents sur le site Natura 2000

Il est important de noter que cette fiche devra être actualisée et adaptée en fonction des dispositifs qui seront mis en place après 2013 (échéance du PDRC 2007/2013)

OUTILS

MAET définies pour la Région Corse dans le dispositif E de la mesure 214 du Plan de Développement Rural de la Corse (PDRC) 2007/2013

ACTEURS CONCERNES

Communauté de communes di E Cinque Pieve di Balagna, OEC, ODARC, Chambre d'agriculture de Haute-Corse, Agriculteurs, CEN Corse/AAPNRC

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT

Coût indicatif unitaire prévisionnel : à définir (selon MAET contractualisées)

Budget prévisionnel sur 5 ans : à définir

Financeurs potentiels : Union Européenne (FEADER), Etat (FEDER), ODARC, OEC

STRUCTURES RESSOURCES

OEC, ODARC, Chambre d'agriculture de Haute-Corse

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MESURE

Nombre de MAET contractualisées sur le site Natura 2000, nombre de MAET compatible avec l'écologie du Milan royal (14 des 34 mesures du PDRC) contractualisées sur le site Natura 2000, et superficies correspondantes

FICHES ACTION LIEES OU COMPLEMENTAIRES

Fiche action A2-3

Fiche Action A1-2	Assurer la maîtrise du foncier sur le site Natura 2000	Priorité 1
----------------------------------	---	-----------------------

Enjeu	A - MAINTENIR LES MILIEUX FAVORABLES AUX ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE
Objectif	A1 - Garantir l'équilibre paysager du site
espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes les espèces (Milan royal de façon prioritaire)
Territoires concernés	L'ensemble du site Natura 2000
Surface concernée	3713 ha
Objectifs quantitatifs de l'action	Maintenir les surfaces actuellement en zones A et N dans les documents d'urbanisme ; développer la maîtrise foncière
Objectifs qualitatifs de l'action	Développer les outils de maîtrise publique ou non du foncier le site Natura 2000 (outils de planification : SCOT, PLU, CC, ... ; outils opérationnels de maîtrise foncière : SAFER, AFP, CCAF, baux ruraux, ... ; outils d'acquisition foncière : ENS, missions du CEN Corse, ... ; outils fiscaux et financiers : Taxe foncière, TDENS, ...)
Niveau de priorité*	1

*Priorité 1 (forte), 2 (moyenne), 3 (non prioritaire)

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Le Milan royal fréquente les milieux ouverts très liés à l'agriculture extensive, en particulier à l'élevage. Les paysages typiques de la Vallée du Reginu, façonnés par les activités agricoles oléicoles, viticoles, maraîchères, mais surtout par l'élevage extensif, offre ainsi des milieux très favorables à la biologie de cette espèce. Les milieux « bocagers » ou en mosaïque du site, alternant zones de pâture, de haies arborées, de maquis, de cultures et de massifs boisés, lui offre toutes les possibilités d'alimentation et de nidification.

Il devient donc essentiel de garantir l'équilibre paysager du site par le maintien d'une mosaïque de milieux de type bocager, qui par ailleurs favorise également les autres espèces d'oiseaux concernées.

Pour ce faire, la maîtrise du foncier sur le site Natura 2000 apparaît comme un moyen de garantir la pérennité de ses paysages bocagers typiques.

La collectivité territoriale en charge de la mise en œuvre du DOCOB pourra assurer la maîtrise du foncier sur le site Natura 2000 grâce aux :

- **outils de planification de l'urbanisme** : Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Balagne ; Plans d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), Espaces Boisés Classés (EBC) et zonages des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ; Cartes Communales (CC) ; ...
- **outils d'acquisition et de maîtrise foncière** : Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département ; missions du Conservatoire des Espaces Naturels de Corse ; ...
- **outils fiscaux et financiers** : Taxe foncière ; Taxe Départementale sur les ENS ; ...
- **outils opérationnels de maîtrise foncière** : Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) ; Association Foncière Pastorale (AFP) ; ...

Le maintien du système agro-pastoral traditionnel du site est une nécessité pour garantir la pérennité des milieux bocagers. Certains dispositifs fonciers vont ainsi permettre tout particulièrement de prendre en compte les terrains agricoles et les terrains forestiers, via notamment :

- **les baux ruraux** qui doivent déjà exister sur le site. La prise en compte des actions du DOCOB dans ces baux ruraux, grâce aux engagements et recommandations de la Charte Natura 2000 et à une information spécifique du CRPF et de l'OEC auprès des propriétaires fonciers, doit permettre d'atteindre l'objectif fixé ;
- dans le cas de terrains ne faisant pas l'objet de baux, **la convention pluriannuelle de pâturage** peut être mise en place ;
- **la loi sur les terres incultes**, qui peut s'appliquer sur les terrains à vocation agricole manifestement à l'abandon ;
- **la loi de modernisation agricole**, qui a simplifié les dispositifs d'aménagement du foncier agricole en redonnant toute son importance aux échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux à caractère contractuel et pouvant être organisés par l'entremise d'une **Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF)**. Cette dernière peut être créée sur demande auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier récemment renouvelée.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Dans un premier temps, il apparaît essentiel d'améliorer les connaissances du foncier sur le site (mutualisation des données des huit communes et données centrées sur le site Natura 2000, numérisation des documents d'urbanisme et vectorisation des différents zonages du site, vectorisation du cadastre, analyse cadastrale, ...).

La maîtrise foncière (acquisition ou maîtrise d'usage) pourra être engagée afin de protéger le foncier des affectations non compatibles aux objectifs du DOCOB et au maintien de la biodiversité. Cette maîtrise foncière appuiera les actions favorisant le soutien à l'agriculture traditionnelle.

Maintenir les surfaces actuellement en zones A et N (inconstructibles) dans les documents d'urbanisme.

OUTILS

Outils de planification de l'urbanisme : SCOT, PLU (PADD, EBC, zonages, ...), CC, ...

Outils opérationnels de maîtrise foncière : SAFER, AFP, CCAF, baux ruraux, ...

Outils d'acquisition foncière : ENS, missions du CEN Corse, ...

Outils fiscaux et financiers : Taxe foncière, TDENS, ...

Autres outils : baux ruraux, commission communale d'aménagement foncier, convention pluriannuelle de pâturage, loi sur les terres incultes, loi de modernisation agricole, ...

ACTEURS CONCERNES

Pays de Balagne, les trois Communauté de communes du site, les huit Communes du site, Conseil Général de Haute-Corse, Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, CEN Corse/AAPNRC, SAFER Corse, Association Foncière Pastorale (AFP) de Belgodère, Commission Départementale d'Aménagement Foncier, CRPF Corse, OEC, ODARC, Chambre d'agriculture de Haute-Corse, propriétaires privés

COÛTS ET PLAN DE FINANCEMENT

Coût indicatif unitaire prévisionnel : à définir selon les outils mis en place

Budget prévisionnel sur 5 ans : à définir

Financeurs potentiels : Agence de l'eau, Union européenne (FEADER), Etat (FEDER), ODARC

STRUCTURES RESSOURCES

Commission Départementale d'Aménagement Foncier, CRPF Corse, ONF, OEC, ODARC, Chambre d'agriculture de Haute-Corse

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE

Surface en zone A et N des documents d'urbanisme

FICHES ACTION LIÉES OU COMPLÉMENTAIRES

Fiche action A1-1

Fiche action B1-2

Fiche Action A2-1	Création d'une Charte Natura 2000	Priorité 1
----------------------------------	--	-----------------------

Enjeu	A - MAINTENIR LES MILIEUX FAVORABLES AUX ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE
Objectif	A2 - Préserver les zones de nidification et d'alimentation du Milan royal
espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes les espèces (Milan royal de façon prioritaire)
Territoires concernés	L'ensemble du site Natura 2000
Surface concernée	3713 ha
Objectifs quantitatifs de l'action	/
Objectifs qualitatifs de l'action	Création d'un volet forestier à destination des propriétaires forestiers du site dont l'objectif est de favoriser le développement d'une activité sylvicole respectueuse de l'écologie du Milan royal Mise en place de recommandations et engagements de gestion et entretien des espaces (bords de routes, zones cultivées, ...) favorisant l'utilisation de substituts à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques (herbicides, pesticides, fongicides, fertilisants, ...), en cohérence avec les objectifs de conservation du Milan royal
Niveau de priorité*	1

*Priorité 1 (forte), 2 (moyenne), 3 (non prioritaire)

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Une Charte Natura 2000 contient une liste d'engagements et de recommandations qui contribue à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs (DOCOB). Elle met en évidence les bonnes pratiques allant au-delà de la réglementation mais ne générant pas de surcoût. De fait, les engagements correspondants ne sont pas rémunérés. Le titulaire de droits réels ou personnels qui adhère à la Charte Natura 2000, sur l'ensemble ou une partie de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000, s'engage pour une durée de 5 ou 10 ans.

Afin de garantir la tranquillité et la préservation des sites de nidification du Milan royal et la qualité de ses zones d'alimentation, il apparaît essentiel d'élaborer une Charte Natura 2000 en vue de créer des engagements et recommandations de gestion et d'entretien des différents espaces du site Natura 2000 en cohérence avec les objectifs de conservation de la biodiversité définis dans le DOCOB.

Les engagements définis devront donc être de l'ordre des « bonnes pratiques » souhaitées dans la Vallée du Reginu, c'est-à-dire favorables aux espèces ayant justifiées la désignation du site (Milan royal, ...).

Ces engagements pourront ainsi être divisés en deux parties :

- **des engagements sur la gestion et l'entretien des milieux forestiers (« Charte forestière ») :** la création d'un volet forestier à destination des propriétaires et exploitants forestiers du site doit permettre de favoriser le développement d'une activité sylvicole respectueuse de l'écologie du Milan royal ;
- **des engagements généraux sur les pratiques de désherbage et portant sur tout le site (« Guide des bonnes pratiques de gestion et entretien des bords de routes, ... ») :** ces engagements visent à favoriser l'emploi de moyens de substitution à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (herbicides, pesticides, fongicides, fertilisants, ...) en vue de désherber les bords de routes, de voies de chemins de fer, des jardins de particuliers, ... Ces engagements sont en cohérence avec les objectifs de conservation du Milan royal et visent en particulier à limiter les causes de mortalité de cette espèce dues à l'empoisonnement.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Mettre en place des groupes de travail (commissions techniques) à la construction de la Charte Natura 2000 ; élaborer une liste d'engagements et de recommandations de gestion et d'entretien des différents espaces (forestiers, agricoles et autres) en relation avec les caractéristiques du site (cohérence avec l'écologie du Milan royal) et intégrer la Charte dans le Document d'objectifs

2. Conditions particulières d'exécution

Favoriser l'adoption de la Charte par les propriétaires du site : présenter la Charte et son fonctionnement aux groupes de travail, au COPIL et à l'ensemble des communes et collectivités concernées, lancer la concertation avec les propriétaires afin de favoriser la signature de la Charte et suivre l'évolution du contexte de la Charte et son adhésion sur le site

Il tiendra de bien articuler La Charte avec les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET) et les Contrats Natura 2000

OUTILS

Charte Natura 2000

ACTEURS CONCERNES

Les trois Communauté de communes, les huit communes, DREAL de Corse, DDTM de la Haute-Corse, OEC, Conservatoire Botanique National de Corse, CEN Corse/AAPNRC, CRPF de Corse, propriétaires, exploitants forestiers et agricoles, services municipaux d'entretien des espaces concernés

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT

Coût indicatif unitaire prévisionnel : à définir

Budget prévisionnel sur 5 ans : à définir

Financeurs potentiels : Union européenne (FEADER), Etat (FEDER)

STRUCTURES RESSOURCES

DREAL de Corse, CEN Corse/AAPNRC, CRPF de Corse, Conservatoire Botanique National de Corse, structure animatrice

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MESURE

Nombre de signataires de la Charte (collectivités, propriétaires fonciers, socio-professionnels, ...)

FICHES ACTION LIEES OU COMPLEMENTAIRES

Fiche action A1-1
Fiche action A2-2
Fiche action A2-3
Fiche action D1-1

Fiche Action A2-2	Informers les propriétaires concernés par la présence de nids de milans royaux sur les objectifs du DOCOB	Priorité 2
----------------------------------	--	-----------------------

Enjeu	A - MAINTENIR LES MILIEUX FAVORABLES AUX ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE
Objectif	A2 - Préserver les zones de nidification et d'alimentation du Milan royal
espèces d'intérêt communautaire concernées	A074 : Milan royal (<i>Milvus milvus</i>)
Territoires concernés	Parcelles cadastrales comportant des nids de milans royaux
Surface concernée	Surfaces cadastrales correspondantes
Objectifs quantitatifs de l'action	/
Objectifs qualitatifs de l'action	Informers les propriétaires de terrains comportant des nids de milans royaux sur les objectifs de protection de l'espèce et la nécessité de préserver les nids (sensibilisation aux objectifs du DOCOB de façon générale)
Niveau de priorité*	2

*Priorité 1 (forte), 2 (moyenne), 3 (non prioritaire)

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Un travail d'identification des parcelles cadastrales concernées par la présence de nids de Milan royal, à partir du travail de recensement des nids réalisé par l'Association des Amis du Parc Naturel Régional de Corse (CEN Corse/AAPNRC) depuis 2006, a été réalisé par le Centre Régional de la Propriété Forestière de Corse (CRPF).

Ce travail a permis d'inventorier les propriétaires du site Natura 2000 dont les terrains comportent des nids de milans royaux (indication des numéros cadastraux et coordonnées des propriétaires correspondants).

En vue de préserver les sites de nidification de cette espèce d'intérêt communautaire, il serait intéressant d'informer l'ensemble des propriétaires concernés quant à la présence de nids, tout en les sensibilisant sur la nécessité de les préserver et plus globalement sur les objectifs de préservation décrits dans le DOCOB.

Par ailleurs, le CRPF pourrait se charger d'informer les propriétaires concernés dans le cadre de ses missions et dans les formes que le COPIL souhaiterait.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Réunions de travail entre le CRPF et la structure animatrice sous validation des modalités d'actions par le COPIL ; Information individuelle des propriétaires concernés par la présence de nids de milans royaux

2. Conditions particulières d'exécution

Propositions de mesures auprès des propriétaires pour la prise en compte de la préservation du Milan royal : MAET, Contrats Natura 2000, Charte Natura 2000, ...

OUTILS

Lettres d'informations ; Contacts individuels des propriétaires

ACTEURS CONCERNES

Communauté de communes di E Cinque Pieve di Balagna, DDTM de la Haute-Corse, DREAL de Corse, CEN Corse/AAPNRC, CRPF de Corse, propriétaires

COÛTS ET PLAN DE FINANCEMENT

Coût indicatif unitaire prévisionnel : à définir

Budget prévisionnel sur 5 ans : à définir

Financeurs potentiels : Union européenne (FEADER), Etat (FEDER)

STRUCTURES RESSOURCES

CEN Corse/AAPNRC, CRPF de Corse, Structure animatrice du site Natura 2000

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE

Nombre de propriétaires informés individuellement (courrier, rendez-vous, contact téléphonique, visite sur le terrain, ...)

FICHES ACTION LIÉES OU COMPLÉMENTAIRES

Fiche action D1-1

Fiche action A2-3

Fiche Action A2-3	Maintien des arbres sénescents	Priorité 1
----------------------------------	---------------------------------------	-----------------------

Enjeu	A - MAINTENIR LES MILIEUX FAVORABLES AUX ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE
Objectif	A2 - Préserver les zones de nidification et d'alimentation du Milan royal
espèces d'intérêt communautaire concernées	A074 : Milan royal (<i>Milvus milvus</i>)
Territoires concernés	L'ensemble du site Natura 2000
Surface concernée	3713 ha
Objectifs quantitatifs de l'action	/
Objectifs qualitatifs de l'action	Favoriser le maintien des arbres sénescents sur le site dans le but de protéger les sites de nidification du Milan royal
Niveau de priorité*	1

*Priorité 1 (forte), 2 (moyenne), 3 (non prioritaire)

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Sur le site Natura 2000, la grande majorité des nids de milans royaux sont construits dans des Chênes verts (70 % des cas), dont la circonférence du tronc est en moyenne d'environ 2 m. Les nids sont par ailleurs situés en moyenne à 7,5 m de hauteur, principalement dans les fourche secondaire (plus de 40 % de cas). La typologie des sites de nidification recherchée par le Milan royal correspond donc généralement à de grands arbres, soit en fait les plus vieux arbres présents sur le site.

Le maintien des sites de nidification et des nids de milans royaux passe donc aussi par une protection des arbres qui les supportent et, en particulier, par le maintien des arbres sénescents.

Cependant, aucunes Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET), telles que définies dans la Mesure 214 - dispositif E du Plan de Développement Rural de la Corse (PDRC) 2007/2013, ne permettent actuellement de garantir le maintien d'arbres sénescents.

De la même façon, aucunes aides à la protection de la biodiversité forestière et des milieux forestiers, telles que définies dans la Mesure 227 du PDRC, ne sont prévues pour le maintien d'arbres sénescents ni pour la mise en place d'îlots de vieillissement favorables à la conservation des oiseaux en général.

Il serait opportun de solliciter l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC) pour l'inscription d'une mesure type « Maintien d'arbres sénescents » dans le PDRC, mesure par ailleurs prévue au règlement de développement rural et au Plan de développement rural hexagonal, mais non retenue au PDRC par la CTC.

Sans doute faudrait-il une réunion DREAL/OEC/ONF/CRPF/CEN Corse à ce sujet afin de concrétiser cette idée, faute de quoi la Fiche Action n'aura que peu de chances de voir son financement accordé.

A l'heure actuelle, le maintien d'arbres sénescents est possible via un Contrat Natura 2000 forestier :

L'action « F22712 : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents » vise à l'augmentation du nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, voire dépérissant, ainsi que d'arbres à cavité, de faible valeur économique mais présentant un intérêt pour certaines espèces. Dans notre cas, cette action permettrait de pérenniser les arbres supports à la nidification du Milan royal.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Réunion de travail DREAL/OEC/ONF/CRPF/CEN Corse en vue de l'inscription d'une MAET type « Maintien d'arbres sénescents » dans le PDRC.

Concernant la contractualisation de l'action F22712, les modalités pratiques sont le fruit d'un groupe de travail mis en place par la Direction de la nature et des paysages et associant les représentants des propriétaires publics et privés, de représentants des services déconcentrés de l'État et du monde associatif.

OUTILS

Contrats Natura 2000

ACTEURS CONCERNES

Communauté de communes di E Cinque Pieve di Balagna, DDTM de la Haute-Corse, DREAL de Corse, CEN Corse/AAPNRC, CRPF de Corse, ONF, OEC, propriétaires

COÛTS ET PLAN DE FINANCEMENT

Coût indicatif unitaire prévisionnel : à définir

Budget prévisionnel sur 5 ans : à définir

Financeurs potentiels : Union européenne (FEADER), Etat (FEDER)

STRUCTURES RESSOURCES

OEC, CRPF de Corse, DREAL de Corse

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE

Nombre de contractualisation de l'action F22712

FICHES ACTION LIEES OU COMPLEMENTAIRES

Fiche action A1-1
Fiche action A2-1
Fiche action A2-2

Fiche Action A3-1	Mettre en application les mesures du SDAGE au bassin versant du Reginu	Priorité 1
----------------------------------	---	-----------------------

Enjeu	A - MAINTENIR LES MILIEUX FAVORABLES AUX ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE
Objectif	A3 - Garantir la bonne qualité des eaux et des cours d'eau du site
espèces d'intérêt communautaire concernées	A022 : Blongios nain (<i>Ixobrychus minutus</i>) A081 : Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>) A094 : Balbuzard pêcheur (<i>Pandion haliaetus</i>) A131 : Echasse blanche (<i>Himantopus himantopus</i>)
Territoires concernés	Le bassin versant du Reginu
Surface concernée	/
Objectifs quantitatifs de l'action	Définir des points stratégiques pour le suivi du débit des cours d'eau et définir en ces points des objectifs de quantité
Objectifs qualitatifs de l'action	Supprimer les rejets d'activités vinicoles et/ou de productions agroalimentaires ; Restaurer l'espace de liberté des cours d'eau et reconnecter leurs annexes hydrauliques ; Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole ; Mettre en place un dispositif de gestion concertée
Niveau de priorité*	1

*Priorité 1 (forte), 2 (moyenne), 3 (non prioritaire)

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Dans un contexte de conservation de la biodiversité, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Corse 2010/2015 vise en particulier à mettre l'accent sur les actions en faveur des espèces, patrimoniales ou banales, liées aux milieux humides et aquatiques. En ce sens, il est complémentaire aux objectifs de conservation des espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site Natura 2000. En effet de nombreuses espèces d'oiseaux inscrites à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » présentes sur le site sont inféodées aux zones humides.

En particulier, 5 mesures ont été définies dans le SDAGE de Corse pour le bassin versant du Reginu. La mise en œuvre de ces mesures apparaît être en cohérence avec les objectifs du DOCOB et même être un levier supplémentaire à leurs atteintes.

L'une de ces mesures vise à mettre en place un dispositif de gestion locale des cours d'eau. La Communauté de commune di E Cinque Pieve di Balagna s'engage dans cette démarche. Sur cette base, les autres mesures proposées, comme restaurer les espaces de liberté des cours d'eau et reconnecter leurs annexes hydrauliques ou restaurer la continuité piscicole, pourront favoriser la conservation de la biodiversité, voire même à l'enrichir. Ces mesures correspondent aux objectifs de conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire caractéristiques des milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides, plan d'eau de Codole, ...) définies dans le DOCOB.

Viser le bon état écologique et veiller à la non-dégradation des milieux aquatiques sont deux objectifs du SDAGE de nature à favoriser le maintien des espèces et de la qualité de leurs habitats. Ainsi l'objectif de suppression des rejets d'activités de productions agroalimentaires dans le Reginu et les cours d'eau du bassin doit permettre d'améliorer la qualité des milieux humides et aquatiques. Les eaux du lac de Codole sont actuellement de mauvaise qualité apparente (eutrophisation,

cyanobactéries, ...), de part, entre autres, la présence de nombreux sites de stabulations animales (bovins, ovins, ...) à proximité directe des cours d'eau amont du lac. Un retour vers une bonne qualité écologique de ces eaux favoriserait l'enrichissement écologique du site.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Mise en œuvre des 5 mesures complémentaires du SDAGE 2010/2015 de Corse définies pour le bassin versant du Reginu :

- Définir des points stratégiques pour le suivi du débit des cours d'eau et définir en ces points des objectifs de quantité ;
- Supprimer les rejets d'activités vinicoles et/ou de productions agroalimentaires ;
- Restaurer l'espace de liberté des cours d'eau et reconnecter leurs annexes hydrauliques ;
- Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole ;
- Mettre en place un dispositif de gestion concertée.

OUTILS

Mesures complémentaires du SDAGE 2010/2015 de Corse spécifiques au bassin versant du Reginu

ACTEURS CONCERNES

Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, Comité de bassin de Corse, Communauté de communes di E Cinque Pieve di Balagna, DDTM de la Haute-Corse (contrôle de la mise en œuvre des mesures), OEHC

COÛTS ET PLAN DE FINANCEMENT

Coût indicatif unitaire prévisionnel : mesures financées dans le cadre du SDAGE

Budget prévisionnel sur 5 ans : à définir

Financeurs potentiels : DDTM 2B, Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

STRUCTURES RESSOURCES

Comité de bassin de Corse, OEHC

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE

Nombre de points stratégiques de suivi du débit des cours d'eau ; % de rejets d'activités vinicoles et/ou de productions agroalimentaires supprimés ; Surface d'espaces de liberté des cours d'eau restaurés et nombre d'annexes hydrauliques reconnectées ; Nombre de continuités piscicoles restaurées

Fiche Action B1-1	Assurer une cohérence entre les préconisations du DOCOB et les projets de territoire	Priorité 1
----------------------------------	---	-----------------------

Enjeu	B - ASSURER UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE VALORISANT LES RICHESSES NATURELLES
Objectif	B1 - Assurer la cohérence entre les démarches territoriales et locales et les enjeux écologiques du site
espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes les espèces (Milan royal de façon prioritaire)
Territoires concernés	L'ensemble du site Natura 2000
Surface concernée	3713 ha
Objectifs quantitatifs de l'action	/
Objectifs qualitatifs de l'action	Assurer une cohérence entre les préconisations du DOCOB et les projets de territoire (documents de planification de l'urbanisme, politiques publiques, plans/programmes/projets, ...)
Niveau de priorité*	1

*Priorité 1 (forte), 2 (moyenne), 3 (non prioritaire)

JUSTIFICATION DE L'ACTION

La prise en compte de Natura 2000 et des espèces de la Directive « Oiseaux » dans les politiques publiques en vigueur et à venir est importante pour s'assurer de l'efficacité et de la pérennité des mesures de conservation mises en œuvre. Il incombe aux services de l'Etat, aux collectivités et aux établissements publics d'assurer une cohérence entre les différents projets, programmes, et documents de planification qui s'appliquent sur un même site.

Cette coordination se fera à 3 niveaux :

- **Compatibilité des documents d'urbanisme et de planification de l'urbanisme (SCoT, PLU/CC) :** les documents devront prendre en compte les principes de gestion durable des milieux naturels, énoncés dans le DOCOB. Il s'agit ainsi de veiller à la cohérence des politiques publiques mises en œuvre par les collectivités et, en particulier, de maîtriser l'extension des zones urbaines sur le site. On veillera à ce que le développement urbain ne se fasse pas au détriment des habitats naturels et au détriment des surfaces agricoles, indispensables au maintien d'espaces ouverts (maintien des zonages A et N du site Natura 2000, limiter voire exclure les zonages constructibles du site) ;
- **Coordination des politiques de l'Etat :** renforcement de la vigilance et application de la réglementation en vigueur (pratique des sports motorisés, dépôts d'ordures, pompage dans les milieux sensibles, destruction de milieux humides, plans d'épandage des boues et lisiers, ...);
- **Coordination des programmes et projets territoriaux :** organisation d'une ou deux réunion(s) annuelle(s) des porteurs de projets concernant le site Natura 2000 afin de s'informer mutuellement des projets en cours, de rechercher les synergies et de limiter les antagonismes. Dans le même temps, ces rencontres permettront de s'assurer de la

compatibilité des différents projets avec les objectifs de la Directive « Oiseaux » et d'échanger des expériences mutuelles en matière de gestion, d'intégration des enjeux de Natura 2000 dans les autres procédures.

Pour assurer cette coordination, la structure animatrice participera, dans la mesure du possible, aux instances de pilotage des différents projets et assurera une veille générale sur le site afin de se tenir informer des projets et de leur évolution. Pour cela, des sorties et des contacts réguliers avec les acteurs du site sont à prévoir.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Participation de la structure animatrice aux différents COPIL, réunions d'informations, coordination entre DOCOB et plans/programmes, ...

Mise en œuvre des différents points cités ci-dessus

OUTILS

A définir

ACTEURS CONCERNES

Communauté de communes di E Cinque Pieve di Balagna, DDTM de la Haute-Corse, DREAL de Corse, CEN Corse/AAPNRC, OEC

COÛTS ET PLAN DE FINANCEMENT

Coût indicatif unitaire prévisionnel : à définir

Budget prévisionnel sur 5 ans : à définir

Financeurs potentiels : Union européenne (FEADER), Etat (FEDER)

STRUCTURES RESSOURCES

Structure animatrice

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE

A définir

FICHES ACTION LIEES OU COMPLEMENTAIRES

Fiche action A1-2 pour la partie maintien des zonages A et N des PLU

Fiche action B1-2

Ficha action B1-3

Fiche action D1-1

Fiche action D2-1

Fiche Action B1-2	Garantir une cohésion entre les mesures du DOCOB et les documents d'urbanisme	Priorité 1
----------------------------------	--	-----------------------

Enjeu	B - ASSURER UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE VALORISANT LES RICHESSES NATURELLES
Objectif	B1 - Assurer la cohérence entre les démarches territoriales et locales et les enjeux écologiques du site
espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes les espèces (Milan royal de façon prioritaire)
Territoires concernés	L'ensemble du site Natura 2000
Surface concernée	3713 ha
Objectifs quantitatifs de l'action	/
Objectifs qualitatifs de l'action	Garantir une cohésion entre les mesures du DOCOB et les documents de planification de l'urbanisme sur le site (SCOT, POS/PLU, CC, ...)
Niveau de priorité*	1

*Priorité 1 (forte), 2 (moyenne), 3 (non prioritaire)

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les documents de planification de l'urbanisme doivent prendre en compte les principes de gestion durable des milieux naturels et des espèces énoncés dans les DOCOB.

La Directive européenne du 27 juin 2001 sur l'évaluation environnementale des plans et programmes rappelle l'exigence d'évaluation spécifiquement liée à la présence d'un site Natura 2000.

L'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 et le Décret n°2005-608 du 27 mai 2005, modifie le Code de l'urbanisme, finalisant la transposition de la Directive et impose d'effectuer une évaluation des effets environnementaux de certains documents d'urbanisme avant leur adoption (Art. L.121-10s et R.121-14s du Code de l'urbanisme).

Désormais, la procédure d'évaluation environnementale doit être respectée pour les PLU susceptibles d'affecter un site Natura 2000 compte tenu des travaux, ouvrages ou aménagements permis (Art. R.121-14s du Code de l'urbanisme).

Tout projet de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation, susceptible d'affecter de façon notable un site Natura 2000, doit par ailleurs faire l'objet d'une évaluation de ces incidences au regard des objectifs de conservation (Art. L.414-4 et R.414-19s du Code de l'environnement). Il importe donc, dès l'élaboration des documents d'urbanisme, d'anticiper les incidences des projets qui découleront des zones à urbaniser et des aménagements prévus sur un site Natura 2000 ou à proximité. Il s'agit en fait d'éviter d'éventuels projets qui s'avèreraient difficilement réalisables compte tenu de l'enjeu de protection des habitats et espèces d'intérêt communautaire identifiés, et d'éviter ainsi, autant que possible, un risque de contentieux ultérieur.

Concernant le site de la Vallée du Reginu, il s'agit ainsi de veiller à la cohérence des politiques publiques mises en œuvre par les collectivités et, en particulier, de maîtriser l'extension des zones urbaines sur le site. On veillera à ce que le développement urbain ne se fasse pas au détriment des habitats naturels et au détriment des surfaces agricoles, indispensables au maintien d'espaces ouverts sur le site.

Actuellement sur le site Natura 2000, la commune de Belgodère dispose d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) (depuis 1994), les communes d'Occhiatana et Santa Reparata di Balagna d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) (resp. 2005 et 2006), les communes de Feliceto, Sant'Antonino et Ville di Paraso possèdent une Carte Communale (CC) (resp. 2007, 2004 et 2009) et les communes de Costa et Speloncato dépendent quant à elles du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Dans un premier temps, il apparaît essentiel de doter l'ensemble des huit communes du site de documents d'urbanisme (PLU et CC), qui permettrait de garantir des orientations foncières favorables au maintien d'une agriculture traditionnelle sur le site. La commune de Belgodère pourra faire évoluer son POS en PLU et les communes de Costa et Speloncato pourraient se doter d'une CC ou d'un PLU.

Dans un second temps, il faudra veiller à maintenir dans les documents graphiques de ces règlements d'urbanisme les zonages agricoles (zones A) et les zonages naturels et forestiers (zones N) au sein du site Natura 2000 et proscrire les zonages urbains (zones U) et les zonages à urbaniser (zones AU) jugés antagonistes aux enjeux de préservation du Milan royal.

Enfin, les orientations définies dans le DOCOB pourront être reprises dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) des PLU de chaque commune, et en particulier l'objectif de maintien des zones agricoles sur le site Natura 2000.

Les éventuelles modifications de zonages pourront être effectuées lors d'une modification ou révision des documents d'urbanisme déjà approuvés.

Ainsi, la nécessité de disposer de documents d'urbanisme sur l'ensemble du territoire apparaît prioritaire. Ces documents de planification de l'urbanisme au niveau communal garantiront l'équilibre de l'usage du foncier dans cette région à forte pression urbanistique et permettra d'atteindre les objectifs de conservation fixés dans le DOCOB.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Mise en œuvre des différents points présentés ci-dessus

OUTILS

PLU ou CC, voire PLU intercommunal

ACTEURS CONCERNES

Les huit communes, DDTM de la Haute-Corse, DREAL de Corse

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT

Coût indicatif unitaire prévisionnel : à définir

Budget prévisionnel sur 5 ans : à définir

Financeurs potentiels : chaque commune

STRUCTURES RESSOURCES

Conservatoire des Espaces Naturels de Corse (CEN Corse/AAPNRC), Centre Régional de la Propriété Forestière de Corse (CRPF)

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MESURE

Nombre de PLU/CC approuvés, Nombre de modifications de PLU/CC effectuées (mise en conformité entre DOCOB et documents d'urbanisme)

FICHES ACTION LIEES OU COMPLEMENTAIRES

Fiche action A1-2 pour la partie maintien des zonages A et N des PLU

Fiche action B1-1

Fiche Action B1-3	Intégrer les études d'incidences Natura 2000 dans toutes les réflexions portant sur des projets d'aménagement	Priorité 2
----------------------------------	--	-----------------------

Enjeu	B - ASSURER UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE VALORISANT LES RICHESSES NATURELLES
Objectif	B1 - Assurer la cohérence entre les démarches territoriales et locales et les enjeux écologiques du site
espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes les espèces (Milan royal de façon prioritaire)
Territoires concernés	L'ensemble du site Natura 2000
Surface concernée	3713 ha
Objectifs quantitatifs de l'action	/
Objectifs qualitatifs de l'action	Intégrer les études d'incidences Natura 2000 dans toutes les réflexions portant sur des projets d'aménagement sur le site (rénovation du réseau électrique aérien, travaux d'aménagements routiers, lotissements, ...); Favoriser l'intégration des enjeux écologiques du site en amont des projets locaux
Niveau de priorité*	2

*Priorité 1 (forte), 2 (moyenne), 3 (non prioritaire)

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les études d'incidences permettent de s'assurer de la compatibilité des projets avec le maintien de la biodiversité et les objectifs de conservation des sites Natura 2000. L'objectif étant de mettre en place une nouvelle approche concertée intégrant, dès la conception des projets, la présence d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire.

Le Décret du 9 avril 2010 fixe la liste nationale des « documents de planification, programmes, projets, manifestations ou interventions » soumis à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, quelque soit le territoire qu'ils couvrent ou, pour la plupart, que leur localisation géographique soit située ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000.

L'instruction des dossiers relève notamment de la compétence des services de l'Etat. S'ils l'estiment nécessaire, après en avoir apprécié l'opportunité, les services de l'Etat pourront éventuellement solliciter l'avis de l'animateur du site et l'informer des avis émis. Ils pourront éventuellement inviter l'animateur à participer à des réunions techniques organisées par les maîtres d'ouvrages, les pétitionnaires, les collectivités sur des projets concernant leur site et pour suivre la mise en œuvre de ces projets et les mesures d'accompagnement.

Afin d'intégrer les enjeux écologiques du site en amont des projets d'aménagement et d'assurer un développement économique valorisant les richesses écologiques du site, il apparait intéressant que l'animateur du DOCOB Natura 2000 assure :

- dans un premier temps, une veille sur le site et ses abords et informe les services de l'Etat de tout projet, plan et programme dont il pourrait avoir connaissance. S'il y a lieu, les services

de l'Etat informeraient l'animateur de tout projet, plan ou programme dont ils auraient connaissance sur le site et ses abords ;

- Dans un second temps, une mission de sensibilisation et d'information auprès des éventuels porteurs de projets du site, afin de développer des projets en accord avec les objectifs du DOCOB dès leur conception.

Il est à noter que les projets concernés peuvent être des projets de territoire (SCOT, PLU, CC, ...), des projets de création d'unités touristiques nouvelles, des documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier, des documents de gestion forestière, l'exploitation de carrières soumise à déclaration et localisées en site Natura 2000, des manifestations sportives, des ICPE ou simplement des travaux de construction ou d'aménagement (rénovation du réseau électrique aérien, travaux d'aménagements routiers, lotissements, ...).

L'intention recherchée est que tout maître d'ouvrage, pétitionnaire, collectivité puisse solliciter l'animateur pour obtenir tout renseignement et information sur les enjeux écologiques relatifs au site Natura 2000 et de ses abords et ainsi favoriser l'intégration des enjeux écologiques du site en amont de la conception des projets locaux.

En complément, le Préfet doit prochainement arrêter une liste départementale de projets soumis à évaluation des incidences.

Par exemple, des projets agricoles considérés comme non conformes aux enjeux du site pourraient être soumis à une évaluation des incidences : projet de culture ou d'élevage intensifié (surface d'exploitation oléicole très importante = homogénéisation d'un secteur non compatible avec l'écologie du Milan royal, élevage intensif « non traditionnel » dans la plaine du Reginu = perte de secteur bocager, ...).

DESCRIPTION DE L'ACTION

Mise en œuvre des différents points cités ci-dessus

OUTILS

Outils de communication

ACTEURS CONCERNES

Communauté de communes di E Cinque Pieve di Balagna, DDTM de la Haute-Corse, DREAL de Corse, DDCSPP de la Haute-Corse (missions de contrôle), CEN Corse/AAPNRC, OEC, porteurs de projets publics et privés

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT

Coût indicatif unitaire prévisionnel : /

Budget prévisionnel sur 5 ans : /

Financeurs potentiels : /

STRUCTURES RESSOURCES

DDTM de la Haute-Corse, DREAL de Corse

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MESURE

A définir

FICHES ACTION LIEES OU COMPLEMENTAIRES

Fiche action B1-1

Fiche action D1-1

Fiche action D2-1

Fiche Action B2-1	Organiser un maillage de sentiers permettant d'assurer la découverte et le respect des espèces d'intérêt communautaire	Priorité 2
----------------------------------	---	-----------------------

Enjeu	B - ASSURER UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE VALORISANT LES RICHESSES NATURELLES
Objectif	B2 - Développer un tourisme « vert »
espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes les espèces (Milan royal de façon prioritaire)
Territoires concernés	L'ensemble du site Natura 2000
Surface concernée	3713 ha
Objectifs quantitatifs de l'action	/
Objectifs qualitatifs de l'action	Organiser un maillage de sentiers dans le site Natura 2000 permettant d'assurer la découverte et le respect des espèces d'intérêt communautaire
Niveau de priorité*	2

*Priorité 1 (forte), 2 (moyenne), 3 (non prioritaire)

JUSTIFICATION DE L'ACTION

La randonnée est le support d'une offre touristique de pleine nature. Elle constitue un enjeu économique en termes d'attractivité touristique et d'étalement de la fréquentation en avant et après saison.

Le Schéma Territorial de Randonnée de Balagne constitue un outil de conseils, de préconisations et d'aide à la décision destiné aux communautés de communes pour développer et gérer leurs sentiers de randonnée.

Différents types de sentiers y sont définis et certains d'entre eux concernent le site Natura 2000 :

- **des boucles de randonnées pédestres et équestres** : boucles n°9 de Sant'Antonio, n°10 de Costa-Occhiatana (San Roccu), n°11 de Giustiniani et n°22 du barrage de Codole (également praticable en VTT) ;
- **des boucles-circuits pour VTT** : circuits n°2 des crêtes de Balagne et n°3 de la Vallée du Régino (également praticable en quad/moto) ;
- **des itinéraires de liaisons inter-village** : liaison n°4 Monticello-Belgodère praticable à pied, à cheval, en quad/moto et en VTT.

Ce Schéma Territorial de Randonnée pourrait servir de support à la valorisation locale de l'intérêt écologique du site Natura 2000. En effet, le réseau de sentiers parcourant le site Natura 2000 prévu dans le Schéma pourrait comporter des panneaux d'information et de découverte des richesses du site. Un sentier sur la thématique du Milan royal pourrait également être défini sur les parcours existants, voire de créer un nouveau sentier parcourant les grands ensembles paysagers caractéristiques de l'espèce et disposant de panneaux d'information aux étapes clés du sentier (information sur l'espèce et la spécificité/rareté du site, points d'observation de nids en milieu forestier, information sur la typologie des sites de nidification, points d'observations d'individus en vol, information sur l'intérêt des milieux ouverts et des bocages pour l'espèce, ...). Le sentier pourrait

également permettre la découverte des milieux caractéristiques des autres espèces d'intérêt communautaire.

L'intégration d'un tel sentier avec le projet d'aménagement du plan d'eau de Codole, attractif d'un point de vue touristique, soutiendrait les objectifs de développement d'un tourisme « vert » sur ce territoire, permettant d'assurer la découverte et le respect des espèces d'intérêt communautaire.

Cependant, il tiendra de veiller à ce que les sentiers de randonnées prévus ne se situent pas dans des secteurs sensibles pour la nidification du Milan royal (zones à forte densité de nids) et que leurs aménagements ne mettent pas en péril l'intégrité de ces sites de nidification (sentiers praticables en quad/moto, ...).

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Mise en œuvre du Schéma Territorial de Randonnée de Balagne

2. Conditions particulières d'exécution

Superposer géographiquement les parcours prévus sur le site avec la localisation des nids de Milan royal recensés par le CEN Corse, afin d'éviter un conflit d'usage sur certains secteurs et préserver les sites de nidification

Il tiendra de vérifier la compatibilité entre les sentiers de randonnée praticables par les quads/motos et l'écologie des milans royaux sur les tronçons hors départementale et route communale. Certains sentiers pourraient ainsi interdire le passage de ces véhicules motorisés sur des tronçons proches de site de nidification

OUTILS

Schéma Territorial de Randonnée de Balagne

ACTEURS CONCERNES

Pays de Balagne, Communauté de communes di E Cinque Pieve di Balagna, CEN Corse/AAPNRC

COÛTS ET PLAN DE FINANCEMENT

Coût indicatif unitaire prévisionnel : aménagements des sentiers financés dans le cadre du STRB

Budget prévisionnel sur 5 ans : à définir

Financeurs potentiels : Union européenne (FEADER) et Etat (FEDER), Pays de Balagne

STRUCTURES RESSOURCES

Pays de Balagne, CEN Corse/AAPNRC

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MESURE

Nombre de sentiers validés, nombre de panneaux implantés

FICHES ACTION LIEES OU COMPLEMENTAIRES

Fiche action B2-2

Fiche action D1-2

Fiche Action B2-2	Aménagement des berges du plan d'eau de Codole	Priorité 3
--------------------------	---	-------------------

Enjeu	B - ASSURER UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE VALORISANT LES RICHESSES NATURELLES
Objectif	B2 - Développer un tourisme « vert »
espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes les espèces et principalement les espèces inféodées au plan d'eau : A022 : Blongios nain (<i>Ixobrychus minutus</i>) A081 : Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>) A094 : Balbuzard pêcheur (<i>Pandion haliaetus</i>) A131 : Echasse blanche (<i>Himantopus himantopus</i>)
Territoires concernés	Les berges du plan d'eau de Codole
Surface concernée	30 à 35 ha
Objectifs quantitatifs de l'action	/
Objectifs qualitatifs de l'action	Aménagement des berges du plan d'eau de Codole (création d'une « Maison du Reginu » ; réalisation d'un sentier pédagogique, mise en place d'une limitation d'accès et pose de panneaux d'informations ; restauration d'une roselière, mise en place d'une réserve de pêche et d'une limitation d'accès ; mise en place d'un sentier de randonnée ; création d'une piste de quad)
Niveau de priorité*	3

*Priorité 1 (forte), 2 (moyenne), 3 (non prioritaire)

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Depuis 1994, une convention de gestion a été signée entre le Conservatoire des Espaces Naturels de Corse (CENC) et l'Office de l'Équipement Hydraulique de Corse (OEHC) pour assurer le maintien de la richesse écologique du plan d'eau de Codole. En 2005, le CENC a souhaité travailler à l'élaboration d'un véritable plan d'aménagement des berges du plan d'eau. L'orientation générale des 5 volets d'aménagement proposés s'inscrit pleinement dans l'axe « protéger et valoriser les espaces naturels et ruraux, les richesses patrimoniales et culturelles » de la Charte du Contrat de Pays de 2004 de la Balagne. Ce plan d'aménagement s'articule autour de deux objectifs :

- Protéger les zones d'intérêt écologique ;
- Gérer la fréquentation et informer le public.

En ce sens, les aménagements proposés participent à la mise en œuvre des mesures du DOCOB, tout en contribuant au développement d'un tourisme « vert » au cœur de la Balagne. Ces aménagements permettraient de valoriser les ressources naturelles du site et participeraient au rayonnement touristique de l'arrière pays, de part la position centrale du lac dans le site Natura 2000 et dans la Vallée du Reginu.

En particulier, le projet comporte la création d'une « maison de la nature » sur les berges du lac, dont les objectifs seraient de faire de l'éducation à l'environnement, d'accueillir notamment des écoles tout au long de l'année et d'informer le public sur les richesses écologiques du site.

Ce projet d'aménagement apparaît comme un outil de développement touristique et économique pour la région participant à la valorisation des richesses écologiques du site Natura 2000 et à l'éducation à l'environnement.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Identifier et quantifier la volonté locale pour la réalisation du projet. Engager l'aménagement des berges du plan d'eau de Codole. Les propositions se déclinent en 5 volets :

- création d'une « Maison du Reginu » ;
- réalisation d'un sentier pédagogique, mise en place d'une limitation d'accès et pose de panneaux d'informations ;
- restauration d'une roselière, mise en place d'une réserve de pêche et d'une limitation d'accès ;
- mise en place d'un sentier de randonnée ;
- création d'une piste de quad.

Eventuellement connecter le sentier de randonnée pédagogique autour du plan d'eau avec le réseau de sentiers défini dans le Schéma Territorial de Randonnée de Balagne

2. Conditions particulières d'exécution

Les aménagements proposés doivent répondre aux obligations de gestion du plan d'eau du barrage de Codole (**dans le respect de la réglementation de l'Arrêté n°98-5114 du 16 octobre 1998**), construit pour alimenter en eau la micro-région de la Balagne (eau potable et irrigation) : constructibilité limitée et règlementée dans les Périmètres de Protection Immédiat et Rapproché, vidange du barrage périodique (conflit avec la création d'une réserve de pêche), baignade interdite, ...

OUTILS

Opérations d'aménagement

ACTEURS CONCERNES

Communauté de communes di E Cinque Pieve di Balagna, DDTM de la Haute-Corse, DREAL de Corse, CEN Corse/AAPNRC, OEHC

COÛTS ET PLAN DE FINANCEMENT

Coût indicatif unitaire prévisionnel : à définir selon les aménagements validés

Budget prévisionnel sur 5 ans : à définir

Financeurs potentiels : Union européenne (FEADER) et Etat (FEDER), OEHC, Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

STRUCTURES RESSOURCES

CEN Corse/AAPNRC, OEHC

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MESURE

Création d'une « maison de la nature », réalisation d'un sentier pédagogique/randonnée, nombre de limitations d'accès réalisées, nombre de panneaux d'informations posés, superficies de roselière restaurée et de réserve de pêche créée, Surface réservée aux quads/motos mise en place

FICHES ACTION LIEES OU COMPLEMENTAIRES

Fiche action B2-1

Fiche action D1-2

Fiche Action C1-1	Poursuivre la veille écologique sur le site et suivre les impacts des actions du DOCOB sur les espèces d'intérêt communautaire	Priorité 1
----------------------------------	---	-----------------------

Enjeu	C - ASSURER LE SUIVI ÉCOLOGIQUE DES ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE
Objectif	C1 - Maintenir une veille écologique et le suivi des espèces d'intérêt communautaire sur le site
espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes les espèces (Milan royal de façon prioritaire)
Territoires concernés	L'ensemble du site Natura 2000
Surface concernée	3713 ha
Objectifs quantitatifs de l'action	/
Objectifs qualitatifs de l'action	Assurer le suivi de l'évolution des populations d'espèces d'intérêt communautaire ; Apporter des connaissances supplémentaires sur le patrimoine naturel du site (poursuivre la veille écologique) ; Suivre et évaluer l'efficacité des mesures de gestion mises en œuvre
Niveau de priorité*	1

*Priorité 1 (forte), 2 (moyenne), 3 (non prioritaire)

JUSTIFICATION DE L'ACTION

En réflexion depuis 2004, un programme de surveillance de la population de Milan royal en Corse a été porté par l'Association des Amis du Parc naturel régional de Corse. Ce programme a pu recevoir un début d'exécution en 2006 (Faggio & Jolin, 2006 et 2007 ; Faggio, Jolin & Roux 2008 ; Faggio, Cart & Jolin 2009), grâce à son intégration dans la convention liant l'association à la DREAL de Corse, complétée depuis 2007 avec le soutien de la Collectivité Territoriale de Corse (Office de l'Environnement de la Corse).

Ce programme doit être poursuivi dans le cadre de la mise en œuvre de Natura 2000.

De plus, il tiendra d'évaluer de façon précise l'impact des mesures appliquées sur l'évolution du site, et sur la conservation des espèces de la Directive « Oiseaux ». Pour cela, il est nécessaire de suivre l'évolution géographique, qualitative et quantitative des espèces communautaires. Le programme de surveillance de la population de Milan royal en Corse permet d'atteindre cet objectif.

Le suivi des actions consiste à vérifier *a posteriori* la mise en œuvre et l'efficacité des actions prévues dans le DOCOB : adhésion des acteurs, effets sur les habitats et les espèces, effets sur les activités économiques, rapport coût/efficacité, analyse des échecs, éducation à l'environnement, sensibilisation du public, ...

Cette action sera fortement liée aux suivis des habitats et des espèces et pourra se faire sur les parcelles engagées dans un Contrat Natura 2000 (forestier ou non) ou des Mesures agro-environnementales territorialisées.

Animé par le maître d'œuvre du DOCOB, un Comité de suivi scientifique pourra être mis en place. Il se réunira chaque année pour faire le point sur les résultats accomplis au cours de l'année passée et

consignés dans les rapports annuels, et pour entériner le planning prévisionnel de l'année suivante. Il pourra proposer des modifications éventuelles des actes de gestion ou du dispositif de suivi et en présentera annuellement une synthèse au COPIL. Ce dernier prendra acte de ces conclusions et pourra demander s'il l'estime nécessaire des modifications, poursuite ou arrêt de certaines actions.

Il est a noté que la mise en place d'une veille écologique et d'un suivi des espèces d'intérêt communautaire permet de répondre de manière satisfaisante aux bilans périodiques demandés par la Commission européenne sur l'état de conservation des sites Natura 2000 (habitats, flore et faune d'intérêt communautaire) dans le cadre de la méthodologie nationale définie.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Poursuite du programme de surveillance de la population de Milan royal en Corse : recensement régulier des populations Milan royal, suivi et évaluation des mesures de conservation sur le Milan royal ;

Recensement régulier des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire ;

Suivi et évaluation des mesures de conservation sur les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ;

Etudes complémentaires sur de nouveaux éléments du patrimoine naturel découverts.

OUTILS

Expertises scientifiques

ACTEURS CONCERNES

Communauté de communes di E Cinque Pieve di Balagna, DREAL de Corse, CEN Corse/AAPNRC, Bureaux d'études

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT

Coût indicatif unitaire prévisionnel : à définir

Budget prévisionnel sur 5 ans : à définir

Financeurs potentiels : Union européenne (FEADER) et Etat (FEDER)

STRUCTURES RESSOURCES

CEN Corse/AAPNRC

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE

Rapport d'activité ; Rapports d'études ; Nombre de suivis sur la durée du DOCOB

Fiche Action D1-1	Mise en place d'outils de communication à destination des usagers et riverains du site Natura 2000	Priorité 1
----------------------------------	---	-----------------------

Enjeu	D - COMMUNIQUER ET SENSIBILISER SUR LA VALEUR ÉCOLOGIQUE DU SITE
Objectif	D1 - Informer le public sur les richesses écologiques du site et les spécificités du territoire
espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes les espèces (Milan royal de façon prioritaire)
Territoires concernés	L'ensemble du site Natura 2000
Surface concernée	3713 ha
Objectifs quantitatifs de l'action	/
Objectifs qualitatifs de l'action	Mise en place d'outils de communication (panneaux d'informations, plaquettes, expositions, sentiers pédagogiques, ...) à destination des usagers et riverains du site Natura 2000
Niveau de priorité*	1

*Priorité 1 (forte), 2 (moyenne), 3 (non prioritaire)

JUSTIFICATION DE L'ACTION

La mise en œuvre effective de la plupart des actions préconisées dans le DOCOB est conditionnée par l'adhésion individuelle des propriétaires et exploitants des biens situés dans le site. L'information individuelle des propriétaires et le dialogue avec ces derniers ainsi qu'avec les gestionnaires et exploitants des espaces agricoles et naturels, conditionnent la réalisation d'un nombre important d'actions du programme. L'objectif d'information est donc fondamental.

Au-delà de la mise en place de la procédure Natura 2000, il s'agit de poursuivre, et d'élargir les efforts de communication commencés dans le cadre de l'élaboration du DOCOB, afin d'informer les riverains, propriétaires et gestionnaires, de l'avancée du programme d'actions.

Les vecteurs de l'information sur le territoire de la Vallée du Reginu sont nombreux (missions du CEN Corse auprès des scolaires, missions du CRPF auprès des propriétaires et exploitants forestiers, missions de l'OEC auprès des agriculteurs, missions des pouvoirs publics auprès des habitants et riverains du site, ...). L'action de communication proposée dans le cadre du site Natura 2000 devra donc s'attacher à mettre en évidence les spécificités du site mais également à veiller à son adéquation avec les autres manifestations et sources d'informations.

Cette mesure a pour objectif la sensibilisation de l'ensemble des publics aux enjeux du site et la diffusion et la vulgarisation de ces spécificités et caractéristiques.

Concernant les élus et les acteurs du territoire, l'action s'attachera principalement à mettre en évidence le fonctionnement de l'animation du site :

- réalisation de réunions présentant les modalités de la contractualisation, les contrats potentiels à venir, ceux en cours, et ceux terminés, la Charte Natura 2000 et les études d'incidences Natura 2000 ;

- organiser des sorties de terrain sur les lieux de contrats permettant d'illustrer ces réunions.

Concernant le grand public, l'action aura donc pour but de faire connaître ou de rappeler les intérêts de la vallée du Reginu et les enjeux liés au site Natura 2000 :

- réaliser une plaquette d'information sur le site Natura 2000 (caractéristiques, enjeux, spécificités, espèces remarquables, lieux intéressants, risques de dérangement et de dégradation, exigences et besoins des pratiquants, ...)
- élaborer et diffuser un panneau d'exposition du site (en relation avec la plaquette) à destination des communes du site (présentation du site dans chaque mairies) ;
- élaborer un balisage et des panneaux d'information sur Natura 2000 sur les sentiers de randonnées du site ;
- éditer un bulletin d'information ;
- étudier la possibilité de réaliser un panneau « commune Natura 2000 » ;
- mise à jour régulière du site internet de la Communauté de communes di E Cinque Pieve di Balagna, avec une rubrique actualités concernant Natura 2000 et le site de la Vallée du Reginu ;
- utilisation de la presse locale pour informer des avancées sur le site ...

Concernant les scolaires, l'action devra être élaborée en adéquation avec les programmes pédagogiques soutenus par l'OEC et le CEN Corse :

- proposer un programme pédagogique en regard des programmes pédagogiques existant sur le territoire ;
- proposer les modalités du programme : nombre d'interventions, durée d'intervention, supports pédagogiques (sorties de terrain, animation en classe, outils ludiques, ...) ;
- proposer la mise en place d'une exposition itinérante sur le réseau Natura 2000 et les richesses du site de la Vallée du Reginu.

Globalement concernant la fréquentation du site, il apparait que les activités de tourisme et de loisirs entraînent des niveaux de fréquentation modérés et n'induisent pas de perturbation significative sur les espèces de la Directive « Oiseaux ». Elles peuvent, au contraire, être un vecteur de découverte et de connaissance de l'avifaune du site. Il s'agit donc d'informer le grand public en général, et les divers pratiquants en particuliers, sur la valeur patrimoniale du site qu'il fréquente, et de le sensibiliser sur sa fragilité et sur les besoins des divers usagers par une information « in situ ».

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Réalisation des différents points présentés ci-dessus

2. Conditions particulières d'exécution

Travail en concertation avec les associations d'usagers, d'activités de tourisme et loisirs et de protection de la nature concernant le contenu, le nombre et l'emplacement des panneaux, ...

OUTILS

Outils de communication (panneaux, plaquettes, journal, site web, réunions, sorties pédagogiques, ...)

ACTEURS CONCERNES

Communauté de communes di E Cinque Pieve di Balagna, DDTM de la Haute-Corse, DREAL de Corse, OEC, CEN Corse/AAPNRC, CRPF Corse

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT

Coût indicatif unitaire prévisionnel : à définir

Budget prévisionnel sur 5 ans : à définir

Financeurs potentiels : Union européenne (FEADER), Etat (FEDER)

STRUCTURES RESSOURCES

Communauté de communes di E Cinque Pieve di Balagna, OEC, CEN Corse/AAPNRC

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE

Quantité et qualité des différents outils de communication mis en place

FICHES ACTION LIEES OU COMPLEMENTAIRES

Fiche action B1-1

Fiche action B1-3

Fiche action D2-1

Fiche Action D1-2	Faisabilité d'une « Maison Natura 2000 »	Priorité 1
----------------------------------	---	-----------------------

Enjeu	D - COMMUNIQUER ET SENSIBILISER SUR LA VALEUR ÉCOLOGIQUE DU SITE
Objectif	D1 - Informer le public sur les richesses écologiques du site et les spécificités du territoire
espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes les espèces (Milan royal de façon prioritaire)
Territoires concernés	L'ensemble du site Natura 2000
Surface concernée	3713 ha
Objectifs quantitatifs de l'action	/
Objectifs qualitatifs de l'action	Étude de faisabilité d'une structure pédagogique d'accueil et d'information autour des richesses du site Natura 2000
Niveau de priorité*	1

*Priorité 1 (forte), 2 (moyenne), 3 (non prioritaire)

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Afin de maximiser la capacité de communiquer et sensibiliser sur la valeur écologique du site, une étude de faisabilité quant à la création d'une « Maison de la Nature » ou « Maison Natura 2000 » peut être engagée.

Cette infrastructure d'accueil trouverait idéalement sa place au sein du Château Malaspina, siège de la Communauté de communes di E Cinque Pieve di Balagna, à Belgodère.

Par ailleurs, dans le cadre de son projet de Pôle Productif Ressources Naturelles de Belgodère (PPRN) (inscrit dans le Pôle d'Excellence Rural 2009 du Pays de Balagne), la communauté de commune di E Cinque Pieve di Balagna envisage de construire des bâtiments réalisés en éco-construction afin d'y accueillir des entreprises dont les activités sont basées sur des productions issues de ressources naturelles. L'objectif de ce projet est de donner au territoire une meilleure orientation productive et plus innovante, à partir de ressources naturelles renouvelables.

La construction de ce bâtiment en éco-construction est prévue sur la commune de Belgodère, entre le site Natura 2000 et le bord de mer. La proximité direct avec le site Natura 2000 et son attractivité du fait de sa proximité avec la cote (vitrine du territoire) fait de ce site une porte d'entrée pour Natura 2000 et la mise en valeur des richesses écologiques du site.

Une antenne de la « Maison Natura 2000 », prévue au Château Malaspina, pourrait être créée au sein de ce PPRN, avec des panneaux d'informations sous formes d'exposition sur les richesses écologiques du site Natura 2000, capacité d'accueil de scolaire pour de l'éducation à l'environnement, ...

Une relation entre le réseau de sentiers de randonnée et la « Maison Natura 2000 » sera à privilégier.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Réaliser une étude de faisabilité quant à la création d'une « Maison de la Nature » ou « Maison Natura 2000 » (site d'implantation, capacité d'accueil, relation entre le site d'implantation et le réseau de sentiers de randonnée, ...)

OUTILS

Etude de faisabilité

ACTEURS CONCERNES

Communauté de communes di E Cinque Pieve di Balagna, DDTM de la Haute-Corse, DREAL de Corse, CEN Corse/AAPNRC, OEC, CRPF Corse

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT

Coût indicatif unitaire prévisionnel : à définir

Budget prévisionnel sur 5 ans : à définir

Financeurs potentiels : Union européenne (FEADER), Etat (FEDER)

STRUCTURES RESSOURCES

Communauté de communes di E Cinque Pieve di Balagna, CEN Corse/AAPNRC

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MESURE

Réalisation d'une maison Natura 2000

FICHES ACTION LIEES OU COMPLEMENTAIRES

Fiche action B2-1

Fiche action B2-2

Fiche action D1-1 sur l'aspect accueil du public et des scolaires

Fiche action D2-2

Fiche Action D2-1	Mise à disposition des informations du DOCOB aux porteurs de projets locaux	Priorité 1
----------------------------------	--	-----------------------

Enjeu	D - COMMUNIQUER ET SENSIBILISER SUR LA VALEUR ÉCOLOGIQUE DU SITE
Objectif	D2 - Favoriser la prise en compte des enjeux écologiques du site
espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes les espèces (Milan royal de façon prioritaire)
Territoires concernés	L'ensemble du site Natura 2000
Surface concernée	3713 ha
Objectifs quantitatifs de l'action	/
Objectifs qualitatifs de l'action	Communiquer les objectifs du DOCOB aux porteurs de projets publics et privés
Niveau de priorité*	1

*Priorité 1 (forte), 2 (moyenne), 3 (non prioritaire)

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Afin de faciliter la prise en compte des enjeux environnementaux du site Natura 2000 lors des projets locaux de développement (urbanisme, tourisme, activités, économiques, infrastructures, ...), il est primordial que les porteurs de projets puissent avoir accès au contenu du DOCOB et aux différentes données qui ont permis son élaboration.

Ainsi, cette diffusion pourra se faire de 3 façons différentes et complémentaires :

- la Communauté de communes di E Cinque Pieve di Balagna, animateur du site Natura 2000, assurera la diffusion du document via son site internet, en une version consultable et téléchargeable par tous (ou une version synthétique) ;
- la structure animatrice assurera un rôle de conseil aux collectivités en matière d'environnement en participant, sur demande, à certaines réunions de programmation afin d'exposer le contenu du DOCOB ;
- un programme de diffusion sera mis en place dès la validation définitive du DOCOB, en ciblant les destinataires clés (collectivités locales et territoriales, services de l'Etat, organisme de tourisme et de développement économiques, agriculteurs et forestiers, associations diverses, ...).

DESCRIPTION DE L'ACTION

Mise en place des différents points présentés ci-dessus

OUTILS

Site web de la Communauté de communes di E Cinque Pieve di Balagna, réunions, interventions, ...

ACTEURS CONCERNES

Communauté de communes di E Cinque Pieve di Balagna, DDTM de la Haute-Corse, DREAL de Corse, CEN Corse/AAPNRC, CRPF Corse, propriétaires

COÛTS ET PLAN DE FINANCEMENT

Coût indicatif unitaire prévisionnel : à définir

Budget prévisionnel sur 5 ans : à définir

Financeurs potentiels : Union européenne (FEADER), Etat (FEDER)

STRUCTURES RESSOURCES

Communauté de communes di E Cinque Pieve di Balagna

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE

Réalisation d'un volet Natura 2000 sur le site web de la Communauté de communes di E Cinque Pieve di Balagna, nombres d'intervention sur Natura 2000 lors de réunions

FICHES ACTION LIEES OU COMPLEMENTAIRES

Fiche action B1-1
Fiche action B1-2
Fiche action B1-3
Fiche action D1-1

Fiche Action D2-2	Utiliser les richesses écologiques du site pour développer l'éducation à l'environnement	Priorité 3
----------------------------------	---	-----------------------

Enjeu	D - COMMUNIQUER ET SENSIBILISER SUR LA VALEUR ÉCOLOGIQUE DU SITE
Objectif	D2 - Favoriser la prise en compte des enjeux écologiques du site
espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes les espèces (Milan royal de façon prioritaire)
Territoires concernés	L'ensemble du site Natura 2000
Surface concernée	3713 ha
Objectifs quantitatifs de l'action	/
Objectifs qualitatifs de l'action	Utiliser les richesses écologiques du site pour développer l'éducation à l'environnement
Niveau de priorité*	3

*Priorité 1 (forte), 2 (moyenne), 3 (non prioritaire)

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les richesses écologiques du site Natura 2000 pourraient servir de support à des actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement auprès des scolaires de la micro-région.

L'Office de l'Environnement de Corse (OEC) a initié un Programme régional d'actions éducatives, en partenariat avec l'Education Nationale et l'Association des Amis du PNRC. Ce programme vise à faire prendre conscience aux enfants des étroites relations entre l'homme et la nature.

En particulier, le programme « Les oiseaux » vise à sensibiliser et responsabiliser les jeunes citoyens sur la nécessité de sauvegarder l'avifaune fragile de la Corse. Ce projet pédagogique sur les oiseaux est réalisé par l'Association des Amis du PNRC.

Le caractère exceptionnel du site pour le Milan royal pourrait être mis en avant et servir de base à la définition d'un programme pédagogique sur la thématique Milan et favoriserait l'appropriation des enjeux écologiques de demain aux futurs générations.

D'une façon plus générale, cette action peut également viser à sensibiliser le public à la préservation de l'environnement, tout en lui faisant prendre conscience de la fragilité et la rareté du site Natura 2000 et ses richesses.

Tout au long des 6 ans de la mise en œuvre du Document d'objectifs, des activités en lien avec la préservation de la nature pourraient s'appuyer sur les activités et aménagements prévus autour de la thématique du « tourisme vert ». L'utilisation d'une « Maison de la Nature » ou « Maison Natura 2000 » en lien ou en partenariat étroit avec des organismes de tourisme déjà présents dans la micro-région permettraient de développer l'attractivité touristique et de favoriser l'éducation des usagers du site à l'environnement.

Les activités proposées seraient :

- journées découvertes des richesses naturelles de la Vallée du Reginu ;
- chantiers de restauration de certains sites ou de nettoyage « objectif site propre » ;
- proposer une offre d'hébergement, de séjours en lien avec la nature : sentiers d'interprétation, sentiers équestres, gîtes écologiques, séjours à la ferme (création d'un volet de la Charte Natura 2000 pour l'hébergement, en complément des labels déjà existants) ;
- développer des produits éco-touristiques en lien avec l'artisanat local, ...

DESCRIPTION DE L'ACTION

Réalisation d'un programme pédagogique autour des richesses écologiques du site Natura 2000 ; Interventions d'un éducateur « environnement » auprès d'élèves de diverses écoles de Balagne (de l'ordre d'une demi-douzaine d'interventions d'une demi-journée par classe et par an) ; Interventions dans les classes et/ou sur le terrain (en plein air ou dans les locaux d'une éventuelle « Maison Natura 2000 »)

Collaboration entre la structure animatrice du DOCOB et les acteurs du tourisme « vert » du site

OUTILS

Outils pédagogiques

ACTEURS CONCERNES

Communauté de communes di E Cinque Pieve di Balagna, DREAL de Corse, OEC, CEN Corse/AAPNRC

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT

Coût indicatif unitaire prévisionnel : à définir

Budget prévisionnel sur 5 ans : à définir

Financeurs potentiels : Union européenne (FEADER), Etat (FEDER), OEC

STRUCTURES RESSOURCES

Communauté de communes di E Cinque Pieve di Balagna , CEN Corse/AAPNRC, OEC

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MESURE

Nombres d'interventions auprès des scolaires, nombres de partenariat entre la structure animatrice et les acteurs du tourisme vert du site

FICHES ACTION LIEES OU COMPLEMENTAIRES

Fiche action D1-1
Fiche action D1-2

Fiche Action E1-1	Définir un poste d'animateur du DOCOB Natura 2000	Priorité 1
----------------------------------	--	-----------------------

Enjeu	E - ANIMATION DU SITE
Objectif	E1 - Définir une structure d'animation du site
espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes les espèces (Milan royal de façon prioritaire)
Territoires concernés	L'ensemble du site Natura 2000
Surface concernée	3713 ha
Objectifs quantitatifs de l'action	Création d'un poste d'animateur Natura 2000
Objectifs qualitatifs de l'action	Définir un poste d'animateur Natura 2000 au sein de la collectivité territoriale en charge de la maîtrise d'ouvrage du DOCOB visant à assurer la bonne mise en œuvre du DOCOB et favoriser la prise en compte des enjeux écologiques du site auprès des acteurs locaux et dans les projets du territoire
Niveau de priorité*	1

*Priorité 1 (forte), 2 (moyenne), 3 (non prioritaire)

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Définir un poste d'animateur Natura 2000 au sein de la collectivité territoriale en charge de la maîtrise d'ouvrage du DOCOB. Ses missions seront de :

- assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du DOCOB ;
- favoriser la prise en compte des enjeux écologiques du site auprès des acteurs locaux et dans les projets du territoire ;
- favoriser la diffusion des connaissances sur le site auprès des différents porteurs de projets locaux afin de faciliter l'intégration des enjeux écologiques en amont des projets ;
- assurer la cohérence entre les actions du DOCOB et les démarches territoriales et locales ;
- identifier les projets potentiellement soumis à étude d'incidence Natura 2000 ;
- favoriser la réalisation des actions du DOCOB grâce aux Contrats Natura 2000 et via l'engagement sur les MAET en milieu agricole ;
- encourager des pratiques environnementales respectueuses de l'environnement et de la biodiversité à l'échelle du site via l'engagement sur la Charte Natura 2000.

La Communauté de communes di E Cinque Pieve di Balagna se propose d'assurer l'animation du site Natura 2000 de la Vallée du Reginu. Il pourrait être intéressant pour cette structure animatrice de mutualiser l'ensemble des projets Natura 2000 sur son territoire en vue de créer un poste d'animateur Natura 2000. L'animateur aurait ainsi la charge d'animer les 4 sites Natura 2000 de la CC Cinque Pieve.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Mutualisation de l'animation des 4 DOCOB Natura 2000 au sein de la CC Cinque Pieve

Création d'un poste à temps complet sur l'animation des 4 DOCOB Natura 2000 de la CC Cinque Pieve

OUTILS

Cahiers des charges définissant un emploi d'animateur Natura 2000 à temps complet

ACTEURS CONCERNES

Communauté de communes di E Cinque Pieve di Balagna, DREAL de Corse, CEN Corse/AAPNRC

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT

Coût indicatif unitaire prévisionnel : à définir

Budget prévisionnel sur 5 ans : à définir

Financeurs potentiels : Union européenne (FEADER), Etat (FEDER)

STRUCTURES RESSOURCES

Communauté de communes di E Cinque Pieve di Balagna (structure animatrice)

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE

Nombre de salariés de la Communauté de communes di E Cinque Pieve di Balagna

FICHES ACTION LIEES OU COMPLEMENTAIRES

Toutes les Fiches action

Table des cartes

Carte N°1 : Périmètre du site Natura 2000 « Vallée du Reginu ».....	16
Carte N°1 bis : Périmètre du site Natura 2000 « Vallée du Reginu ».....	18
Carte N°2 : Pays de Balagne.....	22
Carte N°3 : Zone spéciale de conservation comprise dans le périmètre du site Natura 2000 « Vallée du Reginu ».....	26
Carte N°4 : Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique sur le site Natura 2000 « Vallée du Reginu ».....	28
Carte N°5 : Zone importante pour la conservation des oiseaux sur le site Natura 2000 « Vallée du Reginu ».....	30
Carte N°6 : Arrêté préfectoral de protection de biotope dans le périmètre du site Natura 2000 « Vallée du Reginu ».....	32
Carte N°7 : Réserves de chasse et de faune sauvage proches du site Natura 2000 « Vallée du Reginu ».....	34
Carte N°8 : Réservoir biologique du bassin versant du Reginu.....	38
Carte N°9 : Rivières concernées par le projet de gestion locale des cours d'eau de la Communauté de communes di E Cinque Pieve di Balagna.....	42
Carte N°10 : Localisation des espèces d'intérêt communautaire contactées sur le site Natura 2000 « Vallée du Reginu ».....	44
Carte N°11 : Localisation des nids de Milan royal sur le site Natura 2000 « Vallée du Reginu »..	56
Carte N°12 : Evolution des zones favorables à la nidification du Milan royal entre 1996 et 2007 sur le site Natura 2000 « Vallée du Reginu ».....	58
Carte N°13 : Documents d'urbanisme en vigueur sur le site Natura 2000 « Vallée du Reginu »..	64
Carte N°14 : Zonages des documents d'urbanisme d'Occhiatana et Belgodère.....	66
Carte N°15 : Parcelles concernées par la présence de nids de milans royaux sur le site Natura 2000 « Vallée du Reginu ».....	68
Carte N°16 : Limite des Espaces proches du rivage et Espaces remarquables proches du site Natura 2000 « Vallée du Reginu ».....	70
Carte N°17 : Sites du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres proches du site Natura 2000 « Vallée du Reginu ».....	72
Carte N°18 : Projet d'Association foncière pastorale sur la commune de Belgodère.....	76
Carte N°19 : Périmètres de protection du barrage de Codole.....	78
Carte N°20 : Déclaration de surface agricole exploitée sur le site Natura 2000 « Vallée du Reginu ».....	82

Carte N°21 : Cheptels exploités sur le site Natura 2000 « Vallée du Reginu ».....	86
Carte N°22 : Cultures exploitées sur le site Natura 2000 « Vallée du Reginu ».....	88
Carte N°23 : Mesures agro-environnementales territorialisées et Zones d’action prioritaire sur le site Natura 2000 « Vallée du Reginu ».....	94
Carte N°24 : Fréquence des incendies et départs de feu entre 1988 et 2009 sur le site Natura 2000 « Vallée du Reginu ».....	100
Carte N°25 : Réseaux routiers et ferrés sur le site Natura 2000 « Vallée du Reginu ».....	104
Carte N°26 : Lignes électriques à haute-tension sur le site Natura 2000 « Vallée du Reginu »....	106
Carte N°27 : Randonnées prévues dans le Schéma territorial de randonnée de Balagne parcourant le site Natura 2000 « Vallée du Reginu ».....	112
Carte N°28 : Localisation de projet de Pôle Productif Ressources Naturelles de Belgodère.....	114
Carte N°29 : Projet de départementalisation de la route communale reliant la D13 (Santa Reparata) à la D113 (Speloncato).....	118

Table des graphiques

Graphique N°1 : Evolutions des cheptels sur le site Natura 2000 « Vallée du Reginu ».....	87
Graphique N°2 : Evolutions des superficies des SAU et surfaces toujours en herbes sur le site Natura 2000 « Vallée du Reginu ».....	90
Graphique N°3 : Evolutions des superficies dédiées à l'oléiculture et à la viticulture sur le site Natura 2000 « Vallée du Reginu ».....	90

Table des tableaux

Tableau N°1 : Occupation des sols selon l'Inventaire Forestier National sur le site Natura 2000 « Vallée du Reginu ».....	19
Tableau N°2 : Mesures complémentaires du SDAGE de Corse 2010-2015 spécifiques au bassin versant du Reginu.....	41
Tableau N°3 : Espèces d'oiseaux nicheurs en Corse inscrites à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » présentes sur le site Natura 2000 « Vallée du Reginu ».....	45
Tableau N°4 : Espèces d'oiseaux inventoriées sur le site Natura 2000 « Vallée du Reginu ».....	48
Tableau N°5 : Régime alimentaire du Milan royal sur le site Natura 2000 « Vallée du Reginu »	61
Tableau N°6 : Cultivateurs exploitants de la SAU dans le périmètre de la ZPS (données issues du Registre Parcellaire Graphique 2009).....	84
Tableau N°7 : Eleveurs exploitants de la SAU dans le périmètre de la ZPS (données issues du Registre Parcellaire Graphique 2009).....	85
Tableau N°8 : Cheptels déclarés en 1979, 1988 et 2000 par les éleveurs des communes du site Natura 2000 « Vallée du Reginu » (données issues des recensements agricoles Agreste par communes de Haute-Corse).....	87
Tableau N°9 : Superficies des terres exploitées en 1979, 1988 et 2000 par les cultivateurs des communes du site Natura 2000 « Vallée du Reginu » (données issues des recensements agricoles Agreste par communes de Haute-Corse).....	89
Tableau N°10 : Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET) favorables au Milan royal.....	96
Tableau N°11 : Synthèse des problématiques identifiées autour du Lac de Codole et les propositions d'aménagement qui y répondent.....	117
Tableau N°12 : Synthèse des enjeux/objectifs/mesures sur le site Natura 2000 « Vallée du Reginu ».....	125

Bibliographie

Ouvrages et études consultées :

AEBISCHER A., (2003). Dossier pédagogique, le Milan royal. Musée d'histoire naturelle de Fribourg : 28 p.

FAGGIO G. et JOLIN C., (2006). Participation au plan national de restauration du Milan royal *Milvus milvus* en Corse en 2006. Association des Amis du PNRC-CEN Corse-GOC/DIREN Corse : 18 p.

FAGGIO G. et JOLIN C., (2007). Bilan des actions sur le Milan royal *Milvus milvus* en Corse. Association des Amis du PNRC-CEN Corse : 18 p.

FAGGIO G., JOLIN C. et ROUX A., (2008). Bilan des actions sur le Milan royal *Milvus milvus* en Corse en 2008. Association des Amis du PNRC-CEN Corse : 45 p.

FAGGIO G., CART S. et JOLIN C., (2009). Bilan des actions sur le Milan royal *Milvus milvus* en Corse en 2009. Association des Amis du PNRC-CEN Corse : 29 p.

FAGGIO G. et JOLIN C., (2009). Surveillance de l'avifaune en période nuptiale. DIREN Corse. AAPNRC/CEN Corse : 56 p.

LEVADOUX D., (2005). Plan d'aménagement des berges du plan d'eau de Codole. AAPNRC/CEN Corse : 29 p.

ROUX A., (2008). Avant-projet sommaire : Maison de Pays "A Casa di a Balagna" – Pôle d'activités « Eco-tourisme, éducation à l'environnement, formation et ressources thématiques de Balagne ». AAPNRC/CEN Corse : 18 p.

ROUX A., (2008). Le Milan royal en Balagne (Haute-Corse) - Suivi de la reproduction et mesures de conservation. AAPNRC/CEN Corse : 62 p. + annexes

THIBAUT J.-C. & BONACCORSI G., (1999). The birds of Corsica. British Ornithologists' Union : 171 p.

Autres documents consultés :

Circulaire DNP/SDEN N°2007-n°1 - DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007 : 20 p.

Circulaire du 16 novembre 2010 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R414-8 à 18 du Code de l'Environnement : Additif – Rectificatif à la circulaire MEDAD/DNP/SDEN n° 2007-3 du 21 novembre 2007 : 14 p.

DAVID F., RIOLS R. et TERRASSE M., (2008). Milan royal : Cahier technique. LPO Mission Rapaces : 41 p.

DAVID F. et TARIEL Y., (2009). Bulletin de liaison du plan national de restauration du milan royal. LPO Mission Rapaces, Milan Info n°16, 17 et 18, août 2009 : 20 p.

Etat de la coopération intercommunale en Haute-Corse. Préfecture de la Haute-Corse, Direction des relations avec les collectivités territoriales, Bureau du contrôle de légalité et des structures territoriales, PDF mis à jour le 3 mai 2010 : 54 p.

FAGGIO G. et JOLIN C., (2008). Stantari, Histoire naturelle & culturelle de la Corse, le Milan royal de Corse dans le ciel de Toscane. Stantari n°13, Mai-juillet 2008, Article : pp. 10-17

Guide régional pour l'élaboration des Chartes Natura 2000 en Languedoc-Roussillon, (2007). DREAL Languedoc-Roussillon : 47 p. (dossier téléchargeable en ligne sur www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr)

Les outils de maîtrise foncière des collectivités territoriales (dossier téléchargeable en ligne sur www.adels.org)

OFFICE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA CORSE, (2008). Présentation PowerPoint des MAET en Corse (PDRC 2007-2013), Bruno Vincentelli, OEC, 5 novembre 2008

Pôle d'Excellence Rurale pour la promotion des richesses naturelles, culturelles et touristiques : « La Balagne, scène offerte à l'excellence », (2006). Pays de Balagne : 48 p.

Pôle d'Excellence Rurale 2009 : Pôle Productif Ressources Naturelles de Belgodère, (2010). Communauté de communes E Cinque Pieve di Balagna : 10 p.

Prise en compte de Natura 2000 dans les plans locaux d'urbanisme (PLU), (2006). DIREN Centre, Natura 2000 et PLU. 19 juin 2006 : 8 p. (dossier téléchargeable en ligne sur www.centre.developpement-durable.gouv.fr)

Programme de mesures du bassin de Corse : 2010-2015. Comité de bassin de Corse & Préfecture de Corse, (2009) : 72 p.

Règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Occhiatana, (2005)

Règlement du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Belgodère, (1994)

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de Corse : 2010-2015. Comité de bassin de Corse & Collectivité Territoriale de Corse (2009) : 124 p. + annexes

Schéma Territorial de Randonnée, (2005). Pays de Balagne : 229 p.

Sites internet :

www.inpn.mnhn.fr
www.natura2000.fr
www.oiseaux.net
milan-royal.lpo.fr

www.iucn.org
www.unpf.fr/20
www.inao.gouv.fr
www.oec.fr

observatoire.oec.fr
siecorse.eaurmc.fr
www.pays-de-balagne.fr
cc-5-pieve.fr



Annexes

Annexe N°1 : Arrêté préfectoral n°2008-28-5 du 28 janvier 2008 portant création et composition du Comité de pilotage local du site Natura 2000 FR9412007 « Vallée du Reginu » (Directive Oiseaux).....	189
Annexe N°2 : Liste des membres du comité de pilotage du document d'objectifs FR9412007 Vallée du Régino (directive oiseaux).....	192
Annexe N°3 : Compte-rendu de la réunion du COPIL du 29 mai 2008.....	194
Annexe N°4 : Compte-rendu de la réunion du COPIL du 9 décembre 2009.....	196
Annexe N°5 : Compte-rendu de la réunion du COPIL du 5 novembre 2010.....	201
Annexe N°6 : Compte-rendu de la réunion du COPIL du 10 décembre 2010.....	205
Annexe N°7 : Arrêté préfectoral n°2010-349-0003 du 15 décembre 2010 portant approbation du Document d'objectifs de la Zone de protection spéciale FR9412007 « Vallée du Reginu » (Natura 2000).....	212
Annexe N°8 : Avant-projet sommaire : Maison de Pays "A Casa di a Balagna" – Pôle d'activités « Eco-tourisme, éducation à l'environnement, formation et ressources thématiques de Balagne », AAPNRC/CEN Corse, ROUX A., juin 2008.....	215
Annexe N°9 : Prise en compte de Natura 2000 dans les plans locaux d'urbanisme (PLU), DIREN Centre, 19 juin 2006.....	232



DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT

SOUS-PREFECTURE DE CORTE

**ARRÊTÉ n° 2008-28-5 en date du 28 janvier 2008
portant création et composition du Comité de Pilotage Local
du Site Natura 2000 FR 9412007
« Vallée du Regino » (directive oiseaux)**

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-24,
- VU** la loi 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-250-4 en date du 7 septembre 2007 portant délégation de signature à Monsieur Thierry COTTIN, sous-préfet de l'arrondissement de CORTE, chargé de la mission de mise en œuvre du programme « Natura 2000 » pour le département de la Haute-Corse ;
- VU** le rapport de la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Corse ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'arrondissement de Haute-Corse ;

ARRÊTÉ

- Article 1 -** Il est créé un comité de pilotage local du site NATURA 2000 FR 9412007 «Vallée du Regino» (Communes de Belgodere, Costa, Occhiatana, Ville di Paraso, Speloncato, Santa Reparata di Balagna, San Antonino, Feliceto) chargé d'élaborer le document d'objectifs (DOCOB) dudit site, puis d'en suivre la mise en œuvre.

.../...

Article 2 La composition de l'instance visée à l'article précédent est fixée comme suit :

Services de l'Etat :

- La directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Corse,
 - Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Haute-Corse,
- ou leurs représentants ;

Elus, représentants des collectivités territoriales

- Le président du conseil exécutif de Corse,
 - Le président du conseil général de la Haute Corse,
 - Le président de la communauté de communes I Cinque Pieve,
 - Le président de la communauté de communes du bassin de vie de l'île Rousse,
 - Le président du S.I. pour la défense contre l'incendie et la protection de la nature,
 - Le maire de Belgodère,
 - Le maire de Costa,
 - Le maire d'Occhiatana,
 - Le maire de Ville di Paraso,
 - Le maire de Speloncato,
 - Le maire de Santa Reparata di Balagna,
 - Le maire de Sant'Antonino,
 - Le maire de Feliceto,
- ou leurs représentants ;

Représentants des établissements publics :

- Le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
 - Le directeur du centre régional de la propriété forestière de Corse,
 - Le directeur de l'office de l'environnement de la Corse
 - Le directeur de l'office du développement agricole et rural de la Corse,
 - Le directeur de l'office d'équipement hydraulique de Corse,
- ou leurs représentants ;

Usagers et socioprofessionnels :

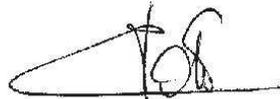
- Le président de la chambre départementale d'agriculture de la Haute Corse,
 - Le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute Corse,
 - Le président de la fédération de la Corse pour la pêche et la protection des milieux aquatiques,
 - Le président du conservatoire des espaces naturels de Corse,
- ou leur représentants ;

Personne qualifiée au titre des sciences de la vie et de la terre et de la valorisation pédagogique

- M. Jean Claude THIBAUT, ornithologue, membre du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Corse,

- Article 3** Les membres du comité de pilotage local du site NATURA 2000 FR 9412007 « Vallée du Regino » sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.
- Article 4** Le président du comité de pilotage local conjoint défini à l'article 1 est désigné par les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et parmi eux. A défaut, la présidence est assurée par l'autorité administrative.
- Article 5** Si la présidence est assurée par un représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements, ceux-ci désignent également la collectivité territoriale ou le groupement chargé de la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre. Dans ce cas, les représentants de l'administration siègent à titre consultatif.
- A défaut, l'élaboration du document d'objectifs et le suivi de sa mise en œuvre sont assurés par l'autorité administrative.
- Article 6** Dans le cas où l'autorité administrative assure la présidence, le secrétariat du comité de pilotage local est assuré par la direction régionale de l'environnement en liaison avec la sous-préfecture de Corte.
- Article 7** Le comité de pilotage peut inviter en tant que de besoin, soit dans le cadre de ses travaux plénières, soit dans les groupes de travail qu'il met en place, des personnes qualifiées ou des experts extérieurs.
- Article 8** Le sous-préfet de Corte et la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Pour le Préfet,
Le sous-préfet de l'arrondissement de CORTE,



Thierry COTTIN

Liste des membres du Comité de Pilotage Document d'Objectifs du site FR 9412007

VALLEE DU REGINO (DIRECTIVE OISEAUX)

Présidence : Monsieur le Sous-Préfet de CORTE, coordonnateur départemental NATURA 2000

Madame la directrice régionale de l'environnement 19, cours Napoléon Bâtiment D 20180 AJACCIO cedex	Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt Immeuble Bella Vista 20200 BASTIA
Monsieur le président du Conseil Général de la Haute-Corse Hôtel du Département Rond point Maréchal Leclerc 20200 BASTIA	Monsieur le président du conseil exécutif de Corse Collectivité territoriale de Corse 22 cours Grandval - B.P 215 20187 AJACCIO Cédex
Monsieur le président de la communauté de communes J Cinque Piève Lieu-dit Costa 20226 BELGODERE	Monsieur le président de la communauté de communes Bassin de Vie de l'île Rousse 3 rue Général Graziani 20220 L'ILE ROUSSE
Monsieur le président pour la défense contre l'incendie et la protection de la nature Mairie 20220 FIGNA	Monsieur le maire 20226 BELGODERE
Monsieur le maire 20226 COSTA	Monsieur le maire 20226 OCCHIATANA
Monsieur le maire 20279 VILLE DI PARASO	Monsieur le maire 20226 SPELONCATO
Monsieur le maire 20220 SANTA REPARATA DI BALAGNA	Monsieur le maire 20220 SANT'ANTONINO
Monsieur le maire 20225 FELICETO	Monsieur le directeur adjoint de l'office national de la chasse et de la faune sauvage RN 200 - Route d'Aléria 20250 CORTE
Monsieur le directeur de l'office de l'environnement de la Corse Avenue Jean Nicoli 20250 CORTE	Monsieur le directeur du centre régional de propriété forestière Résidence Sainte Lucie Quartier Annonciade 20220 VILLE DI PIETRABUGNO

<p>Monsieur le directeur de l'office du développement agricole et rural de la Corse Avenue Paul Giacobbi 20200 BASTIA</p>	<p>Monsieur le directeur de l'office d'équipement hydraulique de Corse Avenue Paul Giacobbi BP 678 20601 BASTIA Cédex</p>
<p>Monsieur le président de la chambre d'agriculture de Haute-Corse Maison Verte 15 avenue Jean Zuccarelli 20293 BASTIA Cédex</p>	<p>Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs de Haute-Corse Résidence Nouvelle Corniche 20600 BASTIA</p>
<p>Monsieur le président de la fédération de la Corse pour la pêche et la protection des milieux aquatiques Lieu-dit Guazza 20290 PRUNELLI DI CASACONI</p>	<p>Monsieur le président du conservatoire régional des sites Maison Romieu 15 rue du Pontetto 20200 BASTIA</p>
<p>Monsieur Jean-Claude THIBAUT Ornithologue Casa Verde 20237 PATRIMONIO</p>	

Site Natura 2000 de la vallée du Regino
Zone de Protection spéciale
FR 9412007

Compte rendu de la réunion du jeudi 29 mai 2008
Mairie Belgodère

La première réunion du Comité de pilotage s'est tenue à Belgodère sous la présidence de Monsieur COTTIN, Sous-préfet de Corte, chargé de la coordination du réseau Natura 2000 en Haute-Corse.

-participaient à la réunion :

NOM	ORGANISME
MORTINI LIONEL	Maire de Belgodère, président de la communauté de communes di E Cinque Pieve
MARTELLI JOSÉE	Maire de Pigna, Présidente du syndicat mixte de Balagne
COLOMBANI ANTOINE	Conseiller municipal, mairie de Speloncato
POL JEAN PIERRE	Mairie de Santa Reparata de Balagne t fédération de pêche
ESPI MELANE	Chambre d'Agriculture, service SUET
PINASCO FLORENCE	Communauté de communes Pays de Balagne
BOURBAN KATIA	Mairie de Belgodere
CASTELLI MARIE LUDE	OEC
PANAÏDIS CHRISTOPHE	OEC
LAURENI MAXIME	Communauté de communes de l'île Rousse
FAGGIO GILLES	AAPNRC, Conservatoire des Espaces Naturels de Corse
ROUX ANTHONY	AAPNRC, Conservatoire des Espaces Naturels de Corse
RECORBET BERNARD	DIREN de Corse

Après avoir remercié les participants, M. COTTIN explique le contexte de cette première réunion puis demande à M. Recorbet de présenter Natura 2000, les textes qui s'appliquent, les raisons de la création de la Zone de Protection Spéciale de la vallée du Regino ainsi que le rôle du COPIL et des élus.

M.Faggio, à la demande de la DIREN complète l'information apportée concernant un programme de coopération Balagne-Toscane visant à ré-introduire le Milan royal en Toscane, sur la base d'oiseaux nés en Balagne C'est la 2ème année que le programme fonctionne. Il s'agit d'un programme LIFE Nature rendu possible grâce à l'existence de la ZPS.

Cette présentation faite, il demande s'il y a des questions ?

Mme Martelli souligne l'importance de l'animation après la validation du document de gestion et note avec satisfaction que le dispositif le prévoit dans le cadre des DOCOB.

MM. Cottin et Recorbet précisent que la DIREN sera toujours là pour aider les collectivités pour la mise en œuvre.

Mme Martelli indique que les deux communautés de communes sont en phase avec le projet. Elle précise que les touristes qui viennent en Balagne font le choix du capital environnemental.

M. Poli note le bénéfice apporté par le Programme européen Natura 2000 LIFE Truite macrostigma, tant pour la sauvegarde de la souche corse qu'auprès des pêcheurs, très sensibilisés.

M. Mortini partage ses analyses et propose d'assurer la présidence et la maîtrise d'ouvrage du COPIL et du DOCOB. Il précise cependant qu'il convient de vérifier auprès des services compétents de la préfecture que les statuts de la communauté de Communes di E Cinque Pieve sont conformes à ce champ de compétences.

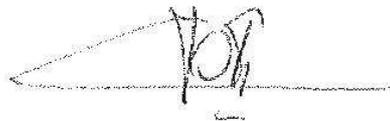
En cas de difficulté, les statuts seront modifiés par le conseil communautaire ou une autre solution recherchée. (*)

Les personnes présentes valident cette présidence.

M. Cottin remercie les élus de leur engagement qui correspond bien à l'esprit de la loi sur le Développement des territoires Ruraux et demande dès que possible une confirmation par courrier.

M. Cottin remercie les participants et lève la séance à 11 h 45.

Le sous-préfet,
Chargé de mission Natura 2000
Pour le département de la Haute-Corse



Thierry COTTIN

* Les statuts vérifiés depuis comporte une compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » avec l'objectif d'élaboration d'une charte territoriale à but environnemental. L'élaboration du DOCOB s'inscrit donc bien dans cette compétence.

**Site Natura 2000 « Vallée du Reginu »
Zone de Protection Spéciale FR9412007**

Comité de pilotage du 9 décembre 2009

LISTE DES PRESENTS

Membres du Comité de pilotage

NOM	Prénom	Organisme	Coordonnées
CASANOVA	Jean-Baptiste	OEC	06.25.25.03.58 jb.casanova@oec.fr
FRANCISCI	Gérard	Commune de Feliceto	06.08.06.11.26 mairie.feliceto@sfr.fr
GUIRONNET-LANZALAVI	Jeanne	CC 5 Pieve Commune d'Occhiatana	06.16.95.03.84 ghjuvanna.lanzalavi@orange.fr
MORTINI	Lionel	CC 5 Pieve Commune de Belgodère	
PAOLINI	Pierre-Jean	OEHC	06.19.34.19.17
POLI	Pierre	CC B.V.I-R Fédération de pêche	06.07.89.85.26 pierrepoli@cpam.bastia.enamts.fr
RECORBET	Bernard	DREAL Corse	04.95.51.79.80
VALENTINI	Philippe	ODARC	04.95.30.95.13 philippe.valentini@odarc.fr
VINCENTELLI	Bruno	OEC	06.25.25.03.55 vincentelli@oec.fr

Autres personnes présentes

NOM	Prénom	Organisme	Coordonnées
FAGGIO	Gilles	AAPNRC & CEN Corse	04.95.32.71.63 gilles.faggio@espaces-naturels.fr
MARTINEZ-CICCOLINI	Sylvain	SYMBIOSA	04.95.24.36.35 / 06.81.13.21.97 sylvain.martinez@symbiosa.f
MOSCONI	Anne-Marie	CC 5 Pieve	04.95.61.39.36 am.mosconi@cc-5-pieve.fr
PINASCO	Florence	Pays de Balagne	04.95.56.28.89 paysdebalagne@wanadoo.fr
MARÇON	Jeanne	Mairie de Feliceto CC 5 pieve	jeanne.marcon@wanadoo.fr

La réunion débute à 14h40

COMPTE-RENDU DES DISCUSSIONS

M. MORTINI, Président de la Communauté des communes di e Cinque Pieve di Balagna, remercie les membres du COPIL pour leur présence.

M. Bernard RECORBET (DREAL Corse) rappelle que, suite à la réunion du COPIL du 29 mai 2008, c'est la Communauté des communes di e Cinque Pieve di Balagna qui assure la Présidence et la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du DOCOB.

Il effectue un rappel historique et insiste sur l'intérêt de la présence de nombreux acteurs dans le périmètre du site Natura 2000 « Vallée du Reginu ».

Il excuse le sous-préfet de Corte pour son absence. Il est précisé que la présidence par la Communauté des communes ne justifie plus la nécessaire présence du sous-préfet aux réunions du COPIL.

Il rappelle que les délais de réalisation du DOCOB sont de 2 ans, à compter de la date de la première réunion du COPIL. L'opération doit donc se terminer à la fin du mois de mai 2010.

M. MORTINI précise que l'opération est financée à 100%. Les demandes de financement ont nécessité un temps administratif important qui justifie de repousser la fin de la mission. Il est demandé aux prestataires de finaliser le DOCOB en septembre 2010.

Les prestataires retenus par la Communauté des communes di e Cinque Pieve di Balagna pour l'élaboration du document d'objectifs sont le bureau d'étude **SYMBIOSA** (représenté par **Sylvain MARTINEZ-CICCOLINI**) et l'**Association des Amis du Parc Naturels Régional de la Corse** (représenté par **Gilles FAGGIO**), qui se sont associés sous la forme d'un groupement d'entreprises.

Les prestataires se présentent et font état des premiers éléments de diagnostic et des premiers enjeux répertoriés sur le territoire (voir présentation PWP). Tous ces éléments seront repris et précisés dans le document d'objectifs.

Il est procédé ensuite à un tour de table des membres présents :

Mme MARÇON s'inquiète de la synergie et de la complémentarité à trouver entre le document d'objectifs (avec les actions qui seront mises en place par la suite) et le projet de contrat de rivière du Reginu (dont un prestataire va prochainement réaliser le diagnostic). Le porteur de ce projet n'est pas encore connu (le cours d'eau du Reginu concerne 3 communautés de communes différentes).

M. POLI fait état de 2 projets d'aménagement prévus sur la commune de Santa-Reparata-di-Balagna : un lotissement communal (étude d'incidence déjà prévue) et l'aménagement d'une route existante en route départementale (étude d'incidence à prévoir).

Il s'inquiète également des conséquences pour les agriculteurs de l'inscription du territoire en site Natura 2000.

Il aborde le projet de classement du lac de Codole en lac de catégorie II (actuellement en catégorie I). La DREAL précise que cette modification n'a aucun lien avec le site Natura 2000, même s'il entraîne une hausse de la fréquentation du lac.

Il précise que l'activité d'exploitation de la carrière est suspendue, mais toujours autorisée car située sur un terrain propriété de l'OEHC.

MM CASANOVA et VINCETELLI (OEC) rappellent que des MAET (Mesures Agro-environnementales Territorialisées) peuvent être contractualisées avec les agriculteurs.

Il est rappelé que cette contractualisation est basée sur le volontariat des agriculteurs. Le contrat est d'une durée de 5 ans, et fait l'objet de contreparties financières en échanges d'engagements chiffrés, cartographiés et contrôlés de la part de l'exploitant.

Sur la vallée du Reginu, plusieurs agriculteurs ont répondu à l'OEC pour contractualiser des MAET (environ 10 contrats ont été signés à ce jour). Il est précisé que tout exploitant agricole qui souhaite intégrer cette démarche peut encore le faire. La concertation engagée dans le cadre de la réalisation du document d'objectifs pourrait être utile pour communiquer sur les MAET et proposer aux agriculteurs exerçant dans le périmètre du site Natura 2000 de contractualiser. Les nouvelles demandes seront à intégrer au plus vite.

Dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs, des mesures spécifiques aux problématiques du site Natura 2000 (notamment par rapport au Milan Royal) pourront également être ajoutées à la liste régionale des mesures (leur rédaction reste complexe et leur validation doit se faire au niveau européen).

L'OEC met également à disposition les éléments concernant les incendies : historique, cartographies, documents (PLPI) et aménagements prévus (ZAL).

M. FRANCISCI précise que la commune de Feliceto développe un projet de construction d'une ferme photovoltaïque de 4 ha, à proximité du lac de Codole (dans le périmètre du site Natura 2000).

La DREAL Corse précise que tout projet soumis à déclaration (comme ce projet de ferme photovoltaïque) est soumis à étude d'incidence. La DREAL émet dans ce cadre un avis. L'existence d'un site ZNIEFF et/ou Natura 2000 est considéré comme un handicap pour ce type de projet.

Il est précisé que la réalisation de ce projet dépend également de sa sélection dans la liste des projets qui seront retenus par la Collectivité Territoriale de Corse.

M. PAOLINI (OEHC) souhaite avoir des informations sur le projet d'aménagement des berges du lac de Codole.

Gilles FAGGIO répond pour l'AAPNRC (porteur du projet) : le projet a été élaboré avec l'OEHC afin de mieux gérer la fréquentation des berges du lac (il comprend notamment la création d'une réserve de pêche, l'aménagement d'un terrain pour la pratique du quad). Le projet reste dans l'attente de financements et de l'engagement de l'OEHC et des collectivités.

M. VALENTINI (ODARC) précise que le projet d'AFP en est encore au stade embryonnaire (le périmètre de l'étude semble maintenant arrêté).

Mme PINASCO (Pays de Balagne) précise que le document d'objectifs sera intégré au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) qui est en préparation.

M. MORTINI demande comment peuvent s'articuler ce document d'objectifs avec le site Natura 2000 de Lozari. La DREAL précise que ce site est inscrit au titre de la Directive « Habitats », tandis que le site de la vallée du Reginu est inscrit au titre de la Directive « Oiseaux ». Ces projets ont des dynamiques parallèles.

M. MORTINI remercie les participants à cette réunion du Comité de pilotage et fixe la prochaine réunion au mois de mai 2010.

Clôture de la réunion : 16h15.

Site Natura 2000
FR9412007 « Vallée du Reginu »
Département de la Haute-Corse

Réunion du COPIL - Vendredi 5 novembre 2010

La troisième réunion du Comité de pilotage local (COPIL) du site Natura 2000 FR9412007 « Vallée du Reginu » s'est tenue au Château Malaspina à Belgodère sous la présidence de M. MORTINI, Président de la Communauté de communes di E Cinque Pieve di Balagna. La CC Cinque Pieve a pour mission d'élaborer le Document d'objectifs (DOCOB) dudit site.

Listes des présents (par ordre alphabétique) :

NOM - Prénom	Organisme - Qualité
DELAGE Alain	Conservatoire botanique national de Corse, OEC
HONOREZ Audrey	Ingénieur environnement, OEHC
MARÇON Jeanne	Conseillère municipale de Feliceto, 1ère vice-Présidente CC Cinque Pieve
MARTELLI Joséphine	Présidente du SI pour la défense contre l'incendie et la protection de la nature, Déléguée communautaire de la CC de l'Île-Rousse
MORTINI Lionel	Maire de Belgodère, Président CC Cinque Pieve, Président du COPIL
MOSCONI Anne-Marie	Collaboratrice de cabinet, CC Cinque Pieve
PONEL Boris	Chargé d'études, SYMBIOSA
RECORBET Bernard	Adjoint au chef du service biodiversité-sites-paysages, DREAL Corse
TORRE Fabrice	Ingénieur forêt-environnement, Responsable Haute-Corse, CRPF
VINCENTELLI Bruno	Agent pastoral Balagne, OEC

Absents :

- Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Haute-Corse ;
- Conseil Général de la Haute-Corse ;
- Mairies de Costa, Occhiatana, Sant'Antonino, Santa Reparata di Balagna, Speloncato, Ville di Paraso ;
- Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;
- Office du Développement Agricole et Rural de la Corse ;
- Chambre Départementale d'Agriculture de la Haute-Corse ;
- Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Corse ;
- Fédération de la Corse pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques ;
- Conservatoire des Espaces Naturels de Corse / Association des Amis du Parc Naturel Régional de Corse ;
- M. Jean-Claude THIBAULT.

Site Natura 2000
FR9412007 « Vallée du Reginu »
Département de la Haute-Corse

Compte-rendu de la réunion - Vendredi 5 novembre 2010

La séance débute à 15h00.

M. MORTINI, président du COPIL du site Natura 2000 « Vallée du Reginu » (N°FR9412007), remercie les participants de leur présence et indique que cette réunion a pour objet de présenter les résultats de l'étude diagnostique relative au site, puis d'exposer les enjeux et objectifs qui en ressortent.

M. MORTINI laisse ensuite la parole à **M. PONEL**, qui présente le diagnostic du site Natura 2000. Les **contextes administratif** (communes et regroupements de communes du site, périmètres de protection et de valorisation du patrimoine, projets d'aménagement et de développement), **écologique** (avifaune et le Milan royal), **foncier** (documents d'urbanisme, analyse cadastrale, loi littoral, Conservatoire du littoral, projet AFP Belgodère) et **socio-économique** (analyse agricole, AOC, MAET, incendies, réseaux routiers et ferrés, lignes électriques, exploitations des ressources naturelles, projets de valorisation des ressources patrimoniales du site, projets de construction et d'aménagement, décharges sauvages, étude d'incidence Natura 2000).

Le COPIL valide le diagnostic. Le prestataire s'engage par ailleurs à intégrer les remarques faites par le COPIL lors de sa présentation.

Suite à la présentation du diagnostic du site Natura 2000, **M. PONEL** présente les enjeux/objectifs du site tels que définis à la suite de l'élaboration du diagnostic. Ceux-ci sont présentés ci-dessous :

ENJEU A - Maintenir l'équilibre entre les différents milieux du territoire

Objectif A1 : Maintenir les milieux ouverts liés aux activités agro-pastorales traditionnelles (élevage bovin/ovin)

Objectif A2 : Développer une activité sylvicole respectueuse des habitats du Milan royal

Objectif A3 : Lutter contre une homogénéisation des habitats et/ou la prédominance d'un type de milieu afin de favoriser toutes les espèces avicoles

ENJEU B - Assurer un développement économique valorisant les richesses naturelles

Objectif B1 : Assurer une plus grande maîtrise foncière

Objectif B2 : Développer un tourisme « vert »

Objectif B3 : Communiquer sur la valeur écologique et les richesses du territoire

Objectif B4 : Garantir un développement économique respectueux des espaces et des espèces

ENJEU C - Assurer une veille écologique

Objectif C1 : Maintenir une veille écologique sur le site

ENJEU D - Animation du site

Objectif D1 : Création d'une structure d'animation du site Natura 2000

M. PONEL ajoute que cette proposition d'enjeux/objectifs constitue une première ébauche et qu'elle risque encore d'évoluer lors de la définition des Fiches action. Les Fiches actions seront précisées selon chaque objectif et plusieurs Fiches pourront être proposées pour atteindre chaque objectif.

Sur ce principe, le COPIL valide la proposition d'enjeux/objectifs.

M. MORTINI propose de réunir le prochain COPIL courant du mois de décembre afin de présenter l'ensemble des Fiches actions proposées pour le site et de valider définitivement le DOCOB avant la fin de l'année 2010. Il remercie les participants de leur présence et lève la séance à 17h00.

Site Natura 2000
FR9412007 « Vallée du Reginu »
Département de la Haute-Corse

Réunion du COFIL - Vendredi 10 décembre 2010

La quatrième réunion du Comité de pilotage local (COFIL) du site Natura 2000 FR9412007 « Vallée du Reginu » s'est tenue au Château Malaspina à Belgodère sous la présidence de M. MORTINI, Président de la Communauté de communes E Cinque Pieve. La CC Cinque Pieve avait pour mission d'élaborer le Document d'objectifs (DOCOB) dudit site et, suite à cette réunion, a désormais la responsabilité de sa mise en œuvre.

Listes des présents (par ordre alphabétique) :

NOM - Prénom	Organisme - Qualité
DELAGE Alain	OEC – CBNC
FAGGIO Gilles	CEN Corse/AAPNRC
GUGLIELMI Frédéric	Secrétaire général sous-préfecture de Calvi
HONOREZ Audrey	OEHC
LANZALAVI-GUIRONNET Jeanne	Mairie d'Occhiatana / Déléguée communautaire CC Cinque Pieve
LE BORGNE Alain	DDTM de Haute-Corse – SEFR
MARÇON Jeanne	Mairie Feliceto / 1 ^{ère} Vice-Présidente CC Cinque Pieve
MARTINEZ-CICCOLINI Sylvain	Cabinet SYMBIOSA
MORTINI Lionel	Maire de Belgodère / Président CC Cinque Pieve / Président du COFIL
MOSCONI Anne-Marie	Collaboratrice de cabinet CC Cinque Pieve
PONEL Boris	Cabinet SYMBIOSA
RECORBET Bernard	DREAL – SNAP
SORBA Laurent	OEC – ECOTER
VALENTINI Philippe	ODARC
VINCENTELLI Bruno	OEC – Agent pastoral Balagne

Absents :

- Conseil Général de la Haute-Corse ;
- Communauté de communes du bassin de vie de l'île-Rousse ;
- SI pour la défense contre les incendies et la protection de la nature ;
- Mairies de Costa, Sant'Antonino, Santa Reparata di Balagna, Speloncato, Ville di Paraso ;
- Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;
- Centre Régional de la Propriété Forestière de Corse (excusé) ;
- Chambre Départementale d'Agriculture de la Haute-Corse ;
- Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Corse ;
- Fédération de la Corse pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques ;
- M. Jean-Claude THIBAULT.

Site Natura 2000
FR9412007 « Vallée du Reginu »
Département de la Haute-Corse

Compte-rendu de la réunion - Vendredi 10 décembre 2010

La séance débute à 14h30.

M. MORTINI, président du COPIL du site Natura 2000 « Vallée du Reginu » (N°FR9412007), remercie les participants de leur présence et indique que cette réunion a pour objet de présenter les « Fiches Action » et la validation du DOCOB. Ce document validé permettra de mettre en œuvre les mesures proposées sur le site Natura 2000. Il exprime également le souhait de garder la maîtrise d'ouvrage du site pour la mise en œuvre du DOCOB. Par ailleurs, dans un souci de cohérence des politiques Natura 2000 sur ce territoire, M. MORTINI exprime la volonté de la CC Cinque Pieve d'obtenir la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble des 4 sites Natura 2000 présent sur son territoire. Ce point sera traité en fin de réunion.

M. MORTINI laisse ensuite la parole à **MM. MARTINEZ-CICCOLINI et PONEL**, qui suite à la dernière réunion du COPIL et compte tenu des remarques qui avaient été faites, vont présenter les 18 Fiches Action proposées pour le site Natura 2000 « Vallée du Reginu », réparties selon 5 enjeux (**voir tableau de synthèse en fin de compte-rendu**).

La Fiche Action A1-1 « Contractualisation de MAET adaptées au maintien de la biodiversité » vise à encourager, auprès des agriculteurs présents sur le site Natura 2000, la contractualisation de MAET favorables au Milan royal et aux autres espèces d'intérêt communautaire (soit 14 MAET dont 4 prioritaires), c'est-à-dire adaptées au maintien des paysages bocagers et de la biodiversité des milieux et au maintien des activités agro-pastorales traditionnelles du site (élevage ovin/bovin extensif et semi-extensif). Il tiendra pour ce faire de rapprocher l'opérateur en charge de la mise en œuvre du DOCOB avec les agents pastoraux (OEC) de Balagne afin de définir le potentiel de MAET encore contractualisable sur le site. La Fiche est validée par le COPIL.

La Fiche Action A1-2 « Assurer la maîtrise du foncier sur le site Natura 2000 » vise à assurer la maîtrise du foncier dans la vallée du Reginu afin de garantir la pérennité de ses paysages bocagers typiques, essentiels à l'écologie du Milan royal. Plusieurs outils pourront être utilisés à cette fin : outils de planification de l'urbanisme (SCOT, PLU/CC), outils opérationnels de maîtrise foncière (SAFER, AFP, baux ruraux), outils d'acquisition foncière (ENS, missions du CEN Corse), outils fiscaux et financiers (taxe foncière, TDENS). En particulier, cette maîtrise foncière appuiera les actions favorisant le soutien des activités agro-pastorales du site et donc la protection du foncier des affectations non compatibles avec le maintien de la biodiversité (intensification, urbanisation). La Fiche est validée par le COPIL.

La Fiche Action A2-1 « Création d'une Charte Natura 2000 » propose de réaliser une Charte Natura 2000 constituée d'une listes d'engagements et de recommandations. Ces derniers doivent contribuer à l'atteinte des objectifs de conservation des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats naturels. Ce « guide de bonnes pratiques » favorables aux espèces et à leur maintien sur le site pourra entre autres comporter un volet forestier à destination des exploitants et propriétaires forestiers. Ces engagements sur la gestion et l'entretien des milieux forestiers doivent permettre de favoriser le développement sur le site d'une activité respectueuse de l'écologie du Milan royal. De la même façon, des engagements généraux de gestion et entretien des espaces en cohérence avec les

objectifs de conservation du Milan royal (concernant par exemple les pratiques agricoles ou de désherbage) pourront y figurer. Il tiendra de bien articuler les engagements proposés dans la Charte avec les MAET. La Fiche est validée par le COPIL.

La Fiche Action A2-2 « Informer les propriétaires concernés par la présence de nids de milans royaux sur les objectifs du DOCOB » vise à préserver les sites de nidification du Milan royal en informant l'ensemble des propriétaires concernés par la présence de nids sur leurs terrains (et sensibilisation aux objectifs du DOCOB de façon plus large). La Fiche est validée par le COPIL.

La Fiche Action A2-3 « Maintien des arbres sénescents » doit permettre de favoriser le maintien et le développement des arbres sénescents sur le site dans le but de protéger les arbres supports à la nidification du Milan royal (arbres utilisés et potentiellement utilisables). **M. RECORBET** propose de faire le lien avec la Fiche action A2-2. Il est également proposé de remplacer le titre de la Fiche action par « Favoriser le maintien et le développement des arbres sénescents ». La Fiche est validée par le COPIL.

La Fiche Action A3-1 « Mettre en application les mesures du SDAGE au bassin versant du Reginu ». Ici, l'objectif est de mettre en œuvre les 5 mesures du SDAGE de Corse 2010/2015 définies pour le bassin versant du Reginu. Le SDAGE met, en particulier, l'accent sur les actions en faveur des espèces liées aux milieux humides et aquatiques. En ce sens, il est complémentaire aux objectifs de conservation des espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site et inféodées aux zones humides (rivières, zones humides, abords du plan d'eau de Codole, ...). La Fiche est validée par le COPIL.

La Fiche Action B1-1 « Assurer une cohérence entre les préconisations du DOCOB et les projets locaux » vise à assurer la cohérence entre les différents projets et programmes en cours ou à venir sur le site. Il incombe aux services de l'Etat, aux collectivités et établissements publics de rendre compatible les documents d'urbanisme et de planification avec le DOCOB (maîtrise de l'extension urbaine, ...), de coordonner les politiques de l'Etat (réglementation en vigueur pour la pratique des sports motorisés, les dépôts d'ordures, ...) et de coordonner les programmes et projets du territoire (réunions entre animateur Natura 2000 et porteurs de projets, ...). La Fiche est validée par le COPIL.

La Fiche Action B1-2 « Garantir une cohésion entre les mesures du DOCOB et les documents d'urbanisme » vise à assurer la compatibilité des documents d'urbanisme concernés par le site Natura 2000 avec les enjeux et objectifs décrits dans le DOCOB du site.

Il est rappelé que « *Tout projet de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation, susceptible d'affecter de façon notable un site Natura 2000, doit par ailleurs faire l'objet d'une évaluation de ces incidences au regard des objectifs de conservation* » (Art. L.414-4 et R.414-19s du Code de l'environnement). C'est-à-dire que toute réalisation ou révision de PLU (ou Carte Communale), concernée par un site Natura 2000, doit faire l'objet d'une évaluation environnementale (Directive européenne du 27 juin 2001 sur l'évaluation environnementale des plans et programmes liés à la présence d'un site Natura 2000, complétée par l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 et le décret n°2005-608 du 27 mai 2005 modifiant le Code de l'urbanisme). Cette évaluation des effets environnementaux d'un document d'urbanisme doit montrer la compatibilité de ce dernier avec les enjeux et objectifs du DOCOB.

La principale menace qui pèse sur le site Natura 2000 constitue l'urbanisation des zones agricoles du cœur de la vallée du Reginu. Les évaluations environnementales devront ainsi veiller à maintenir ces zonages A et N de la vallée et proscrire les zonages U et AU des 8 documents d'urbanisme concernés. La Fiche est validée par le COPIL.

La Fiche Action B1-3 « Intégrer les études d'incidences Natura 2000 dans toutes les réflexions portant sur des projets d'aménagement » vise à favoriser l'intégration des enjeux écologiques du site, et notamment les enjeux et objectifs définis dans le DOCOB, en amont des projets d'aménagement (rénovation du réseau électrique aérien, travaux d'aménagement routier, lotissements, ...). L'animateur du DOCOB pourra effectuer une veille des plans, programmes et projets naissants dans la vallée du Reginu et la sensibilisation des porteurs de projets locaux aux mesures du DOCOB afin d'intégrer ces mesures de gestion dès la conception des projets. La Fiche est validée par le COPIL.

La Fiche Action B2-1 « Favoriser une politique agricole locale de pérennisation des exploitations agricoles traditionnelles » reste encore à détailler. Ici, l'objectif est de maintenir et pérenniser les exploitations agropastorales de la vallée du Reginu (élevage bovin/ovin extensif et semi-extensif), qui façonnent les paysages bocagers caractéristiques du site et participent au maintien de ses richesses avifaunistiques. Il est demandé de remplacer la notion de « traditionnelles » dans le titre de la Fiche par « agropastorales ». La Fiche est validée par le COPIL.

La Fiche Action B3-1 « Organiser un maillage de sentiers permettant d'assurer la découverte et le respect des espèces d'intérêt communautaire » propose d'utiliser le maillage des sentiers parcourant la vallée du Reginu, prévu dans le Schéma territorial de randonnée de Balagne, comme support à la valorisation locale de l'intérêt écologique du site Natura 2000. Des panneaux pédagogiques sur les espèces d'intérêt communautaire et sur leurs habitats caractéristiques pourraient être installés sur ces parcours. Ces aménagements soutiendraient les objectifs de développement d'un « tourisme vert » dans la vallée, tout en assurant la découverte et le respect des espèces d'intérêt communautaire. La Fiche est validée par le COPIL.

La Fiche Action B3-2 « Aménagement des berges du plan d'eau de Codole » propose de relancer le projet d'aménagement des berges du plan d'eau de Codole proposé par l'AAPNRC en 2005. Projet pleinement inscrit dans l'axe « protéger et valoriser les espaces naturels et ruraux, les richesses patrimoniales et culturels » de la Charte du Contrat de Pays Balagne de 2004. Ce projet apparaît comme un outil de développement touristique (attractivité du lac et rayonnement pour la micro-région) participant à la valorisation des richesses écologiques du site Natura 2000 et à l'éducation à l'environnement (le projet prévoit la réalisation d'une maison de la nature, restauration de zones humides, ...).

Cependant, il tiendra de revoir les aménagements proposés en tenant compte des réglementations liés au plan d'eau (Arrêté préfectoral de 1998, constructibilité limitée et règlementée dans les différents périmètres de protection, ...) ainsi qu'aux obligations de gestion (vidange périodique, interdiction de baignade, ...). Les aménagements des berges du plan d'eau de Codole doivent respecter la réglementation en vigueur. Un sentier autour du lac (point centrale du site) est néanmoins souhaitable. Il permettrait de connecter les nombreux sentiers du site qui convergent vers le lac et permettrait d'en gérer la fréquentation (barrières interdisant l'accès aux véhicules motorisés, ...). La Fiche est validée par le COPIL.

La Fiche Action C1-1 « Poursuivre la veille écologique sur le site et suivre les impacts des actions du DOCOB sur les espèces d'intérêt communautaire » vise à assurer le suivi de l'évolution des populations des espèces d'intérêt communautaire du site, apporter des connaissances supplémentaires sur le patrimoine naturel du site (poursuivre la veille écologique) et enfin suivre et évaluer l'efficacité des mesures de gestion mises en œuvre. En particulier, il tiendra de poursuivre le programme de surveillance de la population de Milan royal, porté par l'AAPNRC depuis 2006.

De plus, l'application de cette Fiche permettra de répondre de manière satisfaisante aux bilans périodiques demandés par la Commission européenne sur l'état de conservation des sites Natura

2000 (habitats, flore et faune d'intérêt communautaire) dans le cadre de la méthodologie nationale définie. La Fiche est validée par le COPIL.

La Fiche Action D1-1 « Mise en place d'outils de communication à destination des usagers et riverains du site Natura 2000 » vise à informer aussi bien les scolaires, les élus et acteurs du territoire, que le grand public, sur Natura 2000 et le programme d'action du DOCOB. Les outils de communication seront ainsi élaborer en fonction des différents publics visés. Les acteurs eux-mêmes pourront participer à cette mission d'information et de sensibilisation (CRPF, OEC, CEN Corse, ...). Cet objectif fondamental d'information doit permettre l'adhésion individuelle et collective des usagers et riverains du site aux objectifs de gestion préconisés dans le DOCOB, favorisant ainsi sa mise en œuvre. La Fiche est validée par le COPIL.

La Fiche Action D1-2 « Faisabilité d'une "Maison Natura 2000" » propose d'engager une étude de faisabilité quant à la création d'une "Maison de la Nature" ou "Maison Natura 2000" sur le site Natura 2000 ou à proximité. Cette infrastructure d'accueil pourrait être envisagée au sein du Château Malaspina, siège de la CC Cinque Pieve, à Belgodère. Ce projet pourrait également s'intégrer au projet de Pôle Productif Ressources Naturelles de Belgodère (PER 2009 Pays Balagne), qui prévoit l'implantation d'une maison en éco-construction sur la commune de Belgodère, entre la mer et le site Natura 2000. La proximité direct avec le site Natura 2000 et son attractivité du fait de sa proximité avec la côte (vitrine du territoire) fait de ce site une porte d'entrée pour Natura 2000 et maximise la capacité de communication et de sensibilisation atour des richesses du site. Il est demandé de changer la priorité de cette Fiche, initialement de niveau 2 (moyenne), en niveau 1 (forte). Par ailleurs, la Fiche pourra mettre en évidence la entre ce projet, la relation avec le maillage de sentiers sur le site et les projets de valorisation de ses ressources naturelles. La Fiche est validée par le COPIL.

La Fiche Action D2-1 « Mise à disposition des informations du DOCOB aux porteurs de projets locaux » vise à faciliter la prise en compte des enjeux agro et sylvo-environnementaux du site dans les projets locaux de développement (urbanisme, tourisme, activités économiques, infrastructures routières, ...) par la communication de l'animateur du site via son site internet, ses participations aux réunions de programmation et par un programme de diffusion ciblant chaque acteur concerné (Collectivités, Etat, agriculteurs, forestiers, associations, professionnels du tourisme, ...). La Fiche est validée par le COPIL.

La Fiche Action D2-2 « Utiliser les richesses écologiques du site pour développer l'éducation à l'environnement » vise à valoriser les richesses écologiques du site en servant de support à des actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement auprès des scolaires de la micro-région. La Fiche est validée par le COPIL.

La Fiche Action E1-1 « Définir un poste d'animateur du DOCOB Natura 2000 » propose la définition d'un poste d'animateur Natura 2000 au sein de la CC Cinque Pieve en charge de la mise en œuvre du DOCOB et liste ses missions. Cette Fiche s'inscrit dans la volonté de la collectivité de mutualiser les 4 projets Natura 2000 de son territoire. **Mme MARÇON** demande également d'ajouter aux missions de l'animateur le rôle de communication sur les objectifs Natura 2000 auprès des élus, des acteurs du territoire, des scolaires et du public. La Fiche est validée par le COPIL.

M. GUGLIELMI s'inquiète du fait que les Fiches Action ne possèdent pas de plan de financement clairement défini. Pour **M. RECORBET**, il est souvent difficile de prévoir à l'avance ce genre de plan de financement et que par ailleurs, ces financements étant très évolutifs, il n'est pas forcément nécessaire de les détailler. De plus, les Fiches Action sont elles-mêmes des leviers à la recherche de financement.

Les remarques citées précédemment pour chaque Fiche Action devront être pris en compte pour chacune d'entre elle. Sur ce principe, les 18 Fiches Action sont validées par le COPIL. Le DOCOB est donc validé par le COPIL.

Par ailleurs, **M. RECORBET** tient également à souligner la qualité du diagnostic et des Fiches Action proposées dans le DOCOB.

Suite à la validation du DOCOB, **M. RECORBET** propose d'élire la prochaine présidence et la maîtrise d'ouvrage du COPIL, qui aura la charge de mettre en œuvre les actions définies dans le DOCOB. **M. RECORBET** rappelle que les collectivités territoriales sont prioritairement éligibles. **M. MORTINI** représentant la CC Cinque Pieve se représente à la présidence du COPIL et est réélu à l'unanimité par les membres présents, pour une durée de trois ans. **M. RECORBET** demande toutefois qu'une note soit réalisée et signée par l'ensemble des collectivités intéressées, justifiant l'élection de la CC Cinque Pieve à ce poste, et transmise à la DREAL de Corse.

M. MORTINI remercie les participants de leur présence et lève la séance à 16h30.

ENJEUX	OBJECTIFS	MESURES	Priorité*
A - MAINTENIR LES MILIEUX FAVORABLES AUX ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE	A1 - Préserver l'équilibre paysager du site	Fiche action A1-1 - Contractualisation de MAET adaptées au maintien de la biodiversité	1
	A2 - Préserver les zones de nidification et d'alimentation du Milan royal	Fiche action A1-2 - Assurer une maîtrise publique du foncier sur le site Natura 2000	1
		Fiche action A2-1 - Création d'une Charte Natura 2000	1
B - ASSURER UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE VALORISANT LES RICHESSES NATURELLES	A3 - Garantir la bonne qualité des eaux et des cours d'eau du site	Fiche action A2-2 - Informer les propriétaires concernés par la présence de nids de milans royaux sur les objectifs du DOCOB	2
		Fiche action A2-3 - Maintien des arbres sénescents	1
		Fiche action A3-1 - Mettre en application les mesures du SDAGE au bassin versant du Reginu	1
	B1 - Assurer la cohérence entre les démarches territoriales et locales et les enjeux écologiques du site	Fiche action B1-1 - Assurer une cohérence entre les préconisations du DO-COB et les projets locaux	1
		Fiche action B1-2 - Garantir une cohésion entre les mesures du DOCOB et les documents d'urbanisme	1
	B2 - Favoriser le maintien du système agro-pastoral du site	Fiche action B1-3 - Intégrer les études d'incidences Natura 2000 dans toutes les réflexions portant sur des projets d'aménagement	2
	B3 - Développer un tourisme « vert »	Fiche action B2-1 - Favoriser une politique agricole locale de pérennisation des exploitations agricoles traditionnelles	1
C - ASSURER LE SUIVI ÉCOLOGIQUE DES ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE	C1 - Maintenir une veille écologique et le suivi des espèces d'intérêt communautaire sur le site	Fiche action B3-1 - Organiser un maillage de sentiers permettant d'assurer la découverte et le respect des espèces d'intérêt communautaire	2
		Fiche action B3-2 - Aménagement des berges du plan d'eau de Codole	3
		Fiche action C1-1 - Poursuivre la veille écologique sur le site et suivre les impacts des actions du DOCOB sur les espèces d'intérêt communautaire	1
D - COMMUNIQUER ET SENSIBILISER SUR LA VALEUR ÉCOLOGIQUE DU SITE	D1 - Informer et sensibiliser le public sur les richesses écologiques du site et les spécificités du territoire	Fiche action D1-1 - Mise en place d'outils de communication à destination des usagers et riverains du site Natura 2000	2
		Fiche action D1-2 - Faisabilité d'une « Maison Natura 2000 »	3
	D2 - Favoriser la prise en compte des enjeux écologiques du site	Fiche action D2-1 - Mise à disposition des informations du DOCOB aux porteurs de projets locaux	1
	E1 - Définir une structure d'animation du site	Fiche action D2-2 - Utiliser les richesses écologiques du site pour développer l'éducation à l'environnement	3
			Fiche action E1-1 - Définir un poste d'animateur du DOCOB Natura 2000

*Priorité 1 (forte), 2 (moyenne), 3 (non prioritaire)



PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

ARRÊTÉ n° 2010-349-0003 du 15 décembre 2010
portant approbation du document d'objectifs de la zone de protection spéciale
FR 9412007 « Vallée du Regino » (Natura 2000)

LE PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-24 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 janvier 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Vallée du Regino » (zone de protection spéciale FR9412007) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-28-5 en date du 28 janvier 2008 portant création et composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR9412007 « Vallée du Regino » ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-131-0007 en date du 11 mai 2010 portant délégation de signature à Monsieur Tony CONSTANT, sous-préfet de l'arrondissement de CORTE, chargé de mission pour la mise en œuvre du programme "Natura 2000" dans le département de la Haute-Corse ;
- VU l'avis du comité de pilotage local et notamment le compte-rendu de sa réunion du 10 décembre 2010 ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse,

ARRÊTE

Article 1er - Le document d'objectifs de la zone de protection spéciale FR9412007 « Vallée du Regino » (communes de BELGODERE, COSTA, FELICETO, OCCHIATANA, SANT'ANTONINO, SANTA REPARATA DI BALAGNA, SPELONCATO, VILLE DI PARASO), annexé au présent arrêté, est approuvé.

- Article 2 -** Le document cité à l'article 1^{er} peut être consulté à la sous-préfecture de CORTE, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, ainsi que dans les mairies de BELGODERE, COSTA, FELICETO, OCCHIATANA, SANT'ANTONINO, SANTA REPARATA DI BALAGNA, SPELONCATO, VILLE DI PARASO.
- Article 3 -** Pour l'application du document cité à l'article 1^{er}, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec le représentant de l'Etat des contrats Natura 2000.
- Article 4 -** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 5 -** Le sous-préfet de CORTE, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et les maires de BELGODERE, COSTA, FELICETO, OCCHIATANA, SANT'ANTONINO, SANTA REPARATA DI BALAGNA, SPELONCATO, VILLE DI PARASO. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de CORTE,



Tony CONSTANT

- *Avant-projet sommaire* -



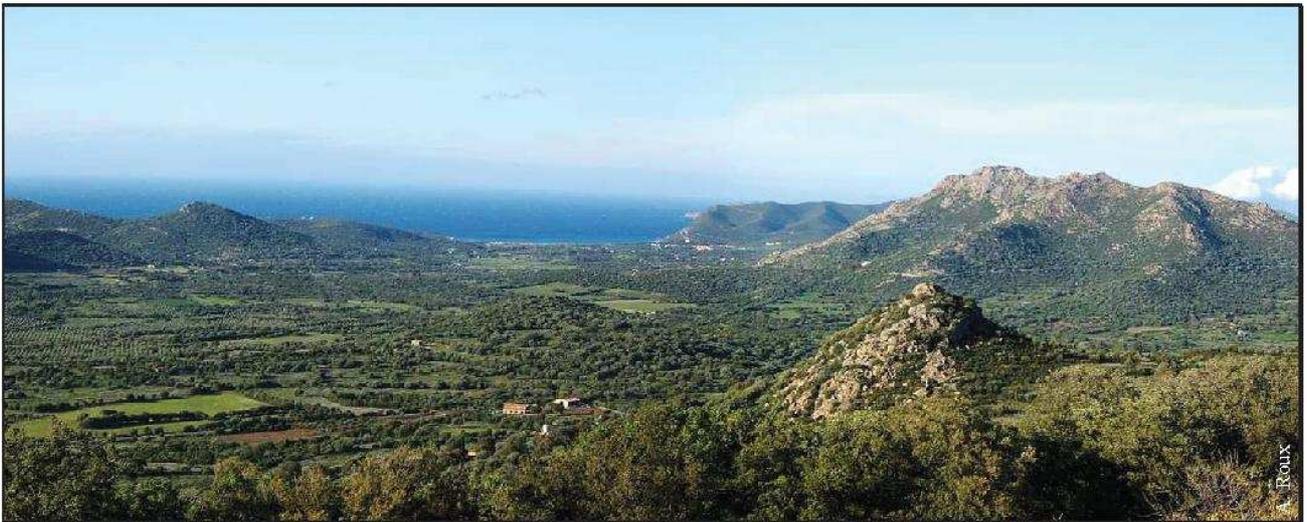
MAISON DE PAYS

"A CASA DI A BALAGNA"

Pôle d'activités

« Eco-tourisme, éducation à l'environnement, formation et ressources thématiques de Balagne »

- Juin 2008 -



Anthony ROUX

Stagiaire A.A.P.N.R.C./C.E.N.-Corse
encadré par M. Gilles FAGGIO



Association des Amis du Parc Naturel Régional de Corse
Conservatoire des Espaces Naturels de Corse
Maison Romieu, 15 Rue du Pontetto - 20200 BASTIA
Tel : 04 95 32 71 63 - Fax : 04 95 32 71 73 - Email : aapnrc@wanadoo.fr

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	p. 3
I - RÔLE.....	p. 3
II - UNE MAISON DE LA BALAGNE POUR QUOI FAIRE ?.....	p. 4
III - POTENTIALITES D'ACCUEIL.....	p. 4
IV - OÙ IMPLANTER LA MAISON ?.....	p. 5
V - MOYENS.....	p. 7
5.1. Le grand public.....	p. 7
5.2. Les scolaires.....	p. 9
5.3. Professionnels.....	p. 10
VI - FONCTIONNEMENT.....	p. 10
6.1. Gestion.....	p. 10
6.2. Partenaires techniques et/ou financiers.....	p. 11
6.3. Personnel.....	p. 11
6.4. Accueil.....	p. 12
6.5. Promotion de la structure.....	p. 12
VII - PLAN DE FINANCEMENT.....	p. 13
7.1. Investissement.....	p. 14
7.2. Fonctionnement.....	p. 14
VIII - RETOMBÉES SOCIALES ET ECONOMIQUES.....	p. 15
8.1. Retombées sociales.....	p. 15
8.2. Retombées économiques.....	p. 15
XI - PERSPECTIVES.....	p. 15
CONCLUSION.....	p. 17
BIBLIOGRAPHIE.....	p. 18

INTRODUCTION

A l'heure actuelle, le littoral balain concentre l'essentiel de la fréquentation touristique en raison de la beauté de ces plages et de la qualité de son eau. Pourtant, l'arrière-pays agricole regorge d'un patrimoine naturel et architectural exceptionnel qui mérite d'être valorisé auprès du public. Le développement récent d'un tourisme vert permet d'espérer pouvoir susciter l'intérêt des visiteurs concernant ce type d'information.

C'est dans ce contexte qu'une réflexion s'est engagée concernant la création d'une maison de pays sur la commune de Belgodère. Celle-ci est née de la rencontre de deux volontés ; celle de la communauté des communes "E Cinque Pieve di Balagna" désireuse de doter son territoire d'un lieu d'accueil du public permettant d'assurer la promotion et la valorisation de l'arrière-pays de Balagne et celle de l'Association des Amis du PNR de Corse, qui souhaite la mise en place d'un point d'information concernant le patrimoine naturel de cette région de corse et plus particulièrement le Milan royal, espèce de rapace emblématique de la zone, dont les enjeux de conservation sont prioritaires.

Par le passé, certains projets du même type ont fait l'objet de propositions d'aménagements ou encore d'études de faisabilité, sans toutefois pouvoir aboutir convenablement (Maison de Pays à Pietralba, Maison du Reginu à Codole...). Cependant, la volonté politique de doter le territoire de ce type de structure est toujours d'actualité en raison de l'apparente nécessité d'information concernant l'arrière-pays.

La mise en place de cet établissement devrait être accompagnée par la création d'un Office de tourisme sur la commune de Belgodère et plus particulièrement au niveau de Lozari. En effet, la commune dispose dans cette zone de différents bâtiments qu'elle souhaiterait réhabiliter pour accueillir ce type de projet.

Ainsi, ce présent document propose un aperçu des possibilités qui sont offertes quant à la mise en place d'une structure vitrine de la Balagne, selon ses prestations, son fonctionnement, sa gestion et bien entendu son coût d'investissement.

I - RÔLE

Les objectifs sont de divers ordres, mais ils tendent tous vers le même but, celui de faire de cette structure un **Centre de découverte de la micro-région Balagne, de promotion de sa culture, de son patrimoine et de son environnement.**

Il s'agit donc de doter le territoire d'une structure ayant pour ambition de faire découvrir ou mieux connaître aux touristes et à la population corse la région balaine. Outre une approche générale sur l'environnement et le patrimoine rural, l'information et la sensibilisation porteraient plus particulièrement sur la zone géographique représentée par la micro-région de Balagne à savoir l'Ostriconi, le Ghjussani, la Vallée du Reginu, les golfes de Calvi et d'Aregno, le cirque de Bonifatu et la vallée du Fangu. Ainsi, l'ensemble du patrimoine naturel, culturel et historique serait présenté, accompagné des différentes activités humaines qui se sont greffées au fil du temps.

Il s'agit ainsi de créer un outil essentiel permettant le développement touristique, économique et pédagogique de l'intérieur des terres balaines.

II - UNE MAISON DE LA BALAGNE POUR QUOI FAIRE ?

- Pour faire connaître et mieux comprendre l'aspect culturel et traditionnel de la micro-région Balagne et l'importance des rapports écologiques existant entre la faune, la flore et les activités humaines.
- Pour informer et sensibiliser les visiteurs de tout âge aux problèmes environnementaux.
- Pour montrer la valeur et la richesse du patrimoine agricole, naturel, environnemental et culturel balain et plus largement corse.
- Pour faire découvrir ou mieux connaître aux enfants leur environnement en alliant la découverte des milieux à leur développement sensoriel, physique et intellectuel.
- Pour générer de nouvelles activités touristiques à partir du patrimoine environnemental et culturel.
- Pour créer une activité culturelle et apporter un dynamisme économique dans une zone souvent tributaire de l'attraction exceptionnelle du littoral voisin.
- Etre un lieu de rencontres et d'échanges privilégié de tous ceux qui s'intéressent passionnément à la Balagne et à la nature.

III - POTENTIALITES D'ACCUEIL

Données touristiques (année 2007)

- Nombre de touristes accueillis en 2007 par les Offices de tourisme de :
 - Ile-Rousse : **73 625**
 - Calvi : **71 000**

Ces chiffres croissent d'année en année. Ainsi, si l'on estime très modestement une visite de seulement 10 % des touristes accueillis par les Offices de tourisme Calvi et Ile-Rousse, cela représente environ 15 000 visiteurs individuels pour la M.D.B. La création de l'Office de tourisme de Belgodère situé à Lozari viendra inéluctablement compléter ce chiffre. On peut donc espérer la visite d'un minimum de **20 000 personnes** annuellement.

Données scolaires (rentrée 2007)

- Nombre d'écoles en Corse : **268**
- Nombre de collèges en Corse : **30**
- Nombre de lycées en Corse : **15**
- Nombre d'étudiants : **4400**
- Nombre de centres de loisirs : **31**

Même si le nombre de classe évolue peu d'une année à l'autre, les enfants, eux, changent de classe. Ainsi, il est possible de fidéliser les classes en accueillant chaque année des enfants différents.

De la même manière, si l'on estime accueillir seulement 10 % de la masse de scolaires insulaires, cela représente 2400 élèves (sur la base d'environ 24 000 écoliers). La visite d'un certain nombre de collégiens, de lycéens et d'étudiants permet d'avancer un chiffre d'environ **3500 scolaires** accueillis annuellement.

IV - OÙ IMPLANTER LA MAISON ?

À l'heure actuelle, il existe différentes possibilités d'accueil pour cette structure. La réflexion concernant son positionnement doit se faire de manière globale, en fonction de la pertinence de chacune des opportunités offertes selon les objectifs fixés en amont, à savoir, dynamiser l'arrière-pays et les zones agricoles, moins connues du public, ce dernier restant trop souvent au niveau du littoral.

Ainsi, différentes idées ont été proposées lors de discussions :

- **Proposition 1** : Réhabiliter un bâtiment communal situé au bord de la RN 197 à Lozari (environ 240 m²)



- **Proposition 2** : Réhabiliter un bâtiment communal situé à proximité de la plage de Lozari (environ 145 m²)



- **Proposition 3** : Aménager le Château Malaspina, situé à Belgodère et accueillant à l'heure actuelle des bureaux (SIVOM Pays Balagne, salle de réunion...) et l'école intercommunale (environ 1230 m²)



- **Proposition 4** : Réhabiliter une ancienne gare de train située dans la Vallée du Reginu

Chaque proposition dispose de ces avantages et de ces inconvénients qu'il conviendrait par la suite de préciser.

<i>Proposition 1</i> : Bâtiment au bord de la RN 197	
Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> - Zone de passage - Bien visible - Possibilité de stationnement - Surface pertinente 	<ul style="list-style-type: none"> - Bâtiment sans caractère - Situé dans la frange littorale

<i>Proposition 2</i> : Bâtiment à proximité de la plage de Lozari	
Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> - Zone de passage - Possibilité de stationnement - Bâtiment avec du caractère 	<ul style="list-style-type: none"> - Situé dans la frange littorale - Surface limitée

<i>Proposition 3</i> : Château Malaspina à Belgodère	
Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> - Situé à l'intérieur des terres - Zone de passage - Possibilité de stationnement - Bâtiment de caractère - Surface pertinente 	<ul style="list-style-type: none"> - Accès impossible en bus

<i>Proposition 4</i> : Ancienne gare	
Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> - Situé à l'intérieur des terres - Possibilité de stationnement ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Surface limitée - Faible zone de passage

La création de l'Office de tourisme de Belgodère a par ailleurs une influence indissociable dans le choix du positionnement de ces deux structures. Ainsi, les bâtiments situés à Lozari, que ce soit celui au bord de la RN ou celui proche de la plage, ont l'avantage d'être dans une zone de passage. Ils conviendraient alors parfaitement pour la mise en place de l'Office de tourisme qui pourrait ainsi accueillir les touristes empruntant la route nationale, qui ne manqueront sans doute pas de s'arrêter pour s'informer. En revanche, il semblerait que ces sites ne soient pas assez pertinents pour recevoir la Maison de Pays. En effet, la démarche étant d'exercer une attractivité en direction de la zone rurale collinaire, il faut pouvoir proposer une structure dans cette même zone. Sa mise en place au niveau de Lozari limiterait en effet l'attractivité des moyennes terres en raison d'une concentration des structures à vocation touristiques en ce lieu (frange littorale).

Ainsi, afin de répondre au mieux aux objectifs fixés et au regard du bilan avantages/inconvénients précédent, il semblerait que la création de cette structure trouve toute sa pertinence au site du Château Malaspina. En effet, outre la grande surface qui serait alors à disposition, cette bâtisse remarquable offre, de part son implantation, un large panorama sur la vallée du Reginu. Elle représenterait alors un véritable intérêt de visite de l'intérieur des terres pour les touristes et bénéficierait par ailleurs de l'attractivité du village de Belgodère, ce qui n'est pas le cas des anciennes gares car souvent isolées. Bien qu'utilisé à l'heure actuelle, ce château est voué à un changement de destination selon les volontés politiques, en raison notamment d'un coût élevé d'entretien et rénovation. La mise en place de la Maison de Pays dans ses locaux serait donc l'occasion d'apporter les travaux nécessaires à cette bâtisse via les subventions des frais d'investissement.

V - MOYENS

Une politique de communication et de services doit être mise en oeuvre pour répondre aux attentes d'un public très diversifié (grand public, scolaires, professionnels). Des supports variés devront être utilisés.

5.1. Le grand public

Il devra être mis à disposition du public, un espace comprenant différentes salles de dimensions variables, dans lequel seront proposées des expositions permanentes et temporaires. Ces expositions seront alors en corrélation avec l'environnement, le patrimoine, et la culture de Balagne. Elles devront être constituées de divers éléments qui permettent une approche aisée de l'environnement pour des niveaux de lecture différents : panneaux didactiques, dioramas, objets naturalistes, textes, photographies, peintures, tableaux, sculptures...

☞ Expositions permanentes

Les thèmes présentés pourraient être les suivants :

- «**Le Milan royal, maître des cieux**»
- «**Histoire de la Balagne**»
- «**La culture de l'olivier**»
- «**L'eau en Balagne**»
- «**La pêche**» ...

☛ Expositions temporaires

Le choix des thèmes des expositions temporaires doit être organisé en fonction de la saison et du type de public accueilli (locaux - touristes / grand public - scolaires).

A titre d'exemple, on peut citer les thèmes de la viticulture, des champignons, de la chasse, la migration des oiseaux,...

☛ Projections audiovisuelles

L'interactivité de la communication et l'image pourront être utilisés dans le processus de découverte au moyen de bornes interactives (CD-ROMs) et de projections audiovisuelles.

Ainsi, une salle de projection proposera sur grand écran une série de documentaires sur la faune, la flore, l'architecture, l'histoire, la langue de Balagne et de la Corse en général. Les bornes interactives, quant à elles seront le support de différents jeux ludiques à destination des enfants et des plus grands pour apprendre en s'amusant. Il existe à ce jour une multitude de supports pédagogiques ayant attiré à l'environnement.

☛ Visite animée

Une animation des expositions sera proposée aux groupes de plus de 20 personnes.

☛ Conférences

Des conférences pourraient être régulièrement organisées sur les thèmes des expositions présentées (le Milan royal en Balagne, la culture de l'olivier, la lutte contre les feux de forêt,...). Elles seront ainsi animées par des professionnels spécialistes, ouvertes à tous et gratuites. Dans le même esprit, des sorties guidées à thème sur le terrain pour les groupes pourraient être organisées.

La Maison pourrait aussi être un lieu d'accueil de divers séminaires.

☛ Sentier d'interprétation

La création d'un sentier permettrait de proposer aux visiteurs une activité en plein air. Le parcours inviterait alors le promeneur à mieux connaître les relations entre les animaux et les plantes, leur milieu et l'homme. De quelques kilomètres, il pourrait être ponctué de stations d'interprétations. A chaque borne, le visiteur devra observer pour comprendre l'évolution des paysages, la vie du Milan, l'adaptation des plantes au climat, la culture ancestrale de l'olivier,... . Les thèmes abordés seront variés et passionnants. Le contenu de chaque station sera précisé dans un livret d'interprétation distribué à l'accueil de la M.D.B. Un rapport concernant le Milan royal et rédigé par Claude-Marie NESME, accompagnateur en moyenne montagne, préconisait également la mise en place d'un sentier "Milan". Une réflexion concernant ces deux possibilités devrait être engagée.

☛ Point de vente directe

La Balagne n'est pas qualifiée de "Jardin de la Corse" pour rien. En effet, un large éventail de productions est présent sur ce territoire: de la viande ovine et bovine, des fromages, du vin, du

miel, de l'huile d'olive, des fruits et légumes... Cette diversité permet la mise en place d'un point de vente directe dont la gestion serait assurée par la structure. Cette dernière proposera alors à la vente les produits du territoire, permettant ainsi un raccourcissement du circuit de vente et la valorisation directe du travail des producteurs locaux. La structure prendrait alors un bénéfice sur la vente des produits de l'ordre de seulement 10 % afin d'être cohérent avec la démarche sociale vis-à-vis des agriculteurs partenaires.

La Maison pourrait également vendre des articles qui ont un lien avec les oiseaux : graines, mangeoires, nichoirs, appeaux, jumelles...mais encore des jeux, jouets, CD-Roms, DVD et ouvrages tels que des livres, revues, magazines spécifiques à la Balagne et pourquoi pas certains vêtements (t-shirts) à l'effigie du Milan royal par exemple.

L'accès à ce point de vente serait bien entendu indépendant de la visite des expositions.

Outre l'accès à la boutique et la visite de la Maison, cette dernière pourra avoir un rôle de relais dans l'information du public en complémentarité de celle offerte par l'Office de tourisme de Lozari sans toutefois se substituer à elle.

5.2. Les scolaires

Le Ministère de l'Education Nationale a officialisé l'intégration des préoccupations environnementales dans ses programmes par la circulaire du 29 août 1977 intitulée «Instruction générale sur l'éducation des élèves en matière d'environnement».

Le dernier protocole, destiné à organiser et renforcer l'intégration de l'environnement dans l'éducation, s'articule autour de quatre thèmes, parmi lesquels : l'introduction de l'environnement dans les programmes scolaires, l'environnement étant considéré non pas comme une discipline à part, mais comme un concept transversal.

D'autre part, l'éducation à l'environnement, concernant notamment la préservation des milieux naturels et de la faune et de la flore sauvage, possède une double entrée dans le système éducatif : une entrée disciplinaire, toutes les matières d'enseignement, sans exception, pouvant y contribuer, dans le cadre de leurs programmes respectifs ; et une autre, interdisciplinaire, dans le cadre des sujets d'étude à l'école primaire, des thèmes transversaux au collège, des projets d'actions éducatives ou des classes de découverte. Ces dernières notamment privilégient la connaissance in situ de l'environnement par le biais de visites sur le terrain animées par des spécialistes et pédagogues.

Ainsi, sur présentation d'un projet pédagogique, la Maison de la Balagne pourrait obtenir l'agrément de l'Education Nationale en qualité de centre d'accueil de classes de découverte.

Dans le cadre de son rôle d'éducation à l'environnement, elle proposera aux enseignants des sujets d'étude et des supports pédagogiques sur les thèmes de la faune, la flore, l'eau, la forêt, l'agriculture, et la vie rurale en région Balagne et Corse.

La découverte de l'environnement pourra se faire au travers de différentes approches, telles que :

- l'animation des expositions par l'utilisation d'un ensemble de supports pédagogiques (animaux naturalisés, échantillons, CDs, DVDs, CD-Roms, photographies, textes, contes,...),

- des sorties sur le terrain pour une découverte au travers d'une approche ludique et sensorielle (phases d'observation, d'écoute, récolte d'échantillons, jeu de piste, course d'orientation,...),
- et une exploitation en atelier des sorties par des créations manuelles.

Pour l'accueil des séjours dans le cadre des classes de découverte, des stages de formation, de colloques,... il est proposé un aménagement de l'espace permettant un hébergement et un service de restauration sur site fonctionnant en autonomie. Ainsi, l'installation d'une dizaine de chambre (4 lits superposés), de douches collectives, d'une cuisine équipée ainsi que d'une salle à manger permettra l'accueil de classes, de centres de loisir, de clubs ou d'associations culturelles et sportives.

Il est à noter qu'actuellement, un projet de structure pédagogique située à l'embouchure de l'Ostriconi fait l'objet d'une étude. Il est donc primordial d'engager une réflexion commune avec le Conservatoire du Littoral, porteur de ce projet, afin de voir dans quelles mesures il serait possible d'établir un partenariat et une complémentarité dans les prestations offertes par les deux structures aux scolaires.

5.3. Professionnels

Cette structure pourra, à terme, s'ouvrir progressivement à l'accueil de stages de formation et de nombreuses réunions d'organismes extérieurs (A.A.P.M.A, O.N.F, F.D.C,...) pourraient s'y tenir.

VI - FONCTIONNEMENT

6.1. Gestion

Deux possibilités s'offrent aux décideurs quant à la gestion de la structure. Celle-ci pourrait être assurée pour son fonctionnement par la commune de Belgodère, la communauté "Cinque Pieve" ou encore une association de type loi 1901 :

« ASSOCIATION DE PROMOTION ET DE VALORISATION DU PATRIMOINE ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA BALAGNE »

Constituée des partenaires suivants :

- La Commune de Belgodère
- La Communauté des communes "E Cinque Pieve di Balagna"
- La Communauté des communes "Calvi-Balagne"
- La Communauté des communes du Bassin de vie de l'Île-Rousse
- Le Pays de Balagne

6.2. Partenaires techniques et/ou financiers

Un partenariat régulier doit être entretenu avec des organismes départementaux, régionaux et nationaux, tels que :

- l'Association de Amis du Parc Naturel Régional de Corse / Conservatoire des Espaces Naturels de Corse,
- le Conservatoire des Espaces Littoraux et des Rivages Lacustres (C.E.L.R.L.),
- l'Office de l'Environnement de la Corse (O.E.C.),
- l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse (O.D.A.R.C.),
- l'Observatoire de l'Environnement de la Corse,
- l'Observatoire photographique du paysage de la Corse,
- la Direction Régionale de l'Environnement Corse (D.I.R.E.N.),
- la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (D.D.A.F.),
- le Parc Naturel Régional de Corse (Réserve de Biosphère du Fangu),
- l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (O.N.C.F.S.),
- l'Office National des Forêts (O.N.F.),
- la Mission Environnement du Conseil Général de Haute-Corse,
- la Fédération de la Corse pour la Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques (A.A.P.P.M.A.),
- la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Corse,
- l'Inspection académique de Haute-Corse,
- l'Université Pasquale Paoli de Corte,
- le Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement - Bastia Golo Méditerranée,
- le Groupement Régional des Associations d'Initiation à la Nature et l'Environnement Corse (GRAINE),
- les Offices de tourisme d'Ile-rousse et de Calvi (et prochainement de Belgodère).

6.3. Personnel

Prévoir 2 emplois permanents toute l'année :

- 1 gestionnaire : accueil - secrétariat et comptabilité ainsi que relations extérieures et la communication
- 1 animateur nature : création d'outils pédagogiques et entretien du matériel et des locaux.

Ce binôme pourra être renforcé en période printanière et estivale par des étudiants en stage de formation (Master I ou II, BTS GPN Animation nature, etc.). Ces emplois seront alors rémunérés à hauteur de 30% du SMIC.

Un ou plusieurs partenaires financiers peuvent prendre en charge une partie ou la totalité des salaires (ex : la communauté de communes peut prendre en charge un salarié et une autre institution un autre emploi) Il faut donc voir dans ce domaine, les aides pour l'emploi des jeunes (moins de 25 ans, les Contrats Emploi Consolidés, et toutes les possibilités qu'offre l'Etat dans ce domaine).

6.4. Accueil

La structure accueillera un très large public :

- grand public : individuels, familles autochtones et touristes
- scolaires : écoles primaires, collèges, lycées, centres de formation professionnelle, maisons familiales rurales, étudiants français, européens,...

- groupes d'adultes : comités d'entreprises, clubs et associations du 3^{ème} âge, clubs et associations sportives, associations culturelles, villages de vacance...
- centres de loisirs, colonies,...

☛ Jours d'ouverture

Les jours d'ouverture pourraient être les suivants : tous les jours de 10h à 12h et de 14h à 18h.

En période estivale, à savoir les mois de juillet, août et septembre : tous les jours, de 10h à 12h et de 15h à 19h.

☛ Droit d'entrée

Le droit d'entrée pourrait être de l'ordre de 5 €/personne (gratuit jusqu'à 8 ans).

Pour les groupes de plus de 20 personnes, il serait de 4 €/personne pour une visite simple et de 6 € pour une visite commentée.

Les conférences sur supports audiovisuels commentés seraient au tarif de 5 €/personne.

Pour les scolaires, le tarif pourrait être de 4 €/enfant pour la demi-journée, 6€/enfant pour la journée et 7€/enfant pour la journée dans le cadre d'un accueil à la semaine.

6.5. Promotion de la structure

La promotion s'effectuera au travers des documents et des moyens suivants :

- un dépliant de présentation de la M.D.B. destiné au grand public,
- un programme de présentation des activités pédagogiques destiné aux scolaires,
- les affiches et prospectus,
- la presse écrite (Corse-matin, Stantari, Terra Corsa, Corsica,...)
- la radio locale (Frequenza mora, Radio Balagne, Alta frequenza, Corsica radio,...)
- la télévision locale (France 3 Corse, Via Stella, Telepaese,...)
- la participation à des foires, salons et autres manifestations (A Fiera di l'Alivu, A Fiera di a Petra, Festiventu,...)
- un fléchage routier.

VII - PLAN DE FINANCEMENT¹

A - INVESTISSEMENT		FINANCEMENT	
1 - Aménagement intérieur	50 000,00 €	1 - Programme Interreg (75 %)	180 000,00 €
2 - Aménagement de l'aire de stationnement	10 000,00 €	2 - Etat (10 %)	120 000,00 €
3 - Aménagement extérieur	70 000,00 €	3 - Collectivité Territoriale de Corse (5 %)	120 000,00 €
4 - Réfection des façades	300 000,00 €	4 - Conseil général de Haute-Corse (5 %)	60 000,00 €
5 - Equipement accueil et salles d'exposition	40 000,00 €	5 - Commune de Belgodère (5 %)	120 000,00 €
6 - Equipement salle de projection	10 000,00 €		
7 - Equipement atelier	10 000,00 €		
8 - Muséographie	110 000,00 €		
TOTAL TTC	600 000,00 €	TOTAL TTC	600 000,00 €
B - FONCTIONNEMENT (estimation prévisionnelle)		RECETTES	
CHARGES²			
- Personnel (1 responsable, 1 animateur)	50 000,00 €	- Entrées (20 000 entrés/an à 5 € + 3 500 scolaires à 6 €)	121 000 €
- Personnel saisonnier (2 SMIC pendant 6 mois)	20 000,00 €	- Vente de produits	7 000 €
- Charges (eau, électricité, assurance...)	20 000,00 €		
- Dépenses courantes (fournitures, téléphone...)	2 000,00 €		
- Amortissements	10 000,00 €		
TOTAL/AN	102 000,00 €	TOTAL/AN	128 000,00 €

L'étude de faisabilité concernant la Maison de Pays à Pietralba donne une série de chiffres généraux relatifs aux budgets d'investissement et de fonctionnement de ce type de structure. Ainsi, on note des frais d'investissement de l'ordre de 400 à 800 000 € avec un autofinancement du maître d'ouvrage compris généralement entre 25 et 30 %. Le budget prévu pour la création de la Maison de la Réserve de Biosphère du Fangu représentait environ 510 000 € et l'investissement déterminé pour la Maison de Pietralba était quant à lui compris entre 595 et 795 000 €.

À titre indicatif, la rénovation du bâtiment situé au bord de la RN 197 se chiffrerait environ à 360 000 € si l'on raisonne avec un coût de l'ordre de 1500 € le m² (240 m²). De la même manière, celle concernant la bâtisse située à proximité de la plage s'élèverait à environ 217 500 € (145m²). Il est ensuite nécessaire d'ajouter à ces montants les frais d'aménagement intérieur et extérieur.

Les frais de fonctionnement s'élèvent généralement de 150 à 200 000 €. Celui relatif à la Maison de Pietralba a été estimé à environ 178 000 €.

7.1. Investissement

Des crédits peuvent être obtenus au niveau européen via le programme INTERREG Maritime (coopération transfrontalière Italie-France), avec une participation au niveau Etat, région, département et collectivité locale.

¹ Ce plan de financement ne prend pas en compte les aménagements nécessaires à l'accueil de scolaires en séjours car son estimation nécessite une étude plus précise.

² Dans le cas où la Maison serait gérée par une association qui louerait alors les locaux à la commune, rajouter aux charges un certain montant (ex : 10 000,00 €).

Les frais d'investissement concernent en globalité la mise aux normes de sécurité pour l'accueil du public, l'aménagement de l'espace en salles d'exposition et l'embellissement de l'infrastructure.

☛ Aménagements

- Aménagement intérieur par l'abattement de cloisons afin de pouvoir disposer d'un espace plus aéré permettant un agencement des expositions plus aisé et ludique.
- Amélioration de l'aire de stationnement (création d'un tapis, marquage au sol,...)
- Aménagements extérieurs (réfection des murs de soutènement des terrasses, jardinerie,...)
- Réfection des façades (aides possibles de l'Etat).
- Installation de panneaux solaires sur le toit afin de limiter les coûts induits par le chauffage du bâtiment et les besoins en électricité (ne figure pas dans le plan de financement car nécessite une estimation poussée).

☛ Moyens techniques

Dans le souci d'une meilleure présentation et d'une mise en valeur des expositions, il est nécessaire de doter cette structure de supports muséographiques, à savoir :

- des supports adaptés pour les expositions permanentes (grilles, alèses,...)
- un éclairage adapté sous forme de rails équipés de spots, fixés au plafond.

☛ Equipements

Dans le but de doter la structure de moyens d'information adaptés eu égard à son rôle, il doit être envisagé plusieurs actions, à savoir :

- la mise en place d'un comptoir d'accueil, de présentoirs de dépliants et de vitrines.
- l'équipement de la salle polyvalente (projection et réunion) en moyens audiovisuels : vidéo-projecteur, projecteur de diapositives, rétroprojecteur, écran, sonorisation....
- l'équipement de l'atelier pédagogique en supports et outils, tels que loupes binoculaires, jumelles, valises pédagogiques, longues vues, télescopes, téléviseur, magnétophone, tableau, lecteur DVD, boussoles,...).
- l'équipement de l'atelier des enfants en tables, chaises, étagères et armoires.

7.2. Fonctionnement

Les deux salaires représentent la partie la plus importante des frais de fonctionnement. Il peut être envisagé la prise en charge de ceux-ci par deux partenaires financiers distincts.

Concernant les charges que sont le chauffage et l'eau, comme dit précédemment, il serait envisageable d'installer des panneaux solaires. Les économies réalisées grâce à ce système permettraient en outre de réinvestir les fonds collectés dans l'amélioration des prestations proposées par la structure. En effet, ces derniers permettront de poursuivre l'investissement pour accroître les moyens d'atteindre l'ensemble des objectifs fixés.

VIII - RETOMBÉES SOCIALES ET ECONOMIQUES

8.1. Retombées sociales

Cette Maison représenterait un centre d'activités de qualité. Pôle d'initiation à l'environnement et à la vie rurale et support d'activités culturelles et pédagogiques très intéressantes, en plus d'être un Centre de formation. L'ensemble des activités culturelles et touristiques devrait générer des retombées économiques créatrices d'emplois.

8.2. Retombées économiques

En raison de la diversité du public accueilli, des propositions d'animation pour un accueil s'échelonnant de la demi-journée au séjour d'une semaine, la mise en place d'une telle structure devrait permettre des retombées économiques sur le territoire, en particulier vers les établissements d'hébergement : hôtels, gîtes, chambres d'hôte, fermes auberges, campings,... mais également dans le domaine de la restauration, les divers commerces et autres structures à vocation touristique.

IX - PERSPECTIVES

Les moyens financiers, humains et techniques ne permettant pas à court terme la réalisation de l'ensemble du potentiel du lieu, il semble nécessaire de se fixer des objectifs complémentaires dont la réalisation s'effectuera à plus long terme.

L'ensemble des perspectives présentées ci-dessous a pour objet de développer les activités proposées par cette structure au moyen d'outils et de services supplémentaires. En effet, afin que les actions menées puissent correspondre aux besoins probables, des moyens supplémentaires dans les domaines de la communication et des services devront être mis en oeuvre. Ainsi, après quelques années de fonctionnement, la Maison pourra développer son accueil et ses prestations :

- Amélioration des moyens de communication (meilleur agencement intérieur, équipement en supports muséographiques, audiovisuels et outils pédagogiques).
- Accroître les prestations proposées dans les domaines de l'encadrement des scolaires et des groupes d'adultes organisés pour les sorties sur le terrain.
- Organisation de courses d'orientation de niveaux différents, qui s'adresseront à des adultes à la recherche d'une activité sportive dans un milieu naturel à découvrir.
- Création d'un programme multimédia présentant les richesses de la Balagne et de ses environs et la réalisation d'une maquette animée (son et lumière) présentant la micro-région.

- Mise en place d'un réseau d'observation, de récolte d'informations et de données par les scolaires dans différents thèmes (faune, flore, eau, paysages, déchets, ...) avec un suivi sur le cycle scolaire, mais également sur plusieurs années.

- Encadrement de chantiers volontaires de jeunes dans le cadre d'une insertion professionnelle.

- Création d'un centre thématique Balagne ayant pour objectifs de rassembler toute la documentation scientifique, l'ensemble des ouvrages et des revues de presse concernant la Balagne et enrichir ainsi les moyens usités en offrant des supports pédagogiques supplémentaires au public reçu (scolaires, stagiaires, professionnels, grand public). Il s'agit de créer un lieu de recherche, d'information et de rencontres pour les chercheurs, les étudiants, les stagiaires, les scolaires et le grand public.

Si la structure est gérée par une association, cette dernière pourrait ensuite diversifier ses activités en organisant par exemple de l'événementiel autour de la Balagne (Course cycliste - Tour de Balagne, marathon reliant différents villages,...) mais cela nécessiterait le recrutement d'un nouveau salarié.

Ainsi, le schéma ci-dessous présente le type d'organisation de la structure à moyen terme.

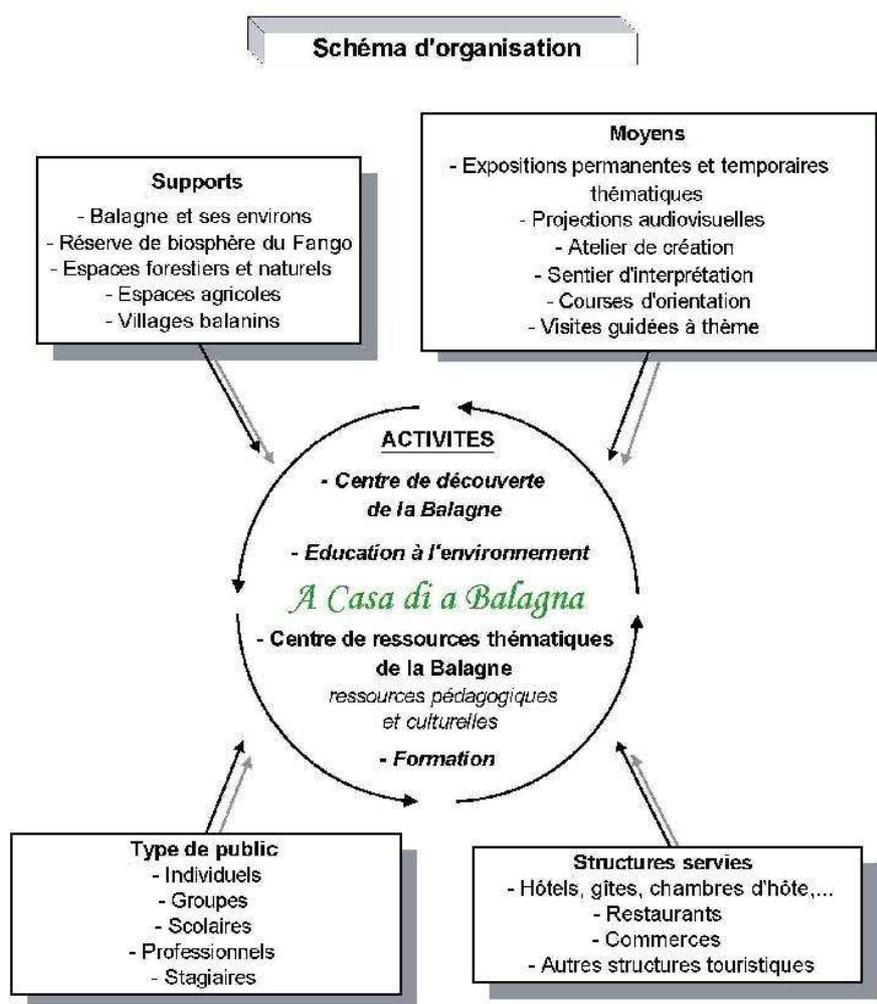


Figure 1 : Schéma d'organisation de la Maison de la Balagne

CONCLUSION

L'ensemble de cet avant-projet sommaire devrait permettre d'enrichir la réflexion concernant la création de la Maison de Pays "Balagne". Celle-ci doit pouvoir proposer un accueil digne d'une des plus belles et agréables micro-région de Corse. Pour cela, le projet doit être ambitieux, à la hauteur de l'enjeu qu'il se fixe, quitte à revoir le contenu à la baisse en fonction d'éventuels problèmes financiers.

N'oublions pas que cette Maison a pour vocation créer un point d'attractivité à l'intérieur des terres afin de valoriser auprès des touristes et des autochtones, des jeunes et des adultes, le formidable patrimoine artisanal, culturel, historique et naturel de la Balagne.

Par ailleurs, les moyens invoqués pour l'atteinte des différents objectifs fixés peuvent être mis en place de manière échelonnée dans le temps. En effet, d'abord modeste, au fil du temps, cette réalisation peut accroître ses moyens afin qu'un jour elle devienne un site incontournable de la Balagne.

BIBLIOGRAPHIE

BOULANGER A. 2004.- Expertise relative à la création d'une maison de pays pour un territoire. *Conseil Développement Innovation*. 69 p.

PARC NATUREL REGIONAL DE CORSE. 2006.- Création d'une maison de la Réserve de Biosphère de la vallée du Fango : Projet de Pôle d'Excellence Rurale. Dossier B2B004.74 p.

TOMATIS J. 1987. – Les Maisons de Parcs. *L'Atelier Technique des Espaces Naturels / Fédération des Parcs Naturels de France*. 155 p.

Prise en compte de Natura 2000 dans les plans locaux d'urbanisme (PLU)

**Direction Régionale de l'Environnement – région Centre
19 Juin 2006**

La prise en compte de Natura 2000 dans les documents d'urbanisme communaux a été renforcée par la finalisation de la désignation des sites Natura 2000 et l'introduction d'une nouvelle procédure d'évaluation environnementale des PLU dans le code de l'urbanisme. Par une note de septembre 2005, la DIREN avait déjà dégagé des premiers éléments de doctrine pour l'analyse des incidences des documents d'urbanisme communaux (PLU et cartes communales) sur les sites Natura 2000 de la région Centre. La nouvelle procédure d'évaluation environnementale est désormais entièrement en vigueur ; la présente note a pour objet d'actualiser et de préciser davantage les obligations des PLU sur l'enjeu Natura 2000.

Sommaire :

I – Fondements pour la prise en compte de Natura 2000 dans l'élaboration des PLU

- I-1) Les obligations générales d'intégration de l'environnement dans les documents d'urbanisme
- I-2) Les obligations spécifiques à Natura 2000 : la procédure d'évaluation environnementale
- I-3) Champ d'application de l'évaluation environnementale Natura 2000
- I-4) Principe de l'évaluation environnementale Natura 2000

II – Informations à fournir pour les zones d'urbanisation ou d'aménagement

III – Rédaction du rapport de présentation du PLU

- III-1) Définition des enjeux environnementaux : état initial de l'environnement.
- III-2) Analyse environnementale des orientations du PADD.
- III-3) Analyse des incidences notables prévisibles du PLU sur l'environnement.
- III-4) Mesures envisagées pour éviter, réduire, et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables
- III-5) Présentation de la méthode d'évaluation utilisée et dispositif de suivi
- III-6) Un contenu proportionné aux enjeux

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de préserver ou rétablir une diversité des habitats naturels et des espèces considérés comme d'intérêt européen, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles et des activités indispensables au développement des territoires.

En région Centre, le réseau Natura 2000 se compose de :

➤ 41 Sites d'Importance Communautaire (SIC), validés par décisions de la Commission européenne en date du 7 décembre 2004 (publication au JOUE le 28/12/2004), en application de la directive dite « Habitats » du 21 mai 1992. Les SIC concernent des habitats naturels d'intérêt européen (représentatifs d'une région biogéographique, ou en voie de régression ou de disparition) et des espèces d'intérêt européen (en danger, vulnérables, rares ou endémiques).

Les SIC Sologne et Brenne concernent des territoires importants et recouvrent de nombreuses communes. Les autres SIC ont un périmètre plus limité et centré sur la présence d'habitats naturels et d'espèces d'intérêt européen, de manière ponctuelle et/ou linéaire (vallée de la Loire par exemple).

Pour la jurisprudence communautaire, conformément à l'article 4 § 5 de la directive « Habitats », la validation européenne des SIC entraîne leur soumission au régime d'évaluation établi par cette directive¹. La dernière étape sera la désignation prochaine des SIC en Zones Spéciales de Conservation (ZSC) par arrêté ministériel.

➤ 18 Zones de Protection Spéciale (ZPS), désignées par arrêtés ministériels. Une ZPS est établie sur un site abritant des populations d'oiseaux d'intérêt européen, ou des espèces migratrices à la venue régulière (directive « Oiseaux » du 2 avril 1979).

Un document de gestion, appelé « document d'objectifs » (DOCOB), est prévu pour chacun des sites. Un tel document est réalisé localement et en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, par un opérateur désigné par la DIREN ; il contient un diagnostic écologique et socio-économique du site et propose des actions concrètes de gestion, pour maintenir la biodiversité de la zone.

L'état d'avancement du DOCOB varie fortement en fonction des sites.

I – FONDEMENTS POUR LA PRISE EN COMPTE DE NATURA 2000 DANS L'ELABORATION DES PLU

I-1) Les obligations générales d'intégration de l'environnement dans les documents d'urbanisme

Une obligation générale de préservation des écosystèmes dans les documents d'urbanisme est posée tant par le code de l'urbanisme (art. L. 121-1) que par le code de l'environnement (art. L. 122-1).

Suite à la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000, la structure du rapport de présentation des PLU devait d'ores et déjà comporter une prise en compte précise de l'environnement : réaliser un état initial de l'environnement, évaluer les incidences des orientations du PLU sur l'environnement et exposer la manière dont le PLU prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

I-2) Les obligations spécifiques à Natura 2000 : la procédure d'évaluation environnementale

- les directives européennes

L'article 6 § 3 de la directive dite « Habitats » de 1992 prévoit que « *tout plan [...] susceptible d'affecter [un site Natura 2000] de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site.* »

La directive européenne du 27 juin 2001 sur l'évaluation environnementale des plans et programmes rappelle l'exigence d'évaluation spécifiquement liée à la présence d'un site Natura 2000.

- l'anticipation des projets à venir

Tout projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation, susceptible d'affecter de façon notable un site Natura 2000, doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences au regard des objectifs de conservation (art. L. 414-4 et R. 414-19 s. du Code de l'environnement).

Il importe donc, dès l'élaboration des documents d'urbanisme, d'anticiper les incidences des projets qui découleront des zones à urbaniser et des aménagements prévus sur un site Natura 2000 ou à proximité.

¹ Cf. CJCE, 13 janvier 2005, *Società Italiana Dragaggi SpA e.a.*, aff. C-117/03.

Il s'agit d'éviter d'éventuels projets qui s'avèreraient difficilement réalisables compte tenu de l'enjeu de protection des habitats et espèces d'intérêt européen identifiés, et d'éviter ainsi, autant que possible, un risque de contentieux ultérieur.

- l'évaluation environnementale des PLU

L'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 et le décret n° 2005-608 du 27 mai 2005, modifiant le Code de l'urbanisme, finalisent la transposition de la directive européenne du 27 juin 2001 sur l'évaluation environnementale des plans et programmes et imposent d'effectuer une évaluation des effets environnementaux de certains documents d'urbanisme avant leur adoption (art. L. 121-10 s ; et R. 121-14 s. du code de l'urbanisme).

Désormais, la procédure d'évaluation environnementale doit être respectée pour les PLU susceptibles d'affecter un site Natura 2000 compte tenu des travaux, ouvrages ou aménagements permis (article R. 121-14 du code de l'urbanisme).

Ces changements législatifs et réglementaires s'appliquent pour un PLU prescrit après le 21 juillet 2004. Si le PLU est prescrit avant cette date, l'évaluation environnementale s'impose également si le document n'est pas approuvé avant le 21 juillet 2006.

Les prescriptions s'imposant au PLU quant à la prise en compte des sites Natura 2000 s'inscrivent donc dans le cadre d'une évaluation environnementale spécifique – ci après dans le texte : « évaluation environnementale Natura 2000 ».

I-3) Champ d'application de l'évaluation environnementale Natura 2000

- une procédure systématique mais adaptée, traduisant un souci d'intégration de l'environnement

En application du **principe de précaution**, la **Cour de Justice des Communautés européennes** a précisé que l'exigence d'évaluation s'applique dès qu'il ne peut pas être exclu a priori, sur la base d'éléments objectifs, qu'un plan d'urbanisme puisse affecter un site Natura 2000². Ce critère d'éligibilité peut être considéré comme rempli par la seule présence d'un site Natura 2000 sur le territoire communal.

Par ailleurs, la lecture des travaux, ouvrages ou aménagements permis par le PLU nécessite une **interprétation au cas par cas** : il convient notamment d'apprécier le **cumul des effets** de l'ensemble des projets, de prendre en compte des projets situés en dehors du périmètre Natura 2000, de possibles petits projets soumis à notice d'impact (défrichement par exemple), de relier le contenu du règlement d'urbanisme aux intentions de la collectivité... ce qui rend impossible une typologie pré-déterminée et appelle une évaluation minimale systématique.

L'évaluation constitue avant tout une **démarche** préalable dans l'élaboration du PLU et ne saurait être une procédure arrivant *a posteriori* une fois fixées les dispositions du PLU : l'évaluation doit traduire le souci d'intégrer les enjeux environnementaux révélés par Natura 2000, et de prendre en compte les doutes dès le début de la procédure et tout au long du processus de décision. Elle n'est donc pas limitée aux seules incidences négatives, mais doit **également faire ressortir les incidences positives** du PLU.

Par souci de sécurité juridique et d'adaptation à chaque cas d'espèce, une évaluation environnementale Natura 2000 doit être a priori demandée dès qu'il existe un site sur le territoire communal ; cette évaluation sera cependant proportionnée à chaque PLU. Elle pourra se résumer à des éléments succincts s'il peut être facilement justifié l'absence d'incidences négatives notables compte tenu des choix de zonage sur le site et en périphérie.

La procédure d'évaluation environnementale Natura 2000 s'applique en présence des **ZPS** et des **ZSC** désignés par arrêtés ministériels, ainsi que des **SIC**. Rappelons en effet, conformément à la jurisprudence européenne et à l'article 4 § 5 de la directive « Habitats », que l'obligation d'évaluation s'applique dès inscription du site sur la liste des SIC arrêtée par la Commission européenne (risques juridiques).

² CJCE, 20 octobre 2005, *Commission c/ Royaume-Uni*, aff. C-6/04 : le seul fait que « les demandes de permis de construire doivent être examinées à la lumière des plans d'occupation des sols pertinents, implique nécessairement que ces plans peuvent influencer considérablement les décisions prises en la matière et, par voie de conséquence, les sites concernés. »

- cas des révisions simplifiées ou des modifications de PLU.

Les procédures de révision simplifiée ou de modification des PLU ne sont pas concernées si elles n'ont pas pour objet d'autoriser des travaux ouvrages ou aménagements susceptibles d'affecter un site Natura 2000 (art. R. 121-16 alinéa 1^{er} du code de l'urbanisme).

Inversement, l'évaluation environnementale Natura 2000 s'imposera pour les révisions simplifiées ou modifications de PLU affectant les règles de constructibilité sur des zones situées à l'intérieur ou en périphérie immédiate d'un site Natura 2000 : ouverture de zone à urbaniser, extension ou changement de zonages, modification du règlement d'urbanisme permettant de nouveaux projets impactants (éoliennes par exemple). Les précisions à apporter seront toutefois adaptées à l'ampleur des projets envisagés. Si le PLU a déjà fait l'objet d'une évaluation environnementale Natura 2000 lors de son élaboration ou de sa révision générale, les révisions simplifiées ou modifications ultérieures pourront s'en inspirer.

I-4) Principe de l'évaluation environnementale Natura 2000

Les prescriptions particulières de cette procédure d'évaluation seront ciblées sur les enjeux de préservation de la biodiversité identifiés par le réseau Natura 2000.

L'attention des maîtres d'ouvrage doit toutefois être attirée sur le fait que la prise en compte de l'environnement dans les PLU ne saurait se limiter à cette procédure spécifique : les thématiques environnementales qui ne seraient pas directement en rapport avec les enjeux Natura 2000 ne devront pas être négligées et seront abordées dans le cadre des obligations générales du Code de l'urbanisme sur l'intégration de l'environnement.

Le processus d'évaluation environnementale articule une démarche d'auto-évaluation par la collectivité responsable de l'élaboration du PLU, et la consultation du public et des services de l'Etat.

- pour le maître d'ouvrage :

L'évaluation environnementale Natura 2000 distingue deux phases lors de l'élaboration du PLU par la collectivité territoriale³ :

- indiquer les habitats naturels et les espèces d'intérêt européen présents sur le territoire communal et évaluer les incidences du PLU : les conclusions de cette phase seront soit positives (absence d'atteinte notable à l'intégrité du site), soit négatives.
- si les conclusions sont négatives, l'évaluation devra alors prévoir des mesures pour supprimer ou réduire les effets défavorables du PLU au regard d'autres solutions envisageables, et proposer, en l'absence de solutions alternatives, des mesures compensatoires.

L'évaluation sera proportionnée aux enjeux effectivement présents sur le territoire communal.

- consultations :

Les consultations font partie intégrante du processus d'évaluation.

La consultation du public s'effectue dans le cadre des procédures d'enquête publique d'ores et déjà prévues. Le préfet sera parallèlement chargé de rédiger un avis environnemental spécifique en sa qualité d'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (art. R. 121-15 du code de l'urbanisme). Cet avis sera distinct de l'avis de synthèse « classique » des services de l'Etat. L'avis environnemental portera d'une part sur la qualité de l'évaluation contenue dans le rapport de présentation du PLU et, d'autre part, sur la prise en compte du site Natura 2000 par le PLU. Cet avis sera préparé par la DIREN et joint au dossier d'enquête publique. Il appartiendra ensuite au maître d'ouvrage de préciser la manière dont il aura été tenu compte de cet avis, dans le rapport de présentation du PLU qui sera finalement approuvé (art. L. 121-14 du code de l'urbanisme).

L'article L. 121-12 du code de l'urbanisme précise que l'autorité compétente en matière d'environnement est consultée, en tant que de besoin, sur le degré de précision que doit contenir l'évaluation environnementale. La collectivité a la possibilité de prendre l'attache de la DIREN au cours de l'élaboration du PLU.

³ Ces deux phases correspondent respectivement aux paragraphes 3 et 4 de l'article 6 de la directive « Habitats » interprétée par la Cour de Justice des Communautés européennes (cf. par exemple CJCE, 14 avril 2005, *Commission c/ Pays-Bas*, aff. C-441/03).

II – Informations à fournir pour les zones d'urbanisation ou d'aménagement

Au cas où une ou plusieurs **zones d'urbanisation nouvelle ou d'aménagement nouveau** seraient envisagées à l'intérieur du site Natura 2000, les documents d'urbanisme devront comporter, pour de telles zones, une localisation précise des habitats naturels et espèces d'intérêt européen justifiant la désignation du site. Cette localisation permettra ainsi d'évaluer les incidences du document d'urbanisme au regard de l'ampleur des projets envisagés.

Une telle exigence pourrait également s'imposer pour les zones d'urbanisation nouvelle située **en périphérie du site**, en fonction des caractéristiques topographiques et hydrographiques des lieux (bassin versant), du bon fonctionnement des écosystèmes (risque de coupures de corridors ou d'encerclement d'un site), des risques de perturbation et/ou de pollution diffuse. Ces hypothèses nécessiteront une appréciation au cas par cas ; en cas de doute, la DIREN pourra être consultée.

Si le document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 est suffisamment avancé pour fournir des informations exploitables, l'élaboration du document d'urbanisme pourra intégrer les informations comprises dans le DOCOB sur la cartographie des espèces et habitats d'intérêt européen présents sur le site.

Toutefois, un **inventaire complémentaire** sera réalisé dans les cas suivants :

➤ pour les SIC Sologne et Brenne, couvrant souvent la totalité des territoires communaux concernés, un inventaire est requis afin de pallier l'absence de cartographie des milieux naturels et habitats d'espèces à l'échelle de ces deux sites (y compris au niveau du DOCOB) .

➤ pour un site ponctuel ou de taille réduite, c'est-à-dire au périmètre centré sur la présence d'habitats et d'espèces d'intérêt européen, il conviendra de réaliser un inventaire seulement si le DOCOB n'est pas suffisamment avancé pour bénéficier d'informations exploitables.

Sont concernés tous les SIC autres que Brenne et Sologne, ainsi que les ZPS suivantes : vallée de la Loire (Cher, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret), vallée de l'Yèvre (Cher), basses vallées de la Vienne et de l'Indre (Indre-et-Loire), prairies du Fouzon (Loir-et-Cher), étang de Galetas (Loiret).

Pour un site Natura 2000 de taille réduite, l'existence d'une zone urbanisable ou d'aménagements importants à l'intérieur du périmètre est en principe à proscrire.

➤ pour les ZPS non mentionnées dans le point précédent, couvrant la totalité ou une partie significative des territoires communaux, un inventaire n'est pas automatiquement nécessaire dans le cas d'une extension urbaine maîtrisée de faible ampleur en continuité directe de zones déjà construites. Mais une localisation précise des espèces d'intérêt européen justifiant le site (nidification, territoire de chasse, etc.) est requise pour une zone d'urbanisation ou d'aménagement constituant soit un secteur d'un seul tenant d'une superficie importante par rapport à la surface totale des zones déjà bâties, soit un secteur isolé non construit éloigné des zones déjà urbanisées. Dans ces cas, si le document d'objectifs (DOCOB) comprend une cartographie exploitable des habitats d'espèces d'intérêt européen présentes sur le site, l'élaboration du PLU pourra intégrer les informations du DOCOB ; sinon, il conviendra de réaliser un inventaire faune/milieux pour les secteurs concernés.

Cadrement de l'inventaire :

Lorsque le cas se présente, les secteurs à retenir pour un inventaire seront des secteurs non aménagés pressentis pour accueillir une urbanisation ou des aménagements nouveaux, correspondant notamment à :

- certaines futures zones urbaines « U » si elles comportent des secteurs encore non construits de taille importante ;
- les futures zones à urbaniser « AU » ;
- certaines futures zones naturelles « N » si des aménagements importants y sont prévus (campings, parcs de loisirs, éoliennes,...).

L'inventaire sera ciblé : il se fera au regard des habitats et espèces d'intérêt européen justifiant la désignation du site. Ainsi, pour une ZPS, seule sera visée la population avifaune concernée et les milieux associés.

Cet inventaire sera effectué le plus en amont possible de la procédure d'élaboration du PLU, afin d'initier une véritable démarche de justification et d'évaluation des choix d'urbanisation par rapport à l'objectif de préservation de la biodiversité et de la qualité du territoire communal. Il aura lieu à une saison de prospection favorable (généralement le printemps).

III - Rédaction du rapport de présentation du PLU

L'évaluation environnementale Natura 2000 se traduit par des développements complémentaires à insérer dans le rapport de présentation du PLU, selon les étapes prévues par l'article R. 123-2-1 du code de l'urbanisme. La rédaction du rapport de présentation consiste essentiellement à mettre en mots et illustrer, de manière visible et explicite, les réflexions engagées quant à la prise en compte du ou des site(s) Natura 2000 dans l'élaboration du PLU.

III-1) Définition des enjeux environnementaux : état initial de l'environnement.

► Description de l'articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme soumis à évaluation environnementale avec lesquels le plan doit être compatible.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale Natura 2000 des PLU, devront être pris en compte les SCoT ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale. Il s'agira de montrer que, lors de l'élaboration du PLU, il a bien été tenu compte des orientations du SCoT concernant le(s) site(s) Natura 2000 concerné(s), ainsi que des conclusions de l'évaluation environnementale de ce SCoT.

► Analyse de l'état initial de l'environnement

Les éléments suivants devront figurer dans l'état initial de l'environnement :

- les caractéristiques des habitats naturels et espèces d'intérêt européen justifiant le site et, à chaque fois que possible, en détaillant ceux présents sur le territoire communal concerné;
- une description synthétique de l'actuelle occupation des sols du(es) site(s) Natura 2000 pour les parties situées sur le territoire communal : cultures, boisements, friches, aménagements déjà existants... ;
- seulement si des zones d'urbanisation ou d'aménagement étaient pressenties sur le site (ou, si elles sont susceptibles d'affecter celui-ci, en périphérie immédiate) : cartographie des milieux naturels, avec mise en évidence des habitats et espèces d'intérêt européen et description de leur état de conservation. Ce diagnostic sera basée sur le résultat de l'inventaire réalisé ou la reprise des informations du DOCOB. L'insertion de photographies donnera également une bonne vision de la physionomie des habitats naturels.

Un point de vigilance important concerne la pertinence de l'information environnementale : les données utilisées devront être aussi *actuelles* que possible et l'information sera *localisée* à la commune concernée par l'élaboration du PLU ; l'aire d'étude variera selon que le site englobe la totalité du territoire communal, ou qu'il constitue un secteur très localisé. Si un inventaire est effectué, les échelles cartographiques utilisées devront être exploitables à l'échelle du PLU (c'est-à-dire à la parcelle cadastrale).

► Analyse des perspectives d'évolution de l'environnement

Le diagnostic ne peut se réduire à une compilation de données environnementales à l'instant « t » mais doit également identifier des tendances d'évolution par rapport à l'échelle de temps d'un PLU (généralement 10-15 ans).

L'étude pourra par exemple faire état d'éventuelles pressions dues aux activités humaines (fréquentation, pression urbaine, dégradation de la qualité des milieux à proximité, déprise agricole...) ou à d'autres facteurs (tels les espèces invasives), des mesures de gestion ou de protection déjà prévues (forêts domaniales,...) et analyser succinctement les conséquences sur le(s) site(s) Natura 2000 des choix d'urbanisation du précédent POS (ou PLU).

Il s'agit d'une exigence nouvelle du code de l'urbanisme depuis le décret n° 2005-608 du 27 mai 2005. Cette partie pourra être succincte et générale (essentiellement en termes d'occupations des sols) en l'absence de zones d'urbanisation ou d'aménagement donnant lieu à inventaire complémentaire (cf. II).

► Analyse des caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable

L'état initial de l'environnement doit être stratégique : il faut identifier et hiérarchiser les enjeux du territoire en procédant à des analyses plus fines sur les secteurs Natura 2000 qui pourront être plus spécifiquement touchés par le PLU. Pour ces secteurs, il convient de se reporter à la partie de la présente note sur les informations à fournir pour les zones d'urbanisation ou d'aménagement.

Dans ces cas, l'état initial de l'environnement doit être élaboré de manière à fournir non seulement une image de l'état actuel de l'environnement, mais aussi de son fonctionnement (problème des coupures de continuité biologique) et de son évolution (dynamique de la végétation). Il devra être précisé en vue d'apporter les informations nécessaires aux analyses des incidences du projet qui sera retenu, notamment pour les secteurs les plus sensibles ou les plus exposés aux futurs aménagements. L'ensemble de ces informations permettra d'orienter les décisions en matière d'urbanisation, d'aménagement et de développement durable.

III-2) Analyse environnementale des orientations du PADD.

► Explication des choix retenus par le Projet d'aménagement et de développement durable.

Les choix retenus par le PADD seront expliqués au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau communautaire. Ainsi, sera exposée la part donnée à l'enjeu de maintien des sites Natura 2000 dans un état de conservation favorable dans la justification des orientations retenues.

Les choix de zonage prévus sur le(s) site(s) Natura seront explicitement justifiés (y compris quand il s'agira d'un zonage protecteur affichant une volonté de préserver le site). Pour des sites couvrant une partie significative du territoire communal, les choix d'emplacement des zones d'urbanisation et d'aménagement seront justifiés par rapport à la valeur écologique des différentes parties de ce territoire (urbanisation limitée en continuité du bourg pour les ZPS par exemple).

► Explication, le cas échéant, des raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées

Cette partie du rapport de présentation ne concerne que les cas où des incidences négatives notables sur le(s) site(s) Natura 2000 ont pu être identifiées au cours de l'élaboration du PLU – en fonction des choix de zonages discutés à cette occasion.

Les solutions écartées devront être réalistes et raisonnables : elles doivent être présentées de manière suffisamment précise, ainsi que les raisons pour lesquelles elles ne constituent pas la meilleure option.

III-3) Analyse des incidences notables prévisibles du PLU sur l'environnement.

L'analyse démontrera si le PLU a ou non des effets directs (détérioration) ou indirects (perturbation de la faune), temporaires (travaux provisoires) ou permanents sur les habitats naturels et espèces d'intérêt européen. Il convient de ne pas écarter, si c'est le cas, l'exposé des incidences positives sur le milieu.

S'agissant des incidences notables : l'analyse tiendra compte de la présence ou non d'habitats naturels ou d'espèces d'intérêt européen dans les zones d'urbanisation ou d'aménagement prévues, de leur état de conservation, de leur représentativité à l'échelle du site Natura 2000 concerné, des risques de détérioration ou de perturbation sur le site ou à proximité, et, pour l'avifaune (ZPS), de la préservation du domaine vital des espèces et des milieux susceptibles de les abriter.

Les zones périphériques au site seront intégrées à l'analyse (absence d'activités significativement polluantes ou perturbatrices). Pour les SIC Sologne et Brenne, les effets pourront être analysés par secteurs géographiques, en fonction de l'étude effectuée dans l'état initial de l'environnement (cf. inventaire complémentaire).

L'étude adoptera un point de vue global pour l'ensemble de la partie de la commune située en Natura 2000 : elle sera vigilante sur les effets cumulés de l'ensemble des projets prévus sur le site ou en périphérie. De même, des effets négligeables, combinés aux problèmes environnementaux déjà existants, pourront également engendrer des incidences notables.

A titre d'exemples, les éléments suivants devront être pris en compte pour l'évaluation des incidences : risque de destruction, de dégradation ou de fragmentation des habitats ; perte de continuité biologique par l'isolement d'un site encerclé par l'urbanisation ; pollution des habitats (eau, sol, air,...) par des aménagements prévus à proximité du site ou sur une zone en lien fonctionnel avec celui-ci (cours d'eau par exemple)...

S'agissant des incidences prévisibles : il s'agit de s'inscrire dans le cadre d'une démarche prospective. La détermination des incidences dépendra des informations récoltées et des tendances dégagées dans l'état initial de l'environnement ; si des incertitudes existent quant à la réalisation de certains projets lors de l'approbation du PLU, elles devront être évoquées.

S'il apparaît que certaines incidences ne peuvent pas être connues précisément à ce stade, le rapport de présentation devrait indiquer par anticipation les préconisations de la commune sur le contenu des cahiers des charges des évaluations environnementales ultérieures : en particulier, il pourrait être précisé les points particuliers sur lesquels les futures modifications du PLU ou les futures études d'impact devront être vigilantes.

III-4) Mesures envisagées pour éviter, réduire, et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables

La définition de mesures réductrices ou compensatoires n'est pas systématique : elle est liée à l'existence d'impacts négatifs.

Le rapport de présentation indiquera alors précisément :

- les mesures envisagées pour supprimer ou réduire des effets potentiellement significatifs (nouveaux choix de zonage, modification de l'implantation et/ou de la conception des travaux, ouvrages ou aménagements, période des travaux, ...);
- le cas échéant, les raisons justifiant l'absence de solutions alternatives;
- à défaut de mesures ou solutions alternatives permettant la suppression d'effets défavorables, l'adoption de mesures compensatoires et l'échéancier de leur mise en oeuvre.

Les mesures de compensation doivent permettre de rétablir globalement la valeur initiale des milieux : le rapport de présentation exposera dans ce cas, en fonction du site Natura 2000 concerné, l'échelle spatiale retenue pour appréhender cette valeur initiale et sa conservation globale. Il faudra veiller à ce qu'elles portent sur les mêmes habitats naturels ou espèces, au minimum dans les mêmes proportions et qu'elles assurent les mêmes fonctions écologiques.

Si des mesures prévues sont susceptibles d'avoir des effets indirects pour d'autres thématiques environnementales (paysage, gestion des ressources et des risques,...), il s'agira de les prendre en compte dans l'analyse.

Les mesures réductrices ou compensatoires seront adaptées au contenu du PLU : elles ne sauraient se résumer à des déclarations d'intention, mais doivent s'inscrire dans les documents normatifs du PLU (orientations d'aménagement, identification d'éléments paysagers à protéger, adaptation du règlement d'urbanisme,...). L'échéancier de leur mise en oeuvre sera précisé en adéquation avec le délai d'exécution du PLU.

III-5) Présentation de la méthode d'évaluation utilisée et dispositif de suivi

Le rapport de présentation doit comprendre un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. Dans le cas où les projets prévus par le PLU ont nécessité une évaluation environnementale poussée (réalisation d'un inventaire, existence d'incidences négatives et de mesures réductrices ou compensatoires), la description des méthodes utilisées doit alors permettre d'apprécier la qualité des informations et le niveau de fiabilité des résultats : source, actualisation des données, échelles d'analyse, consultations réalisées, méthode d'arbitrage entre différentes solutions envisageables,...

Le PLU fera l'objet d'une « analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation » (art. R. 123-2-1 c. urb.). Au cas où des mesures réductrices ou compensatoires ont été prévues, il sera opportun de prévoir un dispositif de suivi de réalisation de ces mesures pour permettre une analyse des résultats de la mise en oeuvre du plan.

III-6) Un contenu proportionné aux enjeux

De façon générale, l'analyse à mener sera proportionnée et ajustée aux enjeux identifiés dans le diagnostic sur le territoire d'étude : l'ampleur de l'évaluation sera fonction de l'importance et de la nature des projets du PLU et de leurs incidences sur les habitats naturels et espèces d'intérêt européen.

L'évaluation environnementale Natura 2000 sera appropriée également au site concerné : pour les SIC Brenne et Sologne incluant les centres-bourgs, des exigences particulières sont identifiées dans la présente note (cf. II) ; pour les ZPS, l'ampleur de l'évaluation dépendra des choix d'urbanisation de la commune ; pour la vallée de la Loire, l'évaluation pourra se contenter d'éléments succincts et généraux s'il n'est pas prévu de projets susceptibles de modifier l'état du site Natura 2000...

Pour un site Natura 2000 qui sera protégé par un zonage et un règlement adapté (a priori une zone naturelle N stricte), et en l'absence de projets impactant en limite de ce site, il pourra être facilement justifié l'absence d'incidences notables : dans ce cas, il n'y aura pas en pratique de charges supplémentaires par rapport aux obligations déjà présentes dans la loi SRU ; le rapport de présentation identifiera cependant visiblement les parties consacrées à Natura 2000.